

CARAIB MOTER



# DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

## Exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud

Rubrique n°2521-1



Rapport n°103740/version B– Juin 2020

Projet suivi par Renaud VIOT – 06.94.93.02.31 – renaud.viot@anteagroup.com

## Fiche signalétique

### Demande d'enregistrement au titre des ICPE Exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud

CLIENT	SITE
CARAIB MOTER	CARAIB MOTER
Voie 2, Zone Industrielle la Lézarde Le Lamentin 97290, Martinique	2374 Avenue Gaston Monnerville 97320 Saint Laurent du Maroni
<b>Prisca TOUSSAY</b> Responsable Qualité Sécurité Environnement P : +569 6 96 33 72 41 <a href="mailto:prisca.toussay@eurovia.com">prisca.toussay@eurovia.com</a>	<b>Stéphane POIRIER</b> Responsable Foncier ICPE - EUROVIA CSP Nantes 06 67 61 60 31 <a href="mailto:stephane.poirier@eurovia.com">stephane.poirier@eurovia.com</a>

RAPPORT D'ANTEA GROUP	
Responsable du projet	Sabine FEYT
Interlocuteur commercial	Renaud VIOT
Implantation chargée du suivi du projet	Implantation de Guyane 05 94 20 01 28 <a href="mailto:guyane-fr@anteagroup.com">guyane-fr@anteagroup.com</a>
Rapport n°	103740
Version n°	version B
Date de la commande	06/11/2019
Projet n°	GUYP190146

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	MESNARD Arthur	Ingénieur d'étude	MAI 2020	
Approbation	VIOT Renaud	Supérieur / Sachant	MAI 2020	
Relecture qualité	VIOT Renaud	Secrétariat	MAI_2020	

## Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Nombre de pages	Nombre d'annexes	Objet des modifications
<b>A</b>	22/05/2020	172	13	Remise initiale
<b>B</b>	30/06/2020	172	14	Compléments DEAL

## Sommaire

CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	11
CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT .....	12
DEMANDE D'ENREGISTREMENT .....	15
CERFA 15679*2 POUR LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT .....	16
GRILLE DE JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 09/04/2019 POUR LES INSTALLATIONS SOUS REGIME DE L'ENREGISTREMENT DE LA RUBRIQUE ICPE 2521.....	17
PIECES GRAPHIQUES REGLEMENTAIRES .....	56
1. Identification du pétitionnaire .....	57
1.1. Identité du demandeur - exploitant .....	57
1.2. Personne en charge du dossier .....	57
2. Capacités techniques et financières de l'exploitant .....	58
2.1. Capacités techniques de CARAIB MOTER .....	58
2.1.1. Moyens humains.....	58
2.1.2. Moyens matériels .....	59
2.2. Capacités financières .....	59
3. Contexte réglementaire du projet .....	61
3.1. Au titre des installations classées .....	61
3.2. Inspection ICPE du 24 juin 2019.....	62
3.3. Au titre de la Loi sur l'eau .....	65
4. Présentation du projet .....	66
4.1. Localisation géographique du site.....	66
4.2. Critères de sélection du site .....	66
4.3. Situation cadastrale .....	67
4.3.1. Emprise cadastrale.....	67
4.3.2. Maitrise foncière du site .....	68
4.4. Description des activités .....	68
4.4.1. Présentation générale du projet.....	68
4.4.2. Composition et destination des produits finis.....	70
4.4.3. Volume des activités prévues .....	70
4.4.4. Périodes et horaires de fonctionnement .....	70
4.4.5. Présentation technique des installations.....	70
5. Description de l'environnement naturel .....	79
5.1. Abords du site et contexte paysager .....	79

5.2. Accès et infrastructures de transport proches .....	79
5.2.1. Infrastructures routières.....	79
5.2.2. Infrastructures ferroviaires.....	80
5.2.3. Infrastructures aériennes.....	80
5.2.4. Infrastructures navigables.....	80
5.3. Contexte géologique .....	80
5.3.1. Contexte général.....	80
5.3.2. Contexte local .....	80
5.4. Contexte hydrogéologique .....	81
5.5. Contexte hydrologique .....	82
5.5.1. Présentation du bassin versant.....	82
5.6. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique .....	83
5.7. Sites Natura 2000 .....	84
5.8. Habitats naturels – Faune – Flore .....	84
5.8.1. Habitats naturels et flore .....	85
5.8.2. Faune locale .....	85
5.9. Continuités écologiques et équilibres biologiques .....	86
5.9.1. Concepts de trame verte et bleue.....	86
5.9.2. Avancement des travaux en Guyane.....	87
5.9.3. Le Schéma Régional d'Aménagement de 2016 .....	87
5.10. Contexte climatologique .....	89
5.10.1. Généralités.....	89
5.10.2. Les vents.....	90
5.10.3. Les précipitations.....	92
5.10.4. Les températures.....	93
5.11. Qualité de l'air .....	94
5.12. Ambiance sonore .....	95
<b>6. Compatibilité du projet .....</b>	<b>96</b>
6.1. Compatibilité avec le PLU .....	96
6.2. Compatibilité avec le Code de la Santé Publique.....	96
6.2.1. Alimentation en eau potable .....	96
6.2.2. Zones de baignade.....	97
6.3. Compatibilité avec la protection des sites et monuments historiques & avec le patrimoine archéologique .....	98
6.4. Compatibilité du projet avec le SDAGE de Guyane (2016-2021).....	99
6.5. Compatibilité avec l'exposition aux risques naturels et technologiques .....	101
6.5.1. Phénomènes naturels.....	101
6.5.2. Risque sismique .....	101

6.5.3. Risque technologique.....	101
7. Gestion des impacts potentiels .....	102
7.1. Impact sur le paysage .....	102
7.2. Impact sur la qualité de l'air .....	102
7.2.1. Impact lié aux poussières .....	103
7.2.2. Impact lié aux émissions de gaz et de résidus de combustion.....	103
7.2.3. Impact lié aux émissions d'odeur .....	104
7.3. Impact sur le sol et le sous-sol .....	105
7.4. Impact sur les eaux superficielles .....	106
7.5. Impact lié aux nuisances sonores.....	107
7.5.1. Rappel des textes réglementaires .....	107
7.5.2. Rappel sur les sensibilités liées au voisinage.....	108
7.5.3. Caractéristiques des différentes sources sonores.....	108
7.5.4. Limitation de l'impact sonore.....	109
7.6. Impact lié aux vibrations .....	111
7.7. Impact lié aux émissions lumineuses.....	111
7.8. Impact sur l'agriculture .....	111
7.9. Impact sur le trafic routier de la RN1 .....	112
8. Etude des risques sanitaires .....	113
8.1. Evaluation des émissions de l'installation.....	113
8.1.1. Inventaire et description des sources .....	114
8.1.2. Bilan qualitatif des flux et vérification de la conformité des émissions .....	114
8.2. Evaluation des enjeux et des voies d'exposition .....	114
8.2.1. Caractérisation de la zone d'étude.....	115
8.2.2. Caractérisation des vecteurs de transfert.....	115
8.2.3. Caractérisation des cibles et des voies d'expression .....	116
8.3. Interprétation de l'état du milieu .....	119
8.3.1. Surveillance atmosphérique .....	119
8.4. Evaluation prospective des risques sanitaires .....	119
8.4.1. Identification des dangers.....	119
8.4.2. Evaluation des expositions pour l'usine RM120 Allroad.....	124
8.5. CONCLUSION SUR LE RISQUE SANITAIRE .....	125
9. Synthèse de l'étude d'impact.....	126
10. Etude de dangers .....	129
10.1. Méthodologie et cadre réglementaire .....	129
10.1.1. Objet et méthodologie.....	129
10.1.2. Méthodologie de l'étude de dangers .....	129
10.1.3. L'analyse des risques .....	130

10.1.4. Modélisation des phénomènes dangereux maximum (PhDM).....	131
10.1.5. Evaluation des effets dominos.....	131
10.1.6. Etude détaillée des risques (EDR).....	132
10.1.7. Evaluation des phénomènes dangereux résiduels (PDR).....	132
10.1.8. Hiérarchisation des phénomènes dangereux.....	132
10.1.9. Moyens de secours et d'intervention.....	132
10.1.10. Documents de référence.....	133
10.2. Identification des potentiels de dangers associés à l'établissement .....	133
10.2.1. Glossaire des risques technologiques .....	133
10.2.2. Méthodologie développée pour l'identification des potentiels de dangers .....	134
10.2.3. Analyse des risques d'origine externe.....	135
10.2.4. Analyse des risques d'origine interne .....	140
10.2.5. Les potentiels de dangers liés aux utilités.....	142
10.3. Accidentologie .....	143
10.3.1. Introduction et définition.....	143
10.3.2. Méthodologie.....	143
10.3.3. Accidentologie interne .....	143
10.3.4. Accidentologie externe.....	144
10.3.5. Bilan et prise en compte de l'accidentologie.....	146
10.4. Etude de réduction des potentiels de dangers .....	147
10.4.1. Définition.....	147
10.4.2. Principe de substitution/suppression.....	147
10.4.3. Principe d'intensification.....	147
10.4.4. Principe d'atténuation.....	147
10.4.5. Principe de limitation des effets.....	147
10.5. Quantification des phénomènes dangereux .....	147
10.6. Analyse des effets dominos.....	148
10.6.1. Raison d'être .....	148
10.6.2. Généralités.....	149
10.6.3. Effets dominos internes .....	151
10.6.4. Effets dominos externes.....	151
10.7. Analyse préliminaire des risques .....	151
10.7.1. Méthodologie.....	151
10.7.2. Principe et déroulement .....	152
10.7.3. Définition des échelles de cotation au stade APR.....	154
10.7.4. Tableau de synthèse de l'analyse des risques du site .....	156
10.7.5. Hiérarchisation des risques avant étude détaillée des risques : grille de criticité.....	161
10.8. Etude détaillée des risques .....	161
10.8.1. Méthodologie d'évaluation.....	161

10.8.2. Démarche de maîtrise du risque.....	164
10.9. Organisation générale de la sécurité .....	166
10.9.1. Prévention des risques d'incendie.....	166
10.9.2. Prévention du risque de pollution.....	166
10.10. Moyens d'intervention en cas d'incendie .....	167
10.10.1. Moyens internes de lutte contre l'incendie.....	167
10.10.2. Moyens d'intervention externes .....	168
<b>11. Conditions de remise en état du site et de sa réutilisation future .....</b>	<b>171</b>

## Table des figures

Figure 1 : Logigramme de la procédure d'enregistrement (INERIS, 2010) .....	11
Figure 2 : Coordonnées de la parcelle .....	66
Figure 3 : Extrait du plan cadastral du site .....	67
Figure 4 : Plan d'aménagement du site (Guyane Enrobés, 2020) .....	69
Figure 5 : Schéma du procédé d'enrobage à chaud (Dossier ST LAURENT DDAE ICPE RM120 Allroad, 2018) .....	71
Figure 6 : Schéma du fonctionnement d'une unité d'enrobage mobile (Dossier ST LAURENT DDAE ICPE RM 120 Allroad, 2018) .....	74
Figure 7 : Carte géologique de la Guyane (GuyaneSIG, 2020) .....	81
Figure 8 : Carte des masses d'eau souterraines (SDAGE 2016-2021) .....	82
Figure 9 : Carte du réseau hydrographique (Dossier ST LAURENT DDAE RM 120 Allroad, 2018) .....	83
Figure 10 : ZNIEFF présentes dans l'environnement du site (GéoGuyane, 2018) .....	84
Figure 11 : Exemple de trames vertes et bleues (DEAL Guyane, 2017) .....	86
Figure 12 : Carte des corridors écologiques du littoral - Secteur Nord-Ouest (SAR, 2016).....	89
Figure 13: Diagramme pluviométrique de Saint-Laurent-du-Maroni (Météo France, 2020) .....	93
Figure 14 : Courbe de température de Saint-Laurent-du-Maroni (climate-data, 2020).....	93
Figure 15 : Diagramme ombrothermique de Saint-Laurent-du-Maroni (climate-data, 2020) .....	94
Figure 16 : Zones de captage AEP de Guyane (DEAL Guyane, ARS Guyane, 2013) .....	97
Figure 17 : Zones de baignade protégées (DEAL Guyane, ARS Guyane, 2013) .....	98
Figure 18 : Servitudes autour des monuments historiques de Saint Laurent du Maroni (Source carto.geoguyane.fr, Extrait 2020) .....	99
Figure 19 : Localisation des stations de mesures (Annexe XIII : Etude d'impact acoustique, 2020) ...	108
Figure 20 : Résultats des campagnes de mesures (Etude d'impact acoustique, Antea France) .....	109
Figure 21 : Exemple d'aménagement d'une barrière végétale pour limiter l'impact acoustique du point de mesure n°2.....	110
Figure 22 : Candélabre solaire .....	111
Figure 23 : Carte des espaces agricoles situés dans la zone (GéoPortail, 2020) .....	112
Figure 24 : Carte des cibles potentielles .....	117
Figure 25 : Schéma conceptuel des risques sanitaires (DDAE, 2018) .....	118
Figure 26 : Synthèse des résultats de l'étude des rejets atmosphériques (APAVE, 2019) .....	125
Figure 27 : Méthodologie d'élaboration de l'étude de dangers .....	130
Figure 28 : Carte du zonage réglementaire du projet de PPRI de Saint-Laurent-du-Maroni (DEAL, 2018) .....	137
Figure 29 : Carte des sites ICPE à proximité du site (GéoRisques, 2020) .....	139
Figure 30 : Dimensionnement des besoins en eau pour l'extinction incendie .....	169



Figure 31 : Volume de rétention théorique pour les eaux d'extinction ..... 170  
Figure 32 : Volume de rétention appliqué pour les eaux d'extinction ..... 170

## Table des tableaux

Tableau 1:Résumé des chiffres d'affaire, endettement et bénéfiques de 2017, 2018 et 2019 ..... 59  
Tableau 2 : Synthèse des non-conformités issues de l'état de récolement ..... 65  
Tableau 3 : Détail des quantités totales utilisées sur le chantier ..... 73  
Tableau 4 : Corridors écologiques présents sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni (SAR, 2016) ..... 88  
Tableau 5 : Rose des vents de Saint-Laurent-du-Maroni (MétéoBlue, 2019)..... 91  
Tableau 6 : Habitations se trouvant dans le champ NE à E ..... 92  
Tableau 7 : Mesures de bruit hors activité (Antea France, 2020) ..... 95  
Tableau 8 : Cibles potentielles ..... 117  
Tableau 9 : Origines et types des rejets de l'installation ..... 118  
Tableau 10 : Risques et effet des traceurs ..... 122  
Tableau 11 : Synthèse des VTR et valeurs guides retenues ..... 123  
Tableau 12 : Typologie des accidents relevés dans les centrales d'enrobage (BARPI, 2018) ..... 144  
Tableau 13 : Typologie des conséquences liées aux accidents (BARPI, 2018) ..... 145  
Tableau 14 : Données d'entrées ..... 148  
Tableau 15 : Distances d'effets maximums du feu de cuvette de gazole/kérosène ..... 148  
Tableau 16 : Dégâts constatés sur les infrastructures, suppressions incidentes ..... 150  
Tableau 17 : Dégâts constatés sur les infrastructures, flux thermiques incidents ..... 151  
Tableau 18 : Niveaux de gravité des conséquences humaines ..... 163  
Tableau 19 : Synthèse du scénario majeur ..... 165  
Tableau 20 : Grille probabilité/gravité ..... 165

## Table des annexes

Annexe I : Pièces graphiques réglementaires  
Annexe II : Certifications de CARAIB MOTER  
Annexe III : Bilans financiers 2017, 2018 et 2019  
Annexe IV : Relevé d'observations et de non-conformités  
Annexe V : Etat de récolement  
Annexe VI : Extrait du contrat de location du terrain  
Annexe VII : Fiche de Données de Sécurité (FDS) du bitume  
Annexe VIII : Fiche de Données de Sécurité (FDS) du produit antiadhérent  
Annexe IX : Fiche de Données de Sécurité (FDS) du gazole  
Annexe X : Fiche de Données de Sécurité (FDS) du kérosène  
Annexe XI : Etude des rejets atmosphériques  
Annexe XII : Rapport d'analyse des rejets aqueux  
Annexe XIII : Rapport d'étude d'impact acoustique  
Annexe XIV : Fiche technique de la citerne d'eau souple



## CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le présent dossier est établi en application :

- Des articles L511 à 517-2 du Code de l'Environnement (correspondant à la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifié par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009).
- Des articles R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du Code de l'Environnement.
- De la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime d'enregistrement de certaines catégories d'installations classées introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009.
- Du décret n°2019-292 du 9 avril 2019 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- De l'arrêté du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d').

Rappel du déroulement de la procédure d'enregistrement :

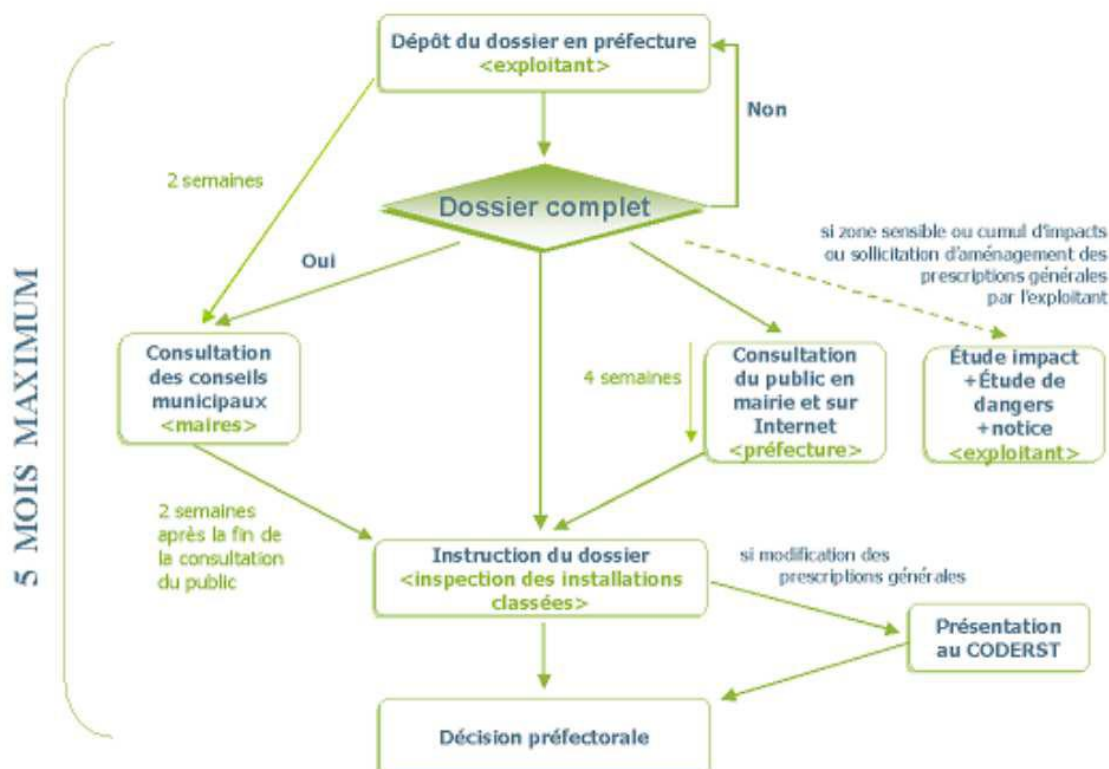


Figure 1 : Logigramme de la procédure d'enregistrement (INERIS, 2010)

## CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les articles R512-46-3 et R512-46-4 du Code de l'Environnement fixent les informations et documents devant être fournis dans le cadre de cette demande :

Article R512-46-3	Renseignement demandés	Emplacement dans le présent dossier
1	S'il s'agit d'une personne physique, ses noms, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire	Page 57
2	L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée	Page 66
3	La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève.	Pages 68 à 79

Article R512-46-4	Renseignement demandés	Emplacement dans le présent dossier
Pj n°1	Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<b>Annexe I</b>
Pj n°2	Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Pj n°3	Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. [3° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement]	

<b>Pj n°4</b>	Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale	Pages 96 à 101
<b>Pj n°5</b>	Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis de propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	Non concerné
<b>Pj n°6</b>	Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre 1 <sup>er</sup> du livre IV	Non concerné
<b>Pj n°7</b>	Les capacités techniques et financières de l'exploitant	Pages 58 et 59
<b>Pj n°8</b>	Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions	Pages 17 à 56
<b>Pj n°9</b>	Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R.122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36	Pages 79 à 101
<b>Pj n°10</b>	L'indication, s'il y a lieu, que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000	Non concerné

<b>Pj n°11</b>	Analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur à froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées	Non concerné : la puissance du brûleur est <20 MWatt
----------------	--	--

## DEMANDE D'ENREGISTREMENT



\_\_\_\_\_ Demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour

Je soussigné, Monsieur Yann HONORE, agissant en qualité de Directeur  
l'honneur de vous soumettre un dossier d'enregistrement pour l'exploitation d'une usine d'enrobage

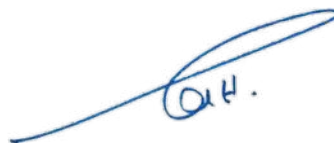
protection de l'environnement inscrivant les centrales d'enrobage à chaud dans la  
nomenclature des installations classées (numéro de rubrique : 2521

2) relatif aux procédures d'enregistrement des installations classées pour la  
protection de l'environnement, nous vous transmettons la demande pour l'enregistrem  
exploitation d'une usine d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers de 120 t/h nominal à 2%

Le dossier annexé à cette lettre est composé des éléments suivants :

Un plan d'ensemble au 1/1000ème du projet et de son environnement dans un rayon de 35 m  
pour lequel nous demandons une dérogation afin de produire un plan à une échelle plus réduite de

Espérant recevoir prochainement une réponse favorable de vos services, je vous pri  
le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.





# CERFA 15679\*2 POUR LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Demande d'enregistrement au titre des ICPE pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud (rubrique n°2521-1)

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

CARAIB MOTER

N° SIRET

37913468700035

Forme juridique

Société Anonyme

Qualité du  
signataire

Monsieur Yann HONORE, Directeur général

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 05 96 51 69 55

Adresse électronique

caraib-moter@eurovia.com

N° voie

2

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPZI de la Lézarde - BP 435 97292 LE LAMENTIN

Code postal

97292

Commune LE LAMENTIN CEDEX 02

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

HONORE Yann

Société

CARAIB MOTER

Service

Direction

Fonction

Directeur Général

### Adresse

N° voie

2

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPZI de la Lézarde

Code postal

97292

Commune LE LAMENTIN

N° de téléphone 0696252522

Adresse électronique yann.honore@eurovia.com

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie 9374 Type de voie Avenue Nom de la voie Gaston Monnerville

Lieu-dit ou BP

Code postal 97 320 Commune SAINT-LAURENT-DU-MARONI

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Cette demande d'enregistrement concerne l'implantation d'une usine d'enrobage à chaud (rubrique 2521 de la nomenclature des I.C.P.E.) dont l'activité est la fabrication de matériaux routiers (enrobés à chaud au bitume) sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Le synoptique général de l'activité est le suivant :

- Réception et stockage des granulats ;
- Réception et stockage du bitume ;
- Alimentation de l'usine d'enrobage avec les granulats et le bitume ;
- Fabrication de l'enrobé à chaud ;
- Chargement et transport des enrobés sur le chantier.

Les enrobés produits sur le site seront utilisés pour alimenter les chantiers des infrastructures routières de Saint Laurent du Maroni et des communes voisines.

La production d'enrobés à chaud peut être estimée à 250 à 500 tonnes/jour. La production sera adaptée à la demande des chantiers du secteur géographique de l'Ouest guyanais.

Les activités du site se dérouleront principalement de jour, entre 07h00 et 20h00, entre le lundi et le vendredi.

Il est possible en fonction des contraintes de réalisation des chantiers routiers qu'une partie de la production soit réalisée en période nocturne soit de 21h à 5h.

CARAIB MOTER utilise une usine d'enrobage type RM 120 Allroad de marque ERMONT (ou équivalent) déjà présente sur le site dans le cadre de l'autorisation temporaire d'exploiter précédemment obtenue.

Les enrobés sont composés à 95% de granulats (matériaux concassés) et à 5% de liants bitumineux. L'usine d'enrobage est destinée au mélange à chaud de bitume et d'agrégats préalablement séchés et prédosés.

L'usine d'enrobage est entièrement automatisée, toutes les opérations se déroulant en process continu. La commande générale de l'usine s'effectue depuis une cabine de commande.

Les matières premières utilisées dans la fabrication d'enrobés à chaud sont :

- Des granulats, qui sont des matériaux concassés de différentes coupures (0/2, 0/4, 2/6, 4/6, 6/10 ou encore 10/14) ;
- Des agrégats d'enrobés éventuellement ;
- Du bitume ;
- Des produits antiadhérents ;
- Des combustibles (fonctionnement de l'installation et des engins).

Le poste RM 120 Allroad a une plage de production entre 50 et 120 tonnes/heure, capacité qui dépend de l'humidité des matériaux, de la température d'enrobage et du taux de recyclage des fraisats.

L'emprise au sol de la centrale seule (hors stockage granulats et voies de circulation) est d'environ 1 000 m<sup>2</sup>. L'élément le plus haut de la centrale est la cheminée qui évacue les gaz dépoussiérés et qui culmine à 8 m de haut.

Les éléments constitutifs de cette centrale sont hypermobiles, soit installés sur une semi-remorque routière munie d'essieux et de sellettes pour pouvoir être transférée. En position de travail, ils reposent sur des béquilles métalliques.

L'usine d'enrobage hypermobile utilise l'électricité produite par les groupes électrogènes fonctionnant au gazole ou kérosène.

**4.2 Votre projet est-il un :**

Nouveau site

Site existant

**4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2521-1	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') 1. A chaud	120 tonnes/heure à 2% d'humidité	E
4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, bris et matières bitumineuses. 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	96 tonnes de bitume (2 cuves de 48 tonnes)	DC
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Stockage de 2 400 tonnes de granulats (environ 2000 m <sup>2</sup> )	NC
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution 2. Pour les autres stockages	Stockage de 25 tonnes (soit 30 m <sup>3</sup> )	NC

## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prescrit en 2009, non approuvé à ce jour.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bassin versant et chutes de a crique Voltaire (>3 km) Le quartier officiel de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni (>3 km)

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets particulaires et gazeux canalisés via la cheminée de la centrale d'enrobge. qualité des rejets aux normes sanitaires et environnementales
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8 camions par jour de production (sur un passage de 210 camions/jour sur la RN1)
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic occasionné par l'activité + groupes électrogènes + centrale à bitume
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Odeur de bitume chaud, gaz de combustion du brûleur et des engins en direction des habitations situées à l'E-N-E (habitation la plus proche à 100 m, les autres de 130m à 800m dans cette direction diluant l'odeur).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Candélabres solaires à détecteurs de mouvements ; lumière lors des activités nocturnes
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets canalisés issu du process de chauffage et d'enrobage des granulats COV, NOx, SOx, CO, CH4 Production de poussières en période sèche, liée à la circulation sur le site
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fuites éventuelles d'huiles usagées, hydrocarbures
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En sortie du séparateur d'hydrocarbures pour les eaux pluviales circulant sur les zones à risque
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Plantation d'une haie végétale pour limiter l'impact visuel et auditif (zone tampon) ;
- Demande de raccordement a réseau électrique afin de limiter l'utilisation des groupes électrogènes ;
- Dispositifs de filtration des gaz issus du process et respect des normes pour les rejets atmosphériques ;
- Circulation d'une arroseuse par temps sec pour limiter l'envol des poussières ;
- Implantation d'un séparateur d'hydrocarbures pour éviter la diffusion de pollution aqueuse.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Les conditions de remise en état seront la restitution du site dans l'état identique à celui avant l'installation du poste d'enrobage.

Dans ces conditions, à la fin du chantier, la remise en état du site par CARAIB MOTER consistera à :

- Procéder au démontage et au transport de l'usine d'enrobage vers un autre chantier routier ;
- Remettre en état le site avec un nivellement général ainsi que le régalage en surface si nécessaire ;
- Évacuer les déchets éventuels restants sur site selon les filières précédemment décrites ;
- Redonner un usage de plateforme industrielle au site.


## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A LELAMENTIN

Le 09/06/2020

**Signature du demandeur**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized cursive 'A' followed by a period.

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

## GRILLE DE JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 09/04/2019 POUR LES INSTALLATIONS SOUS REGIME DE L'ENREGISTREMENT DE LA RUBRIQUE ICPE 2521

Prescription	Enoncé	Justification
<b>Chapitre 1<sup>er</sup> : Dispositions générales</b>		
<b>Article 1</b>	<p>Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2521. Le présent arrêté s'applique aux installations nouvelles enregistrées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Les installations existantes sont celles régulièrement déclarées, autorisées ou bénéficiant de l'antériorité au titre de l'article L.513-1 du code de l'environnement à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté ainsi que celles relevant des dispositions de l'article R. 512-46-30 du code de l'environnement. Les dispositions du présent arrêté sont applicables, dans les conditions précisées en annexe I, aux installations existantes qui en font la demande. Dans ce cas, les prescriptions auxquelles les installations existantes sont déjà soumises demeurent applicables jusqu'à la date fixée par le préfet en réponse à cette demande. Dans le cas d'une extension d'une installation existante nécessitant un nouvel enregistrement en application de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement, les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'extension elle-même selon les conditions précisées à l'annexe I. La partie existante reste soumise aux dispositions antérieures sous réserve de l'application de l'alinéa précédent.</p>	Pas de réponses particulières à apporter.
<b>Article 1.2</b> Définitions	<p>Définitions : au sens du présent arrêté, on entend par : « Réfrigération en circuit ouvert » : tout système qui permet le retour des eaux de refroidissement dans le milieu naturel après prélèvement. « Produits dangereux et matières dangereuses » : substance ou mélange classé</p>	Pas de réponses particulières à apporter.

Prescription	Enoncé	Justification
	<p>suivant les « classes et catégories de danger définies à l'annexe I, parties 2, 3 et 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges » dit CLP. Ce règlement a pour objectif de classer les substances et mélanges dangereux et de communiquer sur ces dangers via l'étiquetage et les fiches de données de sécurité. « Niveau d'une odeur ou concentration d'un mélange odorant » : conventionnellement, le facteur de dilution qu'il faut appliquer à un effluent pour qu'il ne soit plus ressenti comme odorant par 50 % des personnes constituant un échantillon de population. « Débit d'odeur » : conventionnellement, le produit du débit d'air rejeté, exprimé en m<sup>3</sup> /h, par le facteur de dilution au seuil de perception. « Emergence » : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ; « Zones à émergence réglementée » : – l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du dépôt de dossier d'enregistrement, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ; – les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier d'enregistrement ; – l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier d'enregistrement dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.</p>	
<p><b>Article 1.3</b> Conformité de l'installation</p>	<p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.</p>	<p>L'implantation de l'installation est présentée sur les plans réglementaires présentés en <b>Annexe I</b> et p.69 du présent dossier.</p>



Prescription	Enoncé	Justification
<p><b>Article 1.4</b> Dossier d'installation classée</p>	<p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;</li> <li>- Le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;</li> <li>- L'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;</li> <li>- Les résultats des mesures sur les effluents et le bruit des cinq dernières années ;</li> <li>- Le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents ;</li> <li>- Les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le plan de localisation des risques, (cf. article 4.1) ;</li> <li>- Le registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus (cf. article 3.3) ;</li> <li>- Les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation (cf. article 3.3) ;</li> <li>- Le plan général des stockages (cf. article 3.3) ;</li> <li>- Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux à risque (cf. article 4.2) ;</li> <li>- Les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques (cf. article 4.8) ;</li> <li>- Les consignes d'exploitation (cf. article 4.12) ;</li> <li>- Le registre de vérification périodique et de maintenance des équipements (cf. article 4.13) ;</li> <li>- Le registre des résultats de mesure de prélèvement d'eau (cf. article 5.1) ; le plan des réseaux de collecte des effluents (cf. article 5.3) ;</li> </ul> </li> </ul>	<p>Un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés dans l'article 1.4 sera mis en place sur l'installation après délivrance de l'arrêté préfectoral d'enregistrement.</p> <p>L'outil de récolement du 07/08/2019 fait mention de la conformité de l'installation par la tenue à disposition de ces documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier de demande d'autorisation initial (qui évolue en demande d'enregistrement par ce présent dossier) ;</li> <li>- Plans tenus à jour ;</li> <li>- Arrêtés préfectoraux ;</li> <li>- Documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés.</li> <li>- Récolement ;</li> <li>- Résultats d'autosurveillance des rejets atmosphériques par un organisme agréé effectué par APAVE Sudeurope SAS le 03/10/2019, (cf <i>Annexe XI : Etude des rejets atmosphériques</i>) ;</li> <li>- Résultats d'autosurveillance des rejets aqueux (cf <i>Annexe XII : Rapport d'analyse des rejets aqueux</i>)</li> <li>- Rapport de mesure des émissions sonores réalisé les 30 janvier et 14 février 2020 par</li> </ul>

Prescription	Enoncé	Justification
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents si elle existe au sein de l'installation (cf. article 5.12) ;</li> <li>- Le programme de surveillance des émissions dans l'air (cf. article 9.2);</li> <li>- Les éléments techniques permettant d'attester de l'absence d'émission dans l'air de certains produits par l'installation (cf. article 9.2) ;</li> <li>- Les résultats de l'autosurveillance eau (cf. article 9.4) ;</li> <li>- Le plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre pour les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre (cf. article 9.3) .</li> </ul> <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p align="center">Antea France (Cf <i>Annexe XII : Rapport d'étude d'impact acoustique</i>)</p>
<p><b>Article 1.5</b> Contrôle au frais de l'exploitant</p>	<p>L'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, ou des mesures de niveaux sonores. Les frais de prélèvement et d'analyses sont à la charge de l'exploitant.</p>	<p>Dans le cas où l'inspection des installations classées demande au pétitionnaire la réalisation de prélèvements, celui-ci se conformera à sa demande et en assumera les frais occasionnés.</p>
<b>Chapitre II : Implantation et aménagement</b>		
<p><b>Article 2.1</b> Règles d'implantation</p>	<p>Les limites de l'installation sont au moins à 100 mètres des habitations ou des établissements recevant du public et au moins à 50 mètres pour les autres tiers. En cas d'impossibilité technique de respecter cette distance, l'exploitant proposera des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de protection des tiers équivalent.</p>	<p>La première habitation se situe à moins de 60 m de la limite de l'installation ; 100m de l'unité mobile. Le premier établissement recevant du public se place quant à lui à 890 m au sud-ouest (Groupe scolaire Paul Castaing). Mesures alternatives proposées dans le chapitre 7.5</p>
<p><b>Article 2.2</b> Intégration dans le paysage</p>	<p>L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour maintenir le site en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement, etc.).</p>	<p>La plateforme est déjà aménagée pour l'accueil de ce type d'installation. Nous réaliserons le maintien en bon état des aménagements réalisés. Par ailleurs, l'installation fait l'objet de travaux de maintenance</p>

Prescription	Enoncé	Justification
		réguliers selon un plan défini par le service matériel de la société.
<b>Article 2.3</b> Interdiction de locaux habités ou occupés par des tiers au-dessus et au-dessous de l'installation	L'installation n'est pas surmontée ni ne surmonte de locaux habités ou occupés par des tiers.	Les dispositions constructives de l'installation mis en place (marque ERMONT type RM 120 Allroad) font qu'il n'y a pas de locaux habités ou occupés par des tiers en dessous.
<b>Article 2.4</b> Envol de poussières	L'exploitant adopte les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées ;</li> <li>- Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation ;</li> <li>- Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées ;</li> <li>- Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</li> </ul>	La plateforme est déjà aménagée pour l'accueil de ce type d'installation. Nous réaliserons le maintien en bon état des aménagements réalisés. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les voies de circulation sont régulièrement nettoyées et les aires de circulation entretenues.</li> </ul> Précisons ici que la plateforme ne nous appartenant pas, nous en faisons qu'entretenir les éléments paysagers déjà présents sur le site et mis en place par le propriétaire.
<b>Chapitre III : Exploitation</b>		
<b>Article 3.1</b> Surveillance de l'installation	L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.	Les installations et la plateforme sont placées sous la responsabilité du chef de poste. Il assure la surveillance de celles-ci. <i>Cf Etude de dangers</i>
<b>Article 3.2</b>	Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations. Toutes dispositions sont prises afin que les personnes non autorisées ou en dehors de toute	Le chef de poste est présent en permanence lors des horaires d'ouverture de la plateforme. Il est chargé de

Prescription	Enoncé	Justification
Contrôle de l'accès	surveillance ne puissent pas avoir accès aux installations (par exemple : clôture ou panneaux d'interdiction de pénétrer ou procédures d'identification à respecter).	la surveillance du site, des contrôles d'acceptation sur le site et du chargement des véhicules. La plateforme est clôturée et l'accès est équipé d'un portail cadenassable en période de fermeture. Un service de gardiennage est mis en place en dehors des horaires d'ouverture.
<b>Article 3.3</b> Gestion des produits	L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Il prend les dispositions nécessaires pour respecter les préconisations desdites fiches (compatibilité des produits, stockage, emploi, lutte contre l'incendie). L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours. La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.	Le chef de poste tient à jour un classeur répertoriant toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits dangereux présents sur le site, leur localisation et la quantité approximative. Les quantités de matières dangereuses présentes sur le site sont limitées aux nécessités de l'exploitation pour la production des enrobés d'une part et pour la maintenance des exploitations d'autre part.
<b>Article 3.4</b> Propreté de l'installation	Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes, de poussières ou de déchets. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières. Toutes les précautions sont prises pour éviter les risques d'envols de déchets, notamment lors de leur enlèvement mais aussi dans leur gestion usuelle par l'exploitant. Toutes dispositions sont prises en permanence pour empêcher l'introduction et la pullulation des insectes et des nuisibles, ainsi que pour en assurer la destruction.	Afin de maintenir les locaux dans un état de propreté satisfaisant, le ménage est confié à une société de nettoyage qui intervient régulièrement dans les locaux. Par ailleurs, les déchets générés par l'activité sont stockés dans la zone dédiée à cet effet dans des containers fermés à l'abri du vent. Ces containers à déchets sont régulièrement évacués par une société spécialisée et agréée.
<b>Chapite IV : Prévention des accidents et des pollutions</b>		
<i>Section I : Généralités</i>		

Prescription	Enoncé	Justification
<b>Article 4.1</b> Localisation des risques	<p>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, des procédés ou des activités réalisées, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie ou émanations toxiques). Ce risque est signalé. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits doivent faire partie de ce recensement. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques. La zone de stockage de matières bitumineuses est incluse dans le recensement mentionné au premier alinéa.</p>	<p>La cartographie des risques de l'installation présentée en annexe de l'étude de dangers, permet de recenser les parties de l'installation susceptibles de présenter un risque et quel type de risque. Ce recensement se traduit sur l'installation par la mise en place de système de consignes et de panneau de commande permettant la bonne information des personnes circulant autour de l'installation.</p>
<i>Section II : Disposition constructives</i>		
<b>Article 4.2</b> Comportement au feu	<p>Les locaux à risque incendie, identifiés à l'article 4.1 du présent arrêté, présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Murs extérieurs REI 60 ;</li> <li>- Murs séparatifs E 30 ;</li> <li>- Planchers/sol REI 30 ;</li> <li>- Portes et fermetures EI 30 ;</li> <li>- Toitures et couvertures de toiture B ROOF (t3).</li> </ul> <p>Les autres locaux et bâtiments présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Murs extérieurs REI 30 ;</li> <li>- Murs séparatifs E 15 ;</li> <li>- Planchers/sol REI 15 ;</li> <li>- Portes et fermetures EI 15 ;</li> <li>- Toitures et couvertures de toiture B ROOF (t3).</li> </ul>	<p>Les locaux identifiés comme étant à risque sont équipés selon les règles en vigueur en matière de protection contre le feu. Ces dispositions sont réalisées par le constructeur de l'installation et des équipements.</p> <p>Néanmoins, il est important de préciser ici qu'aucun local à risque incendie n'est identifié sur l'installation. L'application de la prescription 4.2 n'entre pas en application pour le cas de cette installation.</p>

Prescription	Enoncé	Justification
	<p>Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, de convoyeurs) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs.</p> <p>Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. S'il existe une chaufferie ne relevant pas de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées, elle est située dans un local exclusivement réservé à cet effet qui répond aux dispositions propres aux locaux à risque.</p>	
<p><b>Article 4.3</b> Accessibilité</p>	<p>I. - Accès au site L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Les véhicules stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation. L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.</p> <p>II. - Voie « engins » Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation sur la périphérie complète du bâtiment ;</li> <li>- L'accès au bâtiment ;</li> <li>- L'accès aux aires de mise en station des moyens aériens ;</li> <li>- L'accès aux aires de stationnement des engins.</li> </ul> <p>Elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou être rendue impraticable par l'accumulation des eaux d'extinction. Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :</p>	<p>La plateforme dispose d'un seul accès libre qui permet l'accès des services de secours et d'incendie en cas de besoin. Les stationnements prévus pour les véhicules liés à l'activité de l'installation sont mis en place de manière à n'occasionner aucune gêne pour les services d'incendie et de secours si besoin. <i>Cf Etude de dangers</i></p> <p>La plateforme est déjà aménagée pour l'accueil de ce type d'installation. Le pétitionnaire réalisera le maintien en bon état des aménagements effectués. La localisation des voies de circulation interne à l'installation est présentée sur le plan page 66 du dossier. Le site dispose donc bien d'une voie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettant la circulation sur la périphérie complète de l'installation.</li> <li>- Permettant l'accès direct à l'installation.</li> </ul>

Prescription	Enoncé	Justification
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 %. La largeur utile peut être réduite à 3 mètres si au moins deux façades opposées sont desservies par au moins une aire de mise en station des moyens aériens ;</li> <li>- Dans les virages, le rayon intérieur R minimal est de 13 mètres. Une surlargeur de <math>S = 15/R</math> mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13 et 50 mètres ;</li> <li>- La voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;</li> <li>- Chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;</li> <li>- Aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins.</li> </ul> <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie « engins » permettant la circulation sur l'intégralité de la périphérie du bâtiment et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p> <p>Le positionnement de la voie « engins » est proposé par le pétitionnaire dans son dossier d'enregistrement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettant l'accès aux aires de mise en station des moyens aériens.</li> <li>- Permettant l'accès aux aires de stationnement des engins.</li> </ul> <p>L'ensemble des voies de circulation respectent les présentes descriptions en matière de dimensionnement.</p>
	<p>III. - Aires de stationnement</p> <p>III.1. Aires de mise en station des moyens aériens</p> <p>Les aires de mise en station des moyens aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés). Elles sont directement accessibles depuis la voie « engins » définie au II.</p>	<p>La plateforme est déjà aménagée pour l'accueil de ce type d'installation.</p> <p>L'installation est de type mobile.</p> <p>A cet effet, les aires de mise en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins sont bien présentes autour de l'unité de production,</p>

Prescription	Enoncé	Justification
	<p>Elles sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.</p> <p>Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence.</p> <p>Pour toute installation, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens aériens. Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au sol intérieur, une aire de mise en station des moyens aériens permet d'accéder à des ouvertures sur au moins deux façades.</p> <p>Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant d'aires de mise en station des moyens aériens et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre.</p> <p>Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services d'incendie et de secours.</p> <p>Chaque aire de mise en station des moyens aériens respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La largeur utile est au minimum de 7 mètres, la longueur au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ;</li> <li>- Elle comporte une matérialisation au sol ;</li> <li>- Aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces moyens aériens à la verticale de cette aire ;</li> <li>- La distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et de 8 mètres maximum ;</li> <li>- Elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à</li> </ul>	<p>facilement accessibles et disposant des caractéristiques techniques demandées.</p> <p>Par ailleurs précisons ici que l'unité de production n'est pas située dans un bâtiment.</p>



Prescription	Enoncé	Justification
	<p>l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>III.2. Aires de stationnement des engins</p> <p>Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Elles sont directement accessibles depuis la voie « engins » définie au II. Les aires de stationnement des engins au droit des réserves d'eau alimentant un réseau privé de points d'eau incendie ne sont pas nécessaires</p> <p>Les aires de stationnement des engins sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.</p> <p>Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence.</p> <p>Chaque aire de stationnement des engins respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur au minimum de 8 mètres, la pente est comprise entre 2 et 7 % ;</li> <li>- Elle comporte une matérialisation au sol ;</li> <li>- Elle est située à 5 mètres maximum du point d'eau incendie ;</li> <li>- Elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours ; si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours ;</li> </ul>	



Prescription	Enoncé	Justification
	<p>Tous les dispositifs sont fiables, composés de matières compatibles avec l'usage, et conformes aux règles de la construction. Les équipements conformes à la norme NF EN 12 101-2, version décembre 2013, sont présumés répondre aux dispositions ci-dessus.</p> <p>Des amenées d'air frais d'une surface libre égale à la surface géométrique de l'ensemble des dispositifs d'évacuation du plus grand canton seront réalisées pour chaque zone à désenfumer.</p> <p>Les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires, lorsqu'ils existent, sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique, si l'installation en est équipée.</p>	
<p><b>Article 4.5</b> Moyens de lutte contre l'incendie</p>	<p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un ou de plusieurs points d'eau incendie, parmi les dispositifs suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ;</li> <li>b) Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les réserves d'eau et les poteaux incendie ne sont pas exclusifs l'un de l'autre, et peuvent coexister pour une même installation.</p> <p>Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.</p> <p>Les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit minimum de 60 mètres cubes par heure, sous une pression d'un bar, durant deux heures. Au moins un point d'eau est en mesure de fournir, à lui seul, un débit minimum de 60 mètres cube par heure, sous une pression d'un bar, durant deux heures.</p>	<p>L'installation dispose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De 8 extincteurs localisés sur l'installation</li> <li>- De sable en quantité sur les stocks de granulat, à proximité du site avec une chargeuse pour le déplacer.</li> <li>- D'une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup>, dont le volume, le positionnement ainsi que le raccordement ont été validé par le SDISS.</li> </ul> <p><i>Cf Etude de dangers</i></p>

Prescription	Enoncé	Justification
	<p>L'accès extérieur du bâtiment contenant l'installation est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie (la distance est mesurée par les voies praticables aux moyens des services d'incendie et de secours). Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (la distance est mesurée par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;</li> <li>- De robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.</li> </ul> <p>L'exploitant dispose de la justification de la disponibilité effective des débits et le cas échéant des réserves d'eau, au plus tard trois mois après la mise en service de l'installation.</p> <p>En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique ; la qualification précise que l'installation est adaptée aux produits stockés et à leurs conditions de stockage. L'installation est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.</p>	
<p><b>Article 4.6</b> Tuyauteries et canalisations</p>	<p>Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examen périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.</p>	<p>L'ensemble des tuyauteries de l'installation sont adaptées aux liquides qu'elles transportent. Sous la responsabilité du chef de poste, ces éléments de l'installation sont régulièrement surveillés par le personnel affecté à l'installation.</p>
<p><i>Section III : Dispositifs de prévention des accidents</i></p>		

Prescription	Enoncé	Justification
<b>Article 4.7</b> Installations électriques, éclairage et chauffage	L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées	A chaque mise en place de ce poste mobile sur un site, une vérification électrique est réalisée par un organisme extérieur après le montage de l'installation. Le rapport de vérification est présent sur le site.  Chaque élément métallique de l'installation est mis à terre. Ceci est contrôlé à chaque vérification électrique de l'organisme extérieur et consigné dans le rapport de vérification à disposition.  Pas de matériaux utilisés pour l'éclairage naturel.
<b>Article 4.8</b> Ventilation des locaux	Les locaux sont convenablement ventilés. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés et au minimum à 1 mètre au-dessus du faîtage. La forme du conduit d'évacuation, notamment dans la partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de manière à favoriser au maximum l'ascension et la dispersion des polluants dans l'atmosphère (par exemple l'utilisation de chapeaux est interdite).	Les locaux de l'installation sont tous ventilés.
<i>Section IV : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles</i>		
<b>Article 4.9</b> Capacité de rétention	I. - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</li> <li>- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.</li> </ul> Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :	<b>Collecte séparative et traitement des eaux potentiellement polluées par des hydrocarbures (Fioul lourd, GNR et bitume)</b>  Une aire étanche ainsi que d'une aire spécifiquement dédiée aux opérations de dépotage et de remplissage est créée. Ces aires permettront de récupérer les éventuelles fuites et égouttures d'hydrocarbures.

Prescription	Enoncé	Justification
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;</li> <li>- Dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;</li> <li>- Dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800</li> </ul> <p>II. - La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.</p> <p>Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.</p> <p>Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.</p> <p>Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs respectant les dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles.</p> <p>III. - Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.</p> <p>IV. - Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.</p> <p>V. - Les dispositions des points I à III ne sont pas applicables aux stockages équipés de double enveloppe et de détection de fuite.</p>	<p>Les cuves de stockage des hydrocarbures seront toutes double enveloppe et avec rétention intégrée.</p> <p><b>Séparateur à hydrocarbures</b> Un séparateur à hydrocarbures est mis en place avant rejet des eaux issues des cuves de rétention.</p> <p><b>Stockage des fûts et des bidons d'huile</b> nécessaires à l'entretien des installations et des engins mobiles dans un bungalow sur une rétention dimensionnée pour reprendre, a minima, la totalité du volume du fût le plus important ou 50 % de la capacité totale des différents fûts et bidons stockés.</p> <p><b>Entretien régulier du site</b> pour éviter le lessivage des particules fines.</p> <p><b>Entretien régulier du matériel et des engins mobiles</b> (chargeurs et camions semi-remorques) de façon à limiter les fuites et égouttures à l'origine de la pollution chronique des sols et des eaux.</p>
<p><b>Article 4.10</b> Rétention et isolement</p>	<p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que</p>	<p>Afin de traiter les matières en suspension potentiellement présentes dans les eaux de</p>

Prescription	Enoncé	Justification
	<p>celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.</p> <p>En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.</p> <p>En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p> <p>Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou les épandages accidentels. Ils sont clairement signalés et facilement accessibles et peuvent être mis en œuvre dans des délais brefs et à tout moment. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs. Cette consigne est affichée à l'accueil de l'établissement.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part ;</li> <li>- Du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ;</li> <li>- Du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe.</li> </ul>	<p>ruissellement du site issues des zones de stockage des matériaux inertes, Caraib Moter utilise le bassin de collecte des eaux de la plateforme en place au point bas du site.</p> <p>Les eaux de ruissellement sont donc naturellement dirigées vers cette partie de la plateforme où se situe le réseau de collecte des eaux déjà en place en bordure de la RN1.</p>
<i>Section V : disposition d'exploitation</i>		
<p><b>Article 4.11</b> Travaux</p>	<p>Dans les parties de l'installation recensées à l'article 4.1 du présent arrêté, les travaux de réparation ou d'aménagement ne peuvent être effectués qu'après élaboration d'un document ou dossier comprenant les éléments suivants :</p>	<p>Toute intervention sur l'installation est soumise à l'élaboration soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un permis de feu délivré avant toute intervention sur le poste mobile.</li> </ul>

Prescription	Enoncé	Justification
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ;</li> <li>- L'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ;</li> <li>- Les instructions à donner aux personnes en charge des travaux ; – l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence ;</li> <li>- Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité.</li> </ul> <p>Ce document ou dossier est établi, sur la base d'une analyse des risques liés aux travaux, et visé par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Le respect des dispositions précédentes peut être assuré par l'élaboration du document relatif à la protection défini à l'article R. 4227-52 du code du travail et par l'obtention de l'autorisation mentionnée au 6 o du même article. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le document ou dossier est signé par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter un point chaud sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique conforme aux dispositions précédentes. Cette interdiction est affichée en caractères apparents.</p> <p>Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par l'exploitant ou son représentant avant la reprise de l'activité. Elle fait l'objet d'un enregistrement et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un permis de travail : lorsque seront réalisés des travaux dangereux interférant avec d'autres opérations, ou inhabituels, soit pour l'entreprise soit pour une personne extérieure, un permis de travail sera délivré par l'exploitant aux personnels de l'entreprise ou aux entreprises extérieures.</li> <li>- D'un plan de prévention établi avec l'entreprise extérieure dans ces cas suivants : opération avec travaux &gt; à 72h, atteinte à la sécurité générale, opération de plus de 400h.</li> </ul> <p>Avec en plus un permis de travail concernant les travaux à effectuer.</p> <p>Le plan de prévention est valable durant toute la durée de l'opération de l'entreprise extérieure.</p> <p>Ces documents comprennent l'ensemble des éléments énoncés dans l'article 4.1 qui concernent les travaux à effectuer.</p> <p>Que ce soit pour le personnel du site ou bien le personnel d'un intervenant extérieur, l'ensemble des personnes travaillant sur l'installation a réalisé, avant le démarrage des travaux, un accueil sécurité est réalisé soit par le chef de poste soit par l'animateur Prévention de la société.</p>
<p><b>Article 4.12</b> Vérifications périodiques et</p>	<p>I. - Règles générales</p> <p>L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de</p>	<p>Sur l'installation mise en place :</p>



Prescription	Enoncé	Justification
<p>maintenance des équipements</p>	<p>détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche, réseau incendie par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.</p> <p>Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.</p> <p>II. - Contrôle de l'outil de production Les systèmes de sécurité intervenant dans les procédés de production (détections, asservissements...) sont régulièrement contrôlés conformément aux préconisations du constructeur spécifiques à chacun de ces équipements.</p> <p>Les vérifications périodiques de ces matériels doivent être inscrites sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.</p> <p>III. - Protection individuelle Des équipements de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, sont conservés à proximité du dépôt et du lieu d'utilisation. Ces matériels sont entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel est formé à l'emploi de ces matériels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les contrôles des moyens de lutte contre l'incendie sont réalisés annuellement par un organisme extérieur.</li> <li>- Les vérifications électriques sont réalisées après chaque montage du poste mobile par un organisme extérieur.</li> <li>- Les systèmes de sécurité de l'installation sont vérifiés en interne sous la responsabilité du chef de poste.</li> <li>- Des équipements de protection individuelle sont mis à disposition de l'ensemble du personnel qui a l'obligation de les porter. Des matériels sont régulièrement vérifiés par l'animateur Prévention de la société et le chef de poste.</li> </ul> <p><i>Cf Etude de dangers</i></p>
<p><b>Article 4.13</b> Dispositions relatives à la prévention des risques dans le cadre de l'exploitation</p>	<p>I. - Généralités Les installations de production sont construites conformément aux règles de l'art et sont conçues afin d'éviter de générer des points chauds susceptibles d'initier un sinistre.</p> <p>II. - Procédés exigeant des conditions particulières de production L'exploitant définit clairement les conditions (température, pression, inertage...) permettant le pilotage en sécurité de ces installations. Les installations qui utilisent des procédés exigeant des conditions particulières (température, pression, inertage...) disposent de systèmes de sécurité permettant d'avertir les opérateurs du dépassement des conditions nominales de fonctionnement pour leur laisser le temps de revenir à des conditions nominales de fonctionnement ou engager la procédure de mise en sécurité du fonctionnement du procédé concerné. Les systèmes de chauffage utilisant des cuves sont équipés de dispositifs de</p>	<p>Les installations sont montées et démontées selon les disponibilités du constructeur.</p> <p>Des consignes pour l'exploitation des installations en fonctionnement normal et en fonctionnement anormal sont mises en place et appliquées.</p> <p>Pour la zone de dépotage des produits hydrocarbonés (susceptibles de dégager des émanations toxiques), des consignes de dépotage sont mises en place et affichées sur la zone directement.</p> <p>Un système d'aspiration des vapeurs est installé sur les camions de dépotage afin de capter les émanations.</p>

Prescription	Enoncé	Justification
	<p>sécurité qui permettent de détecter le manque de liquide et d'arrêter automatiquement le chauffage en cas de détection. Les résistances éventuelles sont protégées mécaniquement afin de ne pas rentrer directement en contact avec les produits susceptibles de s'enflammer.</p> <p>III. - Parties de l'installation susceptibles de dégager des émanations toxiques Pour les parties de l'installation susceptibles de dégager des émanations toxiques, l'exploitant définit les dispositions techniques (arrosage, confinement, inertage, etc.) permettant de contenir dans l'installation les zones d'effets irréversibles sur l'homme.</p>	
<b>Chapitre V : Emissions dans l'eau</b>		
<i>Section I : Prélèvements et consommation d'eau</i>		
<b>Article 5.1</b> Prélèvement d'eau	<p>Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public est limité à la valeur mentionnée par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement.</p> <p>Le prélèvement d'eau dans le milieu naturel est interdit dès lors que l'accès au réseau public est possible.</p> <p>La réfrigération en circuit ouvert est interdite.</p>	<p>Le fonctionnement de l'installation ne nécessite pas d'eau.</p> <p>Pour le personnel, l'eau potable est fournie en bouteilles.</p> <p>Les sanitaires sont raccordés au réseau d'eau.</p>
<b>Article 5.2</b> Ouvrages de prélèvements	<p>Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé quotidiennement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m<sup>3</sup>/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation. Le raccordement au réseau public de distribution d'eau destiné à la consommation humaine est muni d'un dispositif de protection visant à prévenir d'éventuelles contaminations par le retour d'eau pouvant être polluée.</p>	<p>NON CONERNE. Pas d'installation de prélèvements d'eau sur le site.</p>
<i>Section II : Collecte et rejet des effluents</i>		
<b>Article 5.3</b> Collecte des effluents	<p>Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, sauf si, en cas d'accident, la sécurité des personnes ou des installations est compromise.</p>	<p>Compte tenu des activités du site, les eaux pluviales pourraient être chargées de la pollution chronique produite par les camions transitant sur le site (matières en suspension...). Les eaux de ruissellement vont donc</p>

Prescription	Enoncé	Justification
	<p>Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.</p> <p>Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, les dispositifs de traitement, vannes manuelles et automatiques. Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.</p>	<p>se charger en lessivant les surfaces imperméabilisées et se chargeront de la pollution chronique. Ces eaux, si elles étaient rejetées dans le milieu naturel sans traitement préalable, pourraient altérer la qualité des eaux superficielles, puis des sols hors site.</p> <p>Un séparateur d'hydrocarbures est mis en place afin de traiter les eaux en provenance de l'aire de dépotage. Un bassin situé après le déshuileur permet de décanter les eaux avant rejet et fait également office de bassin de récupération des eaux d'extinction d'incendie.</p> <p>Le séparateur d'hydrocarbures fait l'objet d'un entretien régulier par une entreprise agréée. Cet entretien consiste en un nettoyage complet du système. Les eaux de nettoyage sont récupérées par l'entreprise agréée qui se charge de leur traitement</p>
<p><b>Article 5.4</b> Points de rejet</p>	<p>Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons.</p>	<p>Un seul point de rejet est présent sur le site. Il est situé au niveau de la sortie du séparateur à hydrocarbures au sud du site (cf plan page 69. Un point de rejet de la fosse septique est également présent.</p>
<p><b>Article 5.5</b> Rejet des eaux pluviales</p>	<p>En matière de dispositif de gestion des eaux pluviales, les dispositions de l'article 43 du 2 février 1998 modifié susvisé s'appliquent.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être significativement polluées du fait des activités menées par l'installation industrielle respectent les valeurs limites fixées à la section IV.</p>	<p>Un séparateur d'hydrocarbure est en place.</p>

Prescription	Enoncé	Justification
	Les installations sont équipées systématiquement d'un dispositif de décantation et d'un séparateur à hydrocarbures pour le traitement des eaux de ruissellement des zones revêtues ou dispositifs ayant la même fonctionnalité.	
<b>Article 5.6</b> Eaux souterraines	Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.	NON CONCERNE. Aucun rejet d'effluent vers les eaux souterraines.
<i>Section III : Valeurs limites d'émissions</i>		
<b>Article 5.7</b> Généralités	Tous les effluents aqueux sont canalisés. La dilution des effluents est interdite.	L'installation se conformera à cette prescription. Aucune dilution n'est réalisée sur le site.
<b>Article 5.8</b> Conditions de rejet dans l'eau	<p>L'exploitant justifie que le débit maximum journalier ne dépasse pas 1/10 du débit moyen interannuel du cours d'eau.</p> <p>La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C sauf si la température en amont dépasse 30°C.</p> <p>Dans ce cas, la température des effluents rejetés ne doit pas être supérieure à la température de la masse d'eau amont. Pour les installations raccordées, la température des effluents rejetés pourra aller jusqu'à 5°C, sous réserve que l'autorisation de raccordement ou la convention de déversement le prévoit ou sous réserve de l'accord préalable du gestionnaire de réseau.</p> <p>Le pH des effluents rejetés doit être compris entre 5,5 et 8,5, 9,5 s'il y a neutralisation alcaline.</p> <p>La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone où s'effectue le mélange, ne doit pas dépasser 100 mg Pt/l.</p> <p>Pour les eaux réceptrices, les rejets n'induisent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une élévation de température supérieure à 1,5°C pour les eaux salmonicoles, à 3°C pour les eaux cyprinicoles et à 2°C pour les eaux conchylicoles ;</li> </ul>	<p>Des analyses des rejets aqueux ont été réalisées dans le 04/02/2020 pour contrôler ces paramètres.</p> <p><i>Cf Annexe XII : Rapport d'analyse des rejets aqueux</i></p>

Prescription	Enoncé	Justification					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une température supérieure à 21,5°C pour les eaux salmonicoles, à 28°C pour les eaux cyprinicoles et à 25°C pour les eaux destinées à la production d'eau alimentaire ;</li> <li>- Un pH en dehors des plages suivantes : 6 et 9 pour les eaux salmonicoles, cyprinicoles et pour les eaux de baignade, 6,5 et 8,5 pour les eaux destinées à la production d'eau alimentaire, et 7 et 9 pour les eaux conchyliques ;</li> <li>- Accroissement supérieur à 30 % des matières en suspension et une variation supérieure à 10 % de la salinité pour les eaux conchyliques.</li> </ul>						
<b>Article 5.9</b> VLE pour rejet dans le milieu naturel	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Matières en suspension (Code SANDRE : 1305) 100 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j 35 mg/l au-delà</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">DBO<sub>5</sub> (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1313) 100 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j 30 mg/l au-delà</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">DCO (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1314) 300 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 50 kg/j 125 mg/l au-delà</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Toutefois, des valeurs limites de concentration différentes peuvent être proposées par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement lorsque la station d'épuration de l'installation a un rendement au moins égal à 95 % pour la DCO, la DBO<sub>5</sub> et les MES.</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Hydrocarbures totaux (code SANDRE : 7009) : 10 mg/l</td> </tr> </table>	Matières en suspension (Code SANDRE : 1305) 100 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j 35 mg/l au-delà	DBO <sub>5</sub> (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1313) 100 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j 30 mg/l au-delà	DCO (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1314) 300 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 50 kg/j 125 mg/l au-delà	Toutefois, des valeurs limites de concentration différentes peuvent être proposées par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement lorsque la station d'épuration de l'installation a un rendement au moins égal à 95 % pour la DCO, la DBO <sub>5</sub> et les MES.	Hydrocarbures totaux (code SANDRE : 7009) : 10 mg/l	<p>Des analyses des rejets aqueux seront réalisées dans le mois suivant la mise en service de l'installation pour contrôler ces paramètres.</p>
Matières en suspension (Code SANDRE : 1305) 100 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j 35 mg/l au-delà							
DBO <sub>5</sub> (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1313) 100 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j 30 mg/l au-delà							
DCO (sur effluent non décanté) (Code SANDRE : 1314) 300 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 50 kg/j 125 mg/l au-delà							
Toutefois, des valeurs limites de concentration différentes peuvent être proposées par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement lorsque la station d'épuration de l'installation a un rendement au moins égal à 95 % pour la DCO, la DBO <sub>5</sub> et les MES.							
Hydrocarbures totaux (code SANDRE : 7009) : 10 mg/l							
<b>Article 5.10</b> Raccordement à une station d'épuration	<p>En matière de traitement externe des effluents par une station d'épuration, les dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé s'appliquent.</p>	<p>NON CONCERNE.</p>					
<i>Section IV : Traitement des effluents</i>							
<b>Article 5.11</b> Installations de traitement	<p>Les installations de traitement en cas de rejet direct dans le milieu naturel et les installations de pré-traitement en cas de raccordement à une station d'épuration, urbaine ou industrielle, lorsqu'elles sont nécessaires au respect des valeurs limites imposées au rejet, sont conçues</p>	<p>Un séparateur d'hydrocarbures est mis en place en sortie du bassin de rétention où sont disposées les stockages de produits polluants pour traiter l'ensemble</p>					

Prescription	Enoncé	Justification
	<p>et exploitées de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations.</p> <p>Les installations de traitement et/ou de pré-traitement sont correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation pendant cinq années.</p> <p>Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement et/ou de pré-traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin l'activité concernée.</p>	<p>des eaux météoriques piégées dans ce bassin et susceptibles d'être polluées. Ce séparateur d'hydrocarbures avec gros débourbeur et filter coalesceur est de classe 1, rejet &lt; 5mg/L.</p>
<b>Chapitre VI : Emissions dans l'air</b>		
<i>Section I : Généralités</i>		
<b>Article 6.1</b>	<p>Les poussières, gaz polluants ou odeurs sont captés à la source et canalisés, sauf dans le cas d'une impossibilité technique justifiée. Les rejets sont conformes aux dispositions du présent arrêté.</p> <p>Les stockages de produits pulvérulents, volatils ou odorants, susceptibles de conduire à des émissions diffuses de polluants dans l'atmosphère, sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés...).</p> <p>Le stockage des autres produits en vrac est réalisé dans la mesure du possible dans des espaces fermés. A défaut, des dispositions particulières tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent, ...) que de l'exploitation sont mises en œuvre.</p> <p>Lorsque les stockages de produits pulvérulents se font à l'air libre, l'humidification du stockage ou la pulvérisation d'additifs pour limiter les envols par temps sec sont permis.</p>	<p>Les poussières et gaz polluants issus de l'installation sont captés et traités par un dépoussiéreur (filtres à manches) puis canalisés par une cheminée d'évacuation d'une hauteur de 8 m.</p> <p><i>Cf Evaluation des risques sanitaires</i></p>
<i>Section II : rejets dans l'atmosphère</i>		

Prescription	Enoncé	Justification
<p><b>Article 6.2</b> Points de rejets</p>	<p>Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Si plusieurs points de rejet sont nécessaires, l'exploitant le justifie.</p> <p>Les effluents sont collectés et rejetés à l'atmosphère, après traitement éventuel, par l'intermédiaire de cheminées pour permettre une bonne diffusion des rejets. La forme des conduits, notamment dans leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère. L'emplacement de ces conduits est tel qu'il ne peut y avoir à aucun moment siphonage des effluents rejetés dans les conduits ou prises d'air avoisinants. Les contours des conduits ne présentent pas de point anguleux et la variation de la section des conduits au voisinage du débouché est continue et lente.</p>	<p>Il y a un seul point de rejet, à savoir la cheminée d'évacuation. Au vu de la capacité du poste d'enrobage RM 120 Allroad, un seul dépoussiéreur est présent et suffit pour traiter les débits gaz et poussière rejetés par le poste. Aucun autre point de rejet n'est présent sur cette installation.</p> <p>La cheminée d'évacuation est construite selon les normes en vigueur et est conforme aux prescriptions de l'article 6.2.</p>
<p><b>Article 6.3</b> Points de mesure</p>	<p>Les points de mesure et les points de prélèvement d'échantillons sont aménagés conformément aux règles en vigueur et équipés des appareils nécessaires pour effectuer les mesures prévues par le présent arrêté dans des conditions représentatives.</p>	<p>Le point de prélèvement se place à la sortie de la cheminée d'évacuation du dépoussiéreur. Elle est équipée du dispositif réglementaire permettant le prélèvement conformément aux normes en vigueur.</p>
<p><b>Article 6.4</b> Points de mesure</p>	<p>La hauteur de la cheminée (différence entre l'altitude du débouché à l'air libre et l'altitude moyenne du sol à l'endroit considéré) exprimée en mètres est déterminée, d'une part, en fonction du niveau des émissions de polluants à l'atmosphère, d'autre part, en fonction de l'existence d'obstacles susceptibles de gêner la dispersion des gaz.</p> <p>Cette hauteur respecte les dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 24 avril 2017 susvisé. Pour les installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à douze mois, et sous réserve de l'absence d'obstacles susceptibles de gêner la dispersion des gaz, la hauteur de cheminée est de 13 mètres au moins pour les centrales d'enrobage de capacité supérieure ou égale à 150 tonnes/heure et de 8 mètres au moins pour les centrales de capacité inférieure à 150 tonnes/heure.</p>	<p>L'installation a une capacité comprise entre 50 et 120 tonnes/heure, la hauteur de la cheminée est de 8 m, conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Aucun obstacle aux alentours des cheminées n'est de nature à perturber la dispersion des gaz.</p>

Prescription	Enoncé	Justification
	S'il y a dans le voisinage de la cheminée des obstacles naturels ou artificiels de nature à perturber la dispersion des gaz, la hauteur de cette dernière doit être corrigée selon les dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 24 avril 2017 susvisé.	
<i>Section III : Valeurs limites d'émission</i>		
<b>Article 6.5</b> Généralités	<p>Pour la détermination des flux, les émissions canalisées et les émissions diffuses sont prises en compte.</p> <p>Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées par l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé.</p> <p>Si plusieurs points de rejets ont les mêmes caractéristiques (équipement raccordé, traitement réalisé, flux...), une mesure pourra être réalisé sur un seul des points de rejet. La justification technique correspondante est jointe au dossier d'enregistrement.</p>	Les contrôles de rejets atmosphériques sont effectués par un organisme extérieur. Ce dernier réalise les prélèvements selon les normes et la réglementation actuellement en vigueur. ( <i>Annexe XI : Etude des rejets atmosphériques</i> )
<b>Article 6.6</b> Débit et mesures	<p>Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapporté à des conditions normalisées de température (273 K) et de pression (101,3 kPa) sur gaz humides à la teneur en oxygène de référence de 17 pourcents. L'exploitant doit pouvoir justifier la teneur réelle en oxygène mesurée.</p> <p>Les concentrations en polluants sont exprimées en gramme (s) ou milligramme (s) par mètre cube rapporté aux mêmes conditions normalisées.</p>	Le pétitionnaire se conformera à cette prescription lors des contrôles des rejets (contrôles effectués par une organisme extérieur).
<b>Article 6.7</b> Valeurs limites d'émission	<p>I. - La vitesse d'éjection des effluents gazeux en marche continue est au moins égale à 8 m/s.</p> <p>Les effluents gazeux respectent les valeurs limites figurant dans le tableau ci-après selon le flux horaire. Dans le cas où le même polluant est émis par divers rejets canalisés, les valeurs limites applicables à chaque rejet canalisé sont déterminées le cas échéant en fonction du flux total de l'ensemble des rejets canalisés et diffus.</p> <p>Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée d'une demi-heure. Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.</p>	Un contrôle des rejets atmosphériques de l'installation a été réalisé dans le mois suivant la mise en exploitation (octobre 2019).



Prescription	Enoncé	Justification
	Dans le cas de mesures périodiques, la moyenne de toutes les mesures réalisées lors d'une opération de surveillance ne dépasse pas les valeurs limites d'émission et aucune des moyennes horaires n'est supérieure à 1,5 fois la valeur limite d'émission.	

1° Poussières totales	50 mg/m <sup>3</sup>
2° Monoxyde de carbone (CO)	500 mg/m <sup>3</sup>
3° Oxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	300 mg/m <sup>3</sup>
4° Oxyde d'azote (NO <sub>x</sub> )	350 mg/m <sup>3</sup>
5° Composés organiques volatils (1) :	
a) Cas général :	
Rejet total de composés organiques volatils à l'exclusion du méthane : flux horaire total dépasse 2 kg/h.	110 mg/m <sup>3</sup> (exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés)
b) Composés organiques volatils spécifiques : Si le flux horaire total des composés organiques visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé dépasse 0,1 kg/h, la valeur limite d'émission de la concentration globale de l'ensemble de ces composés est de 20 mg / Nm <sup>3</sup>	
c) Substances auxquelles sont attribuées les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F (substances dites CMR), dont benzène et 1-3 butadiène, et les substances halogénées de mentions de dangers H341 ou H351	
flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation supérieur ou égal à 10 g/h.	2 mg/m <sup>3</sup> en COV (la valeur se rapporte à la somme massique des différents composés).
6° Métaux et composés de métaux (gazeux et particulaires) :	
a) Rejets de cadmium, mercure et thallium, et de leurs composés :	
flux horaire total de cadmium, mercure et thallium, et de leurs composés dépasse 1g/h,	0,05 mg/m <sup>3</sup> par métal 0,1 mg/m <sup>3</sup> pour la somme des métaux (exprimés en Cd + Hg + Tl) ;
b) Rejets d'arsenic, sélénium et tellure, et de leurs composés :	
flux horaire total d'arsenic, sélénium et tellure, et de leurs composés, dépasse 5 g/h,	1 mg/m <sup>3</sup> (exprimée en As + Se + Te) ;
c) Rejets de plomb et de ses composés :	
flux horaire total de plomb et de ses composés dépasse 10 g/h,	1 mg/m <sup>3</sup> (exprimée en Pb) ;
d) Rejets d'antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc, et de leurs composés :	
flux horaire total d'antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse (*), nickel, vanadium, zinc (*) et de leurs composés dépasse 25 g/h,	5 mg/m <sup>3</sup> (exprimée en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn).
7° Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	
benzo (a) pyrène ; naphthalène	0,2 mg/Nm <sup>3</sup> (la valeur se rapporte à la somme massique des 2 substances)
(1) les prescriptions du c) n'affranchissent pas du respect du a) et du b)	

Prescription	Enoncé	Justification
	<p>II. - Dans le cas de mesures périodiques, la moyenne de toutes les mesures réalisées lors d'une opération de surveillance ne dépasse pas les valeurs limites d'émission et aucune des moyennes horaires n'est supérieure à 1,5 fois la valeur limite d'émission.</p>	
<p><b>Article 6.8</b> Odeurs</p>	<p>Les installations pouvant dégager des émissions d'odeurs sont aménagés autant que possible dans des locaux confinés et si besoin, ventilés. Les effluents gazeux diffus ou canalisés dégageant des émissions d'odeurs sont récupérés et acheminés vers une installation d'épuration des gaz. Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des fumées. Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassin de stockage, bassin de traitement, ...) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage. Les produits bruts ou intermédiaires susceptibles d'être à l'origine d'émissions d'odeurs sont entreposés autant que possible dans des conteneurs fermés.</p> <p>Le débit d'odeur des gaz émis à l'atmosphère par l'ensemble des sources odorantes canalisées, canalisables et diffuses, ne dépasse pas les valeurs suivantes :</p>	<p>Une usine d'enrobage à chaud est susceptible de produire des odeurs (bitume chaud, gaz de combustion du sécheur, gaz de combustion des engins). Cette nuisance olfactive est difficile à quantifier. Elle est fonction de la nature des produits utilisés et des conditions atmosphériques en général.</p> <p>On notera que ces types d'usine d'enrobés mobiles sont équipées d'un dispositif de filtration des gaz (dépollueur). Ce filtre est dimensionné pour traiter des gaz issus du sécheur via des manches filtrantes. L'air épuré est ensuite évacué par la cheminée d'éjection de gaz.</p> <p>Ce filtre permet d'éliminer une large part des odeurs émises dans l'environnement. L'impact des odeurs restera donc limité, faible et temporaire (uniquement pendant les périodes de fonctionnement de l'usine d'enrobage à chaud).</p> <p>Des études olfactométriques réalisées sur des postes d'enrobage selon la norme AFNOR NF EN 13725 démontrent qu'en tenant compte des concentrations d'unités d'odeurs mesurées à la source, la concentration en unité d'odeur est largement inférieure au seuil repris dans l'arrêté du 22 avril 2008.</p>

Prescription	Énoncé		Justification																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="349 331 869 371">Hauteur d'émission (en m)</th> <th data-bbox="869 331 1379 371">Débit d'odeur (en uoE /h)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center" data-bbox="349 371 869 432">0</td> <td align="center" data-bbox="869 371 1379 432">1 x 10<sup>6</sup></td> </tr> <tr> <td align="center" data-bbox="349 432 869 493">5</td> <td align="center" data-bbox="869 432 1379 493">3,6 x 10<sup>6</sup></td> </tr> <tr> <td align="center" data-bbox="349 493 869 553">10</td> <td align="center" data-bbox="869 493 1379 553">21 x 10<sup>6</sup></td> </tr> <tr> <td align="center" data-bbox="349 553 869 614">20</td> <td align="center" data-bbox="869 553 1379 614">180 x 10<sup>6</sup></td> </tr> <tr> <td align="center" data-bbox="349 614 869 675">30</td> <td align="center" data-bbox="869 614 1379 675">720 x 10<sup>6</sup></td> </tr> <tr> <td align="center" data-bbox="349 675 869 735">50</td> <td align="center" data-bbox="869 675 1379 735">3 600 x 10<sup>6</sup></td> </tr> <tr> <td align="center" data-bbox="349 735 869 796">80</td> <td align="center" data-bbox="869 735 1379 796">18 000 x 10<sup>6</sup></td> </tr> <tr> <td align="center" data-bbox="349 796 869 831">100</td> <td align="center" data-bbox="869 796 1379 831">36 000 x 10<sup>6</sup></td> </tr> </tbody> </table>	Hauteur d'émission (en m)	Débit d'odeur (en uoE /h)	0	1 x 10 <sup>6</sup>	5	3,6 x 10 <sup>6</sup>	10	21 x 10 <sup>6</sup>	20	180 x 10 <sup>6</sup>	30	720 x 10 <sup>6</sup>	50	3 600 x 10 <sup>6</sup>	80	18 000 x 10 <sup>6</sup>	100	36 000 x 10 <sup>6</sup>		<p>Pour information, des mesures réalisées en novembre 2012 sur un poste fixe montre que, en termes de concentration, les odeurs mesurées sont très peu persistantes (&lt; 500 ouE/m<sup>3</sup>). Seule la mesure réalisée en sortie d'évent lors du remplissage de la cuve de bitume correspond à une odeur persistante (76 713 ouE/m<sup>3</sup>).</p> <p>Sur le site, les opérations de dépotage sont peu fréquentes (1 à 2 par semaine). En fonctionnement normal, l'installation générera peu d'odeurs qui auront une incidence faible sur l'environnement du site.</p>
Hauteur d'émission (en m)	Débit d'odeur (en uoE /h)																				
0	1 x 10 <sup>6</sup>																				
5	3,6 x 10 <sup>6</sup>																				
10	21 x 10 <sup>6</sup>																				
20	180 x 10 <sup>6</sup>																				
30	720 x 10 <sup>6</sup>																				
50	3 600 x 10 <sup>6</sup>																				
80	18 000 x 10 <sup>6</sup>																				
100	36 000 x 10 <sup>6</sup>																				
<b>Chapitre VII : Bruit, vibration et émissions lumineuses</b>																					
<b>Article 7.1</b> Bruit et vibration	I. - Valeurs limites de bruit Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :		<b>Pour le bruit :</b> Le secteur visé se trouve dans une zone péri-urbaine à densité de population moyenne à faible. Les principales sources de bruit proviennent de la RN 1 et de l'activité du centre du bourg.																		

Prescription	Enoncé			Justification
	Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés	<p>Les dispositions constructives de l'usine d'enrobage hypermobile permettront d'assurer le respect des niveaux sonores réglementaires. Parmi les mesures constructives, on peut notamment citer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les groupes électrogènes sont placés dans un container insonorisé ;</li> <li>- Les brûleurs du sécheur et de la chaudière sont aussi placés dans un caisson ;</li> <li>- Les ventilateurs des brûleurs sont équipés d'un silencieux ;</li> <li>- Les véhicules et engins sont insonorisés ;</li> <li>- Une barrière végétale pourra être installée.</li> </ul> <p>Des mesures de bruit ont été effectuées le 30 janvier 2020 pour la phase diurne et le 14 février 2020 pour la phase nocturne. Les résultats ont montré une totale conformité en période diurne, mais 3 non-conformités en période nocturne.</p> <p>Des mesures de diminution de bruits sont prévues. Elles sont exposées dans le chapitre 7.5.</p> <p><i>Cf Annexe XIII – Rapport d'étude d'impact acoustiques</i></p> <p>Une demande pour effectuer un raccordement au réseau électrique a également été faite, ce qui permettrait de réduire considérablement le bruit</p>
supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)		
supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)		
<p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.</p> <p>II. - Véhicules et engins de chantier Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p> <p>III. - Vibrations</p>				

Prescription	Enoncé	Justification
	<p>Les vibrations émises sont conformes aux dispositions fixées à l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2017 susvisé.</p>	<p>produit par le fonctionnement des groupes électrogènes.</p> <p><b>Pour les vibrations :</b> L'unité de production n'est pas à l'origine de vibrations spécifiques. Elle est par ailleurs conçue de façon à amortir les éventuelles vibrations liées au déversement des granulats dans la trémie et au malaxage du bitume avec ces derniers.</p>
<p><b>Article 7.2</b> Emissions lumineuses</p>	<p>De manière à réduire la consommation énergétique et les nuisances pour le voisinage, l'exploitant prend les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les éclairages intérieurs des locaux sont éteints une heure au plus tard après la fin de l'occupation de ces locaux ;</li> <li>- Les illuminations des façades des bâtiments ne peuvent être allumées avant le coucher du soleil et sont éteintes au plus tard à 1 heure.</li> </ul> <p>Ces dispositions ne sont pas applicables aux installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens lorsqu'elles sont asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion.</p> <p>L'exploitant du bâtiment doit s'assurer que la sensibilité des dispositifs de détection et la temporisation du fonctionnement de l'installation sont conformes aux objectifs de sobriété poursuivis par la réglementation, ceci afin d'éviter que l'éclairage fonctionne toute la nuit.</p>	<p>Des mesures sont mises en place afin de rationaliser la consommation énergétique, comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lumières ne sont allumées que lors des heures ouvrées de l'installation, et si nécessaire.</li> <li>- L'éclairage nocturne de la plateforme est assuré par des candélabres solaires équipés de détecteurs de mouvement pour prévenir des intrusions et des vols.</li> </ul>
<b>Chapitre VIII : Déchets</b>		
<p><b>Article 8.1</b> Généralités</p>	<p>Les déchets produits par l'installation sont entreposés dans des conditions prévenant toute dégradation qui remettrait en cause leur valorisation ou élimination appropriée.</p>	<p><b>Gestion des déchets provenant de l'entretien courant :</b> Aucun des déchets provenant de l'entretien courant ne sera stocké sur site. Une société spécialisée sera chargée de l'entretien des machines et s'assurera de la</p>

Prescription	Enoncé	Justification
	<p>La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité correspondant à un mois de production ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation de traitement.</p> <p>Lorsque la quantité de déchets produite dépasse le seuil défini à l'article D. 543-280 du code de l'environnement, le tri et la valorisation prévus aux articles D. 543-281 et suivants de ce même code sont mis en place. L'exploitant conserve pendant 10 ans l'attestation prévue à l'article D. 543-284 de ce même code ou la preuve de la valorisation de ces déchets par lui-même ou par une installation de valorisation à laquelle il a confié directement ses déchets. Les déchets dangereux font l'objet de bordereaux de suivi qui sont conservés pendant 5 ans.</p>	<p>récupération des déchets (huiles usagées, filtres, etc...) et de leur traitement. La zone de déchet sera localisée sur le point haut du site.</p> <p><b>Gestion des rebus de fabrication :</b> Environ 5 tonnes sont produites quotidiennement. Ces rebus seront entreposés au niveau du stockage des agrégats. Ces matériaux inertes seront ensuite valorisés.</p> <p><b>Gestion des déchets domestiques :</b> Ces déchets seront produits en faibles quantités sur le site. Ils seront régulièrement apportés par le personnel dans les containers mis en place par la collectivité en charge de la gestion des ordures ménagères et assimilés.</p>
<p><b>Article 8.2</b> Epannage</p>	<p>L'épandage des déchets, effluents et sous-produits est interdit.</p>	<p>Tout épandage est interdit sur le site.</p>
<p><b>Article 8.3</b> Brûlage</p>	<p>Le brûlage des déchets liquides, solides et gazeux est interdit sur le site.</p>	<p>Tout brûlage est interdit sur le site.</p>
<b>Chapitre IX : Surveillance des émissions</b>		
<i>Section I : Surveillance des émissions</i>		
<p><b>Article 9.1</b> Généralités</p>	<p>L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles du présent chapitre. Les dispositions des alinéas II et III de l'article 58 de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé s'appliquent.</p>	<p>Notre programme d'autosurveillance s'établit de la manière suivante :</p>

Prescription	Enoncé	Justification
	<p>Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation pendant cinq années.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rejets atmosphériques : un contrôle à réaliser dans le mois suivant la mise en exploitation de l'installation (effectué en octobre 2019).</li> <li>- Rejets aqueux : un contrôle à réaliser dans le mois suivant la mise en exploitation de l'installation. (Réalisé en février 2020).</li> <li>- Niveaux sonores : un contrôle à réaliser dans le mois suivant la mise en exploitation de l'installation. (Réalisé en février 2020).</li> </ul> <p>Une mesure de contrôle sera effectuée chaque année pour chacun de ces paramètres.</p>
<p><b>Article 9.2</b> Surveillance des émissions dans l'air</p>	<p>Lorsque les rejets de polluant à l'atmosphère dépassent au moins l'un des seuils ci-dessous, l'exploitant réalise dans les conditions prévues à l'article 6.6 du présent arrêté, le prélèvement et la mesure pour le paramètre concerné conformément aux dispositions ci-après. Dans le cas où les émissions diffuses représentent une part notable des flux autorisés, ces émissions sont évaluées périodiquement.</p> <p>Lorsque les poussières contiennent au moins un des métaux ou composés de métaux énumérés à l'article 6.7 (6° a, b ou c) du présent arrêté et si le flux horaire des émissions canalisées de poussières dépasse 50 g/h, la mesure en permanence des émissions de poussières est réalisée.</p>	<p>En cas de dépassement d'un seuils mentionnés dans l'article 9.2, un nouveau prélèvement sera réalisé dans les conditions prévues à l'article 6.6. La campagne de mesures de rejets a été réalisée en janvier 2020. Les résultats obtenus donnent des flux de rejets qui ne dépassent pas les seuils prévus.</p> <p><i>Cf Annexe XI : Rapport de rejets atmosphériques</i></p>



<b>1° Poussières totales</b>	
Flux horaire inférieur ou égal à 5 kg/h	Mesure annuelle
Flux horaire supérieur à 5 kg/h, mais inférieur ou égal à 50 kg/h	évaluation en permanence de la teneur en poussières des rejets à l'aide par exemple d'un opacimètre
Flux horaire supérieur à 50 kg/h	mesure en permanence par une méthode gravimétrique
<b>2° Monoxyde de carbone</b>	
Flux horaire inférieur ou égal à 50 kg/h	Mesure annuelle
Flux horaire supérieur à 50 kg/h	mesure en permanence
<b>3° Oxydes de soufre</b>	
Flux horaire inférieur ou égal à 150 kg/h	Mesure annuelle
Flux horaire supérieur à 150 kg/h	mesure en permanence
<b>4° Oxydes d'azote</b>	
Flux horaire inférieur ou égal à 150 kg/h	Mesure annuelle
Flux horaire supérieur à 150 kg/h	mesure en permanence
<b>5° Composés organiques volatils :</b>	
a) cas général :	
sur l'ensemble de l'installation, flux horaire maximal de COV (à l'exclusion du méthane exprimé en carbone total) inférieur ou égal à 15 kg/h	Mesure annuelle
sur l'ensemble de l'installation, flux horaire maximal de COV (à l'exclusion du méthane exprimé en carbone total) supérieur à 15 kg/h	surveillance en permanence (ensemble des COV, à l'exclusion du méthane)
b) cas des COV (à l'exclusion du méthane) présentant les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F (substances dites CMR), dont benzène et 1-3 butadiène et les composés halogénés présentant les mentions de danger H341 ou H351 :	
sur l'ensemble de l'installation, flux horaire maximal, supérieur à 2 kg/h (exprimé en somme des composés)	surveillance en permanence (ensemble des COV, à l'exclusion du méthane) mesures périodiques de chacun des COV (corrélation entre la mesure de l'ensemble des COV non méthaniques et les espèces effectivement présentes)
c) les autres cas :	
prélèvements instantanés réalisés	
<b>6° Métaux, métalloïdes et composés divers (particulaires et gazeux)</b>	
a) Cadmium et mercure, et leurs composés :	
flux horaire supérieur à 10 g/h	mesure journalière sur un prélèvement représentatif effectué en continu
b) Arsenic, sélénium et tellure, et leurs composés :	
si le flux horaire, supérieur à 50 g/h	mesure journalière sur un prélèvement représentatif effectué en continu ;
c) Plomb et ses composés :	
si le flux horaire supérieur à 100 g/h	mesure journalière sur un prélèvement représentatif effectué en continu ;
d) Antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc, et leurs composés :	
si le flux horaire supérieur à 500 g/h	mesure journalière sur un prélèvement représentatif effectué en continu.
<b>7° Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques</b>	
benzo (a) pyrène ; naphthalène	
si le flux horaire (de la somme massique des 2 substances) supérieur à 0,2 kg/h	mesure journalière sur un prélèvement représentatif effectué en continu.

Prescription	Enoncé	Justification
	<p>Les polluants qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation ne font pas l'objet des mesures périodiques prévues. Dans ce cas, l'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments techniques montrant l'absence d'émission de ces produits par l'installation.</p> <p>Dans le cas d'une autosurveillance permanente (au moins une mesure représentative par jour), 10 % de la série des résultats des mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs. Ces 10 % sont comptés sur une base mensuelle pour les effluents aqueux et sur une base de 24 heures pour les effluents gazeux.</p> <p>Pour les COV, la surveillance en permanence peut être remplacée par le suivi d'un paramètre représentatif, corrélé aux émissions. Cette corrélation est confirmée périodiquement par une mesure des émissions.</p> <p>Les résultats des mesures sont tenus à disposition des inspecteurs des installations classées.</p>	
<p><b>Article 9.3</b> Surveillance des émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>Pour les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre, l'exploitant surveille ses émissions de gaz à effet de serre sur la base d'un plan de surveillance conforme au règlement n°601/2012 du 21 juin 2012 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil approuvé par le préfet. L'exploitant vérifie régulièrement que le plan de surveillance est adapté à la nature et au fonctionnement de l'installation. Il modifie le plan de surveillance dans les cas mentionnés à l'article-14 du règlement 601/2012 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre, s'il est possible d'améliorer la méthode de surveillance employée, ou à la demande du préfet en cas de non-conformité avec le règlement.</p> <p>Les modifications du plan de surveillance subordonnées à l'acceptation par le préfet sont mentionnées à l'article 15 du règlement 601/2012. L'exploitant notifie ces modifications importantes au préfet pour approbation dans les meilleurs délais. Lorsque le rapport de</p>	<p>L'usine d'enrobés mobile, équipée d'un bruleur de moins de 7 MW, n'est pas concernée par le Règlement 601/2012.</p>

Prescription	Enoncé	Justification														
	vérification établi par l'organisme vérificateur de la déclaration d'émissions fait état de remarques, l'exploitant transmet un rapport d'amélioration au préfet avant le 30 juin.															
<p><b>Article 9.4</b> Surveillance des émissions dans l'eau</p>	<p>Que les effluents soient rejetés dans le milieu naturel ou dans un réseau de raccordement à une station d'épuration collective et, le cas échéant, lorsque les flux journaliers autorisés dépassent les valeurs indiquées en contributions nettes, une mesure est réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous pour les polluants énumérés ci-après, à partir d'un échantillon représentatif prélevé sur une durée de 24 heures.</p> <table border="1" data-bbox="342 612 1339 1086"> <tbody> <tr> <td>Débit</td> <td>- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel</td> </tr> <tr> <td>Température</td> <td>- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel</td> </tr> <tr> <td>pH</td> <td>- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel</td> </tr> <tr> <td>DCO (sur effluent non décanté)</td> <td>- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel</td> </tr> <tr> <td>Matières en suspension totales</td> <td>- Semestrielle pour les effluents raccordés - Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel</td> </tr> <tr> <td>DBO<sub>5</sub> (*) (sur effluent non décanté)</td> <td>- Semestrielle pour les effluents raccordés - Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbure totaux</td> <td>- Semestrielle pour les effluents raccordés - Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) Pour la DBO<sub>5</sub>, la fréquence peut être moindre s'il est démontré que le suivi d'un autre paramètre est représentatif de ce polluant et lorsque la mesure de ce paramètre n'est pas nécessaire au suivi de la station d'épuration sur lequel le rejet est raccordé.</p> <p>Les polluants et substances qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation, ne font pas l'objet des mesures périodiques prévues.</p> <p>Lorsque les polluants bénéficient, au sein du périmètre autorisé, d'une dilution telle qu'ils ne sont plus mesurables au niveau du rejet au milieu extérieur ou au niveau du</p>	Débit	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel	Température	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel	pH	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel	DCO (sur effluent non décanté)	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel	Matières en suspension totales	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel	DBO <sub>5</sub> (*) (sur effluent non décanté)	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel	Hydrocarbure totaux	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel	<p>L'exploitant se conformera à cette prescription. La surveillance des émissions dans l'eau et sa fréquence sera à adapter à cette durée de fonctionnement. Il est prévu sur ce site de réaliser un contrôle des rejets aqueux dans le mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation.</p>
Débit	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel															
Température	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel															
pH	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel															
DCO (sur effluent non décanté)	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Trimestrielle pour les rejets dans le milieu naturel															
Matières en suspension totales	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel															
DBO <sub>5</sub> (*) (sur effluent non décanté)	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel															
Hydrocarbure totaux	- Semestrielle pour les effluents raccordés - Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel															

Prescription	Enoncé	Justification
	<p>raccordement avec un réseau d'assainissement, ils sont mesurés au sein du périmètre autorisé avant dilution.</p> <p>Les résultats des mesures sont tenus à disposition des inspecteurs des installations classées</p> <p>Pour les effluents raccordés, les mesures faites à une fréquence plus contraignante à la demande du gestionnaire de la station d'épuration sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	
<p><b>Article 9.5</b></p> <p>Surveillance des émissions sonores</p>	<p>L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée par une personne ou un organisme qualifié, en limite de propriété et de zone à émergence réglementée, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les premières mesures sont réalisées au cours des six premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation ;</li> <li>- Puis, la fréquence des mesures est annuelle ;</li> <li>- Si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions du présent arrêté, la fréquence des mesures peut être trisannuelle ;</li> <li>- Si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redevient annuelle. Le contrôle redevient trisannuel dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'alinéa précédent. Pour les installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à douze mois, une campagne de mesures est effectuée au plus tard dans les trois mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation. Une mesure des émissions sonores peut être effectuée aux frais de l'exploitant, par un organisme qualifié à la demande de</li> </ul>	<p>Le programme de surveillance prévoit un contrôle des émissions sonores dans le mois suivant la mise en exploitation de l'installation. Les mesures ont été réalisées en janvier 2020.</p> <p><i>Cf Annexe XI : Rapport des rejets atmosphériques</i></p>

Prescription	Enoncé	Justification
	l'inspection des installations classées. Les résultats des mesures sont tenus à disposition des inspecteurs des installations classées.	
<i>Section I : Impacts sur le milieu</i>		
<b>Article 9.6</b> Impact sur les eaux de surface	Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau et qu'il dépasse l'une des valeurs de l'article 64 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé, l'exploitant réalise ou fait réaliser des prélèvements en aval de son rejet, dans les conditions fixées par l'article susmentionné.	Pas de rejet dans un cours d'eau. NON CONCERNE
<b>Article 9.7</b> Impact sur les eaux souterraines	Dans le cas où l'exploitation de l'installation entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé et pour les rubriques visées par l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'installation n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significative et durables des concentrations des polluants dans les eaux souterraines.	Pas d'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé et pour les rubriques visées par l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé. NON CONCERNE.
<b>Chapitre X : Exécution</b>		
<b>Article 10</b>	Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.	Pas de réponse particulière à apporter.

## PIECES GRAPHIQUES REGLEMENTAIRES

En **Annexe I** sont présentés les différentes pièces graphiques réglementaires suivantes :

- Pièce réglementaire n° 1 : Plan de situation au 1/25 000<sup>ème</sup>.
- Pièce réglementaire n° 2 : Plan des abords au 1/2500<sup>ème</sup> indiquant l'emprise cadastrale du site et l'affectation des constructions et terrains avoisinants un rayon de 50 et 100m.
- Pièce réglementaire n° 3 : Plan d'ensemble au 1/1000<sup>ème</sup> détaillant l'installation et son environnement dans un rayon de 35m.

## 1. Identification du pétitionnaire

### 1.1. Identité du demandeur - exploitant

Le signataire de la présente demande d'enregistrement au titre des installations classées pour l'environnement est :

**Monsieur Yann HONORE, Directeur général**

**CARAIB MOTER – Etablissement de GUYANE**

46b, rue de l'Industrie

PAE de Dégrad des Cannes

97354 REMIRE MONTJOLY

Tel. : 05 94 25 99 60 – Fax : 05 96 51 53 74

### 1.2. Personne en charge du dossier

**Prisca TOUSSAY, Responsable Qualité Sécurité Environnement**

**EUROVIA Délégation Ouest-Antilles**

**CARAIB MOTER**

Voie n°2 – Z.I. La Lézarde

97232 LE LAMENTIN

Tel : +596 5 96 51 91 71 / +596 6 96 33 72 41

## 2. Capacités techniques et financières de l'exploitant

### 2.1. Capacités techniques de CARAIB MOTER

CARAIB MOTER est une filiale du Groupe EUROVIA qui est une composante du Groupe VINCI. Son activité principale est la construction et l'entretien des infrastructures de transport (en particulier les structures routières). CARAIB MOTER réalise également des travaux de VRD, Génie Civil et Maritime. L'entreprise produit du béton et conçoit et réalise des éléments préfabriqués en béton.

CARAIB MOTER dispose d'un personnel compétent formé notamment aux techniques liées à la fabrication des granulats et des enrobés aussi bien en ce qui concerne le personnel d'encadrement, les chefs d'usines, les manœuvres, que les conducteurs d'engins.

En plus de ses propres compétences, l'agence de Guyane dispose des infrastructures de toute l'entreprise EUROVIA, en particulier des services QSSE pour :

- Les problèmes de sécurité (un responsable avec des correspondants régionaux) ;
- Les problèmes d'environnement.

En 1998, EUROVIA a été le premier groupe de travaux routiers à être certifié ISO 9001 pour l'ensemble de ses métiers et dans toutes ses implantations en France Métropolitaine. L'Agence CARAIB MOTER est certifiée ISO 9001, ISO 14001 et MASE pour tous ses sites. CARAIB MOTER dispose également de la certification pour les produits de ses sites industriels :

- Marquage CE pour ses Enrobés et ses Liants.
- Certification NF pour son Béton Prêt à l'Emploi.

L'ensemble des certificats sont joints en [Annexe II](#).

#### 2.1.1. Moyens humains

CARAIB MOTER s'est dotée d'une structure adaptée à la spécificité de ses chantiers et s'est dotée d'un encadrement important et expérimenté en matière de travaux routiers.

Les moyens humains de CARAIB MOTER sont, en 2019 de 18 cadres, 37 ETAM (Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise) et 75 ouvriers. Par ailleurs, CARAIB MOTER dispose de l'ensemble des moyens des services partagés du Groupe EUROVIA.

Cet encadrement spécialisé garantit la meilleure exécution des spécialistes de CARAIB MOTER :

- Production de matériaux enrobés ;
- Travaux de mise en œuvre d'enrobés à forte cadence ;
- Chaussées neuves (route et autoroutes, pistes aéroport, etc.) ;
- Entretien de chaussées et travaux d'élargissements ;
- Annexes (rétablissements, VRD, Génie Civil, etc.) ;
- Travaux maritimes ;
- Gestion, coordination de corps de métiers liés à la construction.



CARAIB MOTER s'est dotée d'une structure adaptée à la spécificité de ses chantiers :

- Encadrement important et expérimenté ;
- Cellule topographique ;
- Services techniques de suivi et de contrôle ;
- Cellule Qualité, Prévention, Environnement.

### 2.1.2. Moyens matériels

Les principaux moyens matériels de CARAIB MOTER sont présentés ci-après :

- 1 usine d'enrobage TSM 21 MAJOR M de capacité 210 t/h (recyclage 40%)
- 1 usine d'enrobage RM 120 ALLROAD de capacité 120 t/h (recyclage 40%)
- 4 finisseurs ABG et VOLVO
- Raboteuses de chaussées WIRTGEN W 100 et W 1000
- Raboteuses de chaussées WIRTGEN W 2000 et W 2100

L'usine d'enrobage mobile qui sera mise en place sur ce chantier en Guyane appartient à la société CARAIB MOTER, il s'agit d'une usine RM 120 ALLROAD de marque ERMONT.

**CARAIB MOTER présente par conséquent toutes les capacités techniques requises pour mener à bien son projet.**

## 2.2. Capacités financières

CARAIB MOTER est une SA (Société Anonyme). Elle a réalisé un chiffre d'affaire de :

- 55,270 millions d'euros sur l'exercice 2014. (Dont TSCP de Martinique = 17,174 M€ et Port Dégrad Des Cannes en Guyane 10,039M€)
- 56,164 millions d'euros sur l'exercice 2015. (Dont TSCP de Martinique = 33,261 M€)
- 28,109 millions d'euros sur l'exercice 2016.
- 27,961 millions d'euros sur l'exercice 2017.
- 23,515 millions d'euros sur l'exercice 2018.

	2017	2018	2019
<b>Chiffre d'affaires hors taxes</b>	27 960 992	25 514 717	29 206 711
<b>Résultat net</b>	435 267	251 429	502 338
<b>Endettement</b>	1 480 652	2 563 427	(3 730 268)

Tableau 1:Résumé des chiffres d'affaire, endettement et bénéfices de 2017, 2018 et 2019

Liasses en [Annexe III](#).

**CARAIB MOTER présente par conséquent toutes les capacités financières requises pour mener à bien son projet.**

### 3. Contexte réglementaire du projet

L'installation présente sur le site de Saint Laurent du Maroni a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° R03-2018-12-26-005 du 23 avril 2019 ; cet arrêté autorise CARAIB MOTER à exploiter temporairement la centrale jusqu'au 14 octobre 2019.

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 a prorogé l'autorisation temporaire jusqu'au 14 avril 2020.

#### 3.1. Au titre des installations classées

L'exploitation d'une usine d'enrobage à chaud est soumise à autorisation au titre de la loi du 19 juillet 1976 (abrogée et codifiée) relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, reprise dans l'article L. 511-1 et suivants du code de l'Environnement. Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées concernées par le projet sont présentées dans le tableau suivant.

N°	Désignation des activités	Caractéristiques de l'installation	Type de demande
<b>2521-1</b>	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') 1. A chaud.	120 t/h nominal à 2% d'humidité	Enregistrement
<b>4801-2</b>	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t.	96 tonnes de bitume (2 cuves de 48 tonnes)	Déclaration
<b>2517</b>	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> ; 2. Supérieure à 5000 m <sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> .	Stockage de 2400 tonnes de granulats, soit ~ 2000 m <sup>2</sup>	Non concerné
<b>4734-2</b>	Produits spécifiques et carburants de substitution : essence et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés eux-mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :	Stockage : 25 tonnes (30m <sup>3</sup> )	Non concerné

	<p><b>2. Pour les autres stockages :</b>  a) Supérieure ou égale à 1000 t ;  b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total mais inférieure à 1000 t au total ;  c) Supérieure ou égale à 50 t au total mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.</p>		
--	---	--	--

La rubrique 2910 (Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes) n'est pas citée dans le tableau précédent, puisque selon la circulaire du 6 mars 2007 cette activité est considérée comme intrinsèque à l'activité d'enrobage.

### 3.2. Inspection ICPE du 24 juin 2019

Une inspection a été effectuée par la DEAL dans le cadre du programme annuel des visites d'inspection des ICPE. Son objectif était de vérifier le respect des dispositions réglementaires opposables à l'établissement.

Le relevé d'observations et de non-conformités est disponible en [Annexe IV](#).

Les principales constatations effectuées, constats d'écarts ou de non-conformité par rapport au référentiel d'inspection ont été :

- L'absence de rétention de la zone de dépotage ;
- L'absence du séparateur d'hydrocarbures ;
- L'absence de la réserve d'eau et du dispositif conforme de raccordement, destinés à la lutte contre l'incendie ;
- L'absence d'alarme de contrôle d'étanchéité de la cuve de gazole.

Les remarques et les recommandations ont bien été prises en compte par Caraib Moter. Ainsi, un planning d'actions de mise en conformité a été mis en place ; ; les actions réalisées par la suite sont donnés dans le tableau 1 qui suit.

#### **Etat de récolement**

Dans le cadre de l'arrivée à échéance de l'autorisation temporaire, qui prenait fin le 14/10/2019, ainsi qu'au changement de nomenclature ICPE, passant du statut d'autorisation au statut d'enregistrement par l'arrêté du 09 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des ICPE (centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers), un état de récolement a été réalisé par CARAIB MOTER : Prisca TOUSSAY (Responsable QSE) et Julio CHOISI (Responsable matériel). L'audit a été mené du 16 au 18 septembre 2019. L'état de récolement est présenté en [Annexe V](#).

Plusieurs éléments de non-conformité sont ressortis et sont synthétisés dans le tableau suivant avec les mesures prises par le pétitionnaire en vue de leur régularisation :

Eléments de non-conformités	Mesures prises par Caraib Moter
<p><b>Article 1.3.1</b> : Installations et annexes disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques du dossier. Respectent les dispositions de l'arrêté, arrêtés complémentaires et réglementations en vigueur.</p>	<p>Cet élément a été mentionné lors de l'inspection de la DEAL du 24/06/2019. La levée des observations est en cours.</p>
<p><b>Article 2.1.1</b> : Gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des qualités rejetées</p>	<p>Il n'y a pas de rejets d'effluents issus du process de fabrication. Néanmoins, en vue de l'installation du séparateur d'hydrocarbures susceptibles de collecter les eaux pluviales, les rejets de ces dernières feront l'objet de mesures telles que préconisées dans l'article 5.8 de l'arrêté d'enregistrement.</p>
<p><b>Article 2.2.2</b> : Plan général de l'ensemble des stockages Mise en relief des stockages de produits dangereux</p>	<p>Une mise à jour du plan de situation du site a été effectuée, où le stockage de produits chimiques est précisé. Ce plan est disponible p. 69 du présent dossier.</p>
<p><b>Article 2.3.1</b> : Mesures pour éviter la dispersion de poussières, papiers et déchets</p>	<p>Afin d'éviter l'envol de poussières : les matériaux à faible granulométrie sont stockés sous un hangar, le sol est recouvert par les blancs de poste pour le passage des engins et en cas de météo défavorable (temps sec et venteux), l'arrosage est possible.</p>
<p><b>Article 2.8</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat d'autosurveillance des rejets atmosphériques par un organisme agréé.</li> <li>• Résultat d'autosurveillance pour les rejets aqueux.</li> <li>• Rapport de mesure des émissions sonores (avec et sans unité de concassage en fonctionnement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures effectuées en octobre 2019 par l'APAVE.</li> <li>• Mesures effectuées en février 2020 par Antea France.</li> <li>• Mesures de l'impact acoustique de l'installation réalisé en janvier/février 2020 (mesures de l'installation en fonctionnement et en période de chômage) par Antea France.</li> </ul>
<p><b>Article 3.1.5</b> : Une arroseuse passe régulièrement par temps sec et venteux.</p>	<p>Mesure appliquée.</p>
<p><b>Article 3.3.1</b> : Mesures du débit rejeté, de la concentration et des flux polluants effectuée un mois après la mise en service et ensuite tous les 6 mois.</p>	<p>Mesures effectuées en octobre 2019 par l'APAVE.</p>
<p><b>Article 4.2.1</b> : Parc à liant possède une aire de dépotage étanche et sur rétention. Stationnement des engins ainsi que leur ravitaillement sont réalisés sur une aire étanche.</p>	<p>Suite à la non-conformité relevée lors de l'inspection ICPE, une aire de dépotage étanche a été réalisée.</p>
<p><b>Article 4.2.3</b> : Eaux pluviales susceptibles d'être polluées (ruissellement des aires de stationnement, chargement et déchargement) collectées par réseau spécifique et traitées. Dispositifs de traitement conformes aux normes, contrôlés et nettoyés régulièrement par une société habilitée 1 fois par an minimum. Fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures.</p>	<p>Les aires où sont stockés les produits potentiellement polluants sont entièrement imperméabilisés et tout épandage de produit ou eaux d'extinction d'incendie sont collectés et dirigés vers un déshuileur puis vers un bassin de décantation avant rejet dans le milieu naturel.</p>

Éléments de non-conformités	Mesures prises par Caraib Moter
Attestation de conformité à la norme.	
<p><b>Article 4.4.1</b> : Dispositifs de rejet des effluents aménagés de manière à réduire la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet.</p> <p>Bonne diffusion des effluents dans le milieu.</p> <p>Sur chaque ouvrage de rejets d'effluents liquides, il y a un point de prélèvement d'échantillons et de points de mesure (débit, température, concentration en polluants...)</p> <p>Points accessibles et intervention en sécurité.</p> <p>Libre accès aux agents des services publics (police des eaux).</p> <p>Points implantés dans une section dont les caractéristiques permettent de réaliser des mesures représentatives (effluent homogène).</p>	<p>Point de prélèvement unique, situé au point de rejet du séparateur d'hydrocarbures. (cf plan d'aménagement p. 69)</p>
<p><b>Article 6.1.1</b> : Mesure de niveau de bruit et de l'émergence effectuée au max un mois après la mise en service de l'installation.</p>	<p>Mesures effectuées à l'état initial le 22/11/2018. Mesures suivantes effectuées en janvier 2020.</p>
<p><b>Article 7.1.1</b>: Plan et justifications du zonage consignés dans le dossier ICPE.</p>	<p>Plan joint mis à jour mars 2020, p. 69</p>
<p><b>Article 7.1.2</b> : Registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus + plan général des stockages.</p>	<p>Plan joint mis à jour juin 2020, p. 69 Registre tenu par le responsable industrie</p>
<p><b>Article 7.1.5</b> : Signalisation adaptée.</p>	<p>Une signalisation verticale sera mise en place.</p>
<p><b>Article 7.2.5</b> : Pour la lutte contre un feu de liquides inflammables : mise à disposition du SDISS de volumes d'émulseur nécessaires</p> <p>Emulseurs dans un lieu abrité, signalé depuis l'extérieur et accessibles aux sapeurs-pompiers.</p> <p>Contenants manipulables par action humaine ou moyen de transport à proximité immédiate du stock.</p> <p>Emulseur correspond aux exigences de lutte contre un feu de liquides inflammables non polaire et peut être utilisé à concentration min de 3%.</p> <p>Si réserve incendie, identifiée par un panneau indiquant la contenance.</p>	<p>Le SDISS a été rencontré le 17 septembre 2019 sur site.</p> <p>8 extincteurs sont présents sur le site, aux endroits accessibles et nécessaires (cf plan d'installation p. 69) Une citerne souple de réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> va être installée.</p>
<p><b>Article 7.3.2</b> : Éléments de conformité des installations électriques tenus à disposition de l'ICPE</p>	<p>Un organisme de contrôle a été missionné pour effectuer la visite initiale des installations électriques. La visite était prévue au 27 avril 2020 mais n'a pu avoir lieu à cause de la situation d'urgence sanitaire liée au covid-19.</p>
<p><b>Article 7.4.1</b> : Mise sur rétention des liquides potentiellement polluant pour les eaux et le sol.</p>	<p>Actuellement le liant est stocké dans un container double enveloppe et étanche. Si fuite, les liquides sont dirigés vers un déshuileur puis vers un bassin de décantation.</p>

Éléments de non-conformités	Mesures prises par Caraib Moter
<p>Rétention étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action chimique et physique des fluides.</p> <p>Idem pour le dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>Étanchéité du réservoir conçu pour être contrôlée.</p> <p>Rétention à l'air libre vidée régulièrement des eaux pluviales.</p> <p>Sol des stockages des matières dangereuses est étanche et équipés de manière à récupérer les eaux de lavage.</p> <p>Les aires de chargement et déchargement étanches et reliées à des retentions.</p> <p>Zones de dépôtage des hydrocarbures aménagées pour récupérer tout fluide répandu.</p> <p>Dispositions retenues tenues à la disposition des ICPE.</p> <p>Mesures prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulement potentiellement polluants y compris les eaux d'extinction.</p> <p>Confinement réalisé dans le bassin associé au parc à liant ?</p>	

Tableau 2 : Synthèse des non-conformités issues de l'état de récolement

### 3.3. Au titre de la Loi sur l'eau

Le projet n'est concerné par aucune rubrique de la nomenclature de la loi sur l'eau (Article R. 214-1 du Code de l'Environnement).

## 4. Présentation du projet

### 4.1. Localisation géographique du site

Cette demande d'enregistrement concerne l'exploitation d'une usine d'enrobage à chaud sur la commune de **Saint-Laurent-du-Maroni**, sur une plateforme appartenant à un tiers à proximité des chantiers de de la société nécessitant la production d'enrobés.

Les coordonnées géographiques du site au format RGFG 95 / UTM Zone 22 N sont indiquées dans la figure suivante.

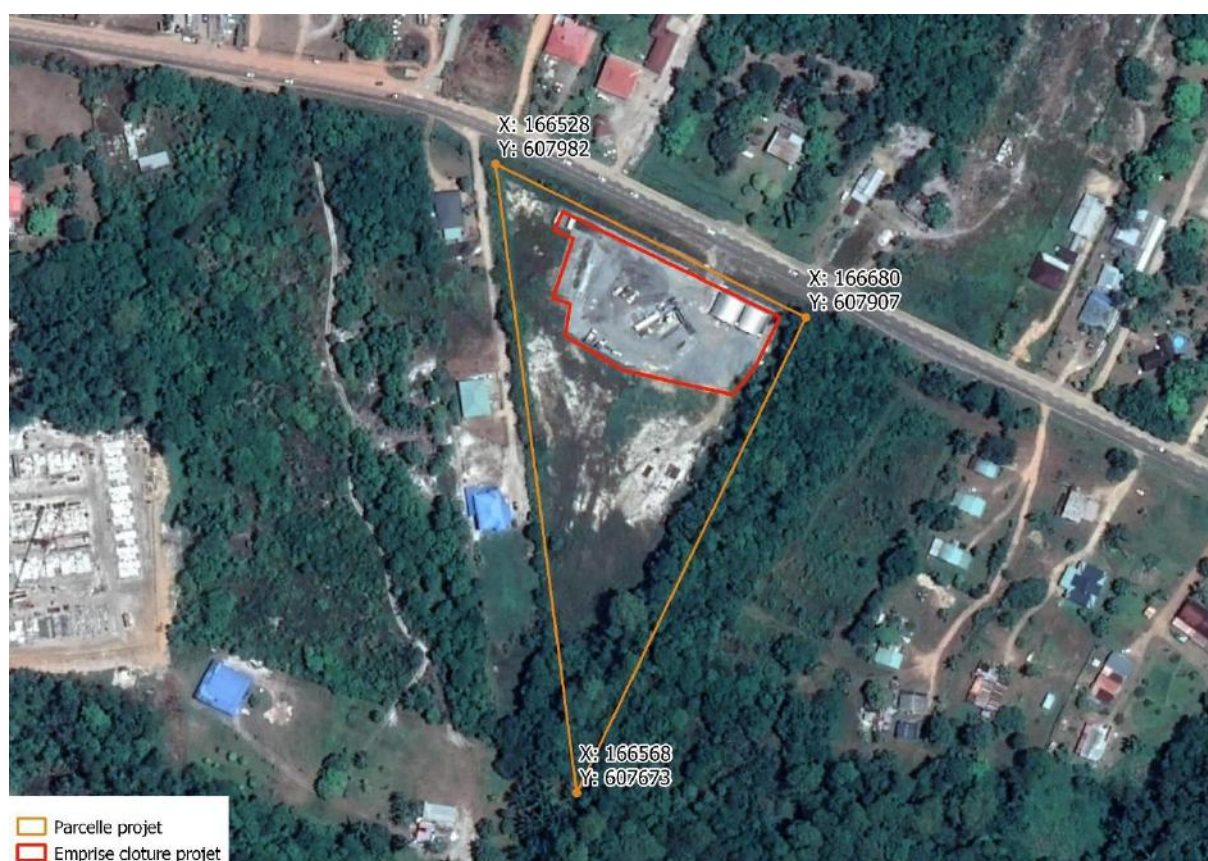


Figure 2 : Coordonnées de la parcelle

La localisation IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> du site est présentée en [Annexe I](#).

### 4.2. Critères de sélection du site

La mise en place de cette usine d'enrobage est justifiée par le développement des infrastructures dans le secteur géographique de l'Ouest guyanais.

Il s'agit d'installer une usine d'enrobage de type ERMONT Roadmaster RM 120 Allroad, ou équivalent, sur cette aire déjà aménagée en plate-forme pour l'accueil de matériels de travaux publics ou de matériaux de type granulats.



Afin de limiter l'impact lié à ces apports, il a été retenu de mettre en place au plus proche des zones de travaux et sur une plate-forme disposant d'un accès facile au chantier, une usine compacte et mobile d'enrobage à chaud ainsi que ses activités connexes.

L'exploitation de ce type d'activités relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, justifiant la rédaction de ce dossier.

Le positionnement de la plateforme à proximité des chantiers à réaliser permet l'approvisionnement de ceux-ci de manière sûre, la sécurisation du chantier et limite l'utilisation des voiries des réseaux communaux et départementaux notamment pour les différents transports dont celui des enrobés. Le trafic afférent à l'activité de la centrale n'empruntera que la RN 1.

### 4.3. Situation cadastrale

#### 4.3.1. Emprise cadastrale

Région	:	GUYANE
Département	:	SAINT-LAURENT-DU-MARONI
Commune	:	SAINT-LAURENT-DU-MARONI
Adresse	:	2374, Avenue Gaston Monnerville
Identité parcellaire	:	Section AK n°114 pour partie
Surface totale de la parcelle cadastrale	:	19 745 m <sup>2</sup>
Surface totale de la plate-forme	:	9 500 m <sup>2</sup>
Surface utilisée pour notre projet	:	9 500 m <sup>2</sup>

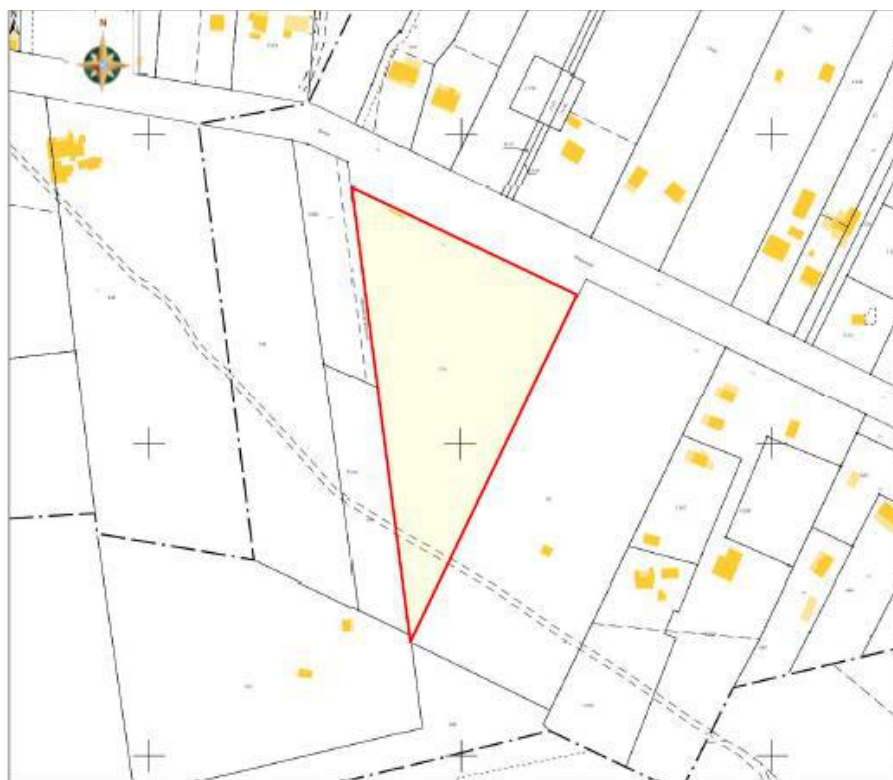


Figure 3 : Extrait du plan cadastral du site

#### 4.3.2. Maitrise foncière du site

La parcelle accueillant l'usine d'enrobage et ses installations annexes appartient un tiers.

Ce terrain mis à disposition par ce tiers en vertu d'un contrat de location signé par les deux parties.

Un extrait de ce contrat de location est disponible en [Annexe VI](#).

### 4.4. Description des activités

#### 4.4.1. Présentation générale du projet

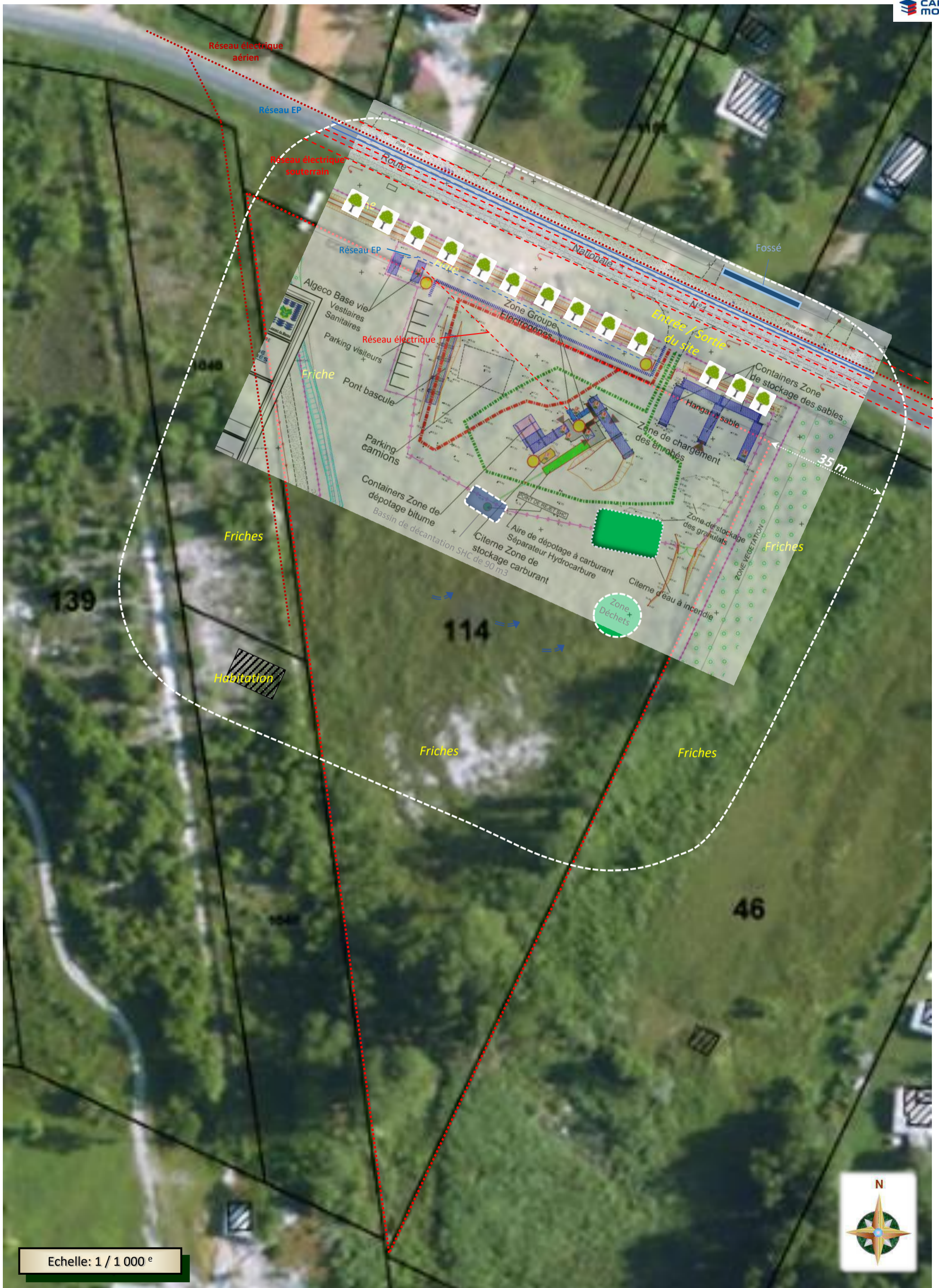
Cette demande d'enregistrement concerne l'implantation d'une usine d'enrobage à chaud (rubrique 2521 de la nomenclature des I.C.P.E.) dont l'activité est la **fabrication de matériaux routiers** (enrobés à chaud au bitume).

Le synoptique général de l'activité est le suivant :

- Réception et stockage des granulats ;
- Réception et stockage du bitume ;
- Alimentation de l'usine d'enrobage avec les granulats et le bitume ;
- Fabrication de l'enrobé à chaud ;
- Chargement et transport des enrobés sur le chantier.

Le plan général du site est le suivant :

**Figure 4 : Plan d'aménagement du site (Guyane Enrobés, 2020)**



Echelle: 1 / 1 000 e

#### 4.4.2. Composition et destination des produits finis

Les enrobés à chaud sont composés des matières premières suivantes :

- Du bitume : ce qui reste de la distillation du pétrole après enlèvement des parties les plus volatiles. Pour garder sa fluidité et sa pompabilité, le bitume doit être maintenu à des températures comprises entre 140°C et 150°C.
- Des granulats : matériaux naturels en provenance d'une carrière à proximité.

Les enrobés produits sur le site seront utilisés pour alimenter les chantiers des infrastructures routières de Saint Laurent du Maroni et des communes voisines.

#### 4.4.3. Volume des activités prévues

La production d'enrobés à chaud peut être estimée à **250 à 500 tonnes/jour**. La production sera adaptée à la demande des chantiers du secteur géographique de l'Ouest guyanais.

#### 4.4.4. Périodes et horaires de fonctionnement

Les activités du site se dérouleront principalement de jour, entre 07h00 et 20h00, entre le lundi et le vendredi.

Il est possible en fonction des contraintes de réalisation des chantiers routiers qu'une partie de la production soit réalisée en période nocturne soit de 21h00 à 5h00.

*Note : Aucun travail de nuit ne sera engagé tant que les mesures compensatoires proposées au chapitre 7 du présent dossier ne seront pas mises en place.*

#### 4.4.5. Présentation technique des installations

##### 4.4.5.1. Procédés de fabrication

Les enrobés sont composés à 95% de granulats (matériaux concassés) et à 5% de liants bitumineux. L'usine d'enrobage est destinée au mélange à chaud de bitume et d'agrégats préalablement séchés et prédosés.

Le procédé général de fabrication des enrobés est schématisé ci-après :

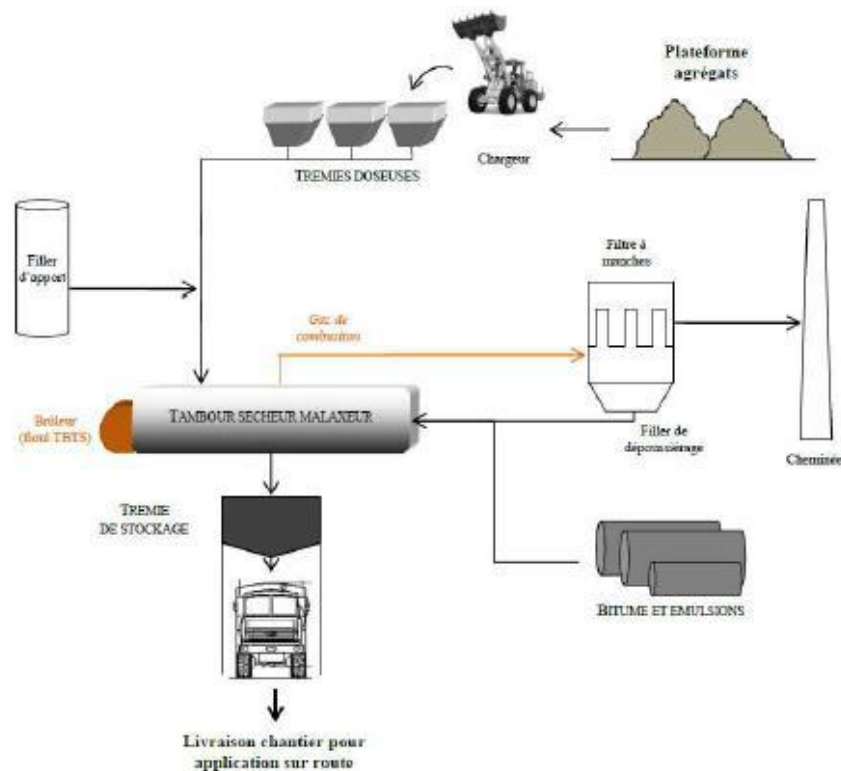


Figure 5 : Schéma du procédé d'enrobage à chaud (Dossier ST LAURENT DDAE ICPE RM120 Allroad, 2018)

Pour le cas de la centrale hypermobile projetée, la fabrication se déroule suivant la chronologie ci-après :

- Alimentation et pré-dosage à froid des granulats ;
- Transfert des matériaux par tapis ;
- Séchage des matériaux par passage dans le tambour sécheur-malaxeur ;
- Dépoussiérage et récupération des poussières par filtre à manches ;
- Ajout possible de matériaux recyclés (agrégats d'enrobés) ;
- Dosage du bitume et introduction dans le tambour sécheur-malaxeur ;
- Malaxage et acheminement des produits finis (enrobés) pour chargement des camions.

L'usine d'enrobage est entièrement automatisée, toutes les opérations ci-avant se déroulant en process continu. La commande générale de l'usine s'effectue depuis une cabine de commande. Les granulats sont stockés au sol, en tas, puis repris par un chargeur pneumatique et vidés dans les trémies pré-doseuses. Ils sont ensuite conduits vers le tambour sécheur-malaxeur par tapis capoté. Le tambour sécheur-malaxeur comporte trois zones :

- La zone de séchage, qui se situe entre l'entrée des matériaux neufs et la flamme du brûleur ;
- L'introduction des matériaux recyclés se fait en aval de la flamme du brûleur. Les matériaux recyclés se réchauffent au contact des matériaux neufs avant l'injection du bitume ;
- L'enrobage des agrégats avec le bitume se déroule encore plus en aval. Le bitume injecté par une canne est mélangé aux granulats. Il est dosé par une pompe volumétrique.

#### 4.4.5.2. Matières premières utilisées

Les matières premières utilisées dans la fabrication d'enrobés à chaud sont :

- Des granulats, qui sont des matériaux concassés de différentes coupures (0/2, 0/4, 2/6, 4/6, 6/10 ou encore 10/14) ;
- Des agrégats d'enrobés éventuellement ;
- Du bitume ;
- Des produits antiadhérents ;
- Des combustibles (fonctionnement de l'installation et des engins).

#### GRANULATS

Dans le cadre du fonctionnement de cette usine, les granulats qui seront utilisés pour la fabrication des enrobés à chaud proviendront de la carrière localisée au plus près de la plateforme.

#### AGRÉGATS D'ENROBÉS

Dans le cadre du fonctionnement de cette usine, les agrégats d'enrobés qui peuvent être utilisés pour la fabrication des enrobés à chaud proviendront du rabotage d'un autre chantier extérieur.

#### LIANTS HYDROCARBONÉS (bitume)

Dans le cadre du fonctionnement de cette usine, la fabrication des enrobés nécessitera l'emploi d'environ 100 tonnes de bitume. La fiche de données de sécurité du bitume utilisé est donnée en [Annexe VII](#). Les principales caractéristiques de ce type de bitume sont les suivantes :

- Pénétrabilité à 25°C comprise entre 30 et 45 (1/10denn) ;
- Point de ramollissement : >55 ;
- Température de pompage minimum : 100°C ;
- Point d'inflammabilité (Cleveland) : >235°C ;
- Température moyenne d'enrobage en °C : 160°.

Pour garder sa fluidité, le bitume est livré régulièrement à une température de pompabilité (température entre 140 et 190°C) par des porteurs spéciaux de 25 à 27 tonnes de charge utile.

#### PRODUITS ANTIADHERENTS

Dans le cadre du fonctionnement de cette usine, la fabrication des enrobés nécessitera l'emploi d'environ 5 L de produit pour 100 tonnes de fabrication. Ils sont stockés en containers à l'entrée du site. La fiche de données de sécurité du produit antiadhérent utilisé est donnée en [Annexe VIII](#).

#### COMBUSTIBLES

**Gazole** : Le carburant alimente les groupes électrogènes (1 général et 1 d'appoint) qui fournissent l'énergie électrique de l'usine et le brûleur. Il alimente également les engins.

**Kérosène** : il alimente les groupes électrogènes (1 général et 1 d'appoint) qui fournissent l'énergie électrique de l'usine et le brûleur.

Les tonnages de matériaux et de carburant qui seront nécessaires pour répondre aux besoins du chantier sont résumés dans le tableau suivant.

Matériaux	Quantité totale utilisée
Granulats	Environ 2 400 tonnes de granulats provenant de carrières Pas d'agrégats d'enrobés prévus
Bitume	Environ 100 tonnes
Produit antiadhérent	Environ 5 L pour 100 tonnes de fabrication
Gazole	Environ 30 m <sup>3</sup>

Tableau 3 : Détail des quantités totales utilisées sur le chantier

Toutes les matières premières sont acheminées via la RN1.

#### 4.4.5.3. Description de l'usine d'enrobage

##### DESCRIPTION TECHNIQUE

CARAIB MOTER utilisera une usine d'enrobage type RM 120 Allroad de marque ERMONT (ou équivalent) déjà présente sur le site dans le cadre de l'autorisation temporaire d'exploiter déjà précédemment obtenue.



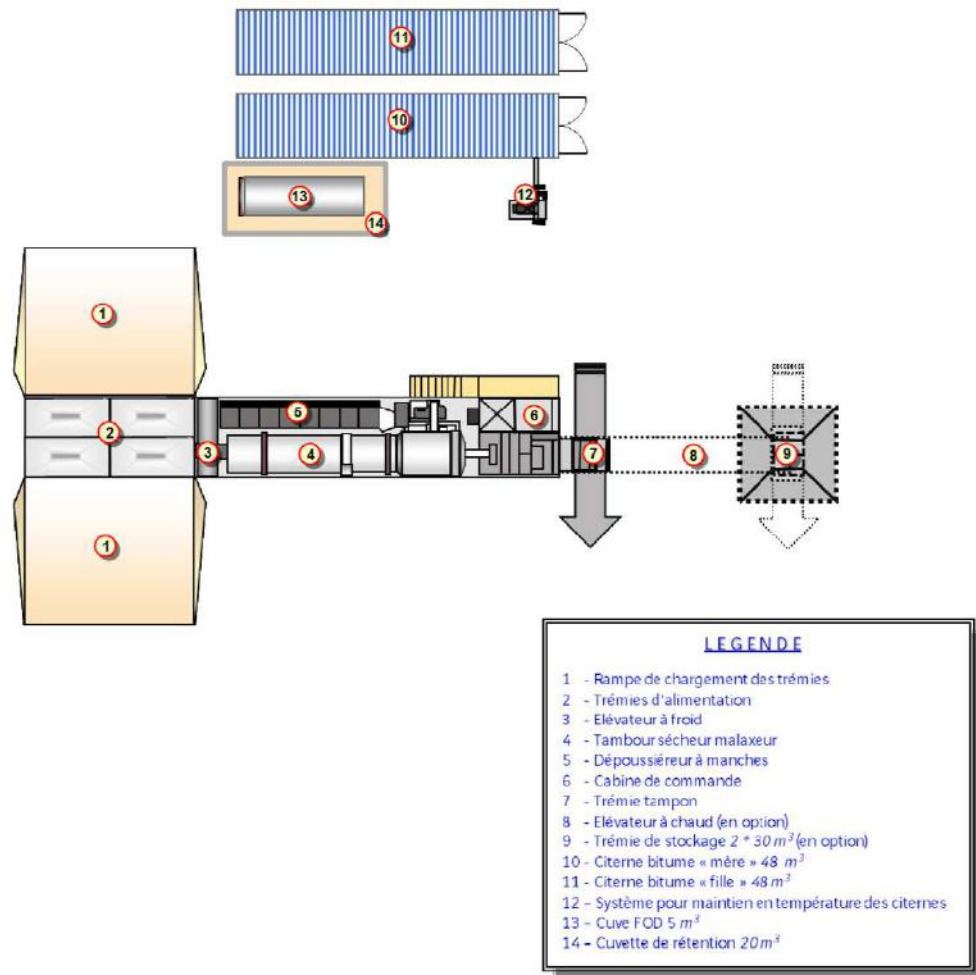


Figure 6 : Schéma du fonctionnement d'une unité d'enrobage mobile (Dossier ST LAURENT DDAE ICPE RM 120 Allroad, 2018)

Ce poste a une plage de production entre 50 et 120 tonnes/heure, capacité qui dépend de l'humidité des matériaux, de la température d'enrobage et du taux de recyclage des fraisats.<sup>[SEP]</sup> L'emprise au sol de la centrale seule (hors stockage granulats et voies de circulation) est d'environ 1 000 m<sup>2</sup>. L'élément le plus haut de la centrale est la cheminée qui évacue les gaz dépoussiérés et qui culmine à 8 m de haut.

Les éléments constitutifs de cette centrale sont hypermobiles, soit installés sur une semi-remorque routière munie d'essieux et de sellettes pour pouvoir être transférée. En position de travail, ils reposent sur des béquilles métalliques. La description des différents éléments de cette centrale sont présentés ci-après :

- Doseur à granulats froids en face à face : Il est composé de quatre trémies, capacité 4 à 6m<sup>3</sup> avec réhausse, d'indicateurs de niveau et de palpeurs de veine.
- Convoyeur peseur enfourneur pour granulats froids.<sup>[SEP]</sup>

- Tambour sécheur malaxeur rétroflux : Il comporte 4 zones : une zone de séchage, une zone de combustion, une zone de traitement des recyclés, une zone de malaxage. Puissance thermique du brûleur (7 MW). [SEP]
- Filtre à manches : Ce filtre est dimensionné pour traiter 24120m<sup>3</sup>/h de gaz issus du sécheur au moyen de 144 manches en Nomex totalisant 277 m<sup>2</sup> de surface filtrante. Les gaz épurés sont évacués par une cheminée de 8 m. Les fines de dépoussiérage sont réintroduites dans le tambour au niveau du malaxage. [SEP]
- Citerne container de stockage bitume « mère » : Citerne bitume 48 m<sup>3</sup> avec rétention intégrée. Avec groupe de dépotage 37 m<sup>3</sup>/h et filtre autonettoyant. Réchauffée par résistances électriques. [SEP]
- Citerne container de stockage bitume « fille » : Citerne bitume 48m<sup>3</sup> avec rétention intégrée. Sans groupe de dépotage. [SEP]
- Citerne de stockage gazole / kérosène 20 m<sup>3</sup> : Citerne double enveloppe avec rétention intégrée. [SEP]
- Groupes électrogènes : un groupe électrogène de 130 kVa, et un de 275 kVa.
- Vestiaire – Réfectoire –Magasin : Bungalows bureau, vestiaires, sanitaires pour le personnel. [SEP]

## CHAUFFAGE PAR RÉSISTANCE ÉLECTRIQUE

Les citernes à bitume sont réchauffées par résistance électrique directement installée dans la cuve. L'usine est alimentée en énergie par le groupe électrogène principal.

## MESURES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

Les principales mesures préventives sont les suivantes :

- L'entretien des matériels et engins ;
- Le contrôle des circuits électriques par un organisme agréé ;
- La conception de la centrale elle-même qui intègre la prévention des risques ;
- La formation et l'information du personnel et la signalisation des dangers.

## MESURES SPÉCIFIQUES POUR LA PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE

- **Vis-à-vis du bitume :**

Le bitume est solide à température ambiante et doit être chauffé vers 150°C pour être utilisé (état liquide).

Le réchauffage est effectué électriquement.

- **Vis-à-vis de la prévention des risques liés au brûleur :**

Les brûleurs sont équipés d'automatismes et de sécurités imposant une durée de ventilation importante avant allumage. De plus, chaque brûleur sera également équipé des sécurités suivantes :

- Pré-ventilation au démarrage ;
- Cellule de détection « présence flamme » ;
- Régulation de la flamme en fonction de la température des gaz de combustion ;
- Thermostat de sécurité indépendant de la régulation coupant le brûleur en cas de dépassement de température (200°C) ;
- Démarrage du brûleur uniquement si le reste de l'installation est en marche, en particulier le ventilateur exhausteur ;
- Vanne d'alimentation en combustible normalement fermée en cas de défaut d'alimentation électrique de commande ; <sup>[ ]</sup><sub>[SEP]</sub>
- Coupure automatique de l'alimentation en combustible en cas d'un quelconque défaut détecté sur l'ensemble de la chaîne des conditions de marche du brûleur.

- **Vis-à-vis de la prévention des risques électriques :**

Pour le risque électrique, différentes mesures préventives sont prévues :

- Les installations électriques sont constituées de matériel de bonne qualité industrielle qui, en service normal, n'engendrent ni arc, ni étincelle, ni surface chaude susceptible de provoquer une explosion. Elles sont réalisées suivant les règles de l'art et seront conformes à la norme DIN C 15.100 et aux normes U.E. et, d'une manière générale, à tous les règlements en vigueur ; Une vérification générale par un organisme agréé sera réalisée avant le démarrage des fabrications ; <sup>[ ]</sup><sub>[SEP]</sub>
- Les réservoirs sont en particulier reliés au sol par une prise de terre présentant une résistance d'isolement inférieure à 100 ohms et toutes les installations électriques du stockage seront reliées par une liaison équipotentielle ; <sup>[ ]</sup><sub>[SEP]</sub>
- Au niveau du dépotage des hydrocarbures, des masses sont installées et le dépotage ne se fait qu'après le raccordement du moyen de transport à une ligne de masse par l'intermédiaire d'une pince et d'un câble (ce dispositif est rendu obligatoire pour le dépotage des matières inflammables et cette disposition fait partie de l'enseignement dispensé aux chauffeurs de camions ayant subi, avec succès, les sessions de formation 8.2 de la réglementation ADR, ce certificat étant obligatoire pour pouvoir conduire un camion transportant des matières inflammables) – cette prestation est sous-traitée, aucun opérateur n'étant formé à l'ADR ; <sup>[ ]</sup><sub>[SEP]</sub>
- L'emplacement des arrêts d'urgence « coup de poing » de l'installation <sup>[ ]</sup><sub>[SEP]</sub>
- Enfin, la centrale sera équipée d'**extincteurs** adaptés aux différentes classes de feu. <sup>[ ]</sup><sub>[SEP]</sub>

- **Vis-à-vis de la prévention des risques liés aux groupes électrogènes :**

- Seules les personnes expérimentées ont droit à l'accès au local ;
- L'accès au groupe par les services de secours doit se faire facilement ;
- Le local doit être équipé d'un extincteur de classe B compatible avec le risque électrique ;
- Un bac à sable de 100 L devra être installé proche de l'accès ;

- Les canalisations de gazole doivent être fixes et imperméables ;
- Un entretien et des essais doivent être effectués : tous les 15 jours (vérification), tous les mois (essai de 30 min en charge à 50% minimum).

#### SYNTHÈSE TECHNIQUE DE L'INSTALLATION

- **Poste d'enrobage : ERMONT RM 120 Allroad**
  - Capacité nominale : **75 T/H à 5% d'humidité.**
  - Capacité maximale : **120 T/H à 2% d'humidité**
  - Puissance thermique du tambour sécheur : **7 MW.**
- **Dépoussiéreur : Filtre à manches**
  - Débit normal du filtre : **24 120 m<sup>3</sup>/h**
  - Hauteur de la cheminée : **8 m**
  - Diamètre de la cheminée : **0,60 m.**
- **Stockage du bitume : 96 m<sup>3</sup> (48 + 48)**
  - Température de stockage : **150 °C**
  - Température d'utilisation : **150 °C**
  - Point d'éclair : **230 à 250 °C.**
- **Stockage d'hydrocarbures : 30 m<sup>3</sup>**
  - Gazole/kérosène : **20 m<sup>3</sup>**
  - Point d'éclair : **55° C**

#### ***Fonctionnement de l'ensemble***

- Circuit des granulats : chargeuse, prédoseurs, tapis peseur, tambour sécheur malaxeur, convoyeur, chargement...
- Circuit des bitumes : pompe de transport, pompe doseuse, canne d'injection à l'avant du tambour.

#### ***Dispositif de sécurité***

- Brûleur à deux allures de marche
- Clapets de sécurité sur circuit de circulations
- By-pass présostatique
- Manomètre
- Pyromètre de température d'huile
- Pyromètre de température liant masse
- Pyromètre de température liant tunnel
- Thermostat de sécurité chauffage
- Télé thermomètre de régulation "huile principale"

- Télé thermomètre de régulation "liant"
- Sécurité électrique de niveau d'huile minimum
- Robinet de jauge minimum
- Vanne évent pour purge de tunnel.

#### **La Station de transit de matériaux (rubrique 2517 – Non Concernée (NC) au Titre des ICPE)**

Les granulats, pour un tonnage total de l'ordre de 2 400 tonnes, proviendront d'une carrière de la région. Afin que la production d'enrobés ne soit pas perturbée par manque de granulats, leurs stockages seront constitués pour bonne partie, en fonction des formulations d'enrobés à fabriquer, avant le début des travaux et éventuellement complétés au fur et à mesure. Préalablement stockés, ils sont destinés à être enrobés. Une surface de l'ordre de 2 400 m<sup>2</sup> sera consacrée à la plateforme de stockage des matériaux. Aucun matériau autre que ceux nécessaires à la confection de ces enrobés ne sera stocké sur la plateforme.

**Type de granulats de carrière :**

- Sable 0/2
- Gravillons 0/4
- Gravillons 4/6
- Gravillons 6/10
- Gravillons 10/14

Les accès à la plate-forme sont contrôlés et chaque transporteur identifié. En dehors des heures de fonctionnement des installations et des périodes d'approvisionnement de ces matériaux, le site est fermé. Les matériaux ainsi stockés sont repris avec une chargeuse sur pneus qui alimente les différents prédoseurs de la centrale d'enrobage.

#### **4.4.5.4. Energies utilisées**

L'usine d'enrobage hypermobile utilise l'électricité produite par les groupes électrogènes fonctionnant au gazole ou kérosène.

Le brûleur du tambour sécheur-malaxeur, d'une puissance totale de 7 MW fonctionnera au gazole (fiche de données de sécurité jointe en [Annexe IX](#)) ou kérosène (fiche de données de sécurité jointe en [Annexe X](#)).

L'usine d'enrobés mobile, équipée d'un brûleur de moins de 20 MW, n'est pas concernée par le Règlement 601/2012.

Le maintien en température des différentes citernes (bitume) et des canalisations est assuré des résistances électriques.

## 5. Description de l'environnement naturel

### 5.1. Abords du site et contexte paysager

L'atlas des paysages de la Guyane place le site du projet dans l'ensemble des Grands paysages fluviaux. Cette classification semble néanmoins ne pas s'appliquer au site même, le fleuve Maroni étant éloigné du site de 3 km. L'unité paysagère semble plus correspondre à une entrée de ville avec son cortège d'anthropisation mitant des espaces naturels composés de végétation secondaire.

Le paysage aux alentours du site est fortement marqué par la présence humaine. Des zones résidentielles se sont construites dans les boisements alentours et des friches et terrains vagues sont présents le long de la RN 1. Le relief reste discret.

Le site de projet est marqué par l'influence de l'homme avec la présence de terrains vagues et de friches sur lesquels des dépôts de matériaux et de matériels sont présents.

La pression humaine sur le paysage locale est également marquée par la présence de la RN 1, axe de communication principale de la ville.

La zone où se situe le projet est dite « Zone péri-urbaine semi-fermée ». Cette entité est caractérisée par la présence d'habitations disséminées à travers le couvert boisé ou végétalisé. Le patrimoine architectural de la zone reste faible. De nombreux terrains vagues et friches artificielles sont présentes.

Le site de projet est ainsi directement bordé par :

- Au Nord : la route nationale n°1 puis des habitations disséminées ;
- A l'Est : des prés, broussailles et forêt (friches non exploitées) ;
- Au Sud : des friches et une habitation isolée au sud-ouest ;
- A l'Ouest : des friches jusqu'à la limite parcellaire puis une haie d'arbustes et arbres qui bordent un chemin d'accès à plusieurs habitations.

Ci-dessous la vue de la RN1 vue de l'entrée du site.



**Le contexte paysager est un enjeu moyen par rapport au projet.**

### 5.2. Accès et infrastructures de transport proches

#### 5.2.1. Infrastructures routières

On peut citer comme principale voie routière la RN 1 qui relie Saint-Laurent-du-Maroni à Cayenne. C'est l'axe de communication principal de la Guyane. Il passe devant l'installation visée par cette demande d'enregistrement.

Un comptage routier a été réalisé par la DEAL de Guyane en 2015, une station de comptage est située au carrefour de la RN1 et de la RD9 qui part vers Mana. Cette intersection se situe un peu avant le site d'implantation de Caraib Moter. La station recense le passage de 4 500 véhicules légers, et 210 poids lourds par jours.

**La RN 1 ne présente pas d'enjeu par rapport au projet**

### **5.2.2. Infrastructures ferroviaires**

Inexistant en Guyane.

### **5.2.3. Infrastructures aériennes**

On peut noter la présence de l'aérodrome de Saint-Laurent-du-Maroni à environ 2,5 km à l'ouest-sud-ouest du site du projet. Aucune interaction n'est à prévoir.

### **5.2.4. Infrastructures navigables**

Aucune voie navigable n'est présente à proximité du site du projet.

## **5.3. Contexte géologique**

### **5.3.1. Contexte général**

La Guyane appartient au vaste ensemble géologique du Bouclier guyanais, limité au nord par l'Océan Atlantique et au sud par le bassin de l'Amazonie. Il s'étend sur 900km de large du Nord au Sud, et 1300 km d'Est en Ouest. Les roches du bouclier sont datées d'entre 1,6 et 2,5 milliards d'années.

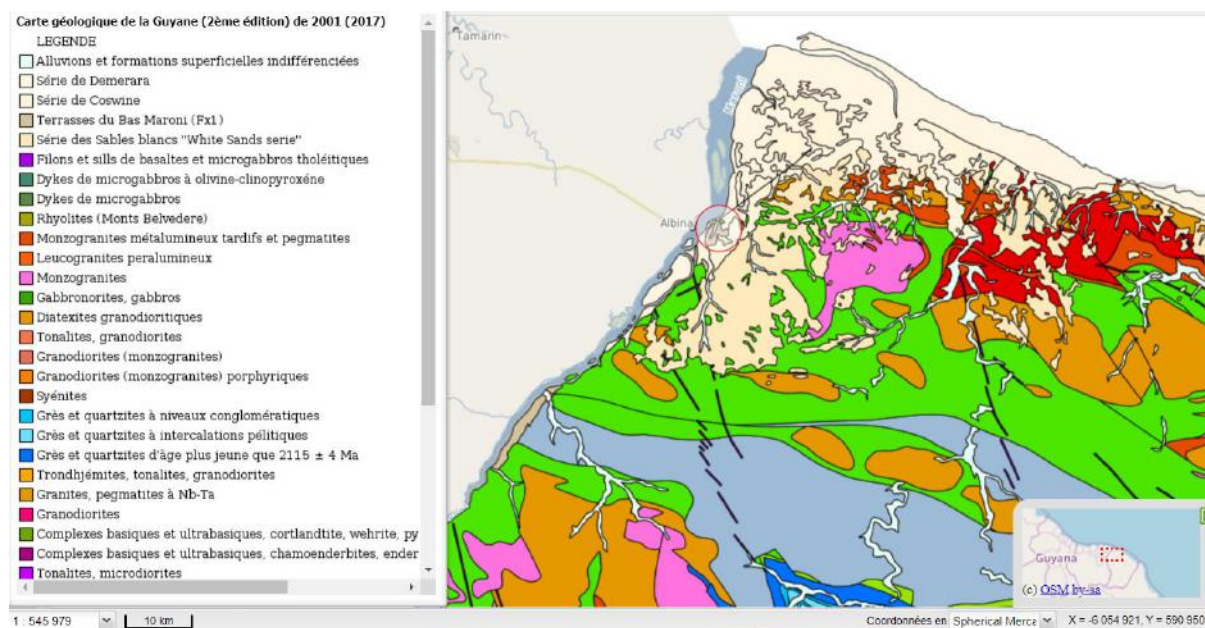
Le sous-sol guyanais est pour l'essentiel (près de 85 % de sa superficie) constitué de roches de socle. Il s'agit de roches plutoniques et métamorphiques, d'origine volcanique, sédimentaire, ou plutoniques qui se sont mises en place et/ou structurées au Protérozoïque inférieur.

La Guyane comporte deux grandes régions, l'un couvrant la plaine littorale des « basses terres » (en bordure de l'océan), et l'autre correspondant aux « hautes terres » (vers l'intérieur du pays).

Le long du littoral, le substratum cristallin est recouvert, sur une bande de quelques kilomètres de large seulement, de sédiments récents à dominante argileuse, peu épais. Dans l'intérieur des terres, les formations sédimentaires sont limitées aux alluvions des cours d'eau.

### **5.3.2. Contexte local**

L'illustration ci-dessous permet de constater le contexte géologique au droit du site de projet.



**Figure 7 : Carte géologique de la Guyane (GuyaneSIG, 2020)**

La nature lithologique de ce faciès géologique, appelée « Terrasses du Bas Maroni », consiste en une succession de lits sableux et argileux déposés successivement par le fleuve Maroni. Sur la parcelle, le terrain est sablonneux sur le premier mètre mais il devient de plus en plus argileux ensuite.

Le contexte géologique local n'a pas de sensibilité par rapport au projet.

## 5.4. Contexte hydrogéologique

Le potentiel hydrogéologique de la Guyane, ainsi que la structure et le fonctionnement des masses d'eaux souterraines, sont étroitement liés à la géologie du district.

La Guyane française fait partie du vaste bouclier guyanais, s'étendant sur la partie nord-amazonienne du Brésil, la partie est de la Colombie et du Venezuela, ainsi que sur le Guyana, le Surinam. En Guyane, 85% de la surface est formée de roches de socle cristallin, fissuré et fracturé, et seulement 15% de dépôts sédimentaires, poreux, essentiellement le long du littoral.

Dans la zone d'étude, les formations géologiques sédimentaires contiennent une succession de nappes aquifères d'extension modérée.

La plateforme du projet se place au droit de terrasses anciennes du Maroni. La lithologie est peu favorable en profondeur (nature argileuse des formations) pour le développement d'aquifère notamment au niveau des reliefs. Les aquifères auront tendance à être présent autour des zones basses et de la crique située à environ 200 m au Sud du site.

Les réservoirs d'eau souterraine sont, pour l'essentiel, rechargés par les précipitations directes et par les échanges au niveau des thalwegs. La nappe est située, dans les zones de savanes et proches des thalwegs, à proximité de la surface du sol (1 à 3 m de profondeur selon les saisons). Ceci a pour



conséquence de rendre ce type de masse d'eau relativement vulnérable à tout type de polluant pouvant être répandu à la surface du sol dans ces zones.

Au niveau du site, les formations géologiques forment un relief de type plateau (terrasse) qui domine le thalweg au sud du site. La nappe se situe vraisemblablement à plus de 5 m de profondeur au niveau du plateau.

**Le contexte hydrogéologique local n'a pas de sensibilité par rapport au projet.**

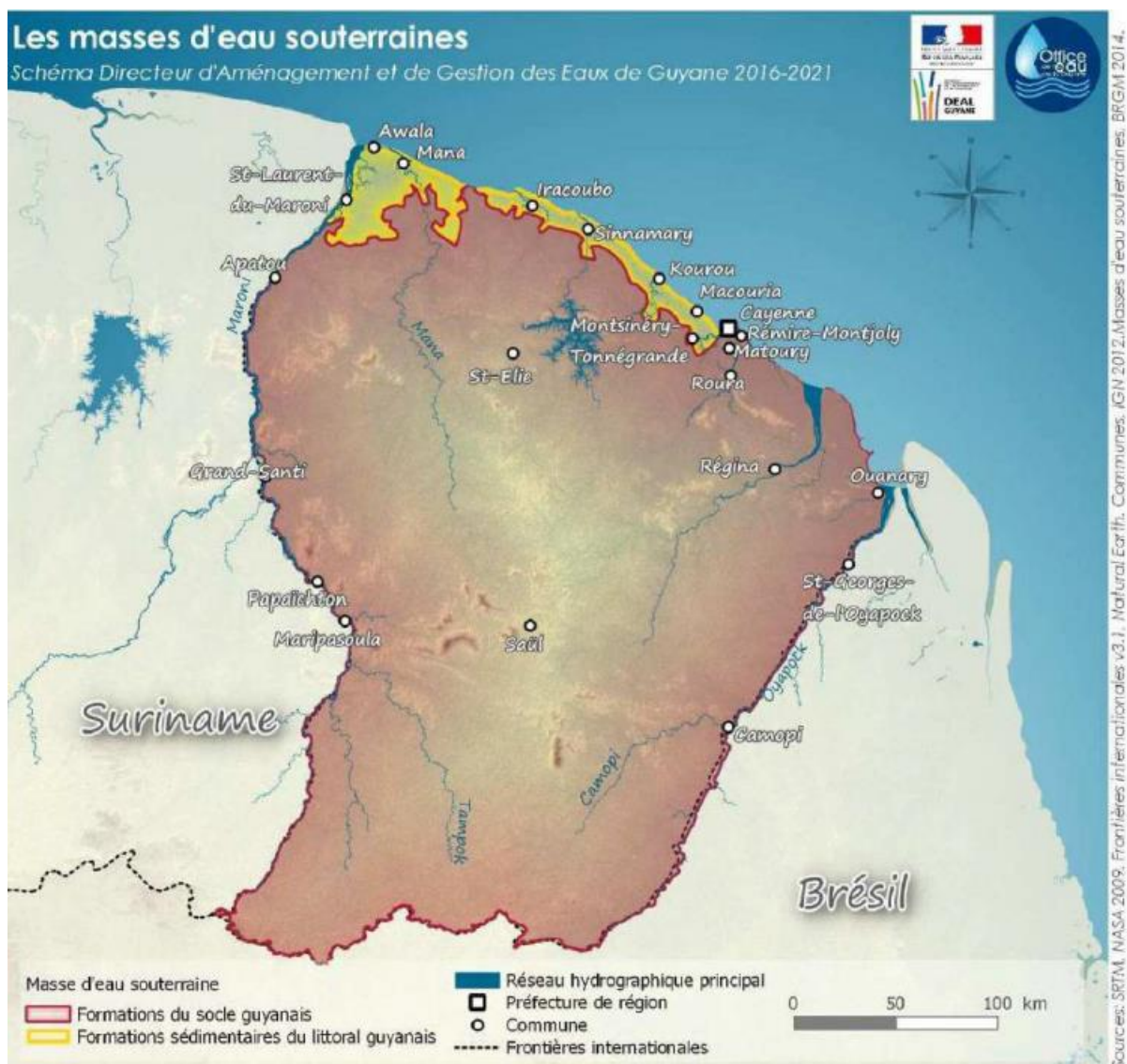


Figure 8 : Carte des masses d'eau souterraines (SDAGE 2016-2021)

## 5.5. Contexte hydrologique

### 5.5.1. Présentation du bassin versant

La commune de Saint-Laurent-du-Maroni est située au nord-ouest de la Guyane, et plus précisément dans le bassin versant du fleuve Maroni, qui est l'un des deux plus grands des 14 bassins versant composants la Guyane.

Le Maroni est transfrontalier avec le Suriname.

Le cours d'eau le plus proche du projet est un ruisseau non pérenne, affluent du Crique des Vampires, situé à environ 175 m au sud. Le fleuve Maroni se place à 2,8 km à l'ouest.

L'illustration ci-dessous permet de visualiser les principaux cours d'eau les plus proches du site de projet.

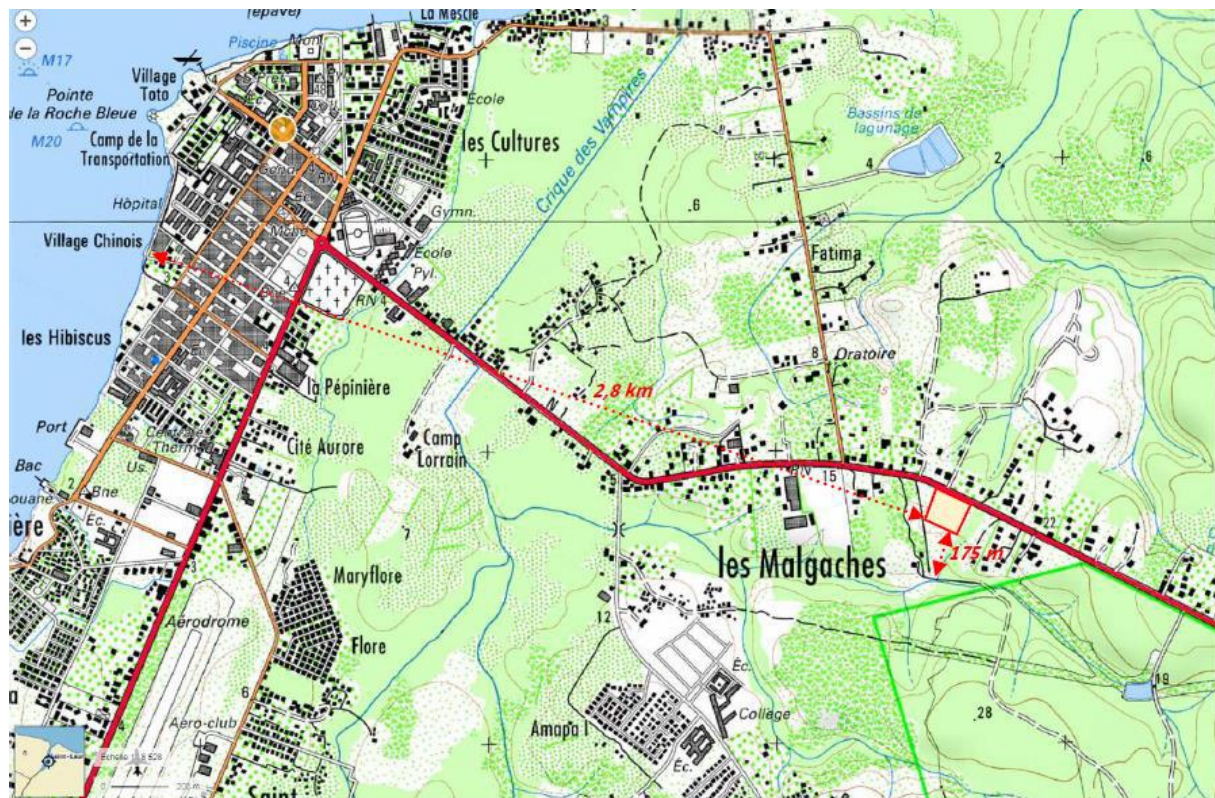


Figure 9 : Carte du réseau hydrographique (Dossier ST LAURENT DDAE RM 120 Allroad, 2018)

Au regard des éléments hydrologiques portés ci-avant, il apparaît que le contexte hydrologique local n'est pas un enjeu pour le projet.

## 5.6. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Sa dernière mise à jour date de 2014.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les zones de type I**, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

- **Les zones de type II**, sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, etc.) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

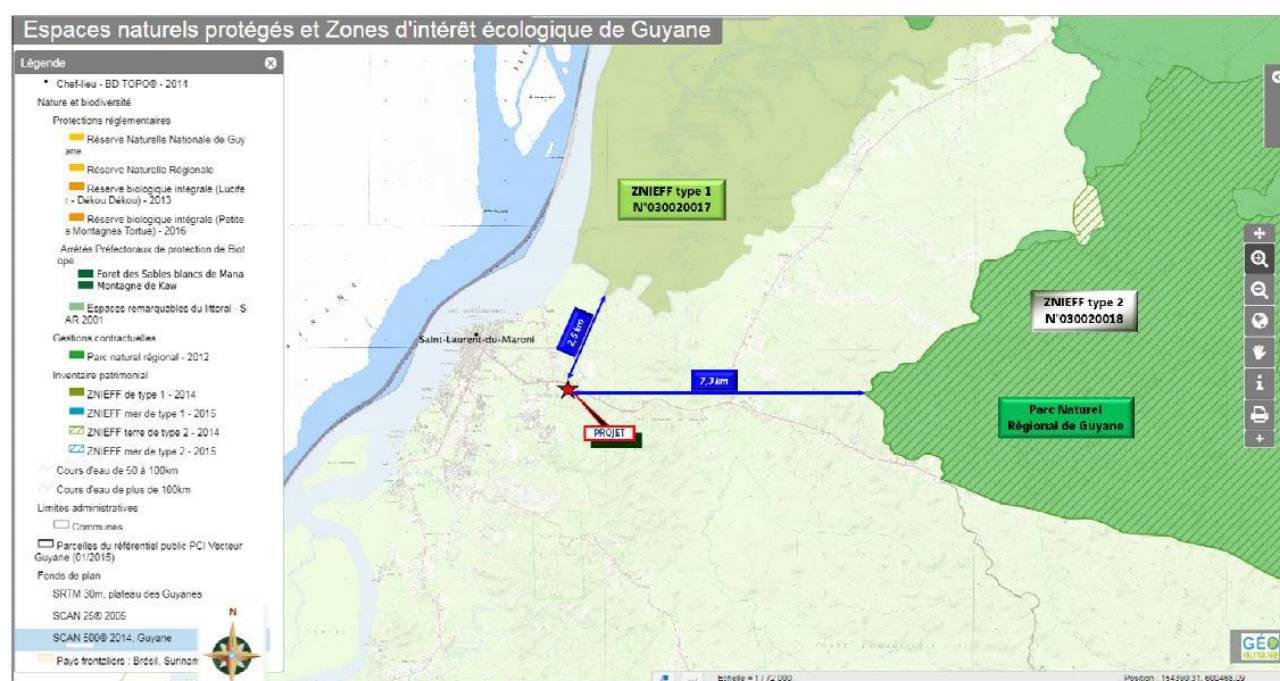
L'inventaire ZNIEFF est avant tout un outil de connaissance. Il n'a donc pas, en lui-même, de valeur juridique directe, mais a pour objectif d'éclairer les décisions des acteurs de l'aménagement du territoire en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité.

Il convient cependant de veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles il existe une réglementation stricte.

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique n'est recensée dans les environs du site. On notera les ZNIEFF les plus proches du projet comme étant :

- La ZNIEFF de type 1 « Criques et marais de Coswine » (030020017), présente à plus de 2,5 km au nord-nord-est du site projet.
- La ZNIEFF de type 2 « Crique Saint-Anne » (030020018), présente à plus de 7,3 km au nord-ouest du site projet.

**A ces distances éloignées du projet, il est raisonnable de considérer que les Znieffs ne présentent pas d'enjeu pour le projet.**



**Figure 10 : ZNIEFF présentes dans l'environnement du site (GéoGuyane, 2018)**

Cependant, on notera en aval la présence de zones boisées à l'est et au sud, ainsi que d'une zone humide en bordure du Thalweg (200 m environ).

## 5.7. Sites Natura 2000

Le dispositif NATURA 2000 ne s'applique pas à l'Outre-Mer.

## 5.8. Habitats naturels – Faune – Flore

Le site n'a fait l'objet d'aucun inventaire de terrain. Aussi, les paragraphes suivants s'attachent à décrire la potentialité des milieux pour l'accueil de la faune et la flore.

La zone est le siège depuis plusieurs années de phénomènes d'anthropisation, vraisemblablement plusieurs phases d'occupation par l'homme (agriculture) et la dernière depuis au moins février 2019, pour la première phase d'exploitation de la présente installation.

### 5.8.1. Habitats naturels et flore

Le site d'implantation du projet est localisé sur un site existant, au sein d'une zone totalement artificialisée. Le site est stabilisé et est quasiment dépourvu de végétation. La zone était probablement un abatis il y a plusieurs dizaines d'années.

Certaines communautés végétales sont cependant implantées en bordure des zones régulièrement écrasées par les véhicules. Ces communautés végétales sont comprises dans le groupe des espèces dites « rudérales ». Ces espèces sont intimement liées à la présence humaine. Les communautés rudérales sont transitoires, d'un intérêt écologique très limité, et ont vocation à se disperser plutôt qu'à pérenniser sur un site.

**Aussi, le site présente un enjeu très faible pour la flore et les habitats.**

### 5.8.2. Faune locale

Les terrains présents sur le site sont quasiment dépourvus de végétation. A noter également que ces terrains ne présentent aucun élément structurant propice à la grande et à la petite faune, notamment des éléments boisés. Hormis en transit, il est très peu probable que des mammifères terrestres soient présents sur le site, hormis quelques rongeurs et potentiellement d'opossum commun qui fréquentent les zones proches des habitations en quête de nourriture facile.

L'absence d'éléments structurants (éléments boisés, zones enherbées, cours d'eau, etc.) sur le site est également très peu favorable à la présence de chiroptères. La plateforme ne présente pas d'enjeu significatif pour les chauves-souris (que ce soit en termes de gîtes ou d'alimentation/transit).

Concernant l'avifaune, les habitats présents ne sont pas propices aux cortèges classiques (forestier, des milieux bocagers, des milieux aquatiques et palustres...). En effet, la zone d'accueil de la plateforme ne présente que très peu d'habitats nécessaires à la nidification de ces cortèges. Les habitats présents sur le site ne sont pas favorables à la nidification d'une espèce. Les enjeux sont donc ici extrêmement limités pour l'avifaune.

L'absence de points d'eau au sein de la future zone d'implantation de la plateforme est totalement défavorable à la présence d'amphibiens sur le site.

Concernant les reptiles, l'absence de gîtes terrestres (pierriers, terriers, souches, tas de déchets) sur le site est défavorable à la présence de ces espèces. Tout au plus, certaines sont susceptibles d'y transiter. Le site ne présente donc pas d'enjeu pour les reptiles.

Enfin, concernant les insectes, les zones artificialisées et quasi dépourvues de végétation sont, de manière générale, très peu favorables à leur développement. Tout au plus, certaines espèces communes seront susceptibles de transiter sur le site. En l'absence de végétation ou d'une végétation suffisante, elles accueillent le plus souvent des espèces pionnières rarement menacées.

Il apparaît donc que le site d'implantation de la plateforme, localisé dans une zone déjà très artificialisée, la faune locale présente un enjeu très faible pour le projet.

## 5.9. Continuités écologiques et équilibres biologiques

### 5.9.1. Concepts de trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées et/ou fragmentées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

Le réseau écologique est constitué de deux trames, la trame verte et la trame bleue, ainsi que de deux éléments de base : les réservoirs écologiques et les corridors écologiques.

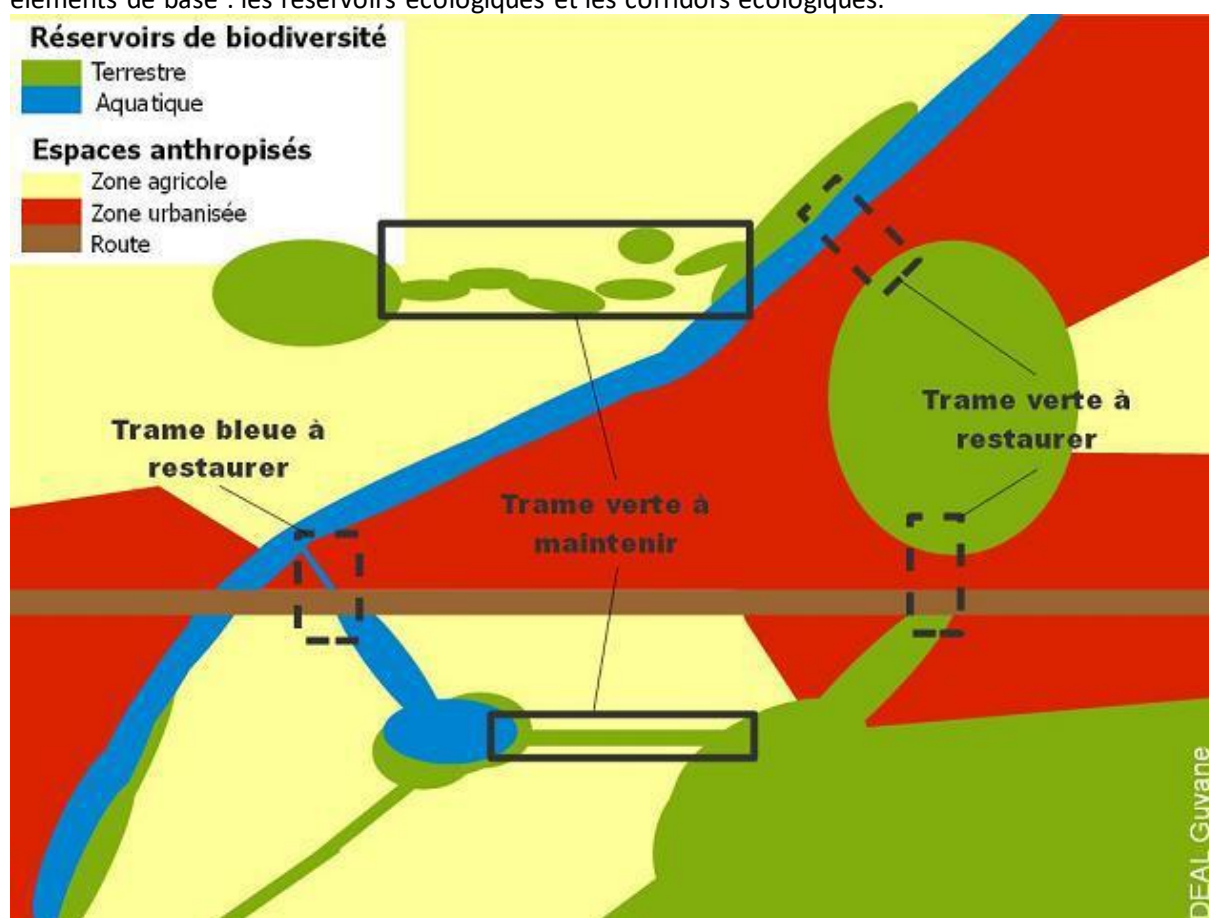


Figure 11 : Exemple de trames vertes et bleues (DEAL Guyane, 2017)

Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;

- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettent de construire la trame verte et bleue.

### 5.9.2. Avancement des travaux en Guyane

En Guyane, le contexte est particulier puisque 96% du territoire est boisé. Ceci conduit à imaginer une approche différente du territoire hexagonal. En effet, sur la bande littorale les activités humaines forment des poches d'anthropisation : il s'agit donc de planifier leur développement dans des zones où les enjeux écologiques sont considérés comme moindres, tout en maintenant des connexions entre les zones naturelles.

Cette logique d'aménagement a été retenue lors d'échanges entre la DEAL, la DAAF et le Conseil régional, et a mené à la révision du Schéma d'Aménagement Régional du 15/01/2014.

Les premières pistes de réflexion et les premiers projets d'approche locale sont actuellement en cours de réalisation.

### 5.9.3. Le Schéma Régional d'Aménagement de 2016

La version approuvée du SAR du 06 juillet 2016 prend en compte les trames vertes et bleues. Il a pour objectif de préserver la richesse de biodiversité de Guyane. Les espaces naturels constituant des réservoirs de biodiversité sont identifiés : les cœurs du Parc National Amazonien, les 6 réserves Naturelles Nationales, la Réserve Naturelle Régionale du Trésor, les 2 arrêtés préfectoraux de Protection du Biotope, le Domaine Forestier Permanent, les sites classés des Abattis Kotika, les espaces remarquables du littoral, les ZNIEFFs de type I et enfin les zones humides des 3 sites RAMSAR.

Des corridors écologiques qui assurent la transition et la continuité du milieu naturel sont également mis en place : dans la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, deux types de corridor écologiques sont présents : les corridors écologiques du littoral sous pression et les corridors écologiques du littoral à maintenir ou renforcer.

<b>Corridors écologiques du littoral sous pression</b>	<b>Corridor enclave Saint-Jean – reste du DFP</b> Espace à vocation agricole avec forêt dégradée de terre ferme.
	<b>Corridor enclaves Malgaches et St-Maurice</b> Espace à vocation agricole avec forêt dégradée de terre ferme et forêt et végétation arbustive en mutation.

	<p><b>Corridor ZNIEFF 1 Crique et Marais Coswine - enclave Malgaches – Reste du DFP</b> Espace à vocation agricole avec forêt dégradée de terre ferme. Corridor écologique également aquatique autour de la crique Margot.</p>
<p align="center"><b>Corridors écologiques du littoral à maintenir/renforcer</b></p>	<p><b>Corridor DFP – Fleuve Maroni</b> Corridor ayant comme objectif d'éviter un développement de l'anthropisation tout le long de la route du fleuve.</p>

**Tableau 4 : Corridors écologiques présents sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni (SAR, 2016)**

Le secteur des Malgaches où se trouve le site de la centrale d'enrobage à chaud est donc concerné par les trames écologiques, comme on peut également le voir sur la carte suivante, mais n'interfère pas directement, puisqu'il n'est pas situé dans la forêt des Malgaches et est dans une zone qui est déjà anthropisée.

Puisque les trames vertes et bleues sont présentes dans le SAR, elles sont intégrées au PLU de Saint-Laurent-du-Maroni. Le site ne se trouve pas en zone ND ou NE (zones naturelles à protéger ou zone naturelle écologique sensible).

Le SAR (Schéma Régional d'Aménagement) prend en compte les trames vertes et bleues afin de préserver la richesse de biodiversité de la Guyane. Sont concernés : les cœurs du Parc National Amazonien, les 6 réserves Naturelles Nationales, la Réserve Naturelle Régionale du Trésor, les 2 arrêtés préfectoraux de Protection du Biotopie, le Domaine Forestier Permanent, les sites classés des Abattis Kotika, les espaces remarquables du littoral, les ZNIEFFs de type I et enfin les zones humides des 3 sites RAMSAR.

Le site ne se trouvant pas dans une de ces zones, il n'est pas concerné.

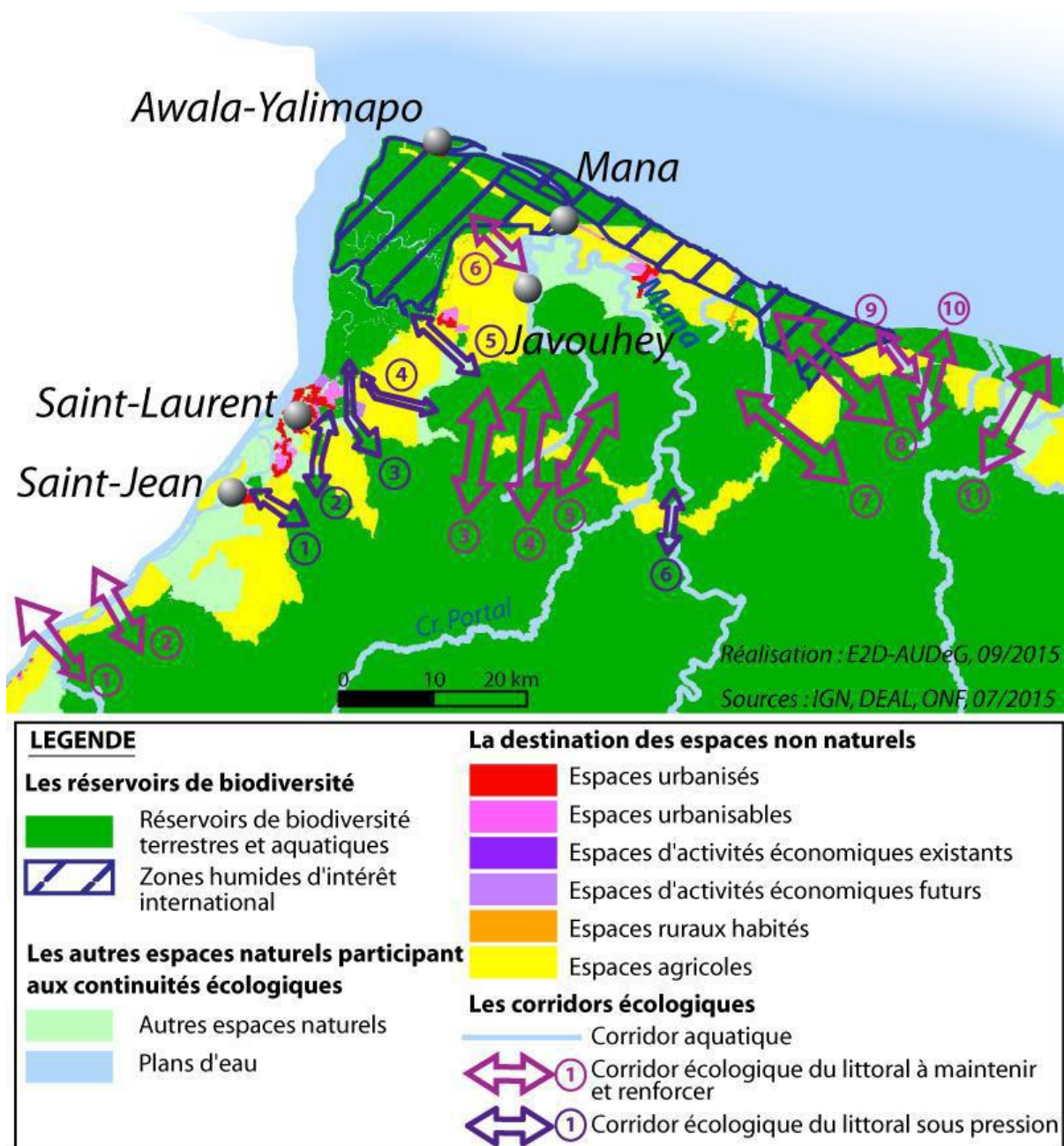


Figure 12 : Carte des corridors écologiques du littoral - Secteur Nord-Ouest (SAR, 2016)

Aussi, le site présente un enjeu moyen pour la continuité des corridors écologiques.

## 5.10. Contexte climatologique

### 5.10.1. Généralités

D'une manière générale, le climat est à prendre en considération pour trois raisons principales :



- Les phénomènes climatiques influent directement sur la propagation des éventuels bruits, odeurs, et polluants émis par l'installation ;
- Il faut en connaître les caractéristiques initiales afin de pouvoir observer une éventuelle modification locale liée à l'activité et de proposer des mesures compensatoires ;
- Certains éléments climatiques peuvent nuire à la bonne marche de l'entreprise : gel – qui peut nuire au bon fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie ou de traitement des effluents -, foudre, etc...

Le climat de la Guyane est de type équatorial humide.

Les données relatives à la région du site de projet ont été fournies par Météo France et MétéoBlue à partir des relevés effectués sur les stations météorologiques de la Guyane.

### 5.10.2. Les vents

Soumise au régime permanent des alizés, la Guyane est régulièrement ventilée par des flux de Nord-est en saison des pluies et Sud-est en saison sèche. Ces vents sont faibles à modérés. On enregistre parfois quelques rafales sous les grains, le vent maximal enregistré ne dépasse pas les 80 km/h.

Les côtes de la Guyane ne sont pas affectées directement par les cyclones tropicaux qui sévissent en mer des Caraïbes.

Les vents dominants proviennent du secteur Est-Nord-est avec des vitesses atteignant 2 à 10 m/s :

- Pendant la saison des pluies, les vents sont faibles (2 à 4 m/s) de secteur Est dominant ;
- Pendant la saison sèche, les vents sont modérés (5 à 10 m/s) de secteur Est dominant.



**Tableau 5 : Rose des vents de Saint-Laurent-du-Maroni (MétéoBlue, 2019)**

L'installation a un impact sur la qualité de l'air, via l'émission de poussières, de gaz et de résidus, ainsi que d'odeur, comme il sera détaillé dans la partie « Gestion des impacts potentiels » du présent dossier.

Au vu des directions données par la rose de vents, les potentiels impacts liés à la qualité de l'air seront localisés sur les habitations et activités localisées sur les directions E-N-E majoritairement, et également dans une moindre mesure dans les directions N-E et E.



**Tableau 6 : Habitations se trouvant dans le champ NE à E**

Dans des conditions venteuses donc, les poussières, gaz, résidus et odeurs pourront impacter ces habitations dites « sous les vents dominants » si rien n'est fait pour les limiter ou les diluer.

**Les vents influent sur la propagation des émissions aériennes liées à l'usine d'enrobage, ces dernières constituent donc un enjeu sur la qualité de l'air du voisinage.**

### 5.10.3. Les précipitations

La pluviométrie annuelle est de 3 000 mm en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne, alors qu'elle atteint 2 500 mm sur les régions de l'intérieur.

Les pluies sont en général fortes et de courte durée. Elles ont lieu souvent la nuit. Seules les précipitations connaissent des variations annuelles conséquentes, et c'est donc principalement ce paramètre météorologique qui détermine le rythme des saisons en Guyane :

- La saison des pluies dure 7 mois, de janvier à fin juillet, avec cependant un interlude en mars – le « petit été de mars » – entre la petite saison des pluies (janvier-février) et la grande saison des pluies (avril à juillet) ;
- La saison sèche – quoique marquée par une pluviométrie non négligeable – court d'août à décembre. Au total, la pluviométrie est forte, avec des valeurs annuelles allant de 2 000 à 4 000 mm. Elle est maximale au nord-est – montagne de Kaw et basse vallée de l'Oyapock – et moindre vers l'ouest et la vallée du Maroni.

Le cycle des précipitations est lui-même intimement lié aux mouvements saisonniers de la ZIC (Zone Intertropicale de Convergence), issue de la convergence de l'alizé boréal et austral. La Guyane connaît un climat de type tropical mais à la pluviométrie plus marquée.

Au niveau de Saint-Laurent-du-Maroni, la pluviométrie moyenne annuelle est estimée à 2 527 mm/an.

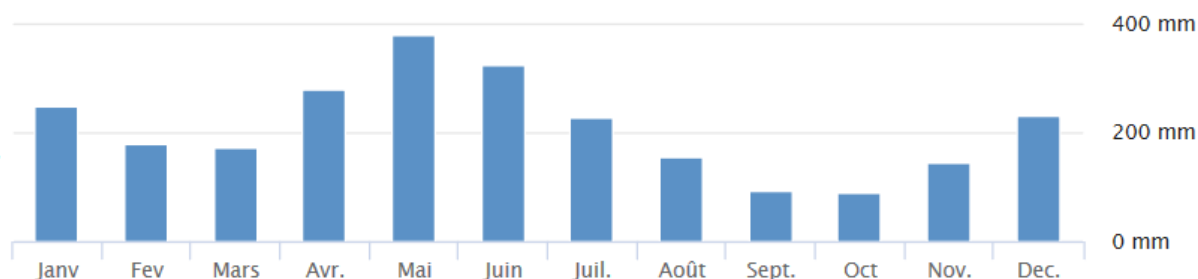


Figure 13: Diagramme pluviométrique de Saint-Laurent-du-Maroni (Météo France, 2020)

#### 5.10.4. Les températures

Sur la période d'analyse 1982 à 2012, la valeur annuelle moyenne de température est de 26,5°C. La valeur moyenne mensuelle maximale est de 27,6°C au mois de septembre, et la valeur moyenne mensuelle minimale est de 25,6°C au mois de janvier. Une variation de 2,0°C est enregistrée sur l'année.

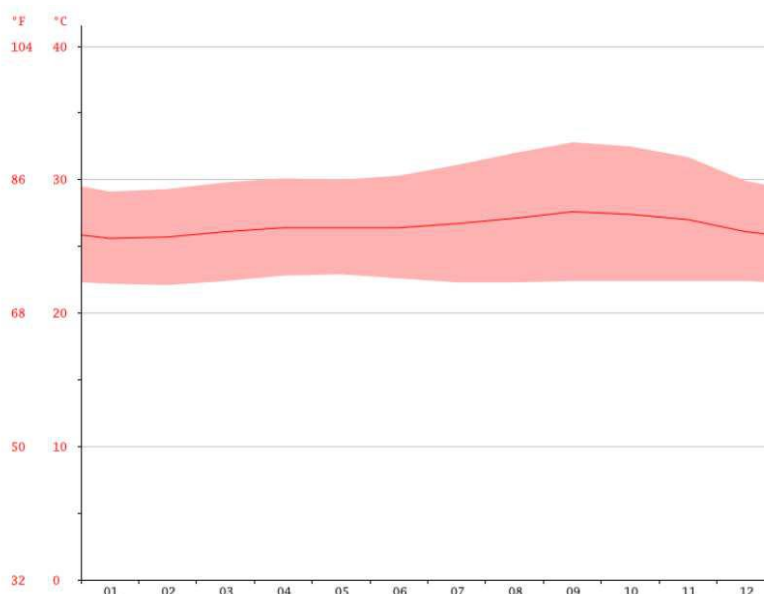


Figure 14 : Courbe de température de Saint-Laurent-du-Maroni (climate-data, 2020)

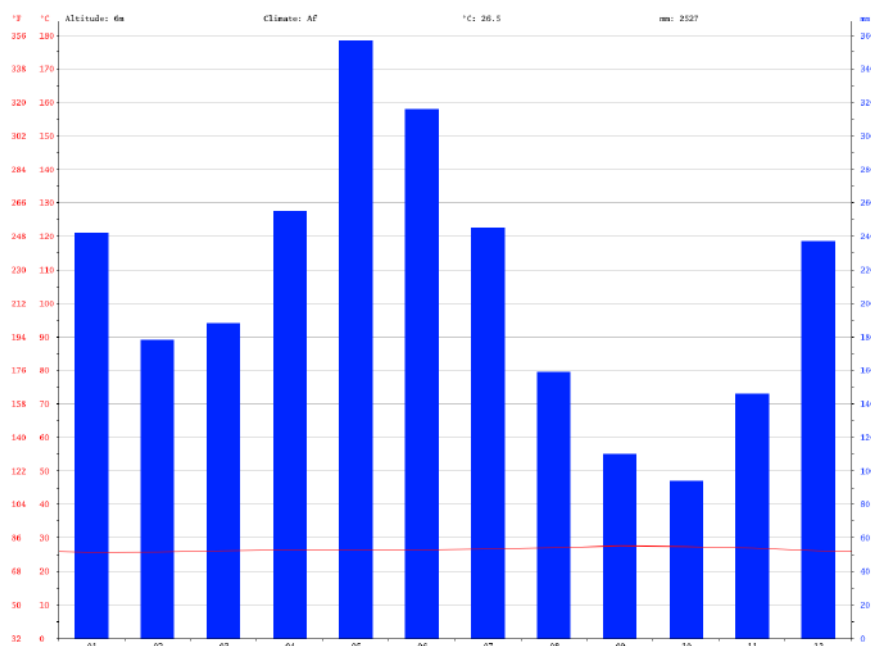


Figure 15 : Diagramme ombrothermique de Saint-Laurent-du-Maroni (climate-data, 2020)

## 5.11. Qualité de l'air

Pour surveiller la qualité de l'air, la Guyane dispose d'une association loi 1901 agréé par le Ministère de l'Ecologie et du développement Durable : ATMO Guyane.

Les missions de l'organisme sont :

- La mesure et la surveillance de la qualité de l'air du département ;
- L'information de la population sur les niveaux de pollution atmosphérique ;
- La sensibilisation des jeunes aux problèmes et aux métiers de l'environnement afin de préserver le patrimoine écologique ;
- La prise en compte du critère « qualité de l'air » à préserver dans les futurs axes de développement de la Guyane.

L'association dispose d'équipements fixes et mobiles. Les 3 stations de mesure fixes sont situées à Matoury, à Kourou et à Cayenne. Il n'en existe pas encore sur la ville de Saint-Laurent-du Maroni.

Une campagne de mesures de la qualité de l'air extérieur a été menée sur 10 jours à Saint-Laurent-du-Maroni au mois d'août 2013 via une station mobile localisée au Stade René Long. Les résultats sont les suivants :

	PM10	Ozone	NO <sub>2</sub>	NO	SO <sub>2</sub>
Concentration moyenne (ug/m <sup>3</sup> )	15,4	9,3	10,9	3,5	1,8
Concentration maximale (ug/m <sup>3</sup> )	38	28	23	11	5
Valeurs limites (ug/m <sup>3</sup> )	40 (En moyenne annuelle)	120 (En maximum journalier)	40 (En moyenne annuelle)	30 (En moyenne annuelle)	20 (En moyenne annuelle)

## 5.12. Ambiance sonore

Le secteur visé se trouve dans une zone péri-urbaine à densité de population moyenne à faible. Les principales sources de bruit proviennent de la RN 1, de l'activité du centre bourg et de la route départementale n°836.

Pour rappel, l'installation se situe à proximité de secteurs habités. Les premières maisons sont à environ 100 m de l'unité de production.

Rappelons aussi que le site est en bordure de la RN1, qui a un trafic élevé avec le passage de 4 500 véhicules légers et 210 poids lourds par jour, ce qui est la source de bruit la plus importante de la zone. Cette route sert aussi de passage aux véhicules d'urgence (police, pompier) équipés d'une sirène.

Dans le cadre de la présente étude d'incidence et afin d'établir le fond sonore au droit des habitations les plus proches du projet, une campagne de mesures de bruit a été effectuée sur 3 points de mesures : un en limite de propriété, un second à l'habitation la plus proche au nord, et un troisième à l'habitation la plus proche à l'ouest.

Plusieurs sources de bruits ont été recensées : circulation de la RN1 (voiture, moto, camions, bus), bruits de forêt (végétation en bordure de site), bruits d'habitations (éclats de voix, aboiements).

Comme état initial acoustique, on prendra les mesures réalisées en période diurne et nocturne **hors-activité** au niveau du portail récapitulées dans le tableau suivant :

	Diurne		Nocturne	
	Mesuré	Valeur limite	Mesuré	Valeur limite
<b>Niveau de bruit hors activité en dB(A)</b>	55,1	70	54,0	60

Tableau 7 : Mesures de bruit hors activité (Antea France, 2020)

L'étude a été réalisée sur deux périodes : une diurne, le 30/01/2020 ; et une nocturne le 14/02/2020. L'analyse des résultats a montré la conformité des mesures en période diurne. En revanche, en période nocturne, l'émergence est supérieure à la limite réglementaire.

Des mesures anti-bruit devront être mises en place, et des propositions seront détaillées dans le point 7.6 Impacts liés aux émissions sonores.

Le rapport complet de cette mesure de bruit est fourni en [Annexe XIII](#).

## 6. Compatibilité du projet

### 6.1. Compatibilité avec le PLU

La commune de St-Laurent-du-Maroni dispose d'un document d'urbanisme. C'est le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui s'applique ici. Il a été approuvé au conseil municipal du 8 octobre 2013. Ce PLU a été révisé et modifié plusieurs fois depuis cette date.

Le plan de zonage de la commune classe le terrain de la plateforme en zone UCb, correspondant aux secteurs péricentraux. La zone UCb correspond au secteur de la RN1.

Dans ce secteur sont autorisées « les installations techniques et aménagements dès lors qu'ils sont nécessaires et directement liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. »

### 6.2. Compatibilité avec le Code de la Santé Publique

#### 6.2.1. Alimentation en eau potable

Le site d'implantation du projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. Le captage le plus proche du site d'étude est localisé à Saint-Jean-du-Maroni à 17 km de Saint-Laurent-du-Maroni.



Figure 16 : Zones de captage AEP de Guyane (DEAL Guyane, ARS Guyane, 2013)

### 6.2.2. Zones de baignade



Aucune zone de baignade n'est à proximité immédiate du site.



Figure 17 : Zones de baignade protégées (DEAL Guyane, ARS Guyane, 2013)

### 6.3. Compatibilité avec la protection des sites et monuments historiques & avec le patrimoine archéologique

#### ❖ Monuments historiques

Sur la zone du site de Caraïb Moter, aucun monument historique n'est référencé. Les monuments historiques les plus proches sont situés dans le centre de Saint-Laurent, qui est donc un secteur d'intérêt avec par exemple l'immeuble « Maison bleue », l'église paroissiale dédiée à St-Laurent, la maison dite du Receveur des douanes.

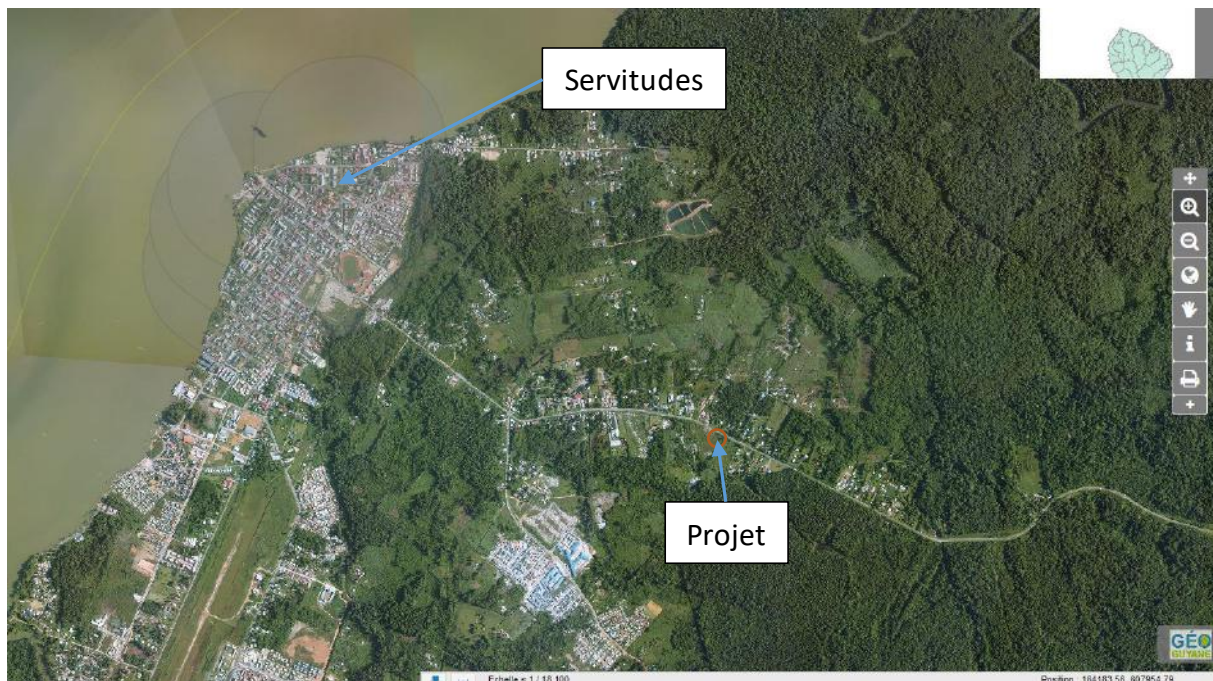


Figure 18 : Servitudes autour des monuments historiques de Saint Laurent du Maroni (Source carto.geoguyane.fr, Extrait 2020)

#### ❖ Sites inscrits et classés

2 sites sont inscrits dans la commune de St-Laurent-du-Maroni :

- Le bassin versant et chutes de la crique Voltaire ;
- Le quartier officiel de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Ces deux sites se situent à une distance importante de la zone du projet et aucune interaction n'est à prévoir.

#### ❖ Sites patrimoniaux remarquables

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) remplacent aujourd'hui les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Il n'y a pas de Site Patrimoniaux Remarquables a commune de St-Laurent-du-Maroni.

#### ❖ Patrimoine archéologique

Il n'y a pas de zone de présomption archéologique à proximité du site.

## 6.4. Compatibilité du projet avec le SDAGE de Guyane (2016-2021)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), accompagné de son Programme de Mesures (PdM), constitue le cœur du plan de gestion du bassin guyanais demandé par la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE). Cette directive fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et des eaux souterraines.

Les objectifs généraux en 2015 étaient :

- D'atteindre le bon état des différents milieux sur tout le territoire,
- De ne pas dégrader les milieux en bon état

- De réduire progressivement les rejets, émissions ou pertes pour les substances prioritaires ;
- De supprimer les rejets d'ici à 2021 des substances dangereuses prioritaires.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, les objectifs environnementaux à atteindre ainsi que les orientations de travail et les dispositions à prendre pour les atteindre et assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Ce schéma est élaboré par le Comité de Bassin et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin. Le précédent Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été mis en œuvre de 2010 à 2015.

Les 5 grandes orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021, et leurs dispositions, sont les suivantes :

- **Garantir une eau potable à tous en qualité et en quantité suffisantes**
  - Renforcer les dispositifs et les outils de planification de l'approvisionnement en eau potable ;
  - Renforcer les dispositifs de gestion de l'AEP ;
  - Sécuriser l'accès aux services et la qualité de l'eau ;
  - Renforcer les connaissances et les capacités des acteurs de l'eau potable et du public.
- **Assurer une gestion pérenne des eaux usées et des déchets**
  - Poursuivre la mise en conformité des systèmes d'assainissement ;
  - Adapter les dispositifs d'assainissement aux spécificités du territoire ;
  - Organiser les services publics d'assainissement ;
  - Pérenniser les filières des déchets d'assainissement ;
  - Renforcer la formation, la sensibilisation et les échanges de données dans le domaine de l'assainissement ;
  - Structurer les filières de traitement des déchets industriels et ménagers.
- **Accompagner le développement des activités industrielles et minières pour limiter les impacts sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques**
  - Diminuer les impacts générés par les ICPE sur les milieux aquatiques et la ressource en eau ;
  - Diminuer les impacts générés par les mines / carrières sur les milieux aquatiques et la ressource en eau ;
  - Intégrer la prise en compte des milieux aquatiques et des autres usages de l'eau dans les projets d'aménagement hydroélectrique.
- **Accompagner le développement des autres activités économiques dans le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques**
  - Définir et promouvoir des pratiques agricoles, forestières et aquacoles respectueuses des milieux aquatiques ;
  - Développer et sécuriser la navigation sur les cours d'eau de Guyane ;
  - Promouvoir un tourisme durable et respectueux des milieux aquatiques ;
  - Diminuer les pollutions causées par les autres activités économiques sur les milieux aquatiques.
- **Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques guyanais**
  - Répondre à des besoins de connaissances fondamentales sur les cours d'eau ;

- Améliorer la surveillance de l'état des milieux aquatiques ;
- Mieux prendre en compte les milieux humides ;
- Comprendre, retrouver et préserver les équilibres écologiques ;
- Evaluer et gérer les pressions sur la ressource vivante aquatique ;
- S'organiser pour mettre en place une gestion intégrée des milieux aquatiques.

Notre projet n'est en aucun cas contraire aux orientations du SDAGE Guyane et se conformera aux prescriptions de celui-ci.

## 6.5. Compatibilité avec l'exposition aux risques naturels et technologiques

### 6.5.1. Phénomènes naturels

#### ❖ Risque inondation

La commune de St-Laurent-du-Maroni est concernée par le risque inondation.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI) est actuellement en cours d'élaboration. Après consultation du projet de PPRI de Saint-Laurent-du-Maroni datant de 2018, le site de la plateforme n'est pas concerné par le risque inondation.

La zone du projet n'est pas concernée au risque de remontée de nappe.

#### ❖ Retrait-gonflement d'argiles

Le site d'étude, comme l'ensemble de la commune de St-Laurent-du-Maroni, n'est pas exposé au risque de retrait/gonflement d'argiles.

#### ❖ Mouvements de terrain

Treize mouvements de terrain ont été recensés dans la commune de St-Laurent-du-Maroni. Il s'agit en majorité d'érosions de berge le long du fleuve le Maroni. Aucun mouvement n'est donc recensé à proximité du site.

#### ❖ Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'a été recensée sur la commune de St-Laurent-du-Maroni.

#### ❖ Arrêtés de catastrophe naturelles

Aucun arrêté de catastrophes naturelles n'a été pris sur le territoire de la commune.

### 6.5.2. Risque sismique

La commune de St-Laurent-du-Maroni est située en zone de sismicité 1 qui correspond à un risque très faible d'occurrence de séisme.

### 6.5.3. Risque technologique

La commune de St-Laurent-du-Maroni n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Elle présente néanmoins une vingtaine de sites soumis à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

## 7. Gestion des impacts potentiels

### 7.1. Impact sur le paysage

Le terrain retenu est implanté dans une zone déjà impactée par la présence et les activités humaines.

La parcelle du site est située à proximité immédiate de l'axe routier RN 1. Le site, du fait de son activité et son occupation précédente, a la majeure partie de sa surface recouverte par des matériaux compactés. L'élément de l'installation le plus remarquable est la cheminée d'évacuation des gaz. Elle aura une hauteur de 8 m et ne sera pas installée en mitoyenneté de la parcelle. De petits hangars couverts bordent la parcelle au nord-est. Leurs hauteurs peuvent en faire des éléments remarquables. Ils sont visibles depuis la RN1 mais pas depuis l'Est où les arbres de la forêt voisine les cachent.

Notons que la plateforme reste éloignée du centre de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni et des monuments historiques qu'il abrite.

Les tiers les plus proches sont les premières habitations situées à plus de 100 m au nord, au-delà de la RN1 par rapport à l'unité mobile (70 m par rapport à la limite du site).

A l'ouest, les maisons les plus proches sont situées à environ 80 m. Une haie d'arbres et arbustes borde la parcelle et le chemin d'accès ce qui rend difficile la vision du site par ce point de vue.

A l'est, la parcelle voisine est boisée. Il n'y a pas de point de vue et de perspective.

Au sud, la parcelle est laissée en friche. Il n'y a pas d'habitations ou surface occupée dans ce secteur sur au minimum 200 mètres.

L'absence de végétation haute périphérique au site et la hauteur des installations font que les installations projetées seront visibles depuis le Nord et la RN1, en raison notamment de la cheminée qui s'élève à 8 mètres de haut. Cependant, un projet de plantation de haies prévues comme écran acoustique servira également d'écran visuel.

La vue du site est limitée sur les autres faces de la zone occupée.

**Sur la base de ces éléments, l'exploitation du poste d'enrobage mobile n'aura que peu d'incidence sur le paysage. Un traitement paysager du bord de route améliore la situation.**

### 7.2. Impact sur la qualité de l'air

Les émissions susceptibles de se produire sur le site seront dues :

- Aux poussières émises par la circulation des camions et engins sur le site ainsi que par les stockages de granulats ;
- Aux gaz et résidus de combustion émis par :

- Les échappements des engins mobiles ;
- Les brûleurs du tambour sécheur de l'usine d'enrobage à chaud. Le rejet dans l'atmosphère est effectué via une cheminée de 8 m de hauteur ;
- Aux odeurs émises par les enrobés à chaud et par le bitume maintenu en température afin de conserver sa pompabilité.

Comme dit plus tôt dans ce rapport, les vents sont orientés Est-Nord-Est majoritairement. C'est donc dans cette direction que l'impact potentiel sur la qualité de l'air pourra être ressenti.

**L'impact sur la qualité de l'air pourra donc être notable pour les habitations les plus proches.**

### 7.2.1. Impact lié aux poussières

Les opérations pouvant être génératrices de poussières sont les déplacements des véhicules sur les voies de circulation du site. Par ailleurs, les granulats stockés et utilisés sur le site sont des matériaux propres qui renferment toujours une humidité résiduelle. Dans ces conditions, ceux-ci ne génèrent que peu d'émissions de poussières, même en période venteuse.

Néanmoins, lors des périodes très sèches et lors des déchargements de granulats, des poussières pourraient être émises. La direction principale des vents en saison sèche, période la plus favorable pour les envols, rapporterait les poussières dans le secteur E-N-E constitué d'habitations.

Il a été recommandé dans l'Outil de Récolement du 07/08/2019 de faire circuler une arroseuse en temps sec et venteux afin d'éviter les envols de poussières. Le pétitionnaire va mettre en œuvre cette solution.

**L'incidence liée aux envols de poussière sera donc modérée.**

### 7.2.2. Impact lié aux émissions de gaz et de résidus de combustion

Le brûleur de la chaudière utilisée pour le réchauffage du bitume est assimilable à un brûleur domestique dont le fonctionnement est très classique et qui n'amène pas de problèmes particuliers. Le brûleur du sécheur fonctionne au gazole ou kérosène. Les gaz de combustion rejetés, traités par un dépoussiéreur à manches, vont contenir du SO<sub>2</sub>, du NO<sub>2</sub>, des poussières, des COV et de la vapeur d'eau (séchage des granulats). De plus, l'élaboration d'enrobés bitumeux a pour effet la création d'effluents gazeux mélangés à des poussières.

Pour limiter leur impact sur la qualité de l'air, les usines d'enrobage doivent respecter les normes définies dans l'arrêté du 2 février 1998 (articles 27 et 30). Les valeurs limites de rejets y sont ainsi définies (les concentrations sont exprimées en g ou mg par mètres cubes rapportés à des conditions normalisées de température -273 kelvins- et de pression -101,3 kilo pascals- sur gaz humides, ramenées à 17% de O<sub>2</sub> sur gaz humides) :

- Poussières totales = 50 mg/Nm<sup>3</sup> quel que soit le flux horaire ;
- Oxydes de soufre = 300 mg/Nm<sup>3</sup> de SO<sub>2</sub> pour un flux horaire supérieur à 25 kg/h ;
- Oxydes d'azote = 500 mg/Nm<sup>3</sup> pour un flux horaire supérieur à 25 kg/h ;

- Composés Organiques Volatils (COV) totaux = 110 mg/m<sup>3</sup> de carbone total si le flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation est supérieur ou égal à 2 kg/h.

Les rejets à l'atmosphère doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- La vitesse d'éjection des gaz, en marche continue maximale, doit être au moins égale à 8 m/s si le débit d'émission dépasse 5 000 m<sup>3</sup>/h ;
- La hauteur de la cheminée ne peut être inférieure à 8 m pour les usines d'enrobage temporaire de capacité inférieure à 150 tonnes/heure.

En effet, l'article 30-14 a) précise que :

**"En dérogation aux articles 52 à 55 et sous réserve de l'absence d'obstacles tels que définis à l'article 56, la hauteur de la cheminée doit être de 13 mètres au moins pour les usines d'enrobage de capacité supérieure ou égale à 150 tonnes/heure et de 8 mètres au moins pour les usines de capacité inférieure à 150 tonnes/heure ».**

L'article 56 de l'arrêté du 02 février 1998 précise que :

**« On considère comme obstacles les structures et les immeubles [...] remplissant simultanément les conditions suivantes :**

- Ils sont situés à une distance horizontale inférieure à 10 hp + 50 de l'axe de la cheminée considérée.
- Ils ont une largeur supérieure à 2 mètres.
- Ils sont vus de la cheminée considérée sous un angle supérieur à 15° dans le plan horizontal ».

La hauteur de la cheminée - hp – équivaut à 8m Les obstacles à considérer se situent donc dans un périmètre de 130 mètres (=10\*8+50).

Dans un rayon de 130 mètres autour de l'usine, il n'y a pas d'obstacles.

**Au sens de l'arrêté du 02 février 1998, on considère donc l'absence d'obstacles.**

L'usine mise en place correspond à un poste ERMONT RM 120 Allroad. Ce dernier étant en place depuis 1 an, une mesure de contrôle des émissions a été réalisée sur la cheminée d'éjection des gaz. Les résultats de ce contrôles, réalisés par l'APAVE en octobre 2019, sont disponibles en [Annexe XI](#) concluent qu'aucun dépassement n'est à signaler.

Notons également que la hauteur des cheminées d'éjection des gaz atteint 8 m, comme préconisé par la réglementation pour ce type de poste. Les gaz sont évacués dans l'atmosphère où ils se diluent plus ou moins rapidement en fonction des vents. Les gaz de combustion se dilueront majoritairement dans le secteur des habitations situées à l'Est-Nord-Est, selon l'orientation des vents donnée par la rose des vents de Saint-Laurent-du-Maroni.

Le respect des normes en vigueur limite ainsi les effets potentiels sur l'environnement.

Des analyses des rejets atmosphériques seront réalisés 1 fois par an.

**L'impact lié aux émissions de gaz et de résidus de combustion est donc jugé modéré.**

### **7.2.3. Impact lié aux émissions d'odeur**

Une usine d'enrobage à chaud est susceptible de produire des odeurs (bitume chaud, gaz de combustion du sécheur, gaz de combustion des engins). Cette nuisance olfactive est difficile à quantifier. Elle est fonction de la nature des produits utilisés (bitume, gazole) et des conditions atmosphériques en général.

On notera que ces types d'usine d'enrobés mobiles ou hypermobiles sont équipées d'un dispositif de filtration des gaz (dépollueur). Ce filtre est dimensionné pour traiter des gaz issus du sécheur au moyen de manches filtrantes. L'air épuré est ensuite évacué par cheminée d'éjection des gaz.

Ce filtre permettra d'éliminer une large part des odeurs émises dans l'environnement. L'impact des odeurs restera donc limité, faible et temporaire (uniquement pendant les périodes de fonctionnement de l'usine d'enrobage à chaud).

Des études olfactométriques réalisées sur les postes d'enrobage selon la norme AFNOR NF EN 13725 démontrent qu'en tenant compte des concentrations d'unités d'odeurs mesurées à la source, la concentration en unité d'odeur dans l'environnement est largement inférieure au seuil repris dans l'arrêté du 22 avril 2008 (concerne les centres de compostage mais seule réglementation applicable à ce jour en matière d'odeur). Pour information, des mesures réalisées en novembre 2012 sur un poste fixe montrent que, en termes de concentration, les odeurs mesurées sont très peu persistantes (< 500 ouE/m<sup>3</sup>). Seule la mesure réalisée en sortie d'évent lors du remplissage de la cuve de bitume correspond à une odeur persistante (76 713 ouE/m<sup>3</sup>).

Sur le site du projet, les opérations de dépotage seront peu fréquentes (1 à 2 par semaine) et les habitations relativement éloignées des points d'émission.

Par ailleurs, les vents étant en direction Est-Nord-Est, l'impact olfactométrique sera localisé dans cette direction.

**En fonctionnement normal, l'installation générera peu d'odeurs qui seront ponctuelles et temporaires, et qui auront une incidence faible sur l'environnement du site.**

### 7.3. Impact sur le sol et le sous-sol

Les impacts sur le sol et le sous-sol sont principalement liés à une éventuelle fuite de produits dangereux (polluants, basique...) directement sur le sol lors du stockage, de la manipulation ou de la distribution du produit.

Les fuites peuvent être chroniques et dans ce cas-là, les quantités épandues sont généralement peu importantes. Il s'agira d'égouttures liées à un défaut au niveau des stockages, des moteurs et des organes de distribution de carburant.

Les épandages accidentels peuvent mettre en jeu des quantités plus importantes. Elles sont liées en général aux opérations de distribution ou à un défaut de la capacité des stockages.

Les quantités de produits stockées sur le site sont, toute proportion gardée, importantes :

- 96 m<sup>3</sup> de bitume.
- 30 m<sup>3</sup> de gazole et kérosène.



Le bitume est solide à température ambiante et peu enclin à l'infiltration dans les sols quand il est pâteux.

Le risque principal vient des hydrocarbures liquides. En cas de fuite, ils auront tendance à s'infiltrer rapidement dans les horizons supérieurs sableux des sols du site. La présence d'argiles fines dans les horizons inférieurs (au-delà d'un mètre) rend difficile une migration de polluants plus profondes.

Tous les stockages de gazole et de kérosène sont sur rétention. Le volume de rétention est calculé de façon à éviter les débordements et la contamination des sols.

L'aire de distribution des carburants est étanche et reliée à un séparateur d'hydrocarbures.

Les groupes électrogènes sont sur rétention.

Un bac de 100 litres de sable est présent en cas d'épandage accidentel. Les déchets dangereux sont ensuite évacués dans une filière agréée.

Le brûleur n'est pas sur rétention : le principe du brûleur fait que la canne d'injection à l'intérieur du tambour, ainsi que les sécurités du système inhibent tous risques de fuites à ce niveau.

**Aux vues des mesures prises par le pétitionnaire dans son installation, l'impact sur le sol et le sous-sol est donc jugé faible.**

## 7.4. Impact sur les eaux superficielles

Les eaux de ruissellement se chargent avec la pollution chronique liée au lessivage des routes, du site, des parcelles agricoles, friches, terrains vagues, etc. autant de surfaces où s'accumulent les dépôts au cours des périodes sèches. Ces polluants sont piégés par les fines et entraînés par les ruissellements vers les différents fossés et ruisseaux du réseau hydrographique local, en point bas. Même si les sols dans leur premier mètre ont tendance à favoriser l'infiltration, le point théorique de réception des eaux pluviales du site est situé au Sud à environ 180 m de l'installation. Il s'agit d'un criquot affluent de la crique Vampire. La topographie du site montre une pente générale vers le Nord, soit à l'opposé du ruisseau présent à environ 180 m au sud de la plateforme. Néanmoins par le jeu des fossés qui bordent les chemins d'accès aux habitations au sud de la RN1, les eaux sont dirigées vers le sud au final, vers le criquot affluent de la crique Vampire.

Les effets potentiels sur les eaux superficielles peuvent être les suivants :

- Incidences sur la continuité hydraulique d'un réseau existant ;
  - Incidences (quantitatifs) sur les caractéristiques hydrauliques des ruissellements ;
  - Incidences (qualitatifs) sur la qualité des eaux de ruissellement du fait du lessivage des aires d'activités.
- 
- **Incidences sur la continuité hydraulique**

Le projet n'affectera pas le tracé ou la continuité des fossés extérieurs au site. Celui-ci ne présentera par conséquent aucun impact sur la continuité hydraulique des vecteurs locaux existants.

- **Incidences quantitatives sur les eaux superficielles**

Même si le terrain est compacté, la nature sableuse des premiers horizons de sols lui confère un caractère perméable. Par ailleurs, peu de surfaces sont imperméabilisées.

L'implantation du poste d'enrobage hypermobile ne va pas modifier les conditions initiales de ruissellement car elle ne génère pas ou peu de surfaces imperméabilisées supplémentaires.

- **Incidences qualitatives sur les eaux superficielles**

Les zones à risque de l'installation (cuves de stockage avec rétention intégrée), sont intégralement disposées sur dalle étanche de manière à garantir l'absence de pollution en cas de fuite et déversement accidentel.

Les cuves de stockage des hydrocarbures sont toutes équipées d'une double enveloppe et avec rétention intégrée. Les fûts d'huiles moteur et hydrauliques sont stockés dans un bungalow sur une rétention dimensionnée pour reprendre, a minima, la totalité du volume du fût le plus important ou 50 % de la capacité totale des différents fûts et bidons stockés.

Les engins et installations sont maintenus régulièrement de façon à limiter les fuites et égouttures à l'origine de la pollution chronique.

Les eaux pluviales potentiellement en contact avec les hydrocarbures (sur les surfaces imperméabilisées) sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures, puis vers un bassin de décantation avant rejet au milieu naturel (indirectement dans l'affluent de la crique Vampire).

En cas de déversement accidentel et d'entraînement par les eaux de ruissellement, des kits antipollution seront disponibles pour stopper la pollution avant rejet des eaux et hydrocarbures vers le milieu naturel.

(Rappel : Les mesures relatives aux risques de déversements accidentels (mesures de prévention, kit d'intervention rapide, purge...) sont présentées dans le cadre de l'étude de dangers).

**L'impact sur les eaux superficielles est donc faible.**

## 7.5. Impact lié aux nuisances sonores

### 7.5.1. Rappel des textes réglementaires

L'émergence est définie comme la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (mesuré lorsque l'installation est en fonctionnement) et du bruit résiduel (mesuré lorsqu'elle est à l'arrêt).

Les activités menées sur le site sont visées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à « la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (article 1er). Il définit notamment :

- Les émergences maximales que ne doit pas dépasser l'installation dans les zones à émergences réglementées lorsque les pressions acoustiques (avec les installations en fonctionnement) sont supérieures à 45 dB(A) (*cas du site étudié*) :
  - **5 dB(A)** pour la période **diurne** allant de 07h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés ;
  - **3 dB(A)** pour la période **nocturne** allant de 22h00 à 07h00, ainsi que les dimanches et jours fériés.

- Les valeurs maximales de pression acoustique que ne doit pas dépasser l'installation en limite de site (propriété) de manière à assurer le respect des valeurs d'émergences admissibles en zones à émergences réglementées. Dans tous les cas, ces limites ne doivent pas excéder les valeurs suivantes :
  - **70 dB(A)** en limite d'emprise entre 07h00 à 22h00 ;
  - **60 dB(A)** en limite d'emprise entre 22h00 à 07h00.

### 7.5.2. Rappel sur les sensibilités liées au voisinage

Le projet se place à une distance relativement significative des premières habitations (plus de 70 m par rapport à la limite du site ; 100 m par rapport à l'unité mobile). Il n'existe aucun voisinage sensible (hôpitaux, écoles...) dans l'environnement proche du site.

Une mesure de bruit dans l'environnement a été réalisée le 30 janvier 2020 pour la période diurne et le 14 février 2020 pour la période nocturne, au niveau des zones à émergence réglementée (ZER) constituées par les habitations les plus proches.

### 7.5.3. Caractéristiques des différentes sources sonores

Trois stations de mesure acoustique ont donc été installées afin d'effectuer des relevés : au portail (point 1), à l'habitation au nord (point 2) et à l'habitation à l'ouest (point 3).



Figure 19 : Localisation des stations de mesures (Annexe XIII : Etude d'impact acoustique, 2020)

En période diurne (7h-22h), les niveaux réglementaires sonores sont conformes, aussi bien en période d'activité et en période de chômage qu'en émergence.

	Horaires mesure en activité	Horaires mesure hors activité	Valeur limite Niveau de bruit Mesure en activité dB(A)	Valeur limite Niveau de bruit Mesure hors activité dB(A)	Niveau de bruit Mesure en activité dB(A)	Niveau de bruit Mesure hors activité dB(A)
<b>Période de jour</b>						
Point 1 (Portail)	09h57 à 10h27 Période de Jour	13h22 à 13h52 Période de Jour	70 Période de jour	70 Période de jour	57,3 Conforme	55,1 Conforme
Point 2 (Maison Nord)	10h38 à 11h08 Période de Jour	14h42 à 15h12 Période de Jour	70 Période de jour	70 Période de jour	55,3 Conforme	52,5 Conforme
Point 3 (Maison Ouest)	11h14 à 11h44 Période de Jour	13h55 à 14h25 Période de Jour	70 Période de jour	70 Période de jour	67,6 Conforme	63,0 Conforme
<b>Période de nuit</b>						
Point 1 (Portail)	22h01 à 22h31 Période de nuit	23h58 à 00h29 Période de nuit	60 Période de nuit	60 Période de nuit	64,2 Non conforme	54,0 Conforme
Point 2 (Maison Nord)	22h37 à 23h08 Période de nuit	00h32 à 01h03 Période de nuit	60 Période de nuit	60 Période de nuit	53,0 Conforme	47,3 Conforme
Point 3 (Maison Ouest)	23h15 à 23h45 Période de nuit	01h10 à 01h42 Période de nuit	60 Période de nuit	60 Période de nuit	49,2 Conforme	43,8 Conforme

**Figure 20 : Résultats des campagnes de mesures (Etude d'impact acoustique, Antea France)**

Cependant, en période nocturne, des valeurs non-conformes ont été relevées :

- Au portail (point 1), lorsque le site est en activité, le niveau sonore est de 64,2 dB(A) contre 60 dB(A) dans la réglementation ;
- Aux 3 points de mesure où l'émergence est supérieure elle aussi à la valeur limite réglementaire de 3 dB(A) : 10 dB(A) pour le point 1 ; 6,3 dB(A) pour le point 2 ; et 5,4 dB(A) pour le point 3 (les points 2 et 3 étant en ZER).

Le rapport complet de l'étude est disponible en [Annexe XIII](#).

#### **7.5.4. Limitation de l'impact sonore**

En vue de diminuer l'impact acoustique à sa source, le temps de travaux nocturne (22h-7h) sera limité au strict minimum.

Les périodes de fonctionnement nocturne seront ponctuelles et non systématiques. Elles auront pour objet d'approvisionner les chantiers routiers qui ne peuvent fonctionner de jour en raison du trafic

routier. Ces chantiers permettent de sécuriser les travailleurs et les automobilistes. Les périodes de fonctionnement nocturnes seront limitées à une plage horaire de 21h00 à 5h00 du matin.

Ces dispositions permettront de limiter la gêne des riverains.

**L'impact des émissions sonores de l'installation sera faible en période diurne et moyen en période nocturne.**

Le principe le plus efficace consiste à faire obstacle à la propagation du bruit en créant une zone tampon.

Dans le cas du site Caraib Moter, une barrière végétale disposée sur un merlon pourra être érigée et s'imposer comme frontière face au son, les arbres et les feuillages entravant la diffusion du bruit dans l'espace. Cette barrière végétale participera également à limiter la propagation des poussières soulevées par le passage des camions sur le site.

Ce mur végétal sera aussi une barrière visuelle, qui contribue à la perception du bruit par les riverains, puisqu'un bruit dont la source est invisible serait plus supportable qu'un bruit dont la source serait visible.

La butte de terre est déjà présente en bordure de site. Des essences arborées et arbustives pourront être plantées afin de créer une barrière à la diffusion du son à différentes hauteurs afin de détourner et absorber les ondes sonores.

La mise en place d'une haie végétale est prévue par Caraib Moter sur le côté RN1 ainsi que du côté savane au fond du site.



Figure 21 : Exemple d'aménagement d'une barrière végétale pour limiter l'impact acoustique du point de mesure n°2

Il est également important de noter ici que Caraib Moter a effectué une demande afin de raccorder les groupes électriques afin de remplacer les groupes électrogènes, ce qui va réduire considérablement l'impact acoustique.

Précisons qu'aucun travail de nuit ne sera engagé tant que les mesures compensatoires proposées ne seront pas mises en place.

## 7.6. Impact lié aux vibrations

L'unité de production n'est pas à l'origine de vibrations spécifiques. Elle est par ailleurs conçue de façon à amortir les éventuelles vibrations liées au déversement des granulats dans la trémie et au malaxage du bitume avec ces derniers.

**Aucun impact ni mesure ne sont donc à envisager.**

## 7.7. Impact lié aux émissions lumineuses



La zone en bordure de RN 1 et en entrée de ville est équipée d'un éclairage public.

Le site est équipé de candélabres solaires équipés d'un système de détecteur de mouvements afin de limiter les intrusions et les actes de malveillance.

L'éclairage est aussi utilisé en période nocturne pour éclairer le site lors des opérations de production. Les périodes de production en période nocturne seront limitées et ponctuelles.

Figure 22 : Candélabre solaire

**L'impact lumineux de l'installation sera donc faible.**

## 7.8. Impact sur l'agriculture

Localisé en zone péri-urbaine, le secteur d'étude ne se place pas en zone agricole.

L'illustration ci-dessous permet de constater les espaces agricoles à proximité.

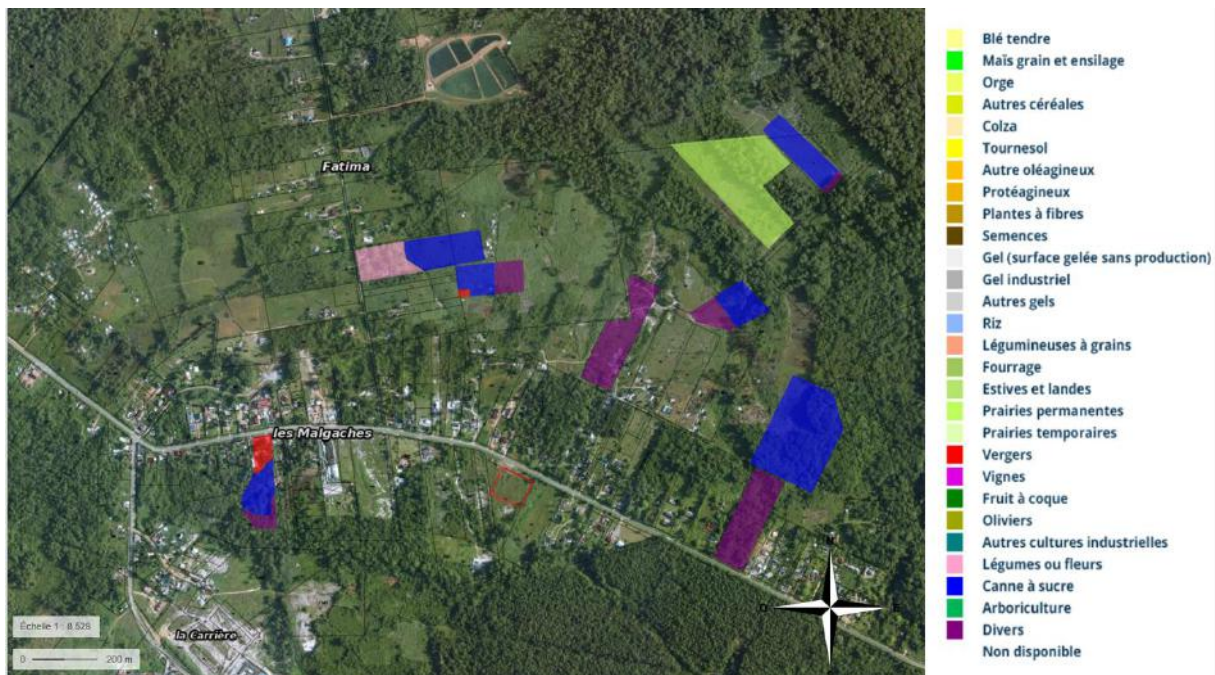


Figure 23 : Carte des espaces agricoles situés dans la zone (GéoPortail, 2020)

Le site n'est pas à proximité immédiate des surfaces agricoles, l'impact sur l'agriculture est donc jugé comme moindre.

## 7.9. Impact sur le trafic routier de la RN1

En période de campagne de production, le nombre de camions qui viendra s'approvisionner est d'environ 8 camions par journée de production (sur la base d'environ 15 000 tonnes/an sur 200 jours travaillés, soit 75 tonnes/jour, en considérant un chargement moyen de 10 tonnes/camion). Il est rappelé que le site ne fonctionnera pas en continu et seulement sur commande.

Par rapport aux données de comptage qui recensent le passage de 210 poids lourds à la journée, le surplus de poids lourds mis en circulation sera d'environ 3,8 % par jour.

**L'impact de l'activité du site sur le trafic routier est jugé faible.**

## 8. Etude des risques sanitaires

### PRESENTATION

L'article R181-14 du Code de l'Environnement prévoit que les notices d'incidences des ICPE comprennent un volet sanitaire appelé ERS « Évaluation des Risques Sanitaires ».

Cette évaluation des risques sanitaires est réalisée conformément à la **Circulaire du 09 aout 2013** relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à Autorisation. Le cadre méthodologique choisi comme structure de référence est celui des guides suivants :

- Le **guide méthodologique INERIS d'aout 2013** « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires - démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées » ;
- Le **guide méthodologique INERIS de juillet 2003** « Substances chimiques - Evaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des installations classées ».
- Il a également été tenu compte de la « **Fiche synthétique sur la prévention des risques sanitaires liés aux centrales d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers** » de l'NERIS de Décembre 2016.

L'Évaluation des Risques Sanitaires concerne uniquement l'exposition à long terme (exposition chronique) des riverains. L'exposition aiguë des riverains ne peut survenir qu'en cas d'incident grave sur le site (incendie, déversement important d'hydrocarbures...) et doit donc être étudiée dans la partie « étude de dangers » du dossier de demande d'autorisation. L'ensemble des installations sera donc supposé fonctionner normalement ou en mode dégradé (panne d'un engin mobile sur site par exemple).

L'ERS doit étudier les effets du projet sur la santé des populations et elle doit présenter les mesures destinées à supprimer, réduire et si possible compenser ces impacts. Le présent volet sanitaire a été élaboré selon les orientations et les recommandations de ces guides.

L'étude des risques sanitaires a été construite selon les 4 étapes suivantes décrites dans le guide INERIS :

1. Evaluation des émissions de l'installation,
2. Evaluation des enjeux et des voies d'exposition,
3. Evaluation de l'état des milieux,
4. Evaluation prospective des risques sanitaires.

### 8.1. Evaluation des émissions de l'installation

Les paragraphes 1 et 2 doivent permettre de caractériser le site et ses sources de pollution ainsi que les vecteurs pertinents à prendre en compte dans l'ERS. On définira ici « l'ensemble des voies de transfert et d'exposition pour les populations à l'extérieur du site en appliquant le concept source-vecteur cible ». Les principaux points abordés sont :

- La caractérisation des **sources** ;
- La caractérisation des **vecteurs de transfert** (air soumis aux vents dominants, circulation d'eaux superficielles, circulation d'eaux souterraines, ...)



- La caractérisation des **cibles** et des voies d'exposition (caractérisation de la population, des populations sensibles, des usages sensibles, ...).

Dès ce stade de l'étude, certains risques dont les sources sont présentes sur le site pourront d'ores et déjà être écartés : par exemple s'il n'existe pas de vecteur de transfert vers les populations et l'environnement.

### 8.1.1. Inventaire et description des sources

Schématiquement, 5 grandes catégories de sources susceptibles d'émettre des agents chimiques, biologiques et physiques dans l'environnement, peuvent être distinguées :

- L'alimentation des trémies de la centrale d'enrobage mobile par des émissions de poussières (silice) ;
- La circulation des engins sur le site avec les rejets gazeux (COV = composés organiques volatils, NO<sub>x</sub> = oxydes d'azote, CO = monoxyde de carbone, SO<sub>x</sub> = oxydes de soufre) ;
- Les rejets gazeux des groupes électrogènes (NO<sub>x</sub>, CO, SO<sub>2</sub>, et les CH<sub>4</sub> = méthane, représentant les imbrûlés) ;
- Les rejets de la centrale d'enrobage à chaud lors du séchage des granulats et du mélange granulats / liants (sortie dépoussiéreur et cheminée de la centrale) :
  - Emissions de poussières ;
  - Rejets gazeux (SO<sub>x</sub>, NO<sub>x</sub>, COV...) ;
- Les émissions liées aux matières premières (gazole, pétrole, bitume) et aux produits finis (enrobes) : COV, hydrocarbures ;
- Les déchets (huiles usagées, entretien...) : COV, hydrocarbures.

Leur distinction schématique en 5 catégories principales est faite sur la base des critères d'exposition aux vecteurs principaux que sont les eaux de pluies et les vents (voir les paragraphes suivants). Ces sources peuvent se caractériser par la nature des rejets et leurs caractéristiques.

### 8.1.2. Bilan qualitatif des flux et vérification de la conformité des émissions

Le seul fonctionnement dégradé envisageable sur le site correspond à la panne d'un chargeur, d'un camion ou de la centrale d'enrobage. Celle-ci se traduirait alors par l'arrêt partiel ou total de l'activité, mais ne présenterait pas d'impact particulier vis-à-vis des risques sanitaires. De plus, compte tenu des mesures mises en place, les seules sources de pollution en fonctionnement normal du site correspondent à l'usure des pneumatiques, aux égouttures (hydrocarbures, métaux lourds) et aux poussières lessivées sur le site.

Dans ces conditions, les pollutions chroniques aqueuses liées à l'activité même du site seront **particulièrement réduites**.

Notons que les eaux pluviales potentiellement contaminées seront piégées sur la dalle étanche de la centrale d'enrobage et collectées rapidement puis traitées dans le séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel.

## 8.2. Evaluation des enjeux et des voies d'exposition

### 8.2.1. Caractérisation de la zone d'étude

#### Géologie et hydrogéologie

Le long du littoral, le substratum cristallin est recouvert, sur une bande de quelques kilomètres de large seulement, de sédiments récents à dominante argileuse, peu épais. Dans l'intérieur des terres, les formations sédimentaires sont limitées aux alluvions des cours d'eau.

La Guyane comporte deux grandes régions, l'un couvrant la plaine littorale des « basses terres » (en bordure de l'océan), et l'autre correspondant aux « hautes terres » (vers l'intérieur du pays).

On constate que le sous-sol où sera implantée l'exploitation correspond aux terrasses du Bas Maroni.

La nature lithologique de ce faciès géologique consiste en une succession de lits sableux et argileux déposés successivement par le fleuve Maroni au cours du temps.

#### Eaux superficielles

La commune de Saint-Laurent-du-Maroni est située dans le bassin versant du fleuve Maroni, qui est l'un des deux plus grands des 14 bassins versant de la Guyane avec celui de l'Oyapock. Ce bassin du Maroni est transfrontalier avec le Suriname.

Le cours d'eau le plus proche du projet est un affluent du Crique des Vampires, situé à environ 180 m au sud. Le fleuve Maroni se place à 3 km à l'ouest.

#### Environnement atmosphérique

Soumise au régime permanent des alizés, la Guyane est régulièrement ventilée par des flux de Nord-est en saison des pluies et Sud-est en saison sèche. Ces vents sont faibles à modérés. On enregistre parfois quelques rafales sous les grains, où le vent maximal enregistré ne dépasse pas les 80 km/h.

Les cyclones qui sévissent en mer des Caraïbes n'affectent pas les côtes guyanaises.

Les vents dominants proviennent du secteur Est-Nord-est avec des vitesses atteignant 2 à 10 m/s :

- Pendant la saison des pluies, les vents sont faibles (2 à 4 m/s) de secteur Est dominant.
- Pendant la saison sèche, les vents sont modérés (5 à 10 m/s) de secteur Est dominant.

### 8.2.2. Caractérisation des vecteurs de transfert

#### Le vecteur « air »

Ce vecteur peut véhiculer les émissions sonores, les poussières ainsi que les émanations gazeuses et particulaires. La propagation dans l'air est favorisée par la topographie et les vents dominants. La topographie du site et des environs est relativement plane. On notera que :

- Le **principal point de rejet** particulaire et gazeux correspond à la cheminée de l'usine d'enrobés qui fait 8 m de hauteur ;
- Les émissions sonores seront essentiellement en hauteur pour la centrale d'enrobage et près du sol pour le chargement et la circulation des camions et des engins.
- Les vents dominants sont de secteur Est.

Ce vecteur est donc retenu pour la suite de l'étude.

#### Le vecteur « eaux superficielles »

Ce vecteur correspond aux rejets des eaux de ruissellement de la plateforme.

Cependant, toutes les sources effectives de pollution réelle des eaux de ruissellement par des hydrocarbures sont accompagnées de rétentions étanches ainsi que d'un séparateur d'hydrocarbures relié à un bassin de décantation. Ainsi l'impact se réduit pratiquement à la pollution chronique produite par les camions et les engins circulant sur le site.

**Ce vecteur n'est donc pas retenu** pour la suite de l'étude.

**Le vecteur « sol et milieu non saturé »**

Lorsqu'il est impacté, le sol peut devenir lui-même un vecteur potentiel, via le « milieu non saturé », vers la cible que représente alors la nappe (le « milieu non saturé » est la partie au-dessus de la nappe).

La totalité du site est constituée d'une couche de grave sableuse compactée présentant une pente homogène faible vers le nord-est, ainsi les eaux pluviales auront plutôt tendance à ruisseler vers le point bas du site.

**Ce vecteur n'est pas retenu** pour la suite de l'étude.

**Le vecteur « eaux souterraines »**

La nappe alluviale lorsqu'elle est atteinte par un agent polluant depuis le milieu non saturé (dans le cadre du fonctionnement altéré) peut devenir un vecteur vers les puits et les usages à l'aval.

Cependant, pour les raisons évoquées lors des deux points précédents, la qualité des eaux souterraines ne sera pas affectée par l'activité du site.

**Ce vecteur n'est pas retenu** pour la suite de l'étude.

A ce stade, le seul vecteur retenu est l'air, avec une influence plus ou moins forte des vents selon les directions. Les autres sont jugés non pertinents.

**8.2.3. Caractérisation des cibles et des voies d'expression**

*Les cibles potentielles sont toutes présentées sur la figure 23. A noter que les distances ont été calculées par rapport à la position des cheminées des deux postes d'enrobage.*

Les zones sensibles les plus proches du site d'étude sont présentés ci-dessous :

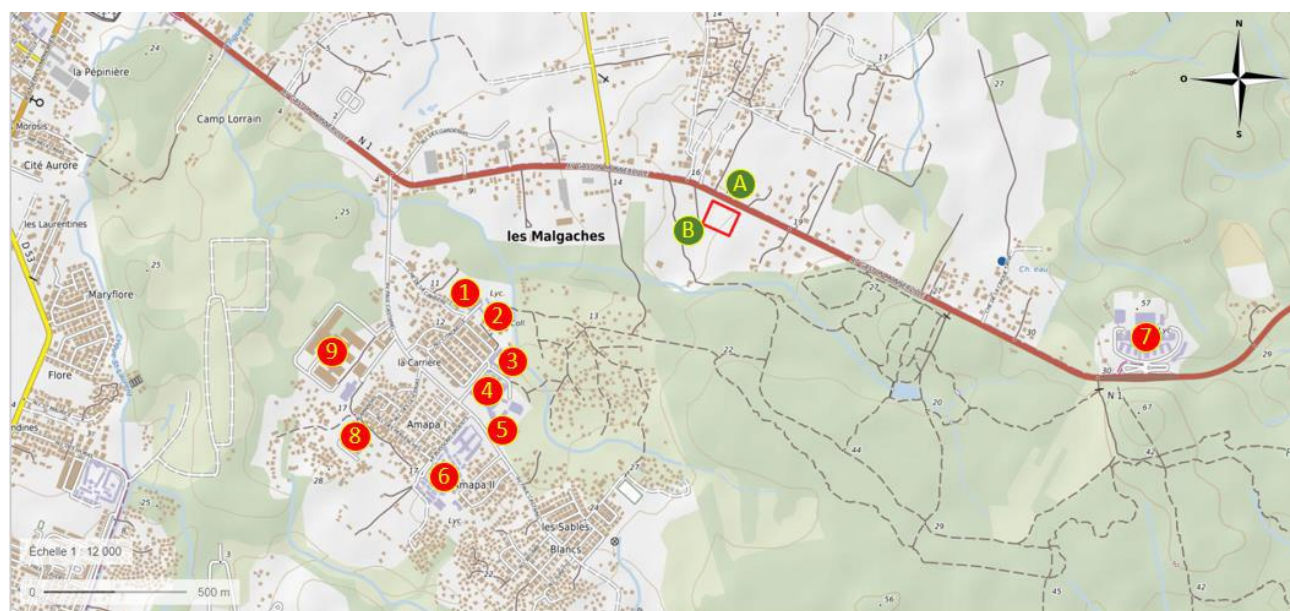
Numéro de cible	Commune	Infrastructures	Distance par rapport à la plateforme (en m)
1	Saint-Laurent-du-Maroni	Ecole	890
2	Saint-Laurent-du-Maroni	Collège/Lycée	900
3	Saint-Laurent-du-Maroni	Ecole élémentaire	915
4	Saint-Laurent-du-Maroni	Ecole maternelle	1000

<b>5</b>	Saint-Laurent-du-Maroni	Collège/Lycée	1 200
<b>6</b>	Saint-Laurent-du-Maroni	Ecole élémentaire	1 200
<b>7</b>	Saint-Laurent-du-Maroni	Lycée	1 550
<b>8</b>	Saint-Laurent-du-Maroni	Ecole élémentaire	1 500
<b>9</b>	Saint-Laurent-du-Maroni	Centre Hospitalier	1300

**Tableau 8 : Cibles potentielles**

La pertinence des cibles d'exposition se caractérise par la proximité de la cible par rapport à l'usine d'enrobés et à leur positionnement sous les vents dominants.

Etant donné que les concentrations maximales sont généralement retrouvées à moins de 800 mètres des points de rejets (selon l'analyse des études réalisées préalablement sur d'autres usines), **nous ne retiendrons pas de cible sensible**, toutes trop éloignées du point de rejet et non sous les vents dominants. En revanche, notons la présence des habitations les plus proches à 100 m de l'unité mobile (70 de la limite site) au Nord du projet d'installation (Cible A) et à 110 m de l'unité mobile (70m de la limite site) au sud-ouest de l'installation (cible B).



**Figure 24 : Carte des cibles potentielles**

En fonctionnement normal, les différentes sources d'émissions atmosphériques recensées ainsi que leurs caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Origine	Type de rejet	Substances émises
Cheminée de l'usine	Canalisé	Gaz de combustion du brûleur fonctionnant au gazole (CO, No <sub>x</sub> , SO <sub>2</sub> , COV) Poussières

Zone de chargement	Diffus	Vapeurs (COV, HAP)
Cuves de stockage (bitume, gazole ou kérosène)	Diffus	Vapeurs (COV, HAP)
Chaudière	Diffus	Vapeurs (COV, HAP)
Stockage de matériaux inertes	Diffus	Poussières
Groupes électrogènes	Diffus	Gaz de combustion (No <sub>x</sub> , SO <sub>2</sub> , CO, CH <sub>4</sub> )

**Tableau 9 : Origines et types des rejets de l'installation**

Une campagne de mesure des rejets atmosphériques a été effectuée par APAVE Sudeurope SAS le 03 octobre 2019. Les résultats ont mené à la conclusion qu'aucun dépassement n'était à signaler.

Le rapport complet de l'étude des rejets atmosphériques est disponible en [Annexe XII](#).

### Les milieux d'exposition, les voies d'exposition et définition de l'aire d'étude

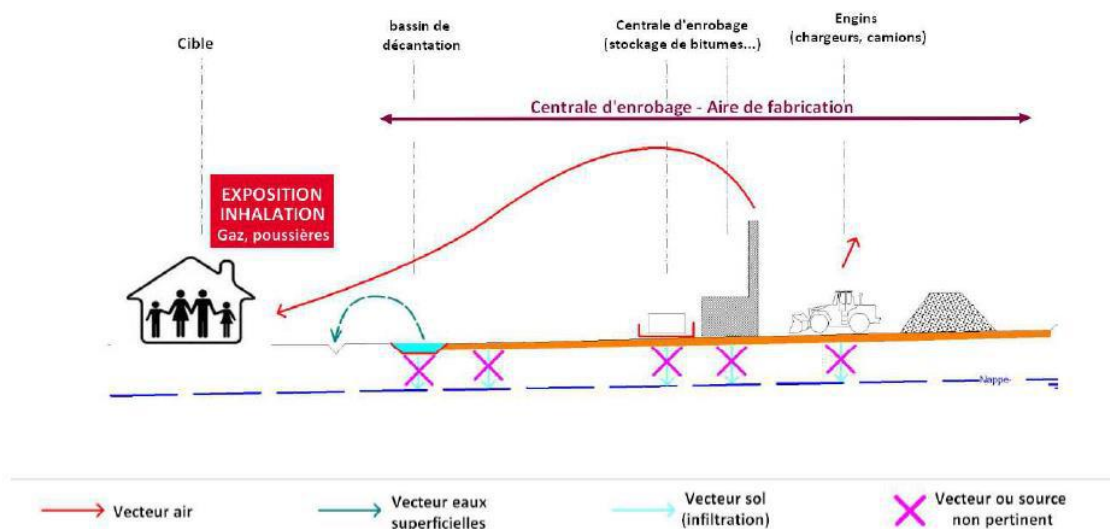
Pour le milieu d'exposition retenu, le milieu « air », les voies d'expositions ainsi que la zone d'étude retenue sont indiquées ci-dessous :

- Voies d'exposition : l'exposition se fait par inhalation principalement. La voie d'exposition par ingestion (en cas de dépôts sur les potagers par exemple) n'est pas retenue car le retour d'expérience ne permet pas de conclure sur les risques liés à l'ingestion de particules (pas d'information sur la bioaccumulation dans les fruits et légumes pour les dépôts sur les potagers) ;
- Aire d'étude : distance de ~ 3 km au plus autour des limites du site (sous les vents dominants).

Le schéma conceptuel de l'évaluation des risques sanitaires est représenté ci-dessous.

### Sensibilité des populations exposées et usages sensibles

Aucune population sensible n'est concernée ici.



**Figure 25 : Schéma conceptuel des risques sanitaires (DDAE, 2018)**

### 8.3. Interprétation de l'état du milieu

Les mesures dans l'environnement constituent le seul moyen d'évaluer au moment de l'étude l'état des milieux et l'impact de l'ensemble des sources en présence.

Les milieux à caractériser en priorité sont les milieux récepteurs

Dans le cas du projet de centrale d'enrobage temporaire de la société CARAIB MOTER, considérant les rejets atmosphériques comme principale source d'exposition, le milieu récepteur à considérer est l'air.

#### 8.3.1. Surveillance atmosphérique

Comme il l'a été dit précédemment, le rapport complet de l'étude des rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage est disponible en [Annexe XII](#).

### 8.4. Evaluation prospective des risques sanitaires

#### 8.4.1. Identification des dangers

##### Recensement des agents potentiels de danger

Les principaux agents de dangers potentiels sont synthétisés dans le tableau suivant :

Sources	Agents susceptibles d'être émis
<b>VECTEUR « AIR »</b>	
Emissions gazeuses et particulaires (poste d'enrobage et trafic routier)	Poussières et poussières siliceuses CO, CO <sub>2</sub> , SO <sub>x</sub> , No <sub>x</sub> , COVT...

##### Choix des traceurs de danger

Les polluants émis par les activités du site sont pris en considération en fonction de leurs impacts sanitaires. Ainsi, certains « traceurs du risque » sont sélectionnés pour conduire cette évaluation. Les critères de choix des substances chimiques sont les suivants :

- L'existence de mesures à l'émission (après traitement) ;
- Les toxicités doivent être connues et les substances doivent disposer d'une VTR (Valeur Toxicologique de Référence).

Sur cette base, il s'agit d'opérer une sélection :

- Des substances a priori pertinentes pour l'ERS ;
- Des substances permettant de couvrir les 2 types de risques (cancérogène et non cancérogène).

##### Les agents physiques et physico chimiques

Comme il l'a été précisé plus tôt, les agents susceptibles d'être rejetés par voie aérienne concernent essentiellement :

- Les rejets gazeux et particulaires des engins et camions ;
- Les rejets particulaires et gazeux de la centrale d'enrobage à chaud.

##### Les poussières totales

Des poussières peuvent être émises au niveau de la cheminée de la centrale d'enrobage. Ces particules atmosphériques sont constituées d'un mélange complexe de substances organiques et inorganiques.

On peut distinguer globalement deux types de poussières :

- PM2.5 : les particules fines dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5  $\mu\text{m}$  (fraction alvéolaire). Ces fines particules vont pénétrer jusque dans les alvéoles pulmonaires. Elles sont issues de la conversion à partir de la phase gazeuse d'effluents de combustion ou de vapeurs (organiques ou métalliques) condensées ;
- PM10 : les particules plus grossières dont le diamètre aérodynamique est supérieur à 10  $\mu\text{m}$ . Ces poussières vont être majoritairement retenues au niveau des voies aériennes supérieures.

La circulation des camions ainsi que la manipulation des granulats peuvent générer des envols de poussières et notamment de poussières siliceuses (quartz).

Notons toutefois que les voiries sont maintenues propres et que la circulation se fait à vitesse réduite (30 km/h au plus). Les granulats manipulés sur le site (déversement dans les trémies) sont des matériaux propres qui renferment toujours une humidité résiduelle. Dans ces conditions, même en période venteuse, ces déversements ne généreront que très peu d'émissions de poussières.

Pour le stockage de matériaux à faible granulométrie, ceux-ci sont stockés sous un hangar dont le sol est recouvert par des blancs de poste pour le passage des engins.

Dans ces conditions, la principale source de poussières correspondra aux poussières émises par la centrale d'enrobage à chaud.

Les poussières totales ne disposent pas de VTR. **Dans ces conditions, l'impact sanitaire sera uniquement qualifié sur la base des valeurs guides préconisées par l'OMS** dans son rapport référencé « WHO Regional Office for Europe, Copenhagen, Denmark, 2000 » et sa mise à jour référencée « WHO Global update 2005 ». Les poussières de quartz, compte tenu de l'absence de données à la source et des faibles quantités générées, ne seront pas retenues pour cette évaluation.

### **Les rejets gazeux et particuliers**

Le trafic de camions sur le site génèrera peu d'émissions qui ne risquent pas d'affecter la qualité de l'air à l'extérieur du site (zone d'étude disposant déjà d'un fort trafic sur la RN1). On peut tout de même rappeler que le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), qui fait partie de l'OMS, a aujourd'hui classé les gaz d'échappement des moteurs Diesel comme étant **cancérogènes pour l'homme** (Groupe 1).

Dans ces conditions, la principale source de rejets gazeux et particuliers sur le site correspondra aux gaz émis par la centrale d'enrobage à chaud.

Les principales caractéristiques de ces gaz sont rappelées ci-après. Toutefois, parmi ces traceurs les oxydes d'azote, oxydes de soufre correspondant non pas à des substances spécifiques mais à des familles de gaz, ils ne disposent d'aucune VTR.

**Les Valeurs Guides définies par l'OMS pour le Dioxyde de soufre, les Oxydes d'azote, le monoxyde de carbone sont considérées comme valeur de comparaison en l'absence de Valeurs Toxiques de Référence connue. L'impact sanitaire de ces gaz sera donc uniquement qualifié sur la base des valeurs guides préconisées par l'OMS.**

**Les oxydes de soufre** : le dioxyde de soufre est un gaz incolore, très soluble dans l'eau. C'est un polluant d'origine principalement industrielle, issu de la combustion de produits pétroliers contenant du soufre.

Il est particulièrement présent lors des conditions de forte stabilité atmosphérique : situations anticycloniques et inversions thermiques en hiver. De plus en situation de vent moyen ou fort, la pollution industrielle peut être rabattue au sol et retomber en panache des points d'émissions (cheminées).

Le Dioxyde de Soufre est classé par l'IARC dans le **groupe 3** (ne peut être classé pour sa cancérogénicité pour l'homme).

**Les oxydes d'azote** : les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) comprennent principalement le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).

Le dioxyde d'azote est un polluant d'origine principalement automobile. Il est issu de l'oxydation de l'azote atmosphérique et du carburant lors des combustions à très hautes températures. Les centrales d'enrobage sont également des installations émettrices de NO<sub>2</sub>. C'est le NO (monoxyde d'azote) qui est émis à la sortie de l'échappement. Il est oxydé en moins d'une minute en NO<sub>2</sub>. C'est la rapidité de cette réaction qui fait considérer le NO<sub>2</sub> comme un polluant primaire.

**Le monoxyde de carbone** : le CO (monoxyde de carbone) est un polluant issu de combustions incomplètes. On le retrouve principalement à proximité des axes à fort trafic (ralentissements, bouchons). Il est particulièrement présent lors des conditions de forte stabilité atmosphérique : situations anticycloniques et inversions thermiques en hiver. Le CO provient de la combustion du carbone en présence d'une quantité d'oxygène (donc d'air) insuffisante pour que la combustion soit complète. C'est un gaz incolore, inodore et sans saveur, donc difficilement décelable. Le CO est un précurseur de la formation de l'ozone dans les zones urbanisées.

Le monoxyde de carbone n'est **pas considéré comme cancérogène** par l'OMS. Ses effets n'ont pas été étudiés par l'Union Européenne, l'IARC ou l'US EPA.

**Les composés organiques volatils non méthanique (COV NM)** : les COV regroupent un ensemble de polluants d'origine humaine, hors méthane, capable en présence d'oxydes d'azote et de lumière de produire des polluants photochimiques. Ils proviennent :

- D'hydrocarbures émis par évaporation lors du remplissage des réservoirs de véhicules ou émanation de stockage d'hydrocarbures ;
- De composés organiques provenant des procédés industriels ou de la combustion incomplète des combustibles (transports, chauffages) ;
- De composés organiques émis par l'agriculture et par le milieu naturel.

Les effets sont très divers selon les polluants : ils vont de la simple gêne olfactive à une irritation (aldéhydes), de la diminution de la capacité respiratoire jusqu'à des risques d'effets mutagènes et cancérogènes (benzène, formaldéhydes). Les COV contribuent au processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Les COV les plus significatifs au niveau des rejets d'une centrale d'enrobage sont : le benzène et le formaldéhyde.

#### Cas du benzène :

La voie d'absorption du benzène est principalement pulmonaire (50% du produit inhalé est absorbé par voie respiratoire). De nombreuses études ont mis en évidence des effets hémotoxiques et immunotoxiques. La plupart des effets sanguins : anémie aplasique, pancytopenie, thrombocytopénie, granulopénie, lymphopénie et leucémie ont été associés à des expositions par inhalation.



Le benzène est classé par l'IARC en **groupe 1** (agent cancérigène pour l'homme).

Le benzène a été examiné par l'Union Européenne et a été classé mutagène catégorie 2, il est génotoxique. Il induit des aberrations chromosomiques et les micronoyaux. Les effets sont établis sur les cellules somatiques et sur les cellules germinales.

Cas du formaldéhyde :

Le formaldéhyde est une substance endogène qui représente un intermédiaire du métabolisme cellulaire. Bien qu'il existe d'autres voies d'exposition (digestive et cutanée), la principale voie par laquelle le formaldéhyde exogène peut affecter l'organisme humain est l'inhalation.

Le formaldéhyde est classé par l'IARC en **groupe 1** (agent cancérigène pour l'homme).

- **Les agents biologiques**

Les activités liées à l'exploitation de la centrale d'enrobage mobile ne présentent pas de risque d'origine biologique.

- **Les agents retenus**

Finalement, les éléments les plus remarquables compte tenu des données disponibles à la source, des valeurs toxicologiques de référence, du risque potentiel, des quantités utilisées sont les suivants :

- Les poussières ;
- Les COV (benzène, formaldéhyde) ;
- Le dioxyde de soufre ;
- Les oxydes d'azote ;
- Le monoxyde de carbone.

### Risques et effets des traceurs retenus

Les caractéristiques des traceurs sanitaires chimiques retenus pour une exposition par inhalation ou pas ingestion sont reprises dans le tableau ci-après.

Agent chimique	Forme chimique	Dangerosité	Risque non cancérigène	Risque cancérigène
<b>Voie d'exposition par inhalation</b>				
Poussières	Particulaire	Aucune donnée	X	
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	Gazeuse	Toxique IARC groupe 3	X	
Oxydes d'azote (No <sub>x</sub> )	Gazeuse	Très toxique	X	
Monoxyde de carbone (CO)	Gazeuse	Très toxique	X	
Benzène	Gazeuse	Très toxique IARC groupe 1	X	X
Formaldéhyde	Gazeuse	Toxique IARC groupe 1	X	X

Tableau 10 : Risques et effet des traceurs

### Evaluation de la relation dose/réponse ou dose effet

Parmi les traceurs retenus, les poussières, le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone ne disposent pas de VTR. L'impact sanitaire de ces traceurs sera qualifié uniquement sur la base des valeurs guides préconisées par l'OMS dans son rapport référencé « WHO Regional Office for Europe, Copenhagen, Denmark, 2000 » et dans la mise à jour de ce rapport référencé « WHO Global update 2005 ».

Notons que, parmi ces traceurs, certains agents sont à effet de seuil (risque non cancérogène) et d'autres sans effets de seuil (risque cancérogène). Selon le type d'effet, (avec ou sans seuil), la formulation des VTR est différentes :

- Pour les agents à effet de seuil, la VTR représente la quantité maximale théorique pouvant être administrée à un sujet, issu d'un groupe sensible ou non, sans provoquer d'effet nuisible à sa santé. Ces VTR sont généralement exprimées pour une exposition par inhalation en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  d'air et pour une exposition par voie orale en  $\mu\text{g}/\text{kg}/\text{jour}$  ;
- Pour les agents sans effet de seuil, la caractérisation du risque s'exprime par un excès de risque individuel (ERI). Un ERI représente la probabilité que l'individu a de développer l'effet associé à la substance pendant sa vie entière du fait de l'exposition considérée. La VTR pour ces substances cancérogènes s'exprime en ERU (excès de risque unitaire). Pour une exposition par inhalation, l'ERU est exprimée en  $(\mu\text{g}/\text{m}^3)^{-1}$ .

Les Valeurs Toxicologiques de Référence ont (VTR) été sélectionnées selon la méthode proposée par le **Pratique INERIS de choix des valeurs toxicologiques de référence dans les évaluations de risques sanitaires** (mars 2006) et le **Point sur les Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR)** (juin 2007).

De plus, lorsque plusieurs VTR sont disponibles, la circulaire n° 2006-234 du 30 mai 2006 indique les modalités de sélection de choix des VTR pour mener les évaluations des risques sanitaires. Cette circulaire indique qu'il est recommandé de sélectionner la VTR d'une substance donnée dans la 1<sup>ère</sup> base de données dans laquelle elle est retrouvée en respectant la hiérarchisation suivante pour les substances à effet de seuil : ANSES, US EPA, puis ATSDR, puis OMS/IPCS, puis Health Canada, puis RIVM et en dernier lieu OEHHA.

Eléments traceurs	VTR CHRONIQUE INHALATOIRE		VALEURS GUIDES OMS	Source
	Avec effet de seuil – risque non cancérogène	Sans effet de seuil – risque cancérogène		
Poussières	Non	Non	<b>20 <math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math></b> (moyenne /an) (50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ moyenne /24h)	OMS 2005
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	Non	Non	<b>20 <math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math></b> (moyenne /an)	OMS 2005
Oxydes d'azote (No <sub>x</sub> )	Non	Non	<b>40 <math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math></b> (moyenne /an)	OMS 2000
Monoxyde de carbone (CO)	Non	Non	<b>10 000 <math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math></b> sur 8 h	OMS 2005
Benzène	<b>10 <math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math></b>	<b>2,6. 10<sup>-2</sup> (mg/m<sup>3</sup>)<sup>-1</sup></b>	-	ANSES (2008) / ANSES (2013)
Formaldéhyde	<b>123 <math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math></b>	<b>1,3.10<sup>-5</sup> (<math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math>)<sup>-1</sup></b>	-	ANSES (2017) / US EPA (1998)

Tableau 11 : Synthèse des VTR et valeurs guides retenues

### 8.4.2. Evaluation des expositions pour l'usine RM120 Allroad

#### Détermination de l'exposition des populations

L'identification des dangers et la définition des relations doses/effets ont permis de :

- Reconnaître les différents agents de risque potentiels ;
- Sélectionner certains d'entre eux en fonction de différents critères comme les spécificités reconnues de ce type d'activité, le potentiel de toxicité des différents agents, la connaissance actuelle disponible selon les différents agents.

Le présent paragraphe permet de faire la synthèse des précédents en définissant les populations concernées et en caractérisant pour chacune d'entre elle, le (ou les) agent à risque, les voies de transfert, les voies d'exposition, la (ou les) source.

Les scénarii retenus pour l'exposition des populations sont repris dans le tableau suivant :

<b>Agent</b>	Emanations gazeuses et particulaires avec comme traceurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poussières</li> <li>• Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)</li> <li>• Oxydes d'azote (No<sub>x</sub>)</li> <li>• Monoxyde de carbone (CO)</li> <li>• COV (benzène, formaldéhyde)</li> </ul> <i>[Données mesurées par DEKRA en mai 2018]</i>
<b>Population concernée</b>	Habitations et zones sensibles les plus proches sous les vents dominants <i>Scenario 1 : « Cible A » à environ 100 m au nord de la cheminée</i> <i>Scenario 2 : « Cible B » à environ 110 m au sud-ouest de la cheminée</i>
<b>Source</b>	Rejets canalisés de l'usine d'enrobés à chaud <i>[Cheminée de 8 mètres de haut]</i>
<b>Vecteur 205</b>	Air sous influence des vents dominants <i>[Vent dominant secteur est]</i>
<b>Voie d'exposition</b>	Inhalation

#### Concentrations et flux d'émission à la source

Les prélèvements des fumées du RM 120 Allroad ont été effectués en débouché de cheminée, à l'aide d'une sonde chauffée selon la norme poussières, équipée d'un dispositif de mesurage du volume prélevé sur gaz secs avec filtration hors conduit. Les polluants gazeux sont ensuite piégés par barbotage avec des flacons laveurs équipés de diffuseurs.

Les principaux résultats de l'étude des rejets atmosphériques réalisée le 03/10/2019 par l'APAVE sont rassemblés dans ce tableau :

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		VLE <sup>(1)</sup>	
						Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>	Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>
Date des mesures	-	03-oct-19			-	-	-	-	-
Température fumées	°C	69,5	-	-	69	-	-	-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	14,48	-	-	14,48	-	-	-	-
Teneur en CO <sub>2</sub> (sur gaz sec)	%	3,62	-	-	3,6	-	-	-	-
Humidité volumique	%	18,2	-	-	18,2	-	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	15,3	-	-	15,3	-	-	-	-
Vitesse au débouché	m/s	15,3	-	-	15,3	-	-	-	-
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O <sub>2</sub> ou de CO <sub>2</sub>	m <sup>3</sup> /h	11 222	-	-	11 222	-	-	-	-
Composés		Concentration sur gaz humide à 17 % de O <sub>2</sub>				Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>	Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>
Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> en éq NO <sub>2</sub> )	mg/m <sup>3</sup>	11,55	-	-	11,55	-	-	500	C
	Kg/h	0,296	-	-	0,296	-	-	12,06	C
COV totaux (COVt en eq C)	mg/m <sup>3</sup>	0,501	-	-	0,501	-	-	-	-
	Kg/h	0,013	-	-	0,013	-	-	-	-
Méthane (CH <sub>4</sub> en eq CH <sub>4</sub> )	mg/m <sup>3</sup>	0,572	-	-	0,572	-	-	-	-
	Kg/h	0,015	-	-	0,015	-	-	-	-
COV non méthaniques (COVnm en eq C)	mg/m <sup>3</sup>	0,500	-	-	0,500	-	-	110	C
	Kg/h	0,013	-	-	0,013	-	-	2,65	C
Poussières totales	mg/m <sup>3</sup>	0,337	-	-	0,337	0,2256	C	50	C
	Kg/h	0,009	-	-	0,009	-	-	1,2	C
Oxydes de Soufre (SO <sub>2</sub> )	mg/m <sup>3</sup>	1,15	-	-	1,15	0,015	C	300	C
	Kg/h	0,030	-	-	0,030	-	-	7,23	C
Acide Chlorhydrique (HCl)	mg/m <sup>3</sup>	0,022	-	-	0,022	0,0224	C	50	C
	Kg/h	0,001	-	-	0,001	-	-	1,2	C

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

**Figure 26 : Synthèse des résultats de l'étude des rejets atmosphériques (APAVE, 2019)**

Les émissions respectent les seuils et sont conformes.  
Des analyses des rejets atmosphériques seront réalisées une fois par an.

## 8.5. CONCLUSION SUR LE RISQUE SANITAIRE

Le principal risque sanitaire de cette installation était porté par le vecteur « air » comme développé plus tôt.

Une étude a donc été lancée quant aux émissions gazeuses et particulaires émises par l'installation, et plus particulièrement sur les émissions gazeuses liées à la centrale d'enrobage mobile directement. Après les analyses des rejets atmosphériques réalisées par APAVE Sudeurope le 03/10/2019, l'installation est jugée conforme à la réglementation des installations classées.

Pour rappel, le rapport complet de cette étude est situé en [Annexe XI](#).

## 9. Synthèse de l'étude d'impact

Compartiment de l'environnement		Sensibilité	Définition de l'impact	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel
<b>Paysage</b>		Faible	Visuel (installations, camions, centrale d'enrobage)	- Plantation d'une haie sur le côté RN1 (côté Nord) du site et du côté "savane".	Faible
<b>Qualité de l'air</b>	<b>Poussières</b>	Modérée	Envol de poussières par le passage des camions	- Circulation d'une arroseuse en temps sec et venteux.	Modéré
	<b>Gaz et résidus de combustion</b>	Modérée	Emissions de poussières, oxydes de soufre (SO <sub>2</sub> ), oxyde d'azote (NO <sub>2</sub> ) et de composés organiques volatils (COV) en direction des habitations sous les vents dominants E-N-E	- Contrôle des rejets atmosphériques 1 fois / an en sortie de cheminée ; - Cheminée à hauteur réglementaire de 8 m ; - Respect des normes en vigueur.	Modéré
	<b>Odeurs</b>	Faible	Odeur de bitume chaud, gaz de combustion du brûleur et des engins en direction des habitations situées à l'E-N-E.	- Dispositif de filtration des gaz (dépoussiéreur) ; - Opérations de dépotages peu fréquentes.	Faible
<b>Sol et sous-sol</b>		Faible	Pollution du sol avec la fuite de produits dangereux (polluant, basique...) lors du	- Stockage de gazole & kérosène sur rétention ; - Aire de distribution des carburants étanche et reliée au séparateur d'hydrocarbures ; - Groupes électrogènes sur rétention ;	Faible

		stockage, de la manipulation ou de la distribution du produit.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Canne d'injection du brûleur à l'intérieur du tambour + sécurités du système</li> </ul>	
<b>Eaux superficielles</b>	Faible	Perte de la continuité hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le trace et la continuité des fossés extérieurs n'est pas impacté ;</li> </ul>	Faible
		Incidences quantitatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu de surfaces imperméabilisées, donc pas de modification des conditions initiales de ruissellement ;</li> </ul>	
		Incidences qualitatives (endroit du rejet est un affluent de Crique des Vampires)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cuves de stockage d'hydrocarbures équipées d'une double enveloppe avec rétention intégrée + dalle étanche ;</li> <li>- Fûts d'huile de moteur stockées sur rétention dimensionnée ;</li> <li>- Mise en place de dalles étanche sur les zones de dépotage</li> <li>- Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures ;</li> <li>- Mise en place d'un bassin à la fois bassin de décantation, et récupérateur des eaux d'extinction ;</li> <li>- Kits antipollution disponibles en cas de déversement accidentel ;</li> <li>- Entretien régulier des engins et des installations ;</li> <li>- Suivi des rejets aqueux en sortie de séparateur d'hydrocarbures.</li> </ul>	
<b>Bruit</b>	Faible	Gêne acoustique pour les riverains	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction au strict minimum du temps de travail nocturne ;</li> <li>- Mise en place d'une zone tampon par la création d'une haie végétale (coté RN1 et côté savane)</li> </ul>	Faible en diurne et modérée en nocturne

			- Demande de raccordement au réseau électrique afin de remplacer les groupes électrogènes.	
<b>Vibrations</b>	Faible	-	-	-
<b>Emissions lumineuses</b>	Faible	Pollution lumineuse nocturne	- Candélabres solaires équipés de détecteurs de mouvements ; - Périodes de production nocturnes limitées.	Faible
<b>Agriculture</b>	Faible	Impact sur les productions agricoles	- Pas de proximité immédiate ; - Site en zone non agricole.	Faible

## 10. Etude de dangers

### 10.1. Méthodologie et cadre réglementaire

#### 10.1.1. Objet et méthodologie

L'article L181-25 du code de l'environnement prévoit parmi les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation une étude de dangers, dont le contenu doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

L'étude de dangers présentée est réalisée conformément aux textes et guides en vigueur, notamment :

- L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- La circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

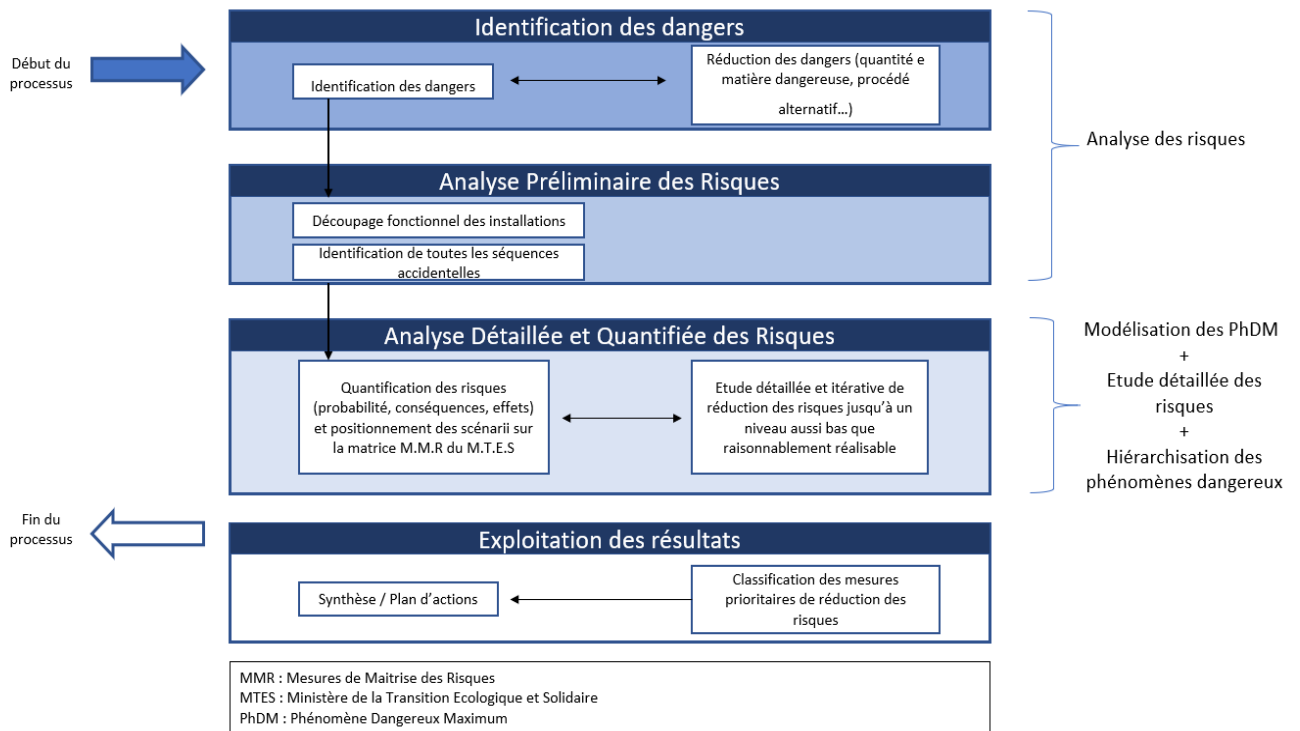
#### 10.1.2. Méthodologie de l'étude de dangers

L'étude de de dangers est élaborée de façon à répondre aux dernières évolutions réglementaires.

Elle est composée des étapes décrites dans les chapitres suivants.

Les grandes étapes de l'analyse des risques sont schématisées ci-dessous :





**Figure 27 : Méthodologie d'élaboration de l'étude de dangers**

**Précisons ici que le site n'est pas concerné par les obligations applicables aux installations relevant du régime SEVESO III.**

### 10.1.3. L'analyse des risques

L'analyse des risques constitue la partie centrale de l'étude des dangers. Elle précise les risques auxquels les installations peuvent exposer directement ou indirectement l'Homme, l'environnement ou encore le matériel en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Trois grandes étapes constituent cette analyse :

#### **Etape 1 : Identification des potentiels de dangers de l'ensemble des produits, de l'installation et de son environnement**

Un potentiel de danger est intrinsèque à une substance (HF, chlore, etc.), à un système technique (mise sous pression d'un gaz, ...), à une disposition (élévation d'une charge), à un organisme (microbes), de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable ».

Sont ainsi rattachées à la notion de « danger », les notions d'inflammabilité ou d'explosibilité, de toxicité, d'énergie disponible (pneumatique ou potentielle), de caractère infectieux, etc., qui le caractérisent.

L'analyse détaillée des produits, des procédés et de l'environnement permet de recenser les potentiels de dangers significatifs présents sur le site, pouvant conduire à des scénarios d'accident majeurs.

Un accident majeur est un événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant,

pour les intérêts visés au L. 511-1 du Code de l'environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des préparations dangereuses.

### **Etape 2 : Etude de l'accidentologie interne et externe**

Il s'agit d'examiner l'accidentologie du site et des installations comparables afin d'appréhender les différents accidents susceptibles de se produire sur le site et les causes de ces accidents.

Ce retour d'expérience permet alors de mettre en place les mesures nécessaires pour éviter les causes des accidents.

### **Etape 3 : Analyse préliminaire des risques (APR)**

Cette analyse s'applique à l'ensemble des potentiels de dangers identifiés comme étant notables, suite à l'étape 1 et 2. Cette analyse a pour objectif de caractériser les causes, les mesures de prévention, les phénomènes et effets, les mesures de détection et d'intervention pour chaque événement redouté des installations étudiées.

A la suite de cela, des mesures de réduction des potentiels de dangers seront exposées. Elles permettent de faire l'état des lieux des mesures en place afin de diminuer la potentielle survenue d'accidents.

#### **10.1.4. Modélisation des phénomènes dangereux maximum (PhDM)**

A l'issue de l'analyse des risques, les scénarios d'accidents majeurs identifiés seront modélisés afin de caractériser les conséquences maximales en cas d'accident.

L'objectif de cette étape est de modéliser les conséquences des phénomènes dangereux maximums, représentatifs des potentiels de dangers et totalement découplés du niveau de maîtrise des risques par l'exploitant et des barrières de sécurité actives existantes.

Ces modélisations vont permettre de fournir des données quantitatives pour évaluer la gravité des PhDM.

#### **10.1.5. Evaluation des effets dominos**

La définition retenue pour un effet domino est la suivante : « *Action d'un phénomène dangereux affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un autre phénomène sur une installation ou un établissement voisin, conduisant à une aggravation générale du premier phénomène* ».

Les effets subis par un bâtiment ou une installation en cas de phénomène accidentel survenant à proximité dépendent :

- Du type de phénomène accidentel (incendie, explosion, diffusion toxique...) ;
- Des caractéristiques du bâtiment ou de l'installation vis-à-vis des effets ;
- Des mesures de protection existantes ;
- De la cinétique des effets et des délais de mise en œuvre d'éventuels moyens de protection.

Chaque PhDM peut être à l'origine d'effets dominos ou être généré suite à un effet domino. Ainsi, à partir des PhDM, les effets dominos générés en interne et par rapport à l'extérieur seront évalués.

#### **10.1.6. Etude détaillée des risques (EDR)**

L'Etude Détaillée des Risques (EDR) constitue la troisième étape de l'analyse de risques. C'est la suite logique et indispensable de l'APR, et est réalisé pour les risques apparus comme les plus importants à l'issus de l'APR.

La cotation de la probabilité et de la gravité est effectuée selon les grilles présentées par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire par l'arrêté du 29 septembre 2005, dont la version va être consolidé le 20 mars 2020.

Elle reprend les PhDM dont les zones de dangers sortent des limites du site. Elle comprend 3 parties :

- a) Quantification de la gravité des PhDM avec effets hors site. La gravité va dépendre du nombre de cibles humaines équivalentes exposés aux effets accidentels. Elle est évaluée à l'aide de la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 ;
- b) Appréciation de la probabilité d'occurrence des PhDM. Cette quantification est reprise sous forme de nœuds papillons permettant de visualiser à la fois : les causes, les évènements redoutés ainsi que leur fréquence d'apparition, les barrières de sécurité avec leur probabilité de défaillance, et enfin les phénomènes dangereux avec leur probabilité d'apparition ;
- c) Evaluation de la criticité des scénarios par rapport à la grille du Ministère en charge de l'Ecologie. En cas de risque inacceptable, des mesures complémentaires seront proposées afin d'atteindre un niveau de criticité le plus bas possible tout en restant économiquement acceptable.

#### **10.1.7. Evaluation des phénomènes dangereux résiduels (PDR)**

Les phénomènes dangereux résiduels sont évalués sur la base des phénomènes dangereux maximums susceptibles d'avoir des effets irréversibles au-delà des limites de propriété du site.

Les phénomènes dangereux résiduels tiennent compte des barrières de détection / protection et de la cinétique des scénarii.

#### **10.1.8. Hiérarchisation des phénomènes dangereux**

Les phénomènes dangereux maximum sortant du site ainsi que les phénomènes dangereux résiduels correspondants seront hiérarchisés.

Celle-ci se fait grâce à des échelles de cotations utilisées qui sont celles publiées par le Ministère en charge de l'Ecologie dans l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à « l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. »

#### **10.1.9. Moyens de secours et d'intervention**

Les moyens de secours et d'intervention internes/externes seront décrits. Il s'agit de moyens humains et matériels.

#### 10.1.10. Documents de référence

- **Titre I<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'environnement** (installations classées) et décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 (modifié par le décret n°2005-1170 du 13 septembre 2005) pris pour son application ;
- **Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, modifiée par l'Ordonnance n°2010-418 du 27 avril 2010 ;
- **Circulaire du 10 mai 2010** récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- **Guide du Ministère en charge de l'Ecologie** / Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques (MTES/DGPR) du 2 juin 2004

On rappelle que la circulaire du 10 mai 2010 abroge notamment :

- **Circulaire du 29 septembre 2005**, relative aux critères d'appréciation de la maîtrise des risques d'accidents majeurs.

## 10.2. Identification des potentiels de dangers associés à l'établissement

### 10.2.1. Glossaire des risques technologiques

#### 10.2.1.1. Références réglementaires

La circulaire du 10 mai 2010 récapitule les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

La troisième partie de la circulaire constitue un glossaire des principaux termes utilisés en risque technologique.

Cette partie intègre et complète les définitions proposées dans la « *circulaire du 7 octobre 2005 relative aux Installations classées - Diffusion de l'arrêté ministériel relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation* », circulaire qu'elle abroge.

#### 10.2.1.2. Danger

« Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance, à un système technique, à une disposition, etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable ».

Sont ainsi rattachées à la notion de « danger », les notions d'inflammabilité / d'explosivité, de toxicité inhérentes à un produit.

#### 10.2.1.3. Potentiel de danger

Système ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) « *danger(s)* » ; dans le domaine des risques technologiques, un « *potentiel de danger* » correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

*Exemples : un réservoir de liquide inflammable est porteur du danger lié à l'inflammabilité du produit contenu, à une charge disposée en hauteur correspond le danger lié à son énergie potentielle, etc.*

#### 10.2.1.4. Phénomène dangereux

Libération d'énergie ou de substance produisant des effets susceptibles d'infliger un dommage à des cibles vivantes ou matérielles, sans préjuger l'existence de ces dernières. C'est une « *Source potentielle de dommages* » (source : ISO/CEI 51).

*Exemple de phénomènes : « incendie d'un réservoir de 100 tonnes de fuel provoquant une zone de rayonnement thermique de 3 kW/m<sup>2</sup> à 70 mètres pendant 2 heures. », feu de nappe, dispersion d'un nuage de gaz toxique...*

#### 10.2.1.5. Risque

« *Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences* » (ISO/CEI 73).

Le risque est la possibilité de survenance d'un dommage résultant d'une exposition aux effets d'un phénomène dangereux. Dans le contexte propre au « *risque technologique* », le risque est, pour un accident donné, la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un événement redouté/final considéré (incident ou accident) et la gravité de ses conséquences sur des éléments vulnérables.

Le risque constitue une « *potentialité* ». Il ne se « *réalise* » qu'à travers « *l'événement accidentel* », c'est-à-dire à travers la réunion et la réalisation d'un certain nombre de conditions et la conjonction d'un certain nombre de circonstances qui conduisent, d'abord, à l'apparition d'un (ou plusieurs) élément(s) initiateur(s) qui permettent, ensuite, le développement et la propagation de phénomènes permettant au « *danger* » de s'exprimer, en donnant lieu d'abord à l'apparition d'effets et ensuite en portant atteinte à un (ou plusieurs) élément(s) vulnérable(s).

### 10.2.2. Méthodologie développée pour l'identification des potentiels de dangers

L'identification des potentiels a pour objectif de présenter les dangers liés aux installations du site et à l'environnement alentour. L'identification des potentiels de dangers est une étape essentielle en vue de préparer les analyses de risques : en effet, elle détermine les événements redoutés qui seront analysés.

**En premier lieu**, il s'agit de recenser les dangers liés à l'environnement extérieur du site qui sont susceptibles de générer des accidents sur les installations du projet, que cet environnement soit naturel, humain ou industriel.

**En second lieu**, il convient de s'intéresser aux risques liés aux produits mis en œuvre dans les installations du site. L'objectif est donc de décrire les conditions dans lesquelles les substances utilisées sur le site peuvent mener à des accidents.

**En troisième lieu**, il est nécessaire d'associer à l'étude des produits l'examen des équipements et des conditions opératoires. Sont également identifiés les risques générés par la perte d'utilités par les opérations d'approvisionnement et par les technologies usitées.

**En quatrième lieu**, il est nécessaire d'exploiter l'accidentologie. La recherche des événements survenus sur des installations similaires renvoie des informations pertinentes quant aux conditions d'apparition d'un incident/accident et quant aux conséquences possibles.

Cette première phase permet de dresser un inventaire global des risques. Il eut dès lors être opposé aux potentiels de dangers identifiés les mesures de réductions de ces potentiels de dangers instaurés sur le site.

### 10.2.3. Analyse des risques d'origine externe

Ce paragraphe s'appuie sur la description de l'environnement de l'établissement présenté précédemment dans la partie **Description de l'environnement naturel**.

De même que l'établissement peut constituer un danger potentiel pour son voisinage, le milieu d'implantation du site peut favoriser ou générer des dysfonctionnements ou des dangers.

Ces facteurs extérieurs peuvent avoir une origine naturelle (foudre, inondation, tremblement de terre, gel) ou anthropique (malveillance, chute d'avion).

Certains facteurs peuvent avoir simultanément ces deux origines : c'est le cas des inondations, qui sont liées à de fortes pluies, mais parfois également à des modifications des réseaux hydrographiques naturels par l'Homme.

Dans tous les cas, le déclenchement ou la survenue de l'un de ces phénomènes ne sont pas entièrement maîtrisables par la société. Elle ne peut donc qu'essayer de les prévoir et s'équiper au mieux contre leurs effets.

#### 10.2.3.1. Risques d'origine naturelle

Les sources de dangers potentielles liées à des événements naturels sont essentiellement :

- Les séismes ;
- Les inondations ;
- La foudre.

##### a) Risques sismiques

Les séismes sont caractérisés par deux grandeurs qui sont la magnitude et l'intensité.

- La magnitude est une mesure logarithmique de la puissance du séisme (énergie dégagée sous forme d'ondes élastiques au sol). C'est une grandeur continue, où l'énergie est multipliée par 30 quand la magnitude croît de 1.

La magnitude seule ne permet pas de caractériser les dégâts causés à la surface du séisme. En effet, ceux-ci dépendent aussi de la nature des mouvements du sol, de son contenu et de la durée du phénomène.

- L'intensité macrosismique permet de caractériser les effets destructeurs observés. C'est une quantité empirique basée sur des observations. C'est la seule quantité qui puisse être utilisée pour décrire l'ampleur des séismes historiques qui ont eu lieu avant les premiers réseaux d'observation sismologiques du début du siècle.

Deux échelles sont utilisées :

- L'échelle MSK (1964) (Medvedev, Sponheur et Karnik, ses inventeurs) ;
- L'échelle EMS (1998) (Echelle Macrosismique Européenne).

Ces échelles sont gradées de I (pour les secousses détectées seulement par des sismographes) à XII (ruine totale des bâtiments et bouleversements de la topographie).

La secousse est accompagnée de vibrations horizontales et parfois verticales au sous-sol dur, qui provoquent à leur tour des vibrations des couches superficielles.

Les séismes provoquent donc la mise en vibration des équipements et la liquéfaction du sol.

D'après le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune de Saint-Laurent-du-Maroni se situe en zone de sismicité 1 (sur une échelle de 1 à 5), c'est-à-dire en zone de sismicité très faible.

Le site internet SisFrance développé par le BRGM recense les séismes ressentis dans toutes les communes de France. Au niveau de la Guyane, le dernier séisme ressenti date de juin 2006. De magnitude 5 sur l'échelle de Richter, l'épicentre se situait à Cayenne.

Compte tenu de la localisation du site d'étude en zone 1, aucun effet important résultant d'un séisme ne serait observé.

**Ce risque n'est pas retenu comme potentiel de danger sur le site dans la suite de l'étude.**

#### **b) Risque inondations**

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni est actuellement en cours d'élaboration.

Cependant, un projet de zonage réglementaire de la commune est disponible :





### c) Risque foudre

L'activité orageuse est définie par le niveau kéraunique (Nk), qui est « le nombre de fois où le tonnerre a été entendu dans l'année ». La valeur kéraunique moyenne en France est de 20.

La Guyane possède un niveau kéraunique supérieur puisque son niveau moyen est de 40.

La densité de foudroiement est le nombre de coups de foudre au sol par km<sup>2</sup> et par an. C'est une donnée plus précise qui est mesurée de façon automatique.

L'installation d'un parafoudre est obligatoire dans les régions où le niveau kéraunique est supérieur à 25.

Les conséquences physiques d'un impact de foudre se divisent en deux classes, les conséquences directes indépendantes des installations touchées et les conséquences secondaires spécifiques à ces installations.

- Conséquences physiques directes

Les effets thermiques sont les plus connus et sont liés à la quantité d'énergie dissipée. Ils se traduisent par une fusion plus ou moins étendue des matériaux au point d'impact et une augmentation de température à potentialité incendiaire. Les matériaux très résistifs dissipent mal l'énergie et la majeure partie de l'énergie électrique se dissipe en chaleur ; ces matériaux peuvent éclater par vaporisation de l'eau qu'ils contiennent.

On constate également des effets électriques dus aux amorçages. La résistivité des sols fait que les prises de terre présentent une résistance faible mais non nulle. Lors du passage du courant de foudre, il y a une montée rapide du potentiel de l'installation avec la création de différences de potentiels importantes entre divers éléments métalliques.

- Conséquences physiques indirectes

De manière générale, la conséquence la plus évidente est l'initiation d'un incendie par les effets thermiques de l'impact. L'initiation de l'incendie sera facilitée par le potentiel calorifique des installations atteintes.

Une seconde conséquence plus grave sur un site industriel résulte de l'interaction de l'onde électromagnétique avec les dispositifs du contrôle du process et les dispositifs électroniques de sécurité des installations. Cette interaction peut se traduire par une divergence des conditions normales de fonctionnement vers un régime anormal et éventuellement dangereux.

L'analyse des risques foudre n'est prévue pour les installations classées pour la protection de l'environnement de la nomenclature 2521 selon l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 2011

**Le potentiel de danger relatif à la foudre n'est pas retenu dans cette étude.**

### d) Risque cyclonique

La position équatoriale de la Guyane n'est pas propice à la formation de vortex atmosphériques. Les cyclones circulent donc plus au nord dans la zone Caraïbe.

La probabilité d'occurrence d'un raz-de-marée dans le secteur d'étude faible à nulle du fait du faible niveau des aléas sismiques et cycloniques.

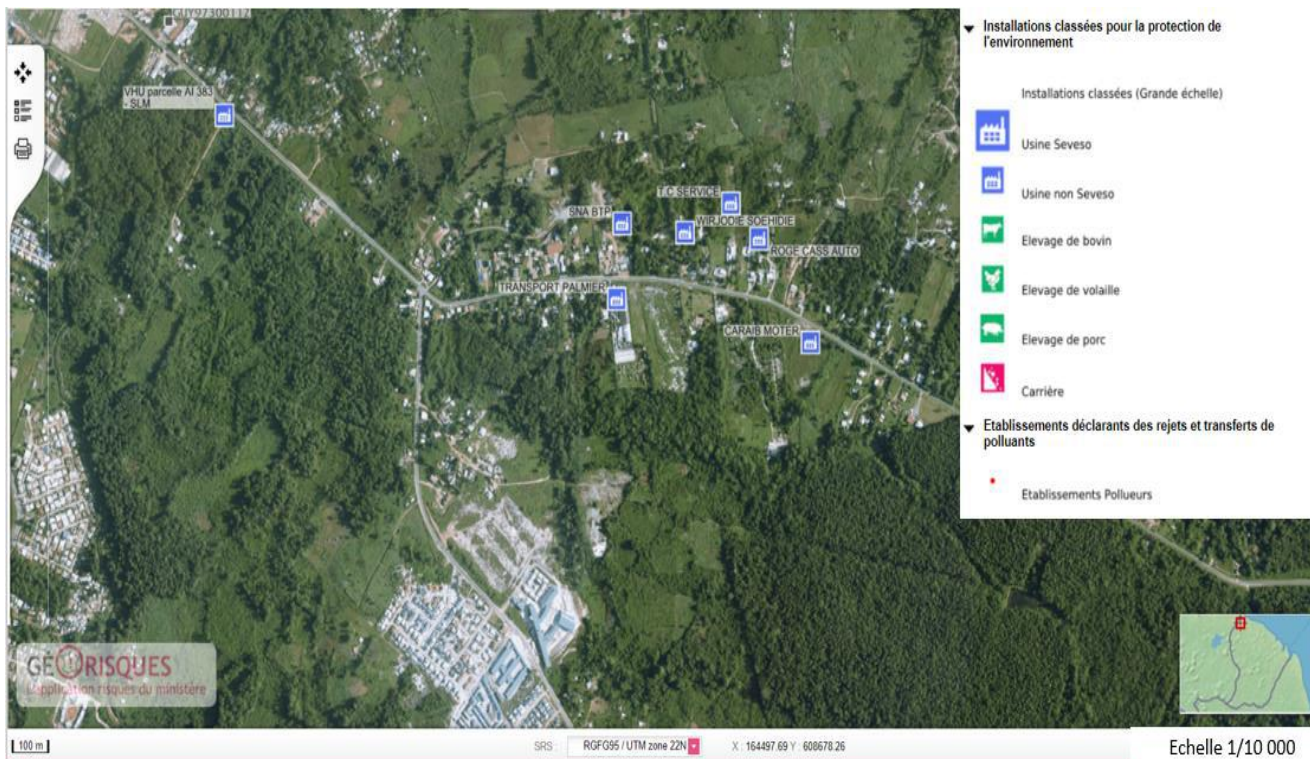
**Le risque cyclone n'est pas retenu dans la suite de l'étude.**

## 10.2.3.2. Les risques d'origine anthropique

**a) Etablissements industriels à proximité**

La commune de St-Laurent-du-Maroni dispose de 24 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à autorisation selon la base des ICPE du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire au 04/03/2020.

Ci-dessous la carte recensant les installations classées aux alentours du site :



**Figure 29 : Carte des sites ICPE à proximité du site (GéoRisques, 2020)**

**Aucune installation industrielle n'est située à proximité directe du site Caraib Moter.**

**b) Voies de communication**

Les voies routières

Le site est desservi par la route nationale n°1. Cette dernière permet l'accès à la plateforme directement mais aussi au centre-ville de la commune de St-Laurent-du-Maroni par l'est. Les installations seront suffisamment éloignées par rapport à l'axe de cette route pour éviter tout risque d'accident majeur.

Les voies aériennes

Le projet est situé à 2,5 km au nord-est de l'emprise de l'aérodrome de St-Laurent-du-Maroni. La Direction Générale de l'Aviation Civile a estimé la probabilité de chutes d'avions sur l'ensemble du territoire national à  $2.10^{-6}$  par km<sup>2</sup> et ce, quelle que soit la nature du trafic aérien. La probabilité que le site soit touché par un avion est très faible.

Les voies navigables

L'absence de voie navigable dans un large périmètre autour du site permet de dire que le risque d'accident peut être écarté.

**c) Actes de malveillance**

La malveillance revêt différentes formes et se définit par rapport à des objectifs à atteindre :

- L'information : connaissance, secret de fabrication, informatique ;
- La matière : stockages ;
- L'énergie : réseaux de distribution.

Les objectifs peuvent être atteints par des actions, origine interne ou externe à l'installation, du type :

- Directs et violents : explosion, incendie, sabotage ;
- Différés : espionnage.

Les actions entraînent des conséquences qui peuvent toucher :

- La destruction des outils de travail,
- L'environnement,
- Et jouer sur les enjeux :
  - Image de marque,
  - Production,
  - Avance technologique.

Les actes de malveillance sont totalement imprévisibles.

Le site étant clôturé, l'accès au site est de fait extrêmement surveillé.

Un système de gardiennage est en place durant les périodes de chômage du site. Des candélabres solaires à détecteur de mouvement sont également installés dans le but de limiter ce risque.

#### **10.2.4. Analyse des risques d'origine interne**

Les événements accidentels pouvant se déclencher sur le site en cas de fonctionnement anormal des installations peuvent être rangés selon les grandes catégories suivantes :

- L'écoulement accidentel,
- L'incendie,
- L'explosion,
- Le risque chimique.

L'approche systématique de ces différents incidents est effectuée par l'analyse :

- Des produits stockés et employés,
- Des activités de l'établissement,
- Des utilités.

##### **10.2.4.1. Identification des dangers liés aux produits**

Ce paragraphe a pour but d'identifier les risques liés aux substances présentes sur le site, en tenant compte des conditions dans lesquelles elles sont mises en œuvre.

Précisons que les risques associés aux produits dépendent de la nature du produit lui-même, de ses caractéristiques dangereuses et de la quantité de produit mis en jeu.

Les produits et matériaux inventoriés sur le site sont les suivants :

- Granulats ;
- Filler ;
- Bitume ;
- Kérosène / gazole ;
- Huile caloporteuse.

- Anti adhérents goudron/béton.

Notons que certains produits de maintenance et d'entretien seront présents sur le site mais en très faible quantités (huiles, produits dégraissants et nettoyants). Ces derniers, présents en quantités minimales, ne sont pas considérés dans ce chapitre.

Par ailleurs, les granulats, fillers et autres matériaux recyclés sont des matières premières inertes qui ne sont pas sources de risque d'inflammation ou d'explosion.

Aucune production de produit chimique n'est réalisée sur le site.

Le tableau ci-après récapitule les principaux produits présents sur le site présentant un danger notable. Les fiches de données de sécurité sont présentées en annexe du présent document.

Nature / Utilisation		Quantité maximale stockée	Localisation
Bitumes	Fabrication d'enrobés	2 citernes pour 96 m <sup>3</sup>	Citernes de rétention intégrée
Kérosène / gazole	Carburant : brûleur du tambour sécheur	1 cuve de 30 m <sup>3</sup>	Cuve avec rétention intégrée

#### a) Dangers liés aux produits de process – bitumes

Les bitumes sont des produits stables aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi. Ces produits présentent un point éclair supérieur à 240°C. Notons que les bitumes ne présentent pas d'étiquetage, ni de mentions de dangers. Par ailleurs, en cas d'écoulement, le bitume se fige rapidement à température ambiante.

Ces produits ne présentent donc pas de risques pour les tiers et ne pourront pas être à l'origine d'un phénomène dangereux. Les opérateurs devront cependant s'équiper en conséquence lors des manipulations afin d'éviter notamment les risques de brûlure.

#### b) Dangers liés au carburant - Gazole

Le gazole est un liquide insoluble dans l'eau, soluble dans de nombreux solvants organiques et peu volatil.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Substance	Etat	Point éclair	Température d'auto inflammation	Limité d'inflammabilité	Température d'ébullition	Densité
GO	Liquide	>55°C	>250 °C	LIE : 0,5% LES : 5%	150 à 380 °C	0,820 à 0,845



Le gazole non routier est associé aux mentions de dangers suivantes : H226 (liquide et vapeurs inflammables), H304 (peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires), H315 (provoque une irritation cutanée), H332 (nocif par inhalation), H351 (susceptible de provoquer le cancer), H373 (risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée) et H411 (toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme).

#### c) Dangers liés au carburant – Kérosène

Le Kérosène est un liquide insoluble dans l'eau, soluble dans de nombreux solvants organiques et peu volatil.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Substance	Etat	Point éclair	Température d'auto inflammation	Limite d'inflammabilité	Température d'ébullition	Densité
<b>GNR</b>	Liquide	>55°C	>230°C	LIE : 1,2 % LES : 8,8 %	155 à 299 °C	0,780 à 0,820



Le kérosène est associé aux mentions de dangers suivantes :

H226 (liquide et vapeurs inflammables), H304 (peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires), H315 (provoque une irritation cutanée), H332 (nocif par inhalation), H336 (peut provoquer somnolence ou vertiges) et H411 (toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme).

#### d) Risques d'incompatibilité entre les produits

Précisons que l'exploitant du site mettra en place des mesures de prévention des incompatibilités entre les produits. Notons toutefois qu'il n'est pas identifié de produits incompatibles sur le site.

Les bitumes sont considérés comme incompatibles avec les oxydants forts, les acides et l'eau. Hormis l'eau, les autres produits ne sont pas susceptibles d'être présents sur le site. L'eau peut en effet générer des éclaboussures et un débordement du produit chaud. Par ailleurs, avant toute modification de produits utilisés sur le site, la société fera une vérification de compatibilité du produit avec les autres produits déjà utilisés sur le site. Les compétences et le savoir-faire du personnel, la connaissance et l'identification des produits, les conditions de stockage et de manipulation des produits permettent d'éviter tout risque de réaction indésirable.

#### e) Produits de décomposition en cas de sinistre

Les fumées de décomposition issue d'un incendie pourront contenir les produits suivants : « suies » assimilées à des particules en suspension, monoxyde et dioxyde de carbone et oxydes d'azote. Certains produits contenant des éléments tels que du chlore ou du fluor peuvent entraîner la formation de composé chlorés ou fluorés dans les fumées de combustion. Précisons que les combustibles utilisés sur le site, pour rappel, gaz naturel et gazoil, ne seront pas susceptibles de générer de tels polluants.

### 10.2.5. Les potentiels de dangers liés aux utilités

D'une manière générale, les circuits « produits » et « utilités » ne se mélangent pas. En tout état de cause, leurs interactions ne conduiraient à aucune conséquence dommageable.

Les utilités sur le site sont principalement :

- L'eau : usages domestiques et sanitaires,
- L'électricité : alimentation des équipements de production, éclairage, etc...,
- Le gazole ou kérosène : alimentation du poste et des engins.

Ces utilités sont ainsi principalement employées à des fonctions d'exploitation, une perte d'utilité **ne serait toutefois pas pénalisante en matière de sécurité.**

En effet, les équipements seront prévus pour se mettre à l'arrêt en cas de manque d'utilité.

## 10.3. Accidentologie

### 10.3.1. Introduction et définition

L'étude des accidents survenus sur des installations similaires à celle qui est en place sur le site a pour objectif :

- De confirmer et compléter l'identification des potentiels de dangers ;
- De préparer l'analyse des risques, puisqu'elle permet de cerner précisément les causes et les conséquences des défaillances étudiées ;
- De s'assurer que l'installation est conçue de telle sorte que ces accidents pourront être évités.

L'analyse du retour d'expérience de l'exploitant sur d'autres sites similaires permet ainsi d'intégrer un processus d'amélioration continue des installations fondées sur des remèdes techniques et organisationnels apportés à l'occasion de l'analyse de chaque accident, incident ou « presque accident ».

### 10.3.2. Méthodologie

#### 10.3.2.1. Recherche des accidents

La recherche des accidents se fait essentiellement sur la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Informations sur les Accidents) du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels).

Au sein du ministère de l'Écologie, le BARPI est chargé de rassembler et diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents technologiques. Une équipe d'ingénieurs et de techniciens assure le recueil, l'analyse, la mise en forme des données et enseignements tirés, ainsi que leur enregistrement dans une base de données.

La base ARIA recense les incidents ou accidents qui ont, ou auraient, pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières, élevages, etc. classés au titre de la législation relative aux Installations Classées. ARIA recense plus de 42 000 accidents ou incidents survenus en France ou à l'étranger. Depuis 2010, au-delà des installations industrielles et agricoles, les domaines d'accidentologie concernés ont été progressivement étendus au transport de matières dangereuses par route, fer, eau et canalisations, à la distribution et à l'utilisation du gaz, aux équipements sous pression, aux mines, carrières et stockages souterrains, ainsi qu'aux barrages et digues.

Le recensement de ces accidents et incidents, organisé depuis 1900, ainsi que l'analyse de ces événements ne peuvent être considérés comme exhaustifs.

La base de données utilisée présente, en termes de gravité, des accidents très hétérogènes. Il est à noter que le niveau de gravité des accidents recensés est parfois difficile à estimer en raison de l'imprécision du contenu du résumé des accidents.

#### 10.3.2.2. Analyse statistique

Il convient ensuite de procéder à une analyse statistique des scénarii sélectionnés dans le but de faire ressortir la répartition des phénomènes dangereux, ainsi que les principales causes et conséquences de leur occurrence.

### 10.3.3. Accidentologie interne

Aucun évènement d'accidentologie interne n'a été recensé sur le site.

### 10.3.4. Accidentologie externe

Le BARPI a édité une synthèse des événements accidentels recensés pour les usines d'enrobés. Le document intitulé « *Base de données ARIA – Etat au 31/07/2018 – Accidentologie des centrales d'enrobés – Rubrique 2521* ». Nous reprenons ci-après les principales informations.

#### Recensement des évènements

La base de données ARIA recense au 31/07/2018, 32 événements français impliquant des centrales d'enrobés et susceptibles d'être classées au titre de la rubrique 2521 de la nomenclature des installations classées. Les principaux phénomènes dangereux, conséquences et causes des accidents sont récapitulés ci-après.

Il existe 2 types de centrales d'enrobés, celles fonctionnant à froid (émulsion) et les autres fonctionnant à chaud (bitume), en fonction de la température du pré-enrobage. Les installations impliquées dans les événements semblent majoritairement fonctionner à chaud (ARIA 16466, 21131, 48860...), ce qui est le cas de l'unité d'enrobage de Caraib Moter.

Dans les centrales d'enrobage à chaud, les citernes de stockage sont généralement équipées d'une chaudière à huile caloporteuse pour maintenir le bitume en température. Ces équipements sont en outre calorifugés.

Des événements impliquent également des centrales d'enrobage mobiles (ARIA 21845), ce qui est là encore le cas de l'unité d'enrobage de Caraib Moter.

#### Phénomènes dangereux

Les accidents les plus souvent relevés dans les centrales d'enrobage sont l'incendie et les rejets de produits dangereux et polluants, principalement des hydrocarbures. Des explosions peuvent également se produire :

Phénomènes	Nombre d'accidents	% (sur la base des 32)	% des installations classes en 2016	Exemples d'accidents (N° ARIA)
Incendies	20	63	60	33156, 34258, 40966...
Rejets de matières dangereuses ou polluantes	14	44	40	5033, 11165, 40595...
Explosion	5	16	6	8239, 21134, 24536...

**Tableau 12 : Typologie des accidents relevés dans les centrales d'enrobage (BARPI, 2018)**

Sur ces 32 accidents, la grande majorité (63%) sont liés à des phénomènes d'incendies ainsi qu'à des rejets accidentels de matières dangereuses/polluantes (44%).

Parmi les polluants rencontrés figurent :

- Les hydrocarbures (fioul : ARIA 575, gasoil : ARIA 11165, huile : ARIA 11789, bitume : ARIA 50779);
- Des acides (ARIA 1193) ;
- Des eaux d'extinction (ARIA 43319) ;
- Des eaux de lavage polluées par des oxydes de fer (ARIA 50687).

Les incendies touchant des capacités calorifugées compliquent par ailleurs les opérations d'extinction en nécessitant leur décalorifugeage (ARIA 43319).

#### Conséquences

Les événements sont à l'origine de pollution des milieux naturels et de dégâts matériels (ARIA 5033) :

Conséquences	Nombre d'accidents	% (sur la base des 32)	Exemples d'accidents (N° ARIA)
Blessés	3	9	24957, 33156
Dommages matériels	23	72	43319, 44635, 47152...
Chômage technique	3	9	14279, 33156, 34258
Pollution des eaux de surface	8	25	575, 1193, 11165, 11789...

**Tableau 13 : Typologie des conséquences liées aux accidents (BARPI, 2018)**

Les principales conséquences de ces accidents ont été majoritairement des dommages matériels (72%) et la pollution des eaux de surface (25%).

Les zones d'effet en cas d'explosion peuvent être importantes et amplifiées par l'explosion de bouteilles de gaz (oxygène : ARIA 43319, propane : ARIA 51540). Des projections d'éléments sur plusieurs centaines de mètre sont en effet parfois notées (ARIA 21134, 43319, 51540).

Concernant les conséquences humaines, un pompier est légèrement blessé au niveau du bras droit à la suite d'une décharge électrique dans l'événement ARIA 33156. Des brûlures par des projections de bitume chaud sont également relevées dans 2 événements (ARIA 24957, 50779).

### Causes

Les résumés précisent assez rarement les causes profondes des événements. Des problèmes organisationnels dans la réalisation des contrôles, l'entretien des équipements ou dans le respect des consignes d'exploitation sont néanmoins relevés dans quelques cas (entretien de l'aire de dépotage et de son revêtement : ARIA 40595, entretien des rétentions : ARIA 43319, vérification des sondes de températures et de la programmation des automates pilotant les brûleurs : ARIA 50463, non-respect des consignes de nettoyage : ARIA 50687).

Néanmoins, les causes premières sont davantage détaillées. C'est ainsi que les principales sources d'inflammation relevées sont :

- Les surfaces chaudes : moteurs, coffret d'alimentation électrique, câbles, paliers de machines, frottement de pièces, système de chauffage (ARIA 5033) ;
- Des dysfonctionnements au niveau des brûleurs des tambours sécheurs (ARIA 21134) ou des systèmes de régulation de chauffe (ARIA 21845) ;
- Des problèmes électriques (ARIA 16466, 43319) ;
- Des élévations de température de produits dans un malaxeur d'enrobé (ARIA 42158) ;
- Des inflammations d'huile (ARIA 18076, problème de choix de l'huile thermique par rapport à son point éclair ?) ;
- Des problèmes de montage et de matériels adaptés pour travailler aux températures du procédé (ARIA 47802) ;
- Des défauts d'alimentation en sable d'un tambour sécheur générant une surchauffe (50463).

D'autres sources peuvent cependant être prises en compte même si elles ne figurent pas directement dans les récits d'accidents :

- Les flammes produites lors d'entretien ou de travaux créant des étincelles (soudure, meulage...) ;
- Les étincelles produites mécaniquement par suite de processus de friction, de choc ou d'abrasion.



Les explosions trouvent leur origine dans les phénomènes suivants :

- Augmentation de la pression de vapeur sur des chaudières (ARIA 8239) ;
- Accumulation de gaz imbrûlés au niveau d'un filtre à manche (ARIA 24536) ;
- Des incendies qui se propagent et provoquent par effet domino l'explosion de bouteilles GPL (ARIA 51540).

Les rejets de matières polluantes sont liés à des fuites ou des ruptures sur différents équipements :

- Pompes de transfert de fioul (ARIA 22022) ;
- Bras de déchargement notamment lors de leur manœuvre (ARIA 24957, 50779, 51265) ;
- Corrosion acide d'une cuve de stockage du fait d'un mauvais choix d'acier par rapport aux conditions d'utilisation (ARIA 48860) ;
- Dessertissage d'un pistolet de remplissage (ARIA 11165).

Les autres causes évoquées pour expliquer les événements concernent :

- Des défaillances matérielles impactant des soupapes (ARIA 8239), des armoires électriques (ARIA 16466), des pompes d'huile (ARIA 34258), un tapis convoyeur en phase d'essai (ARIA 47802) ;
- La non-surveillance des équipements (fondoirs) lors des phases de chauffe (ARIA 51450) ;
- La malveillance (vol de cuivre ARIA 21845).

### 10.3.5. Bilan et prise en compte de l'accidentologie

L'étude de l'accidentologie réalisée sur des installations comparables à celle de CARAIB MOTER permet de mettre en avant les éléments suivants :

- Les risques principaux de l'activité sont les risques incendies et les risques de rejets aqueux en milieu naturel. De ce fait la maîtrise des sources d'incendie et le contrôle des rejets sont des éléments clés de la sécurité du site ;
- Les origines des incendies sont de sources très diverses allant du dysfonctionnement du brûleur au défaut d'alimentation, en passant par l'inflammation d'huile.

La rapidité d'intervention des services de secours avec des moyens adaptés permet de réduire les dommages matériels et les effets des sinistres, qu'ils soient thermiques et/ou toxiques.

Au niveau du site CARAIB MOTER, la prise en compte de l'accidentologie se traduit par les mesures suivantes :

- Rédiger des consignes et procédures d'entretien d'équipements ou d'intervention en cas de rejets accidentels (ARIA 40595) ;
- Modifier la procédure de consignation des cuves de bitume afin qu'elles ne soient plus alimentées électriquement lorsqu'elles sont arrêtées (ARIA 48860) ;
- Installer de nouveaux équipements (bassin de rétention, vanne d'isolement : ARIA 40595, trappes sur un pré-filtre et sur une conduite d'aspiration : ARIA 21134) ;
- Rénover les installations (ARIA 40595) ;
- Changer le type de brûleur d'une chaudière en utilisant une nouvelle séquence de sécurité avant démarrage (ARIA 21134) ;
- Contrôler les installations électriques (ARIA 43319) ;
- Modifier le procédé de fabrication (ARIA 48860) ;
- Rappeler les consignes d'exploitation aux personnels à travers des séances de formation (ARIA 51450) ;

- Diffuser des éléments d'informations sur les enseignements tirés à la suite des accidents (RIA 51540).

## 10.4. Etude de réduction des potentiels de dangers

### 10.4.1. Définition

Cette partie vise à présenter les dispositions prises pour supprimer ou substituer aux procédés dangereux à l'origine des dangers potentiels, des procédés ou produits présentant des risques moindres, et pour réduire autant que possible les quantités de matières en causes.

On cherche à la réduire le risque à la source.

L'objectif est de démontrer que les conditions d'exploitation du site CARAIB MOTER intègrent le retour d'expérience des différentes accidentologies et qu'elles sont telles que les potentiels de dangers identifiés les moins préjudiciables possibles.

### 10.4.2. Principe de substitution/suppression

Il s'agit ici d'assurer la suppression ou le remplacement des produits dangereux utilisés par des produits aux propriétés identiques mais moins dangereux.

Les combustibles choisis pour les engins sont le gazole et le kérosène : leur point éclair est  $> 55^{\circ}\text{C}$ , ils présentent donc une faible inflammabilité.

### 10.4.3. Principe d'intensification

Il s'agit d'exploiter en minimisant les quantités de substances dangereuses utilisées.

Les aires de stockages des carburants sont dimensionnées selon les besoins.

### 10.4.4. Principe d'atténuation

Il s'agit de définir des conditions opératoires ou de stockage moins dangereux.

Les produits sont séparés en différentes capacités de stockage distinctes les unes des autres en fonction de leur risque.

### 10.4.5. Principe de limitation des effets

Il s'agit de concevoir l'installation de telle façon à réduire les impacts d'une éventuelle perte de confinement ou d'un événement accidentel.

Les cuves de produits inflammables liquides sont placées sur rétention dans un container et leur dépotage s'effectue sur une zone de ravitaillement étanche.

## 10.5. Quantification des phénomènes dangereux

Le phénomène dangereux qui est retenu est le **risque d'incendie de liquide inflammable de la cuve de kérosène**.

La modélisation du scénario d'incendie de liquide inflammable au niveau de la cuve de stockage de gazole/kérosène a été réalisée à l'aide de l'outil « Modèle des phénomènes dangereux spécifiques aux liquides inflammables » produit par l'INERIS, comme prévu par la circulaire du 10 mai 2010.

### MODELISATION D'UN FEU DE CUVETTE

Le phénomène étudié se rapporte à un écoulement de gazole dans la double enveloppe de rétention suite à une fuite sur le stockage, puis à une inflammation de la nappe par l'apport d'une énergie suffisante (ex : incendie à proximité).

Description	Incendie dans la rétention
Nom de la substance	Gazole (ou kérosène) Débit de combustion : 0,025 kg/m <sup>3</sup> /s
Quantité mise en jeu	20 m <sup>3</sup>
Superficie de l'incendie	20 m <sup>3</sup> (surface de la cuve)
Fraction radiative de la combustion	35 %

Tableau 14 : Données d'entrées

Les résultats de la modélisation calculée par le tableur produit par l'INERIS sont recensés dans le tableau suivant :

Seuil d'effet	Distance d'effets maximum (m)	
	Longueur de la cuvette (6m)	Largeur de la cuvette (3m)
SELS (8kW/m <sup>2</sup> )	25 m	25 m
SEL (5 kW/m <sup>2</sup> )	35 m	30 m
SEI (3kW/m <sup>2</sup> )	40 m	35 m

Tableau 15 : Distances d'effets maximums du feu de cuvette de gazole/kérosène

Le résultat de cette modélisation montre qu'un feu de cuvette consécutif à l'écoulement de gazole/kérosène, ne générera pas de zones d'effets létaux (SELS, SEL) ni de zones d'effets irréversibles (SEI) au niveau des 1ères habitations, ni sur la RN1, puisque le diamètre maximum d'effet est de 20 m, ce qui reste largement à l'intérieur du site.

## 10.6. Analyse des effets dominos

### 10.6.1. Raison d'être

Le chapitre précédent a proposé l'estimation des conséquences de la matérialisation des potentiels de dangers qui ont été sélectionnés.

Les conséquences de la libération des potentiels de dangers ont été estimées via l'évaluation de l'intensité des effets thermiques et toxiques

L'intensité des effets thermiques peut induire des dommages sur les installations du site IPES occasionnant alors un « *sur-accident* ».

L'étude des effets dominos a pour objectifs de souligner l'impact et les dommages potentiellement induits par les effets d'un phénomène dangereux sur des installations alentour. L'étude intègre installations sur et en dehors du site IPES.

## 10.6.2. Généralités

### 10.6.2.1. Définitions

Un accident crée des effets indésirables dans son environnement. Ces effets peuvent être initiateurs d'autres accidents au niveau d'installations voisines qui potentiellement conduisent à une aggravation générale des conséquences. Il s'agit de l'effet domino.

L'objectif de cette étude est d'identifier :

- **Les effets dominos directs** : conséquences des scénarii d'accidents majeurs des équipements du site sur une (des) installation(s) cible(s) à l'intérieur ou l'extérieur du site ; les conséquences aggravantes sont de type incendie, explosion, pollution ou émission de produits toxiques.
- **Les effets dominos inverses** : conséquences des accidents majeurs d'une (des) installation(s) à risque à l'extérieur du site sur les équipements du site.

La définition retenue pour un effet domino est la suivante : « *Action d'un phénomène accidentel affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un phénomène accidentel sur une installation ou un établissement voisin, conduisant à une aggravation générale des conséquences* ».

Les effets subits par un bâtiment ou une installation en cas de phénomène accidentel survenant à proximité dépendent :

- Du type de phénomène accidentel (incendie, explosion, diffusion toxique...) ;
- Des caractéristiques de l'installation vis-à-vis des effets ;
- Des mesures de protection existantes ;
- De la cinétique des effets et des délais de mise en œuvre d'éventuels moyens de protection.

L'étude des effets dominos consiste donc à déterminer les effets qu'un accident dans une installation donnée peut entraîner sur une autre installation interne ou externe au site.

Il ne s'agit non pas d'analyser les conséquences directes de l'accident, qui ont été traitées dans l'étude de dangers, mais de décrire d'éventuels sinistres secondaires auxquels l'accident originel est susceptible de donner naissance.

La possibilité d'avoir l'effet domino ou non dépend des distances d'effet calculées dans le chapitre précédent, sans prendre en compte les mesures de protection des installations cibles.

### 10.6.2.2. Seuils d'étude des effets dominos

Chaque phénomène dangereux peut être à l'origine d'effets dominos ou être généré suite à un effet domino.

Les effets toxiques sont écartés, car ils ne peuvent pas conduire à un suraccident.

Le seuil des effets dominos induits par un effet de surpression est préconisé à 200 mbar, et le seuil des effets dominos induits par un effet thermique est fixé à 8kW/m<sup>2</sup>.

Ces valeurs constituent des limites inférieures à partir desquelles des effets dominos sont envisageables : les seuils réellement retenus peuvent être supérieurs en fonction des éventuelles dispositions constructives et/ou caractéristiques des bâtiments et installations cibles.

Dans l'optique d'apprécier finement le comportement des cibles impactées, les tableaux suivants présentent les niveaux de résistance aux agressions de surpression et aux agressions thermiques de structures cibles standard.

### 10.6.2.3. Propagation par onde de choc

La consultation de la bibliographie scientifique consacrée (Green Book du T.N.O, Lannoy) renseigne quant aux isobares singuliers d'impact sur les structures.

Dégâts constatés	Surpression (en mbar)
Bris de vitres	10 à 70
Joints entre des tôles ondulées en acier ou en aluminium arrachés	70 à 140
Lézardes et cassures dans les murs légers (plâtre, fibrociment, bois, tôle)	70 à 150
Dommages mineurs aux structures métalliques	80 à 100
Fissures dans la robe d'un réservoir métallique	100 à 150
Murs en parpaings détruits	150 à 200
Lézardes et cassures dans les murs en béton ou parpaings non armés de 20 à 30 cm	150 à 250
Rupture des structures métalliques autoportées industrielles	200
Déplacement d'un rack de canalisation, rupture des canalisations	350 à 400
Destruction d'un rack de canalisations	400 à 550
Murs en brique, d'une épaisseur de 20 à 30 cm, détruits	500 à 600
Déplacement d'un réservoir de stockage circulaire, rupture des canalisations connectées	500 à 1000
Renversement de wagons chargés, destruction de murs en béton armé	700 à 1000

Tableau 16 : Dégâts constatés sur les infrastructures, suppressions incidentes

### 10.6.2.4. Propagation par flux thermique

Un incendie peut se propager d'une installation à une autre par propagation du feu ou par rayonnement thermique sur la deuxième installation prenant feu à son tour.

La consultation de la bibliographie scientifique consacrée (Green Book du T.N.O, Lannoy) renseigne quant au niveau d'impact de flux radiatifs sur des structures standard.

Dégâts constatés	Flux radiatif (en kW/m <sup>2</sup> )
Propagation du feu improbable, sans mesure de protection particulière	<8
La peinture cloque	8
Apparition d'un risque d'inflammation pour les matériaux combustibles (tels que le bois)	10

Propagation de feu improbable, avec un refroidissement suffisant	<12
Limite de l'exposition prolongée pour les structures	16
Propagation du feu à des réservoirs de stockage d'hydrocarbures, même refroidis	>36
Auto-inflammation des matériaux plastiques thermo réductibles	84

**Tableau 17 : Dégâts constatés sur les infrastructures, flux thermiques incidents**

### 10.6.3. Effets dominos internes

La conséquence à proximité immédiate d'un feu serait l'élévation de la température des installations voisines (usine hypermobile et groupes électrogènes), et notamment des cuves de stockage se situant à proximité (cuves de stockage bitume). La propagation de l'incendie jusqu'aux groupes électrogènes via le conduit d'alimentation en carburant peut être également possible.

A ce stade, voici les conséquences majeures qui pourraient être envisagées :

- **Perte de confinement de la zone bitume et propagation du sinistre** : élévation de la température provoque une perte des propriétés mécaniques des contenants exposés au rayonnement, suivie d'un écoulement du produit qui alimente le feu.
- **Risque d'explosion des capacités de bitume** : stabilité des capacités sont conservées mais l'élévation de la température provoque l'ébullition du produit contenu dans les cuves, dont la pression interne augmente et provoque une émission de gaz combustibles dans l'atmosphère, ou encore une dilatation du contenant sous l'effet de la pression jusqu'à l'explosion.
- **Risque d'explosion et d'incendie des groupes électrogènes** : l'élévation de la température provoque une perte de propriété physiques des contenants des groupes électrogènes exposés au rayonnement thermique, provoquant l'exposition des groupes électrogènes à l'élévation de température, entraînant leur explosion/incendie (batteries et hydrocarbures qui l'alimentent). Le feu peut également se propager directement de la cuve réservoir à carburant jusqu'aux groupes électrogènes).

### 10.6.4. Effets dominos externes

Pour tous les phénomènes dangereux étudiés, les distances d'effets domino sont contenues dans les limites du site. Il n'y a pas d'effets domino externes.

## 10.7. Analyse préliminaire des risques

### 10.7.1. Méthodologie

Dans le cadre de l'étude de dangers de l'établissement CARAIB MOTER, une analyse systématique des dérives est réalisée à partir :

- Des risques liés aux produits mis en œuvre ;
- Des risques liés aux activités de l'établissement ;
- De l'analyse des accidents recensés à l'intérieur de l'établissement et dans des installations similaires.

La méthode employée est de type **Analyse Préliminaire des Risques (APR)**, complétée par une cotation de la criticité selon l'appréciation d'éléments de probabilité et d'intensité. Recommandée par l'Union des Industries Chimiques (UIC), c'est une méthode d'usage très général pour l'identification des scénarii d'accidents majeurs et le positionnement des barrières de sécurité.

D'après l'arrêté du 10 mai 2010, un accident majeur est « *un événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant pour les intérêts visés au L511-1(\*) du code de l'Environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées, et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des préparations dangereuses* ».

L'Analyse Préliminaire des Risques nécessite l'identification des éléments dangereux du système.

Ces éléments dangereux concernent :

- Des substances dangereuses que ce soit sous forme de matières premières, produits finis, utilités,
- Des équipements, installations, zones d'activités dangereuses (stockages, distribution, emploi, etc.).

A partir de ces éléments dangereux, l'APR vise à identifier des situations de dangers, qui si elles ne sont pas maîtrisées, peuvent conduire à l'exposition de cibles à des phénomènes dangereux. Pour chacun de ces phénomènes dangereux, les causes et conséquences sont déterminées et les sécurités (prévention, protection) identifiées.

Cette méthode est préconisée par l'INERIS dans différents documents tels que :

- « Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (DRA35) (Ω9) – L'étude de dangers d'une installation classée – Avril 2006 »,
- « Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (DRA35) (Ω7) – Méthodes d'analyse des risques générés par une installation industrielle – Octobre 2006 ».

## 10.7.2. Principe et déroulement

### 10.7.2.1. Contexte réglementaire de l'APR

Conformément à la Circulaire du 10 Mai 2010 :

- « L'étude de dangers donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents selon une méthodologie qu'elle explicite »,
- « La méthodologie retenue dans l'étude de dangers pour analyser les accidents potentiels doit être explicitée dans celle-ci »,
- « La méthode de cotation des risques retenue, la grille de criticité choisie et utilisées pour la réalisation de l'analyse des risques ainsi que les règles de changement de classe de la probabilité d'occurrence et/ou de la gravité des conséquences [...] seront décrites et justifiées,
- L'exploitant réalise une première cotation des phénomènes identifiés [...]. Ce classement donne lieu à une identification de phénomènes nécessitant une analyse plus détaillée de tous les scénarios pouvant y conduire. »

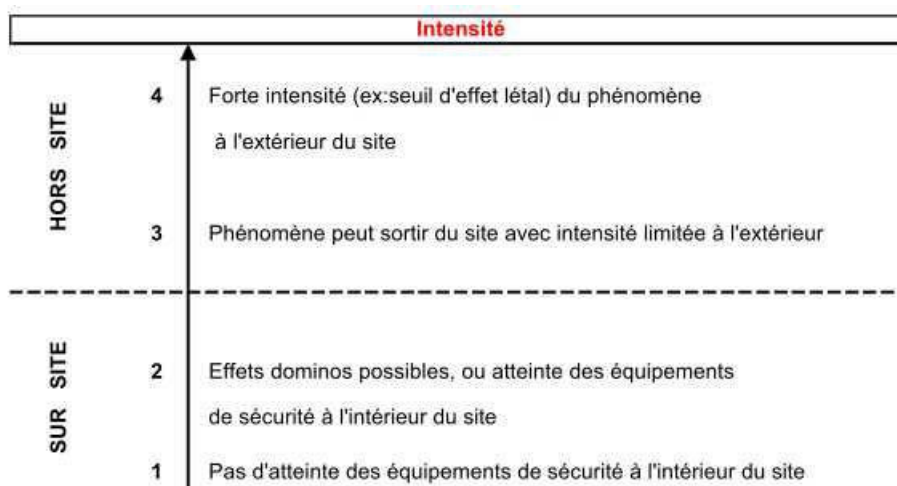
Les documents de l'INERIS cités dans le paragraphe ci-avant, détaillent les points suivants pour la réalisation de l'analyse des risques :

- « Il faut définir en amont de l'analyse des échelles de cotation des risques en termes de probabilité et de gravité ainsi qu'une grille de criticité explicitant les critères d'acceptabilité »,
- « Les échelles de probabilité, de gravité et/ou d'intensité utilisées pour une évaluation quantitative simplifiée des risques doivent être adaptées à l'installation étudiée. A cet égard, les exploitants possédant la meilleure connaissance de leurs installations, il est légitime de retenir les échelles de cotation qu'ils proposent. »

Comme cela est précisé dans les documents de l'INERIS l'échelle de gravité de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 ne considère que les dommages causés aux personnes à l'extérieur de l'établissement.

Ainsi, il est pertinent au stade de l'analyse de risques de considérer des échelles du même type pour les dommages causés à l'environnement ou aux travailleurs de l'établissement.

Dans ce contexte, des exemples d'échelles de cotation pouvant être utilisés pour l'analyse de risques sont présentés dans les différents documents de l'INERIS.



Les documents de l'INERIS précisent qu'« au stade de l'analyse préliminaire des risques, cette intensité ne nécessite pas d'être calculée finement pour chaque phénomène dangereux. Une cotation à l'aide d'une échelle simple doit permettre d'estimer si les effets du phénomènes dangereux peuvent potentiellement atteindre des enjeux situés au-delà des limites de l'établissement ».

« Ainsi, les critères pouvant être considérés lors de la cotation de l'intensité des phénomènes dangereux sont par exemple : la nature et la quantité de produit, les caractéristiques de l'équipement mis en jeu, la localisation de l'installation par rapport aux limites de l'établissement, etc. »

La mise en œuvre de l'APR préconisé par l'INERIS s'appuie sur un support sous forme de tableau reprenant entre autres les éléments suivants :

- « Choix d'un équipement ou produit,
- Prise en compte d'une première situation de dangers (Evènement Redouté Central),
- Identification des causes et des phénomènes dangereux susceptibles de se produire,
- Cotation de la fréquence d'occurrence selon l'échelle de cotation choisie par le groupe,
- Estimation de l'intensité des effets et cotation associée en fonction de l'échelle de cotation choisie par le groupe,
- Identification des barrières de sécurité ».



La grille de criticité, quant à elle, doit présenter « un domaine désignant les couples (intensité ; probabilité) des scénarios d'accidents qui sont considérés comme inacceptables ».

En fin d'Analyse des Risques, l'étude Détaillée des Risques peut être lancée. La finalité de cette dernière « est de porter un examen approfondi sur les phénomènes dangereux susceptibles de conduire à un accident majeur, c'est-à-dire, ceux dont les effets peuvent atteindre des enjeux à l'extérieur de l'établissement et de vérifier la maîtrise des risques associés. »

### 10.7.2.2. Synthèse

L'analyse des risques d'une étude de dangers doit être basée sur une cotation des risques définie par des échelles de probabilité et d'intensité aboutissant à une grille de criticité. Ces échelles de cotation sont à définir dans l'analyse de risque et peuvent être différentes des échelles définies dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 qui ne sont pas totalement adaptées à cette phase de l'étude (notamment pour la cotation de l'intensité).

Précisons que l'analyse de risque ne constitue pas une étude détaillée de chaque phénomène dangereux mais qu'elle permet d'identifier les scénarios d'accidents potentiellement majeurs qui seront ensuite étudiés dans le cadre de l'analyse détaillée des risques.

C'est donc cette démarche qui est retenue dans le cadre de l'APR du site CARAIB MOTER.

### 10.7.3. Définition des échelles de cotation au stade APR

Comme précisé dans les paragraphes précédents, l'analyse doit aboutir à une estimation des risques en vue de les hiérarchiser.

Cette estimation est effectuée, à priori, à partir :

- D'un niveau de probabilité que le dommage survienne,
- D'un niveau d'intensité de ce dommage.

Les échelles de cotation définie dans le cadre de l'APR selon un choix propre entre l'exploitant et OTE Ingénierie sont présentées ci-après.

#### 10.7.3.1. Echelle de cotation de l'intensité des effets

L'intensité des phénomènes dangereux identifiés est évaluée à partir de la grille présentée dans le tableau ci-après, prenant en compte les cibles humaines, environnementales et matérielles.

Cette grille est inspirée de celles présentées dans les documents établis par l'INERIS.

Intensité	Personnes	Environnement	Biens
1 (faible)	Effets réversibles à l'intérieur du site (accident corporel sans séquelles)	Pas d'atteintes significatives à l'environnement ou atteintes limitées au site et nécessitant des travaux de dépollution minimales	Pas d'effets significatifs sur les équipements du site ou atteinte à des équipements dangereux du site sans synergie d'accidents
2 (grave)	Effets irréversibles à l'intérieur du site (accident corporel avec séquelles)	Atteintes sérieuses à l'environnement nécessitant des travaux lourds de dépollution	Atteinte d'un équipement dangereux ou d'un équipement de sécurité critique sur le site sans

			aggravation générale des conséquences
3 (très grave)	Effets létaux à l'intérieur du site	Atteintes critiques à des zones vulnérables (ZNIEFF, points de captage...) avec répercussions à l'échelle locale	Atteinte d'un bien, équipement dangereux ou de sécurité à l'extérieur du site Atteinte d'un équipement dangereux ou d'un équipement de sécurité critique sur le site conduisant à une aggravation générale des conséquences classées « I3 »
4 (catastrophique)	Effets irréversibles à l'extérieur du site	Atteintes critiques à des zones particulièrement vulnérables (rareté de la cible) avec répercussions à l'échelle départementale	Atteinte d'un bien ou d'un équipement très sensible ou stratégique Atteinte d'un équipement dangereux ou d'un équipement de sécurité critique sur le site conduisant à une aggravation générale des conséquences classées « I4 »
5 (désastreux)	Effets critiques (létaux et irréversibles à l'extérieur du site)	Atteintes critiques à des zones particulièrement vulnérables (rareté de la cible) avec répercussions à l'échelle régionale ou nationale	Atteinte d'un équipement dangereux ou d'un équipement de sécurité critique sur le site conduisant à une aggravation générale des conséquences classées « I5 »

NOTA : Précisons que cette échelle de cotation définie au stade APR est différente de celle définie à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et ce conformément au déroulement d'une Analyse Préliminaire des Risques comme décrit précédemment. Toutefois, la cotation en gravité des phénomènes étudiés dans l'étude détaillée des risques (phénomènes majeurs retenus à l'issue de la phase APR) se fait conformément à l'arrêté ministériel précité.

### 10.7.3.2. Echelle de cotation de la probabilité d'apparition

Les critères de cotation choisis sont conformes aux éléments présentés dans l'arrêté du 29/09/2005 relatif à « l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ».

Probabilités	Appréciation qualitative	Appréciation quantitative
<b>A</b>	<b>Evénement courant</b> (S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré des mesures correctrices)	$>10^{-2}$
<b>B</b>	<b>Evénement probable</b> (S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation)	$10^{-3} < x < 10^{-2}$
<b>C</b>	<b>Evénement improbable</b>	$10^{-4} < x < 10^{-3}$

	(Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité au niveau mondial sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité)	
<b>D</b>	<b>Événement très improbable</b> (S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement sa probabilité)	$10^{-5} < x < 10^{-4}$
<b>E</b>	<b>Événement possible mais extrêmement improbable</b> (N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré sur un très grand nombre d'années d'installations)	$< 10^{-5}$

### 10.7.3.3. Hiérarchisation des grilles de criticité

La cotation des risques est reportée dans une grille de criticité.

Cette grille permet de représenter graphiquement les risques présents pour chaque installation ou activité en reportant le repère placé dans la première colonne des tableaux d'analyse de risques.

La grille définie dans le cadre de cette étude est divisée en trois parties :

- Une partie inférieure où le risque, en fonction de sa probabilité d'apparition et de d'intensité, est considéré « autorisé » ;
- Une partie intermédiaire où le risque, apprécié selon les mêmes critères, est dit « acceptable » avec un suivi des barrières de sécurité ;
- Une partie supérieure où le risque est considéré « critique », l'événement en question est alors retenu pour l'évaluation de l'intensité des effets.

A Courant					
B Probable					
C Improbable					
D Très improbable					
E Extrêmement improbable					
Probabilité Intensité	1 Faible	2 Grave	3 Très grave	4 Catastrophique	5 Désastreux

### 10.7.4. Tableau de synthèse de l'analyse des risques du site

L'analyse de risques liée à l'exploitation de l'établissement CARAIB MOTER est présentée dans les tableaux pages suivantes.

Conformément à la méthodologie définie par l'INERIS, les éléments suivants y sont mentionnés :

- Repère de danger ;
- Lieu et nature de l'opération ;
- Phénomène dangereux potentiel ;
- Identification des causes possibles ;
- Évaluation des conséquences possibles ;
- Recensement des barrières de sécurité (mesures et moyens de prévention/protection) ;
- Cotation de la probabilité (P), de l'intensité (I).

A l'issue de cette APR, les différents phénomènes sont placés dans la grille de criticité afin de définir les scénarios d'accidents potentiellement majeurs qui seront ensuite étudiés dans le cadre de l'analyse détaillée des risques.

Précisons qu'à ce stade, la cotation en termes de probabilité et d'intensité ne nécessite pas d'être calculée finement pour chaque phénomène dangereux. La cotation est donc effectuée à l'aide des échelles prédéfinies et la cotation choisie est justifiée.

Repère de danger	Lieu et nature de l'opération	Phénomène dangereux	Causes	Conséquences majeures	Mesures et moyens de prévention & protection	P	G	Justification des cotations
1	Circulation sur la voirie interne	Écoulement accidentel	Non-respect des consignes de circulation ; Erreur humaine	Dégâts matériels Pollution du sol & sous-sol	Disposition des équipements permettant l'organisation de voies de circulation largement dimensionnées pour le passage des camions Mise en place d'un plan et de consignes de circulation Vitesse limitée sur le site	B	1	AUTORISE
2	Stockage de bitume et GNR	Écoulement accidentel	Fuite sur une cuve de stockage ou sur le circuit de distribution	Perte de confinement et risque de pollution du sol & sous-sol	Rétention intégrée pour chaque cuve de stockage Cuves disposées sur dalle étanche Récupération des produits épandus Consignes de sécurité en cas d'épandage	B	1	AUTORISE
3	Dépotage de : bitume et gazole ou kérosène	Écoulement accidentel	Déconnexion ou rupture du flexible de dépotage	Perte de confinement et risque de pollution du sol & sous-sol	Surveillance de l'opération Opération de dépotage par aspirations à partir des citernes de stockage, et non par refoulement à partir du camion, limitant ainsi le risque de rupture des tuyaux Aménagement de la zone de dépotage à proximité du bitume, gazole/kérosène avec rétention intégrée pour contenir tout écoulement accidentel lors des opérations de dépotage	B	1	AUTORISE
4	Stockage du kérosène	Incendie	Fuite sur une cuve de stockage et présence d'une source d'ignition	Rayonnement thermique et dispersion des fumées de combustion	Limitation des sources d'ignition Produit peu inflammable Consignes de sécurité Moyens d'intervention sur le site Rétention intégrée à la cuve	C	3	CRITIQUE

				Eaux d'extinction incendie				
5	Dépoussiéreur	Incendie	Point chaud	Rayonnement thermique et dispersion des fumées de combustion Eaux d'extinction incendie	Vérification périodique des installations Consignes de sécurité Surveillance Formation des opérateurs Manches fabriquées dans un matériau fondant à 250 °C Porte coupe-feu séparant le filtre du tambour se fermant et coupant l'installation en cas d'élévation brutale de température Moyens d'extinction internes	B	1	AUTORISE
6	Chauffage du bitume à 145 °C	Incendie	Echauffement	Rayonnement thermique et dispersion des fumées de combustion Eaux d'extinction incendie	Température d'utilisation inférieure au point éclair du bitume supérieur à 250°C Rideau de matériaux entre la flamme du brûleur et l'injection du bitume Fonctionnement du brûleur asservi à la rotation du tambour et à la présence de matériaux passant sur la table de pesée, en cas d'arrêt du tambour ou manque de matériaux : arrêt du brûleur	C	2	AUTORISE
7	Arrêt des groupes électrogènes	Coupure d'alimentation	Panne	Aucune (arrêt automatique de l'installation)	Vérifications périodiques des installations Surveillance Consignes de sécurité	B	1	AUTORISE
8	Incendie des groupes électrogènes	Incendie	Défaillance câblage	Rayonnement thermique Fumées de combustion	Vanne de coupure d'alimentation en gazole/kérosène à l'extérieur du local groupe électrogène Moyens d'extinctions à proximité			AUTORISE

---

					Entretien et essais périodiques toutes les 250 h par le prestataire			
--	--	--	--	--	---	--	--	--

### 10.7.5. Hiérarchisation des risques avant étude détaillée des risques : grille de criticité

Conformément à la méthodologie expliquée plus tôt, la grille ci-dessous reprend les repères de dangers présentés précédemment dans les tableaux d'analyse de risque.

Précisons que les cases foncées représentent les couples intensité/probabilité des scénarios majorants considérés comme inacceptable, et faisant l'objet dans la suite de l'étude d'une analyse détaillée du risque.

A Courant					
B Probable	1, 2, 3, 5, 7				
C Improbable		6	4		
D Très improbable					
E Extrêmement improbable					
Probabilité / Intensité	1 Faible	2 Grave	3 Très grave	4 Catastrophique	5 Désastreux

Au regard de la grille, il apparaît que le phénomène dangereux « incendie » lié au stockage du kérosène consécutif à une fuite accidentelle de la cuve, et son écoulement vers l'extérieur en présence d'une source d'ignition est le phénomène dangereux majeur du site.

**Ce risque est donc retenu pour une évaluation détaillée des périmètres de dangers.**

## 10.8. Etude détaillée des risques

L'évaluation des potentiels de dangers ainsi que l'analyse préliminaire des risques ont mis en évidence le phénomène dangereux « feu de cuvette de gazole/kérosène ».

### 10.8.1. Méthodologie d'évaluation

#### 10.8.1.1. Seuils d'intensité des effets

Les valeurs de référence de l'intensité des effets sont fixées par l'arrêté du 29 septembre 2005 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Les valeurs de seuils sont récapitulées dans les tableaux suivants :



- Effets sur les personnes

Effets	Rayonnement thermique	Surpression	Toxicité
<b>Effets létaux significatifs SELS</b> (zone de danger très grave pour la vie humaine)	8 kW/m <sup>2</sup> 1 800 ((kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3</sup> ).s	200 mbar	CL5%
<b>Effets létaux SEL</b> (Zone de danger grave pour la vie humaine)	5 kW/m <sup>2</sup> 1000 ((kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3</sup> ).s	140 mbar	CL1%
<b>Effets irréversibles SEI</b> (Zone de danger significative pour la vie humaine)	3 kW/m <sup>2</sup> 600 ((kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3</sup> ).s	50 mbar	SEI

- Effets sur les structures

Effets	Rayonnement thermique
Ruine du béton	200 kW/m <sup>2</sup>
Dégâts très graves sur structures béton	20 kW/m <sup>2</sup>
Dégâts très graves sur structure hors béton	16 kW/m <sup>2</sup>
Dégâts graves sur structures et seuils des effets dominos	8 kW/m <sup>2</sup>
Destruction de vitres significatives	5 kW/m <sup>2</sup>

### 10.8.1.2. Gravité des conséquences humaines

La gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations est évaluée en fonction du nombre de personnes susceptibles d'être exposées aux effets.

Les niveaux de gravité des conséquences humaines sont présentés dans le tableau ci-dessous, en référence à l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Les niveaux de gravité sont évalués au regard des éléments indiqués par le Ministère de l'Ecologie (circulaire du 10 mai 2005), concernant les règles de comptage des personnes exposées.

Niveau de gravité	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs (SELS)	Zone délimitée par le seuil des effets létaux (SEL)	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles (SEI)
<b>Désastreux</b>	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
<b>Catastrophique</b>	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées

<b>Important</b>	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
<b>Sérieux</b>	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
<b>Modéré</b>	Pas de zone de létalité hors de l'installation		Présence humaine exposée à des effets irréversibles sur la vie humaine inférieure à 1 personne

**Tableau 18 : Niveaux de gravité des conséquences humaines**

### 10.8.1.3. Probabilité d'occurrence

Pour rappel, les critères d'appréciation de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et accidents sont définis tels que :

Classe de probabilité	E	D	C	B	A
<b>Qualitative</b>	<p><b>« Evènement possible mais extrêmement peu probable »</b></p> <p>N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installation</p>	<p><b>« Evènement très improbable »</b></p> <p>S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.</p>	<p><b>« Evènement improbable »</b></p> <p>Un évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial sans que d'éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.</p>	<p><b>« Évènement probable »</b></p> <p>S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations.</p>	<p><b>« Evènement courant »</b></p> <p>S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations malgré d'éventuelles mesures correctives.</p>
<b>Semi quantitative</b>	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitatives et quantitatives, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mis en place.				
<b>Quantitative (par unité et par an)</b>	$<10^{-5}$	$10^{-5}$ à $< 10^{-4}$	$10^{-4}$ à $10^{-3}$	$10^{-3}$ à $10^{-2}$	$>10^{-2}$

L'échelle retenue est de type semi-quantitative.

Cette approche consiste à évaluer la fréquence des événements redoutés centraux (ERC) et des phénomènes dangereux (Ph D) à partir de classes de fréquences d'occurrence des causes et des

probabilités de défaillance des barrières techniques ou organisationnelles qui interviennent en prévention.

Le calcul de la probabilité d'occurrence est réalisé comme suit :

- Analyse des causes des événements redoutés et estimation de leur probabilité,
- Identification des éléments de réduction des risques, sélection au regard de leurs performances (efficacité, temps de réponse, niveau de confiance) et estimation de leur probabilité,
- Calcul de la probabilité d'occurrence de l'événement redouté et du phénomène dangereux en tenant compte des niveaux de réduction des risques qui permettent de réduire la probabilité globale de l'événement.

Les éléments de réduction des risques peuvent être regroupés en trois catégories :

- Les caractéristiques intrinsèques (conception d'un équipement, application des règles de l'art) : elles ne sont pas retenues dans l'estimation de la probabilité et ne permettent pas une décote de la fréquence d'occurrence de l'événement initiateur,
- Les dispositifs de contrôle (procédures et éléments organisationnels) et d'alarme (avertir une personne d'un dysfonctionnement) n'entraînant pas d'action de sécurité,
- Les barrières de sécurité proprement dites (systèmes dédiés à une fonction de sécurité).

La détermination de la probabilité d'occurrence est effectuée à partir :

- De données chiffrées issues de la littérature (ARAMIS, Purple Book, LOPA, etc.) adaptables à l'événement étudié,
- D'éléments issus de l'accidentologie et du retour d'expérience des sociétés EUROVIA et OTE Ingénierie.

Les éléments de cinétique concernent l'évolution des phénomènes dangereux et la propagation de leurs effets.

Pour l'évaluation des conséquences d'un accident, sont prises en compte d'une part, la cinétique d'apparition et d'évolution du phénomène dangereux et d'autre part, celle de l'atteinte des tiers puis de la durée de leur exposition au niveau d'intensité des effets correspondants.

Ces derniers éléments de cinétique dépendent des conditions d'exposition des intérêts susvisés et notamment de leur possibilité de fuite ou de protection.

Comme vu précédemment, le scénario retenu comme potentiellement majeur (feu de cuvette de gasoil non routier) est un événement improbable (classe C) : nécessité d'avoir simultanément une perte de confinement et présence d'une source d'ignition.

La quantification des phénomènes dangereux détaillé plus tôt

En l'absence de périmètres de danger à l'extérieur du site, le niveau de gravité est « modéré » aux seuils de létalité (SEL et SELS) et aux seuils des effets irréversibles (SEI).

Le dégagement de chaleur (rayonnement) en cas d'incendie est un phénomène à cinétique rapide. Toutefois, considérant l'implantation géographique de l'usine d'enrobés, la cinétique d'atteinte des tiers est relativement lente.

Cet élément est également valable au regard des dispositifs d'alerte et d'intervention pour maîtriser rapidement un éventuel sinistre.

## 10.8.2. Démarche de maîtrise du risque

### 10.8.2.1. Synthèse

Le tableau ci-dessous récapitule pour le phénomène dangereux étudié :

- La probabilité d'occurrence ;
- La cinétique ;
- L'intensité des effets ;
- La gravité des conséquences humaines.

Et ce en référence aux éléments présentés dans l'arrêté du 29 septembre 2005.

Scénario	Type d'effet	Classe de probabilité	Cinétique	Intensité des effets	Gravité des conséquences
Feu de cuvette (ou feu de nappe)	Thermique	C	Rapide	SELS =25 m SEL = 35 m SEI = 40 m	Modéré

Tableau 19 : Synthèse du scénario majeur

### 10.8.2.2. Analyse de la maîtrise des risques

Le positionnement des accidents dans la grille probabilité/gravité des conséquences humaines ci-dessous permet d'apprécier la maîtrise des risques mis en œuvre sur le site conformément aux éléments de la circulaire du 10/05/2010.

Probabilité (sens croissant de E vers A)					
Gravité des conséquences sur les personnes exposées	E	D	C	B	A
	Désastreux	NON partiel	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3
Catastrophique	M.M.R rang 1	M.M.R rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3
Important	M.M.R rang 1	M.M.R rang 1	M.M.R rang 2	NON rang 1	NON rang 2
Sérieux			M.M.R rang 1	M.M.R rang 2	NON rang 1
Modéré			Scénario « Feu de cuvette »		M.M.R rang 1

Tableau 20 : Grille probabilité/gravité

**Cases NON** : zone de risque trop élevée, où le risque n'est pas acceptable.

Le risque est jugé trop important et des mesures de réduction complémentaires du risque doivent être mises en place.

**Cases MMR (Mesures de Maîtrise des Risques)** : zone de risque intermédiaire, où le risque est acceptable sous réserve d'avoir mis en œuvre tous les moyens de réduction du risque.

L'exploitant doit justifier l'analyse et la mise en place de toutes les mesures de maîtrise des risques envisageables à un coût économiquement acceptable.

**Cases vertes** : zones de risque moindre.

Le risque résiduel est modéré et n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque.

**Rang** : représente le niveau d'acceptabilité du risque. Un risque de rang 2 est moins acceptable qu'un risque de rang 1. La mise en place de moyens de maîtrise des risques permet de réduire le rang et de tendre ainsi vers un niveau acceptable du risque résiduel.

**Au regard des mesures mises en œuvre, l'événement accidentel majeur déterminé (Feu de cuvette, ou feu de nappe) est classé en zone autorisées et n'induit donc aucune mesure supplémentaire de réduction de risque.**

## 10.9. Organisation générale de la sécurité

### 10.9.1. Prévention des risques d'incendie

La maîtrise des sources d'inflammation constitue une des principales mesures de prévention du risque incendie.

Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en œuvre pour prévenir l'apparition des sources d'ignition sont :

- Le permis de feu, établi avant d'effectuer tout travaux de maintenance ou d'exploitation, qui produisent une source d'ignition telles que les hautes températures, les étincelles ou les feux nus dans les bâtiments ou zones contenant des matériaux ou produits inflammables ou combustibles. Ce permis est établi pour tous les travaux par point chaud effectués sur le site. Il est valide pour toute la durée du poste de travail pour lequel il est délivré ;
- L'interdiction de fumer sur le site, avec affichage ;
- La formation régulière du personnel pour le respect du permis feu, et de façon plus générale, des consignes de sécurité ;
- La mise à terre des éléments métalliques et de l'ensemble des installations électriques ;
- La vérification annuelle des installations électriques (certificat Q18) et contrôle annuel par thermographie IR pour détecter des échauffements éventuels (certificat Q19).

Les mesures organisationnelles suivantes mises en place sur le site de l'IPES permettent de limiter les risques d'incendie :

- Fractionnement des zones de stockage ;
- Eloignement des zones de stockage ;
- Mise en place d'un mur coupe-feu autour de certains stockages ;
- Prévision d'une zone d'isolement en cas de départ de feu afin d'isoler les matériaux en feu ;
- En dehors des périodes d'activité, le site est sous vidéosurveillance reliée à un PC de télésurveillance.

### 10.9.2. Prévention du risque de pollution

Des produits absorbants (sable) sont présents sur le site pour intervenir en cas de déversement accidentel de produits potentiellement polluants (fioul, gasoil, huiles...).

Les aires où sont stockés les produits potentiellement polluants sont entièrement imperméabilisés et tout épandage de produit ou eaux d'extinction d'incendie sont collectés et dirigés vers un déshuileur puis vers un bassin de décantation avant rejet dans le milieu naturel.

## 10.10. Moyens d'intervention en cas d'incendie

Afin de limiter les conséquences de l'occurrence d'un incendie, il est possible d'agir à plusieurs niveaux. Les principales actions sont :

- Assurer une détection précoce du sinistre ;
- Limiter son extension ;
- Intervenir rapidement avec les moyens internes ;
- Donner l'alerte et évacuer ;
- Faire intervenir les secours extérieurs ;
- Assurer le confinement des eaux d'extinction.

Les points qui suivent présentent les dispositifs de lutte incendie sur le site.

### 10.10.1. Moyens internes de lutte contre l'incendie

Les points suivants présentent les dispositifs de lutte incendie en place sur le site.

#### 10.10.1.1. Moyens de lutte

L'installation dispose des moyens de lutte contre l'incendie suivants :

Moyens incendie	Entretien
Extincteurs (x9)	Norme NFS 61-919
Sable	-
Citerne d'eau souple	Norme NF S62-240

#### 10.10.1.2. Adéquation des besoins en eau

Le dimensionnement en eau d'extinction a été réalisé selon le document technique D9 « Guide pratique pour le dimensionnement en eau » de septembre 2001. Le calcul des besoins en eau est présenté ci-après.

Pour réaliser le dimensionnement, il a été considéré le scénario d'incendie correspondant à la zone de stockage carburant.

#### 10.10.1.3. Gestion des eaux d'extinction

Il est prévu la réalisation d'un bassin de récupération des eaux d'extinction d'incendie. Situé en aval du déshuileur et muni d'une vanne d'isolement, il permettra de capter les eaux polluées. Voir le plan de l'installation en [Annexe I](#).

## **10.10.2. Moyens d'intervention externes**

### **10.10.2.1. Proximité des secours externes**

Les premiers secours extérieurs sont assurés par la caserne de pompiers de Saint-Laurent-du-Maroni, distante d'environ 4.5 km. En cas d'alerte, ils peuvent être sur site en environ 5 min.

### **10.10.2.2. Voies de dessertes pour l'accès des secours**

Les voies de desserte interne sont maintenues libres de tout stockage, et ce en permanence, afin de permettre l'intervention des engins d'incendie et de secours.

### **10.10.2.3. Calcul des besoins en eau pour la lutte extérieure**

On applique ici le D9 pour estimer le débit d'eau nécessaire à la lutte extérieure contre l'incendie. pour réaliser le dimensionnement, il a été considéré un scénario d'incendie majorant (mettant en jeu la plus grande surface et la plus grande hauteur de stockage), à savoir la zone de stockage de carburant d'une surface de 20 m<sup>2</sup> et de 3m de hauteur.

Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie - D9				
ZONE B : Z1				
Critères	Coefficients	Coefficients		Commentaires
Hauteur de stockage		Activité	Stockage	
- Jusqu'à 3 m	0	-	0	H = 3m
- Jusqu'à 8 m	(+) 0,1			
- Jusqu'à 12 m	(+) 0,2			
- Au delà 12 m	(+) 0,5			
Type de construction (*)				
- Ossature stable au feu ≥ 1 h	(-) 0,1	-	-	Pas concerné
- Ossature stable au feu ≥ 30 min	0			
- Ossature stable au feu < 30 min	(+) 0,1			
Types d'interventions internes				
- Accueil 24 H/ 24 présence permanente à l'entrée	(-) 0,1	-	-0,1	Un service de gardiennage est mis en place en dehors des horaires d'ouverture du site.
- Détection Automatique d'Incendie généralisée reportée 24H/ 24 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H/ 24 lorsqu'il existe avec des consignes d'appel	(-) 0,1	-	-0,1	
- Service de sécurité incendie 24 H/ 24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24 H/ 24	(-) 0,3	-	-	
<b>Σ Coefficients</b>		0	-0,2	
<b>1 + Σ Coefficients</b>		1	0,8	
<b>Surface de référence en m<sup>2</sup></b>			20	
<b>Q = 30 x S x (1+ Σcoefficients) / 500</b>		0	0,96	
<b>Risque retenu</b>		-	2	
<b>Risque 1</b>	$Q1=Qi \times 1$	0	1,44	
<b>Risque 2</b>	$Q2=Qi \times 1,5$			
<b>Risque 3</b>	$Q3=Qi \times 2$			
<b>Risque sprinklé (oui ou non)</b>		-	non	
<b>Cellule de stockage/activité recoupées (oui ou non)</b>		non		
<b>Débit calculé en m<sup>3</sup>/h</b>	$Q_{calculé} =$	0	1,44	<b>Q requis &lt; au débit requis minimal de 30 m<sup>3</sup>/h. Nécessité de 60m<sup>3</sup> pour 2h (valeur minimale).</b>
<b>Débit total calculé en m<sup>3</sup>/h</b>	$\Sigma Q_{calculé} =$	1,44		
<b>Débit requis en m<sup>3</sup>/h (multiple de 30 m<sup>3</sup>/h)</b>	$Q_{requis} =$	0		
<b>Débit minimum requis sous pression sur site en m<sup>3</sup>/h</b>	$Q_{min \text{ pression}} =$	0		
<b>Soit pour deux heures</b>	<b>Réserve d'eau en m<sup>3</sup> =</b>	0		

Figure 30 : Dimensionnement des besoins en eau pour l'extinction incendie

De par la faible surface et la faible hauteur de la zone de stockage de carburant, le débit requis ( $Q_{requis}$ ) est de 30 m<sup>3</sup>, ce qui est inférieur au débit minimal réglementaire qui est de 60m<sup>3</sup>/h. Ceci explique que la valeur apparaisse sous le chiffre 0 dans le tableau ci-dessus.

Au total, ce sera **120 m<sup>3</sup>** qui seront nécessaires pour maîtriser et éteindre l'incendie pour **2 heures**. Caraïb Moter prévoit d'installer une citerne d'eau souple de 160 m<sup>3</sup> certifiée ISO 9001, dont la fiche technique est disponible en [Annexe XIV](#).

#### 10.10.2.4. Confinement des eaux d'incendie

Les eaux d'extinction peuvent être souillées par des produits toxiques impliqués dans l'accident. La pollution peut être plus ou moins dangereuse selon les produits incriminés (produits toxiques ou non), et plus ou moins durable en fonction du volume déversé et de la biodégradabilité des produits. En cas d'incendie, il convient donc de contenir 100% du volume des eaux d'extinction du site.



Le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction a été effectué sur la base de la règle de calcul définie dans le document D9A édité par INESC, FFSA et CNPP dans sa version d'août 2004.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul sont :

- Le volume d'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie, soit  $60 \times 2 \text{ heures} = 120 \text{ m}^3$  ;
- Le volume d'eau lié aux intempéries, dont le calcul est développé ci-après :

Tableau de calcul du volume à mettre en rétention				Calcul théorique		Commentaires	
Besoins pour la lutte extérieure		Besoin pour lutte extérieure	60	m <sup>3</sup> /h	issus des résultats D9		
		Besoin pour lutte extérieure x 2h	+	120	m <sup>3</sup>		
Moyens de lutte interne	Sprinkleurs	Surface impliquée x taux d'application x 90 mn	+	0	m <sup>3</sup>	SI = 300 Tx = 24 SI*Tx = 7200	m <sup>2</sup> l/mn/m <sup>2</sup> l/mn
	Rideau d'eau	Besoins x 90 mn		0	m <sup>3</sup>	Pas de rideau d'eau sur le site	
	RIA			0	m <sup>3</sup>	A négliger	
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage		0	m <sup>3</sup>	Pas de foisonnement sur le site	
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis		0	m <sup>3</sup>	Pas de brouillard d'eau ou d'autres systèmes sur le site	
Volumes d'eau liés aux intempéries		100m <sup>2</sup> de surface de drainage		95	m <sup>3</sup>	Pas pris en compte dans le calcul, en théorie	
Volume rétention réglementaire pour les stocks de produits liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus gros volume	+	0	m <sup>3</sup>	A négliger	
<b>VOLUME DE LA RETENTION THEORIQUE DES EAUX D'EXTINCTION</b>				<b>=</b>	<b>215</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	

**Figure 31 : Volume de rétention théorique pour les eaux d'extinction**

			Calcul appliqué			
Moyens de lutte externe	Volume récupéré après évaporation lors de l'incendie	25% de l'eau d'extinction de la lutte extérieure s'évapore	+	90	m <sup>3</sup>	(= 120 m <sup>3</sup> - 25% absorbé)
Moyens de lutte interne	Sprinkleurs	Surface impliquée x taux d'application x 90 mn	+	0	m <sup>3</sup>	
Volume d'eau récupéré compte tenu de l'absorption par le stock de cartons		Les cartons conservent 50% de leur masse en eau	-	0	m <sup>3</sup>	
Volume rétention réglementaire pour les stocks de produits liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus gros volume	+	0	m <sup>3</sup>	A négliger
<b>VOLUME DE LA RETENTION RETENU</b>				<b>=</b>	<b>90</b>	<b>m<sup>3</sup></b>

**Figure 32 : Volume de rétention appliqué pour les eaux d'extinction**

Le volume total devant être confiné est donc de **90 m<sup>3</sup>**.

Le volume du bassin de rétention doit être calculé sur cette base.

## 11. Conditions de remise en état du site et de sa réutilisation future

Le poste d'enrobage hypermobile est implanté sur une plateforme mise à disposition par un tiers pour accueillir des activités industrielles. Les conditions de remise en état seront la restitution du site dans l'état identique à celui avant l'installation du poste d'enrobage.

Dans ces conditions, à la fin du chantier, la remise en état du site par CARAIB MOTER consistera à :

- Procéder au démontage et au transport de l'usine d'enrobage vers un autre chantier routier ;
- Remettre en état le site avec un nivellement général ainsi que le réglage en surface si nécessaire ;
- Évacuer les déchets éventuels restants sur site selon les filières précédemment décrites ;
- Redonner un usage de plateforme industrielle au site.

L'arrêt de l'exploitation du poste d'enrobage mobile sera notifié au Préfet. Cette notification sera accompagnée d'un mémoire précisant les mesures prévues pour assurer la protection des intérêts visés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

### Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Antea Group s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. Antea Group conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise Antea Group à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, Antea Group s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'Antea Group sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>

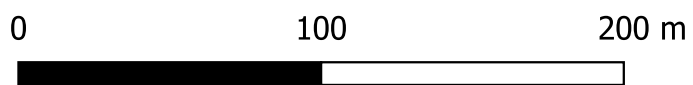


# ANNEXES

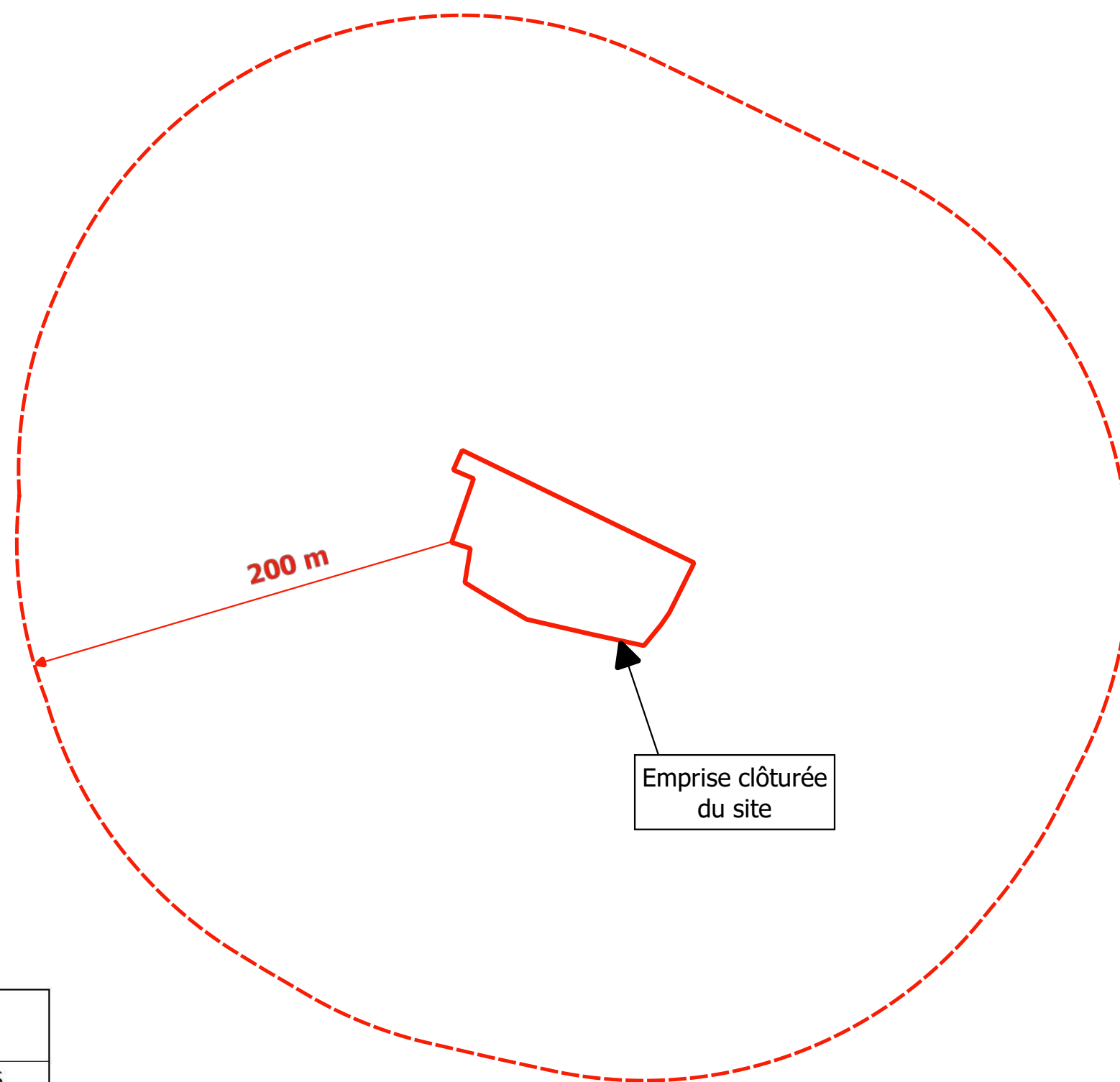
- Annexe I : Pièces graphiques réglementaires
- Annexe II : Certifications de CARAIB MOTER
- Annexe III : Bilans financiers 2017, 2018 et 2019
- Annexe IV : Relevé d'observations et de non-conformités
- Annexe V : Etat de récolement
- Annexe VI : Extrait du contrat de location du terrain
- Annexe VII : Fiche de Données de Sécurité (FDS) du bitume
- Annexe VIII : Fiche de Données de Sécurité (FDS) du produit antiadhérent
- Annexe IX : Fiche de Données de Sécurité (FDS) du gazole
- Annexe X : Fiche de Données de Sécurité (FDS) du kérosène
- Annexe XI : Etude des rejets atmosphériques
- Annexe XII : Rapport d'analyse des rejets aqueux
- Annexe XIII : Rapport d'étude d'impact acoustique
- Annexe XIV : Fiche technique de la citerne d'eau souple

## Annexe I : Pièces graphiques réglementaires





Route  
Nationale 1



200 m

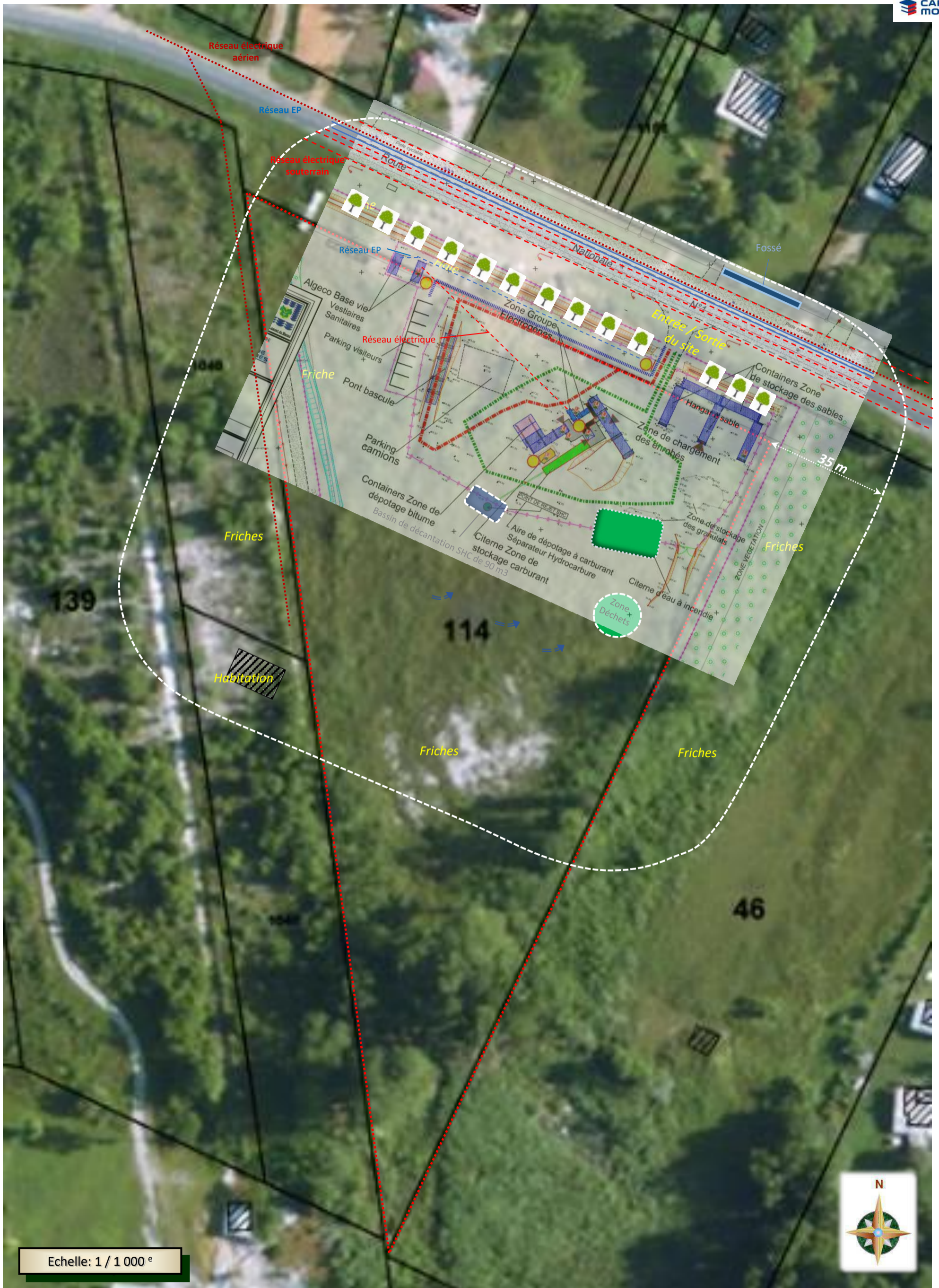
Emprise clôturée  
du site

**Informations cartographiques**

Référence fond de carte	Photo aérienne 2016
Système de coordonnées	RGFG 95 / UTM Zone 22N
Echelle	1/2 500 au format A3

**Plan d'implantation de la centrale d'enrobage à chaud**

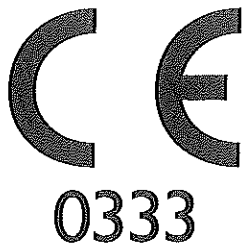




Echelle: 1 / 1 000 e



Annexe II : **Certifications de CARAIB MOTER**



# Certificat

Certificate

## Certificat de conformité de contrôle de la production en usine des mélanges bitumineux

Délivré conformément au Règlement (UE) 305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement Produits de Construction ou RPC).

**Délivré par :**  
Organisme de Certification AFNOR Certification

Numéro d'identification 0333

Adresse 11 rue Francis de Pressensé  
FR - 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

**Délivré à :**  
Producteur CARAIB MOTER ENROBES  
Adresse La pointe Jean Claude  
FR- 97231 LE ROBERT

AFNOR Certification atteste que toutes les dispositions relatives à l'évaluation et à la vérification de la constance des performances décrites dans l'annexe ZA des normes reprises ci-dessous sont appliquées selon le système 2+ et que le contrôle de la production en usine des mélanges bitumineux répond aux dispositions de l'annexe ZA des normes reprises ci-dessous.

Désignation des mélanges bitumineux Enrobés bitumineux  
Bétons bitumineux très minces  
Bétons bitumineux drainants

Lieu de production	Normes de référence
LE ROBERT	EN 13108-1:2007 EN 13108-2:2006

Numéro du certificat : 0333 - CPR - 420155

Conditions et période de validité du certificat : ce certificat a été délivré pour la première fois le 14/04/2008.

Sauf suspension ou annulation, ce certificat demeure valide tant que les conditions précisées dans les spécifications techniques harmonisées ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production des mélanges bitumineux ne sont pas modifiés de manière significative.

Président d'AFNOR Certification  
Daniel RIVIÈRE



Page 1/1  
Date d'émission du certificat  
08/10/2014

005 - 2013/05 -



# Certificat

Certificate

## Certificat de conformité de contrôle de la production en usine des liants bitumineux

Délivré conformément au Règlement (UE) 305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement Produits de Construction ou RPC).

**Délivré par :**  
Organisme de Certification AFNOR Certification

Numéro d'identification 0333

Adresse 11 rue Francis de Pressensé  
FR - 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

**Délivrée à :**  
Producteur CARAIB MOTER ENROBE  
Adresse La pointe Jean-Claude  
FR - 97291 LE ROBERT - MARTINIQUE

AFNOR Certification atteste que toutes les dispositions relatives à l'évaluation et à la vérification de la constance des performances décrites dans l'annexe ZA des normes reprises ci-dessous sont appliquées selon le système 2+ et que le contrôle de la production en usine des liants bitumineux répond aux dispositions de l'annexe ZA des normes reprises ci-dessous.

Désignation des liants bitumineux Emulsions cationiques de liants bitumineux

Lieu de production	Normes de référence
LE ROBERT	EN 13808:2013

Numéro du certificat : 0333 - CPR - 451056

Conditions et période de validité de ce certificat : ce certificat a été délivré pour la première fois le 12/03/2012.

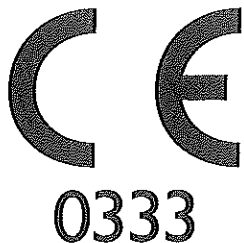
Sauf suspension ou annulation, ce certificat demeure valide tant que les conditions précisées dans les spécifications techniques de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production des liants bitumineux ne sont pas modifiés de manière significative.

Directeur Général  
Franck LEBEUGLE



Page 1/1  
Date d'émission du certificat  
23/09/2015

005 - 2013/005 -



# Certificat

Certificate

## Certificat de conformité de contrôle de la production en usine des mélanges bitumineux

Délivré conformément au Règlement (UE) 305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement Produits de Construction ou RPC).

**Délivré par :**  
Organisme de Certification AFNOR Certification

Numéro d'identification 0333

Adresse 11 rue Francis de Pressensé  
FR - 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

**Délivré à :**  
Producteur CARAIB MOTER ENROBES  
Adresse La pointe Jean Claude  
FR- 97231 LE ROBERT

AFNOR Certification atteste que toutes les dispositions relatives à l'évaluation et à la vérification de la constance des performances décrites dans l'annexe ZA des normes reprises ci-dessous sont appliquées selon le système 2+ et que le contrôle de la production en usine des mélanges bitumineux répond aux dispositions de l'annexe ZA des normes reprises ci-dessous.

Désignation des mélanges bitumineux Enrobés bitumineux  
Bétons bitumineux très minces  
Bétons bitumineux drainants

Lieu de production	Normes de référence
LE ROBERT	EN 13108-1:2007 EN 13108-2:2006

Numéro du certificat : 0333 - CPR - 420155

Conditions et période de validité du certificat : ce certificat a été délivré pour la première fois le 14/04/2008.

Sauf suspension ou annulation, ce certificat demeure valide tant que les conditions précisées dans les spécifications techniques harmonisées ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production des mélanges bitumineux ne sont pas modifiés de manière significative.

Président d'AFNOR Certification  
Daniel RIVIÈRE



Page 1/1  
Date d'émission du certificat  
08/10/2014

005 - 2013/05 -

**CARAIB MOTER - EUROVIA**  
*Carrière du Petit Galion - Pointe Jean-Claude*  
*97231 Robert*

Ce document atteste que la **CENTRALE D'ENROBAGE FIXE** concernée :

- Est membre "Sociétaire" de l'association AQP®,
- Respecte les Statuts et le Règlement Intérieur de l'association AQP®,
- Est à jour de toutes ses obligations,
- Possède l'attestation de conformité AQP® de l'organisme auditeur délivrée par la Commission Label du 13/09/2017

Le Président de la Commission Label  
Jean CERUTTI



Le présent label est valable pour **15 mois** du **1/10/2017** au **1/01/2019** <sup>(m)</sup>

Durant cette période la centrale d'enrobage figurera sur la liste des centrales labellisées du site Internet [www.aqp.asso.fr](http://www.aqp.asso.fr)

<sup>(m)</sup> Sauf suspension, entre-temps, en cas de non-respect des règles définies par l'Association Qualité Pesage.

# Certificat Système Commun MASE/UIC

N° AGMQ 2018 04

Le Comité de Pilotage de Martinique de MASE Antilles Guyane certifie le système de management Sécurité Santé Environnement de la société :


## CARAIB MOTER

Pour les activités suivantes : Travaux routiers, de génie urbain, génie civil et VRD, travaux maritimes / Construction de sols industriels et commerciaux, aménagement d'aires sportives et de loisirs, construction et entretien d'ouvrages de terrassement, hydraulique et maritimes / Centrale de production d'enrobés, de mise en œuvre et de vente / Production et vente de pièces préfabriquées en béton et de béton prêt à l'emploi

Sise : Voie N°2, Zone Industrielle de la Lézarde, 973232 Le Lamentin / Pointe Jean  
Claude, 97231 Le Robert / Atelier mécanique ZAC Pointe Courchet, 97240 Le François

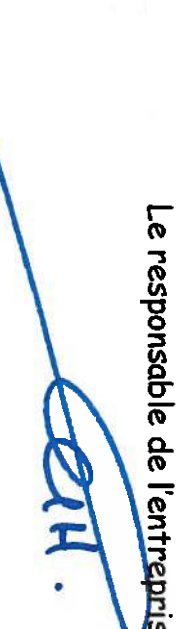
*Certification valable à compter du 2 mars 2018 au 1er mars 2021*

Le Président



Sylvain VIDAL

Le responsable de l'entreprise



Yann HONORE





# Annexe

Appendix

Annexe / Appendix n°13

N° de certificat / certificate

2008/32382.10

## CARAIB MOTER CME

Détail des activités mises en oeuvre :  
*Details of the activities carried out:*

FABRICATION, MISE EN OEUVRE ET VENTE  
D'ENROBES ET D'EMULSIONS DE BITUME.

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :  
*Complementary list of locations within the certification scope:*

Pointe Jean Claude FR-97231 LE ROBERT MARTINIQUE

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
*Management system assessed and found to meet the requirements of:*

**ISO 14001 : 2004**

Cette annexe est valable à compter du (année/mois/jour)  
*This appendix is valid from (year/month/day)*

**2015-09-30**

Jusqu'au\*  
*Until\**

**2018-09-14**

**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
*Managing Director of AFNOR Certification*

**F. LEBEUGLE**

Cette annexe ne peut être reproduite sans le document auquel elle se rattache. This appendix may not be reproduced without the document to which it is attached.  
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTIF 0058.7 11/2014



# Annexe

## Appendix

Annexe / Appendix n°23

N° de certificat / certificate

**2002/19709.15**

## CARAIB MOTER CME

Détail des activités mises en oeuvre :  
*Details of the activities carried out:*

**FABRICATION, MISE EN OEUVRE ET VENTE  
D'ENROBES ET D'EMULSIONS DE BITUME.**

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :  
*Complementary list of locations within the certification scope:*

**Pointe Jean Claude FR-97231 LE ROBERT MARTINIQUE**

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
*Management system assessed and found to meet the requirements of:*

**ISO 9001 : 2008**

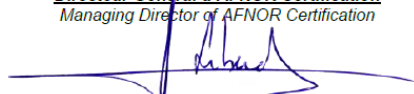
Cette annexe est valable à compter du (année/mois/jour)  
*This appendix is valid from (year/month/day)*

**2015-09-30**

Jusqu'au\*  
*Until\**

**2018-09-14**

Directeur Général d'AFNOR Certification  
*Managing Director of AFNOR Certification*



**F. LEBEUGLE**



Annexe III : **Bilans financiers 2017, 2018 et 2019**

**2017**

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : CARAIB MOTER		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 0000 ZI LEZARDE VOIE 2 97232 LE LAMENTIN		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 3 7 9 1 3 4 6 8 7 0 0 0 3 5		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N clos le, 31/12/2017					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
			Net 3				
Capital souscrit non appelé (I) AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	58 274	58 274	0
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	2 501 087	261 068	2 240 019
		Constructions	AP	AQ	1 824 410	543 481	1 280 929
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	11 291 040	8 604 355	2 686 685
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 234 552	1 015 296	219 255
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	390 196		390 196
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>BK</b>	17 299 559	10 482 475	6 817 084	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	834 940	834 940	
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	151 817	151 817	
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	361 119	361 119	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	16 358 303	1 249 199	15 109 104
		Autres créances (3)	BZ	CA	1 883 779	1 883 779	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	CE			
	Disponibilités	CF	CG	2 096 393	2 096 393		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	59 572	59 572		
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>CK</b>	21 745 923	1 249 199	20 496 724	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		<b>CO</b>	<b>IA</b>	39 045 482	11 731 674	27 313 808	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an CR				
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>CARAIB MOTER</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....160 000.....)	DA 160 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )	DC
	Réserve légale (3)	DD 16 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>B1</b> )	DF
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <b>EJ</b> )	DG 0
	Report à nouveau	DH 4 870 026
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI 435 267
	Subventions d'investissement	DJ 2 186
	Provisions réglementées *	DK 929 425
	<b>TOTAL (I)</b>	DL 6 412 903
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
	Avances conditionnées	DN
	<b>TOTAL (II)</b>	DO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 8 350 379
	Provisions pour charges	DQ 60 013
	<b>TOTAL (III)</b>	DR 8 410 392
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS
	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 573 907
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )	DV 41 834
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW 665 988
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 4 363 647
	Dettes fiscales et sociales	DY 2 461 096
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ 283 700
	Autres dettes	EA 956 423
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB 3 143 917
<b>TOTAL (IV)</b>	EC 12 490 512	
Écarts de conversion passif*	(V) ED	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE 27 313 808	
RENYVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C
		1D
		1E
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 11 782 690	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 573 907	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/> *		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	2 525 155	FE		FF	2 525 155	
		FG	25 435 837	FH		FI	25 435 837	
	<b>Chiffres d'affaires nets *</b>	FJ	27 960 992	FK		FL	27 960 992	
	Production stockée*					FM	-9 105	
	Production immobilisée*					FN	965	
	Subventions d'exploitation					FO	71 837	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	1 751 046	
	Autres produits (1) (11)					FQ	240 878	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	30 016 613
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	8 467 154	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	-185 499	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	11 160 101	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	231 272	
	Salaires et traitements*					FY	4 808 054	
	Charges sociales (10)					FZ	2 956 685	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	763 820
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	249 972
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	738 540	
	Autres charges (12)					GE	940 338	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	30 130 438	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	-113 824	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI	(IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 607	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	1 607	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	-1 607	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	-115 431	

Désignation de l'entreprise <u>CARAIB MOTER</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		<b>Exercice N</b>		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 517	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	65 052	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	66 569	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	16 688	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	213 268	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	229 956	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	-163 387	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	-714 085	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	30 083 182	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	29 647 915	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	435 267	
RENVVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP	191 638
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	724	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	163 676	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	7 755		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives <input type="text" value="A6"/> obligatoires <input type="text" value="A9"/>				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Q/P SUBVENTION			1 517	
REPRISE SUR AMORTS DEROGATOIRES			65 052	
VNC IMMO CORPORELLES	16 688			
DOTATION SUR AMORTS DEROGATOIRES	213 268			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)\*

Designation de l'entreprise <u>CARAIB MOTER</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				KD	80 590	KE		KF		0	
CORPORELLES	Terrains				KG	2 501 087	KH		KI		0	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	1 722 563	KK		KL	29 839	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	184 624	KN		KO	0	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP	240 469	KQ		KR	7 778	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	10 998 761	KT		KU	595 792	
	Autres immobilisations corporelles					KV	3 656	KW		KX	0	
	Matériel de transport*					KY	1 034 771	KZ		LA	166 360	
	Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	175 538	LC		LD	0	
	Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH	200 000	LI		LJ		0	
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		0	
	<b>TOTAL III</b>				LN	17 061 468	LO		LP		799 769	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
Autres participations				8U		8V		8W				
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T	561 549	1U		1V		0		
<b>TOTAL IV</b>				LQ	561 549	LR		LS		0		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>				ØG	17 703 608	ØH		ØJ		799 769		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste		3		4		
						1		2		3		
								par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				IO		LV	22 316	LW	58 274	IX	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY	2 501 087	LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA	253 171	MB	1 499 230	MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD	16 545	ME	168 079	MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG	91 146	MH	157 101	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT	-200 000	MJ	503 513	MK	11 291 040	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU		MM		MN	3 656	MO
		Matériel de transport				IV		MP	0	MQ	1 201 131	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS	145 773	MT	29 765	MU
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY	200 000	MZ	0	NA		NB	
Avances et acomptes				NC		ND	0	NE		NF		
<b>TOTAL III</b>				IY	0	NG	1 010 149	NH	16 851 089	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés				II		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E	171 354	2F	390 196	2G	
	<b>TOTAL IV</b>				I3		NJ	171 354	NK	390 196	2H	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>				I4	0	ØK	1 203 818	ØL	17 299 559	ØM		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>CARAIB MOTER</u>										Néant <input type="checkbox"/> *										
<b>CADRE A</b>																				
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>																				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice								
Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>			CY				EL				EM				EN					
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>			PE	78 127			PF	2 463			PG	22 316			PH	58 274				
Terrains			PI	223 459			PJ	37 609			PK	0			PL	261 068				
Constructions	Sur sol propre		PM	426 943			PN	84 620			PO	236 705			PQ	274 858				
	Sur sol d'autrui		PR	134 707			PS	4 555			PT	16 545			PU	122 717				
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV	222 570			PW	14 261			PX	90 925			PY	145 907				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	8 609 314			QA	498 554			QB	503 513			QC	8 604 355				
Autres immobilisations	Inst. générales., agencements, aménagement divers		QD	3 656			QE	0			QF				QG	3 656				
	Matériel de transport		QH	863 359			QI	119 361			QJ	0			QK	982 719				
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	172 297			QM	2 397			QN	145 773			QO	28 921				
	Emballages récupérables et divers		QP				QR				QS				QT					
<b>TOTAL III</b>			QU	10 656 305			QV	761 357			QW	993 461			QX	10 424 200				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>			ØN	10 734 432			ØP	763 820			ØQ	1 015 777			ØR	10 482 475				
<b>CADRE B</b>																				
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>																				
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice						
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais établissements <b>TOTAL I</b>		M9	N1		N2		N3		N4		N5		N6							
Autres immob. incorporelles <b>TOTAL II</b>		N7	N8		P6		P7		P8		P9		Q1							
Terrains		Q2	Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8							
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1		R2		R3		R4		R5		R6							
	Sur sol d'autrui	R7	R8		R9		S1		S2		S3		S4							
Ins. gales, agenc. et am. des const.		S5	S6		S7		S8		S9		T1		T2							
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4		213 119		T5		T6		46 645		T7		T8		T9		166 474	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2		U3		U4		U5		U6		U7							
	Matériel de transport	U8	U9		149		V1		V2		18 406		V3		V4		V5		-18 257	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7		V8		V9		W1		W2		W3							
Emballages récup. et divers		W4	W5		W6		W7		W8		W9		X1							
<b>TOTAL III</b>		X2	X3		213 268		X4		X5		65 052		X6		X7		X8		148 216	
Frais d'acquisition de titres de participation <b>TOTAL IV</b>		NL	NM		NO		NY		NZ		NA		NB		NC		ND		NE	
<b>Total général (I+II+III+IV)</b>		NP	NQ		213 268		NR		NS		65 052		NT		NU		NV		148 216	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	213 268		Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY		65 052		Total général non ventilé (NW-NY)		NZ		148 216					
<b>CADRE C</b>																				
<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*</b>				Montant net au début de l'exercice				Augmentations				Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler												Z9				Z8				
Primes de remboursement des obligations												SP				SR				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Désignation de l'entreprise <u>CARAIB MOTER</u>		Néant <input type="checkbox"/> *				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	781 209	213 268	65 052	929 425
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	<b>TOTAL I</b>	3Z	781 209	213 268	65 052	929 425
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4 197 677	0	93 038	4 104 639
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4 084 775	102 560	577 575	3 609 760
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	792 844	635 980	792 844	635 980
	Provisions pour amendes et pénalités	4N				
	Provisions pour pertes de change	4T				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X				
	Provisions pour impôts (1)	5B				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	61 725	0	1 712	60 013
<b>TOTAL II</b>	5Z	9 137 021	738 540	1 465 169	8 410 392	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	1 121 429	249 972	122 202	1 249 199
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y	6Z	7A
	<b>TOTAL III</b>	7B	1 121 429	249 972	122 202	1 249 199
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	11 039 658	1 201 781	1 652 422	10 589 017
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	988 513	1 587 371	
	- financières		UG			
	- exceptionnelles		UJ	213 268	65 052	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 <sup>e</sup> du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



		Désignation de l'entreprise : CARAIB MOTER		Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	390 196	UV	0	UW	390 196			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	1 373 328		1 373 328					
	Autres créances clients		UX	14 984 975		14 984 975					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO )		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	3 750		3 750					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	0		0					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	777 527		777 527				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	356 383		356 383				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	12 018		12 018				
		Divers		VP	8 204		8 204				
	Groupe et associés (2)		VC	708 625		708 625					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	17 271		17 271					
	Charges constatées d'avance		VS	59 572		59 572					
	<b>TOTAUX</b>			VT	18 691 849	VU	18 301 654	VV	390 196		
RENOIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	573 907		573 907					
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	41 834		0					41 834	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	4 363 647		4 363 647						
Personnel et comptes rattachés		8C	409 066		409 066						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	853 106		853 106						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	0		0					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	1 058 415		1 058 415					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	140 509		140 509					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	283 700		283 700						
Groupe et associés (2)		VI	848 561		848 561						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	107 862		107 862						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	3 143 917		3 143 917						
<b>TOTAUX</b>			VY	11 824 524	VZ	11 782 690				41 834	
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : CARAIB MOTER							Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31/12/2017		
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>							<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		WA	435 267	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	0	XE	20 480
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	14 379		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	6 101		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA			( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	1 297 816		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW	1 297 816
	Amendes et pénalités		WJ			Charges financières (art. 212 bis) *		XZ	0		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %								
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme		- Plus-values soumises au régime des fusions				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)											
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU			Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage											
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											
							<b>TOTAL I</b>		WR	1 041 978	
<b>II. DÉDUCTIONS</b>							<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *											
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)											
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs								
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A						
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*										
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sixies)		L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sixies A)		L5		
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA		
		Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)	0V	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)		XC		
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)											
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9	151 313	Créance dégagee par le report en arriere de déficit		ZI			
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage											
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>							<b>TOTAL II</b>		XH	2 161 093	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)				XI		0	XJ	1 119 115	
Déficit de l'exercice reporté en arriere (entreprises à l'IS)*						ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*									XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN			XO	1 119 115	





Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>CARAIB MOTER</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	<b>K4</b>	1 388 441	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	<b>K5</b>		
Déficits reportables (différence K4-K5)	<b>K6</b>	1 388 441	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	<b>YJ</b>	1 119 115	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	<b>YK</b>	2 507 556	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>e</sup> bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice	<b>ZT</b>		
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>e</sup> bis Al. 2 du CGI *	<b>ZV</b>		<b>ZW</b>
Provisions pour risques et charges *			
SAV	<b>8X</b>	610 760	<b>8Y</b> 1 085 775
Provision pour pertes sur contrat (pertes à terminaison)	<b>8Z</b>	635 980	<b>9A</b> 792 844
	<b>9B</b>		<b>9C</b>
Provisions pour dépréciation *			
Provision sur créances clients	<b>9D</b>	36 461	<b>9E</b> 39 622
	<b>9F</b>		<b>9G</b>
	<b>9H</b>		<b>9J</b>
Charges à payer			
Contribution sociale de solidarité (Organic)	<b>9K</b>	14 615	<b>9L</b> 21 183
	<b>9M</b>		<b>9N</b>
	<b>9P</b>		<b>9R</b>
	<b>9S</b>		<b>9T</b>
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	<b>YN</b>	1 297 816	<b>YO</b> 1 939 424
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

**ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS**  
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

XU

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise <u>CARAIB MOTER</u>										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	5 819 363	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB						
						- Autres réserves	ZD						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	-149 337		Dividendes		ZE	800 000					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF						
				Report à nouveau		ZG	4 870 026						
				(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZH	5 670 026						
<b>TOTAL I</b>										ØF	5 670 026	<b>TOTAL II</b>	
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :			
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier	( Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail )			J7			YQ					
	— Engagements de crédit-bail immobilier										YR		
	— Effets portés à l'escompte et non échus										YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance										YT	2 503 076	
	— Locations, charges locatives et de copropriété	( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois )			J8	579 528		XQ	2 307 719				
	— Personnel extérieur à l'entreprise										YU	744 692	
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	150 827	
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV		
	— Autres comptes	( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )			ES			ST	5 453 788				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	11 160 101	
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	104 231	
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés	( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers )			ZS			9Z	127 041				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	231 272	
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée										YY	1 752 744	
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	1 009 249	
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 2017) *										ØB	4 483 941	
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS		
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	0,75 %	
	— Numéro du centre de gestion agréé *	XP				— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0	
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG		
	— Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL					
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO					
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).



Désignation de l'entreprise : <u>CARAIB MOTER</u>						Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I. Immobilisations*	1	LOGICIELS	22 316	22 316		0	
	2	CONSTRUCTIONS SUR SOL PROPR	253 171	236 705		16 466	
	3	AGENCEMENTS SUR CONSTRUCTIO	91 146	90 925		221	
	4	CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTR	7 147	7 147		0	
	5	AGENC. S/CONSTRUCTION S/SO	9 398	9 398		0	
	6	MATERIEL ET OUTILLAGE	503 513	503 513		0	
	7	MATERIEL DE BUREAU	28 524	28 524		0	
	8	MOBILIER DE BUREAU	70 735	70 735		0	
	9	MATERIEL INFORMATIQUE	46 514	46 514		0	
	10						
	11						
	12						
<b>B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦				⑧	⑨	⑩	
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1	0					
	2	-16 466	-16 466				
	3	-221	-221				
	4	0					
	5	0					
	6	0					
	7	0					
	8	0					
	9	0					
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ) ⑨			-16 687				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ) ⑩			(A)	(B)		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(ventilation par taux)			

Désignation de l'entreprise : CARAIB MOTER

Néant  \*Exercice ouvert le : .....01/01/2017..... et clos le : .....31/12/2017..... Durée en nombre de mois 

Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :

I Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		27 231 800
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX		27 231 800
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		123 722
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		965
Subventions d'exploitation reçues	OF		71 837
Variation positive des stocks	OD		176 394
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM		372 918
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON		8 467 154
Variation négative des stocks	OQ		0
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR		8 551 070
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS		1 728 190
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		940 338
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ		19 686 752
IV Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	OG	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	7 917 966
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).	SA		7 917 966
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
<b>Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.</b>			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Période de référence	GY	0 1 / 0 1 / 2 0 1 7	GZ 3 1 / 1 2 / 2 0 1 7
Date de cessation	HR		/ / / / / / / /
VI Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs			
Effectifs moyens du personnel	YP		138
Dont apprentis	YF		
Dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire  
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1  
1 (1)Néant \*

EXERCICE CLOS LE  N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL  VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	<input type="text" value="2"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	<input type="text" value="3 995"/>
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	<input type="text" value="5"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	<input type="text" value="5"/>

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays **II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s) Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s) Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays 

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

**N° 2065-SD**  
2018

Exercice ouvert le	01/01/2017	et clos le	31/12/2017	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 <i>quinquies</i> C), cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-2 <i>quinquies</i> C), cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social :
CARAIB MOTER	0 ZI LEZARDE VOIE 2
SIRET	97232 LE LAMENTIN
3 7 9 1 3 4 6 8 7 0 0 0 3 5	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
	SIRET

B ACTIVITE	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 <b>Résultat fiscal</b> Bénéfice imposable à 33,1/3 %	0	Bénéfice imposable à 28%		Déficit	1 119 115
Bénéfice imposable à 15 %					
2 <b>Plus-values</b>					
PV à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %			
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
				PV exonérées art. 238 <i>quindecies</i>	
3 <b>Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches</b>					
Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines	<input type="checkbox"/>
				Pôle de compétitivité	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i>	<input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
				Zone de Restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>	<input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotés	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="checkbox"/>	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	<input type="checkbox"/>

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	
Dans le secteur productif, art. 244 quater W	Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	

**Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
Nom, adresse, téléphone, Télécopie	
- du professionnel de l'expertise comptable : .....	
	Tél : .....
- du conseil : .....	
	Tél : .....
- de l'association agréée : .....	
	Tél : .....
- N° d'agrément de l'AA : <input type="text"/>	

\* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique "NOUVEAUTES").



## AIDE FISCALE À L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

## I - PROPRIETAIRE DE L'INVESTISSEMENT

## A - IDENTIFICATION

Dénomination de la personne morale, Siège social

CARAIB MOTER  
0000 ZI LEZARDE VOIE 2  
  
97232 LE LAMENTIN

Forme juridique  
N° SIREN

SA  
379134687

## B - ASSOCIES ou MEMBRES

Nom, prénom ou dénomination sociale	Adresse ou siège social	N° SIREN (le cas échéant)	Quote-part dans les résultats de la personne morale en %
		TOTAL	100 %

## II - INVESTISSEMENT ACQUIS

Code invest.	Caractéristiques du bien (véhicule, navire...)	Lieu d'exploitation ou situation à titre principal		En cas de financement par souscription		Date d'achèvement des fondations	Date de livraison ou d'achèvement de l'immeuble	Date d'achèvement des travaux de réhabilitation ou de rénovation	Date de mise en location
		DOM ou COM	Commune	Date de la souscription	Montant de la souscription				
IN	Equipeme	MT	97232 LE LAMENT					31/12/2017	
Date de début d'exploitation	Valeur réelle des biens	Prix de revient HT	Base de l'avantage fiscal	Article du CGI	Taux de la réduction d'impôt en %	Impact		Nature de la décision	Date de la décision
						Emplois créés	Emplois maintenus		
26/05/2017		816 994	638 627	w	35,00		141	PL	















**ETAT DECLARATIF DE LA DEDUCTION PRATIQUEE EN APPLICATION  
DU II DE L'ARTICLE 217 QUINQUIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

**DEDUCTION**

**CARAIB MOTER  
379134687**

**31/12/2017**

Mécanisme d'actionnariat salarié concerné	Date de décision d'assemblée générale extraordinaire	Date de réalisation de la ou des augmentations de capital correspondantes	Valeur des actions à la date de l'augmentation de capital			Prix de souscription des actions par les salariés		
			Valeur unitaire	Nombre d'actions émises éligibles à déduction	Valeur globale A	Prix de souscription unitaire	Nombre d'actions concernées	Prix de souscription global B
Attribution d'actions gratuites à émettre								
Options de souscriptions d'actions								
Augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	19/04/2016	20/01/2017	65	1 485	96 570	61	1 485	90 377
	19/04/2016	19/05/2017	77	1 776	136 450	64	1 776	113 522
	19/04/2016	21/09/2017	81	2 267	182 834	62	2 267	141 597
<b>TOTAL</b>				<b>5 528</b>	<b>415 854</b>		<b>5 528</b>	<b>345 496</b>
<b>MONTANT DE LA DEDUCTION PRATIQUEE (différence entre les totaux des colonnes A et B)</b>				<b>70 358</b>				

**2018**

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : CARAIB MOTER		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 0000 ZI LEZARDE VOIE 2 97232 LE LAMENTIN		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 3 7 9 1 3 4 6 8 7 0 0 0 3 5			Néant <input type="checkbox"/> *				
			Exercice N clos le, 31/12/2018				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	58 274,47	0	
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	2 501 086,94	296 635,45	2 204 451,49
		Constructions	AP	AQ	1 933 051,35	642 512,60	1 290 538,75
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	11 795 431,39	8 907 960,34	2 887 471,05
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 234 291,86	1 083 061,06	151 230,80
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
Autres immobilisations financières*		BH	BI	349 881,47		349 881,47	
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>BK</b>	17 872 017,48	10 988 443,92	6 883 573,56	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	618 828,79	618 828,79	
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	139 053,95	139 053,95	
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	122 681	122 681	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	15 100 964,13	1 145 687,15	13 955 276,98
		Autres créances (3)	BZ	CA	1 778 655,92	1 778 655,92	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	CE			
	Disponibilités	CF	CG	1 333 078,87	1 333 078,87		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	13 749,51	13 749,51		
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>CK</b>	19 107 012,17	1 145 687,15	17 961 325,02	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		<b>CO</b>	<b>IA</b>	36 979 029,65	12 134 131,07	24 844 898,58	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : <b>CP</b>	(3) Part à plus d'un an <b>CR</b>				
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>CARAIB MOTER</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....160.000.....)	DA	160 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )	DC	
	Réserve légale (3)	DD	16 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>B1</b> )	DF	
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <b>EJ</b> )	DG	0
	Report à nouveau	DH	5 305 292,54
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	251 429,03
	Subventions d'investissement	DJ	30 597,74
	Provisions réglementées *	DK	1 079 593,53
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	6 842 912,84
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	<b>TOTAL (II)</b>	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	6 605 323,66
	Provisions pour charges	DQ	59 874
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	6 665 197,66
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 801,76
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )	DV	99 928,78
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	651 778,29
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 818 534,22
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 227 832,61
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	85 273,40
	Autres dettes	EA	402 059,88
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	3 048 579,14
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	11 336 788,08	
Écarts de conversion passif*	(V)	ED	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	24 844 898,58	
RENYOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	10 585 081,01	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	2 801,76	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise : <u>CARAIB MOTER</u>						Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	3 324 218,02	FE		FF	3 324 218,02	
		FG	20 190 498,91	FH		FI	20 190 498,91	
	<b>Chiffres d'affaires nets *</b>	FJ	23 514 716,93	FK		FL	23 514 716,93	
	Production stockée*					FM	-8 502,44	
	Production immobilisée*					FN	200 083	
	Subventions d'exploitation					FO	42 533,37	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	2 789 770,48	
	Autres produits (1) (11)					FQ	283 565,93	
						FR	<b>26 822 167,27</b>	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	7 002 973,83	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	220 371,79	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	9 336 427,70	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	216 472,49	
	Salaires et traitements*					FY	4 715 949,08	
	Charges sociales (10)					FZ	3 000 667,06	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	812 639,65
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	939 944,87	
	Autres charges (12)					GE	941 064,62	
					GF	<b>27 186 511,09</b>		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	-364 343,82	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	7 056,56	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
					GP	<b>7 056,56</b>		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 543,57	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
					GU	<b>1 543,57</b>		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	5 512,99	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	-358 830,83	

Désignation de l'entreprise <u>CARAIB MOTER</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		<b>Exercice N</b>		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	8 855,05	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	51 963,19	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	60 818,24	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	821,81	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	202 131,57	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	202 953,38	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	-142 135,14	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	-752 395	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	26 890 042,07	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	26 638 613,04	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	251 429,03	
RENVVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP	157 088,26
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	379,96	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	1 119	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	11 183,11		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
PRODUIT DE CESSION IMMOBILIAIRES CORPORELLES		1 000		
Q/P DE SUBVENTION		7 855,05		
REPRISE S/AMORTS DEROGATOIRES		51 963,19		
VNC IMMOBILIAIRES CORPORELLES	821,81			
DOTATION S/AMORTS DEROGATOIRES	202 131,57			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)\*

Designation de l'entreprise <u>CARAIB MOTER</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				KD	58 274,47	KE		KF		0	
CORPORELLES	Terrains				KG	2 501 086,94	KH		KI		0	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	1 499 230,40	KK		KL	102 544,10	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	168 078,91	KN		KO	0	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP	157 100,94	KQ		KR	6 097	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	11 291 040,44	KT		KU	800 230,54	
	Autres immobilisations corporelles					KV	3 656	KW		KX	0	
	Matériel de transport*					KY	1 201 130,78	KZ		LA	0	
	Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	29 764,73	LC		LD	11 393,22	
	Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		0	
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	<b>TOTAL III</b>				LN	16 851 089,14	LO		LP		920 264,86	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
Autres participations				8U		8V		8W				
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T	390 195,68	1U		1V		27 350		
<b>TOTAL IV</b>				LQ	390 195,68	LR		LS		27 350		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>				ØG	17 299 559,29	ØH		ØJ		947 614,86		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste		3		4		
						1		2		3		
								par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				IO		LV	58 274,47	LW		IX	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY	2 501 086,94	LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA	0	MB	1 601 774,50	MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME	168 078,91	MF	
	Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG	0	MH	163 197,94	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT	295 839,59	MJ	11 795 431,39	MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU		MM	3 656	MN		MO
		Matériel de transport				IV	7 687,71	MP	1 193 443,07	MQ		MR
	Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW	3 965,16	MS	37 192,79	MT		MU	
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ	0	NA		NB	
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
<b>TOTAL III</b>				IY	307 492,46	NG	17 463 861,54	NH		NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés				II		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2	67 664,21	2E	349 881,47	2F		2G	
	<b>TOTAL IV</b>				I3	67 664,21	NJ	349 881,47	NK		2H	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>				I4	375 156,67	ØK	17 872 017,48	ØL		ØM		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 31/12/2018

 Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : CARAIB MOTER

 Néant \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations  1	Augmentation du montant des amortissements  2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)  5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)  3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)  4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B  
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -	
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>CARAIB MOTER</u>										Néant <input type="checkbox"/> *																			
<b>CADRE A</b>																													
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>																													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice																	
<b>Frais d'établissement et de développement</b>			<b>TOTAL I</b>			CY			EL			EM			EN														
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>			<b>TOTAL II</b>			PE			58 274,47			PF			0			PG			PH			58 274,47					
Terrains			PI			261 068,05			PJ			35 567,40			PK			0			PL			296 635,45					
Constructions			Sur sol propre			PM			274 857,73			PN			88 692,30			PO			0			PQ			363 550,03		
			Sur sol d'autrui			PR			122 716,84			PS			4 554,93			PT			0			PU			127 271,77		
Inst. générales, agencements, aménagement des constructions			PV			145 906,51			PW			5 784,29			PX			0			PY			151 690,80					
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			8 604 355,07			QA			599 444,86			QB			295 839,59			QC			8 907 960,34					
Autres			Inst. générales., agencements, aménagement divers			QD			3 656			QE			0			QF			0			QG			3 656		
immobilisations corporelles			Matériel de transport			QH			982 719,39			QI			75 162,06			QJ			6 865,90			QK			1 051 015,55		
			Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL			28 920,86			QM			3 433,81			QN			3 965,16			QO			28 389,51		
Emballages récupérables et divers			QP						QR						QS						QT								
<b>TOTAL III</b>			QU			10 424 200,45			QV			812 639,65			QW			306 670,65			QX			10 930 169,45					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>			ØN			10 482 474,92			ØP			812 639,65			ØQ			306 670,65			ØR			10 988 443,92					
<b>CADRE B</b>																													
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>																													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice															
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel																	
Frais établissements <b>TOTAL I</b>		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6					N6																
Autres immob. incorporelles <b>TOTAL II</b>		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1					Q1																
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8					Q8																
Constructions		Sur sol propre		R1	R2	R3	R4	R5					R6																
		Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3					S4															
Ins. gales, agenc. et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2					T2																
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	202 016,87	T5	T6	T7	33 990,49	T8	T9			T9	168 026,38															
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc. am. divers		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			U7																
		Matériel de transport		U8	U9	114,70	V1	V2	V3	17 972,70	V4			V5	-17 858														
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3					W3														
Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1					X1																
<b>TOTAL III</b>		X2	X3	202 131,57	X4	X5	X6	51 963,19	X7	X8			X8	150 168,38															
Frais d'acquisition de titres de participation <b>TOTAL IV</b>		NL							NM					NO															
<b>Total général (I+II+III+IV)</b>		NP	NQ	202 131,57	NR	NS	NT	51 963,19	NU	NV			NV	150 168,38															
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	202 131,57		Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	51 963,19		Total général non ventilé (NW-NY)		NZ	150 168,38																
<b>CADRE C</b>																													
<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*</b>				Montant net au début de l'exercice				Augmentations				Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice													
Frais d'émission d'emprunt à étaler												Z9				Z8													
Primes de remboursement des obligations												SP				SR													

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Désignation de l'entreprise <u>CARAIB MOTER</u>		Néant <input type="checkbox"/> *			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	– d'exploitation	UE	UF	UH	
	– financières	UG	UH	UI	
	– exceptionnelles	UJ	UK	UL	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 <sup>e</sup> du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	349 881,47	UV	0	UW	349 881,47			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	1 260 385,39		1 260 385,39					
	Autres créances clients		UX	13 840 578,74		13 840 578,74					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO )		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	4 170,89		4 170,89					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	1 213 802		1 213 802				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	378 343,34		378 343,34				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	34 210,29		34 210,29				
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	126 937,47		126 937,47					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	21 191,93		21 191,93					
	Charges constatées d'avance		VS	13 749,51		13 749,51					
	<b>TOTAUX</b>			VT	17 243 251,03	VU	16 893 369,56	VV	349 881,47		
RENVois	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	2 801,76		2 801,76					
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	99 928,78		0					99 928,78	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	4 818 534,22		4 818 534,22						
Personnel et comptes rattachés		8C	360 235,19		360 235,19						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	833 899,71		833 899,71						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	0		0					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	870 445,97		870 445,97					
Obligations cautionnées			VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	163 251,74		163 251,74					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	85 273,40		85 273,40						
Groupe et associés (2)		VI	287 535,68		287 535,68						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	114 524,20		114 524,20						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	3 048 579,14		3 048 579,14						
<b>TOTAUX</b>			VY	10 685 009,79	VZ	10 585 081,01				99 928,78	
RENVois	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						



Désignation de l'entreprise : CARAIB MOTER						Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 31/12/2018		
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>						<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>				
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA		251 429		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	9 584	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	6 125		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA		( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) )		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	971 865	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	976 910		
	Amendes et pénalités		WJ	5 045	Charges financières (art. 212 bis)*		XZ	0		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7		-752 395	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme						WN	
				- Plus-values soumises au régime des fusions						WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			WQ
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3				
						<b>TOTAL I</b>		WR		491 653
<b>II. DÉDUCTIONS</b>						<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU		1 297 816		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
			- imposées au taux de 0 %						WH	
			- imposées au taux de 19 %						WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6				
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ				
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation						2A				XA
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY			
	Majoration d'amortissement*						XD			
	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)		L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)		L5	XF
	Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)		L6	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	
Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		IF	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)		XC		
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)						PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS				
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9	152 038	Créance dégagee par le report en arriere de déficit		ZI	200 133	
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2				
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>						<b>TOTAL II</b>		XH		1 497 949
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI		0		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL		XJ		1 006 296
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN		XO		1 006 296



Désignation de l'entreprise <u>CARAIB MOTER</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	<b>K4</b>	2 507 556	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	<b>K5</b>		
Déficits reportables (différence K4-K5)	<b>K6</b>	2 507 556	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	<b>YJ</b>	1 006 296	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	<b>YK</b>	3 513 852	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>e</sup> bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice	<b>ZT</b>		
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>e</sup> bis Al. 2 du CGI *	<b>ZV</b>		<b>ZW</b>
Provisions pour risques et charges *			
SAV	<b>8X</b>	110 060	<b>8Y</b> 610 760
Provision pour pertes sur contrat (pertes à terminaison)	<b>8Z</b>	815 525	<b>9A</b> 635 980
	<b>9B</b>		<b>9C</b>
Provisions pour dépréciation *			
Provision sur créances clients	<b>9D</b>	33 088	<b>9E</b> 36 461
	<b>9F</b>		<b>9G</b>
	<b>9H</b>		<b>9J</b>
Charges à payer			
Contribution additionnelle à l'Organic	<b>9K</b>	13 192	<b>9L</b> 14 615
	<b>9M</b>		<b>9N</b>
	<b>9P</b>		<b>9R</b>
	<b>9S</b>		<b>9T</b>
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	<b>YN</b>	971 865	<b>YO</b> 1 297 816
		↓	↓
		ligne WI	ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	<b>L1</b>			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise <u>CARAIB MOTER</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	4 870 025,88	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB					
						- Autres réserves	ZD					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	435 266,66		Dividendes		ZE					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF					
				Report à nouveau		ZG	5 305 292,54					
				(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZH	5 305 292,54					
	<b>TOTAL I</b>	ØF	5 305 292,54	<b>TOTAL II</b>								
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier	( Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail )			J7			YQ				
	— Engagements de crédit-bail immobilier										YR	
	— Effets portés à l'escompte et non échus										YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance										YT	1 773 313,74
	— Locations, charges locatives et de copropriété	( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois )			J8	540 596,02		XQ	1 892 719,12			
	— Personnel extérieur à l'entreprise										YU	580 355,46
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	197 671,48
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV	
	— Autres comptes	( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )			ES			ST	4 892 367,90			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	9 336 427,70
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	120 250
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés	( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers )			ZS			9Z	96 222,49			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	216 472,49
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée										YY	1 760 962
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	707 213
DIVERS	— Montant brut des salaires *										ØB	4 218 262
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS	
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	0,75 %
	— Numéro du centre de gestion agréé *	XP				— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG	
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies										RH	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ							

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : <u>CARAIB MOTER</u>						Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I. Immobilisations*	1	MATERIEL ET OUTILLAGE	295 840		295 840	0	
	2	MATERIEL DE TRANSPORT	7 688		7 688	0	
	3	MATERIEL DE TRANSPORT	3 136		3 136	0	
	4	MATERIEL INFORMATIQUE	829		829	0	
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
<b>B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦				⑧	⑨	⑩	
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1		0				
	2		0				
	3	1 000	1 000	1 000			
	4		0				
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ) ⑨			1 000				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ) ⑩			(A)	(B)		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(ventilation par taux)			



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : CARAIB MOTER

Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ❶ \*.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ❶ \*.

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés  
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

### I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

### II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \*

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❹	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❷+❸+❹-❺-❻
	À 19 %, 16,5 % <sup>(1)</sup> ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> ) du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % <sup>(1)</sup> ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

( personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : <u>CARAIB MOTER</u>					Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> alinéas de l'art. 39-1-5<sup>e</sup> du CGI)</b>						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Désignation de l'entreprise : <u>CARAIB MOTER</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : ..... <u>01/01/2018</u> ..... et clos le : ..... <u>31/12/2018</u> .....		Durée en nombre de mois <u>12</u>	
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectifs moyens du personnel	YP	132	
Dont apprentis	YF	7	
Dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>			
<b>I Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	23 621 769	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1		OX	23 621 769
<b>II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	115 679	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	200 083	
Subventions d'exploitation reçues	OF	42 533,37	
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2		OM	358 295
<b>III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Achats	ON	7 002 974	
Variation négative des stocks	OQ	228 874	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	7 442 959,08	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	1 352 123,14	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	936 064,62	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3		OJ	16 962 995
<b>IV Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	
		OG	7 017 069
<b>V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).		SA	7 017 069
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>			
<b>Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.</b>			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	/	/
Date de cessation	HR	/	/

Formulaire obligatoire  
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1  
1 (1)Néant \*

EXERCICE CLOS LE  N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL  VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	<input type="text" value="2"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	<input type="text" value="3 995"/>
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	<input type="text" value="5"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	<input type="text" value="5"/>

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

**N° 2065-SD**  
2019

Exercice ouvert le	01/01/2018	et clos le	31/12/2018	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social :
CARAIB MOTER	0 ZI LEZARDE VOIE 2
SIRET 3 7 9 1 3 4 6 8 7 0 0 0 3 5	97232 LE LAMENTIN
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
	SIRET

B ACTIVITE	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)			
1 <b>Résultat fiscal</b> Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%	Déficit 1 006 296
Bénéfice imposable à 15 %			
2 <b>Plus-values</b>			
PV à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %	
PV à long terme imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées art. 238quindecies

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i> <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i> <input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 <i>sexdecies</i> <input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i> <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="checkbox"/>	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % <input type="checkbox"/>	

4 <b>Option pour le crédit d'impôt outre-mer</b> : Dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>	Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X <input type="checkbox"/>
--	--

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4	
1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 <i>quinquies</i> C), cocher la case <input type="checkbox"/>	
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 <i>quinquies</i> C-I-2), cocher la case <input type="checkbox"/> dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :	

G COMPTABILITE INFORMATISEE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI <input type="checkbox"/> Si oui, indication du logiciel utilisé : SAP-ECC 6	

Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
Nom, adresse, téléphone, Télécopie	
- du comptable : .....	
Tél. : .....	
- du conseil : .....	
Tél. : .....	
- du CGA ou du viseur conventionné : .....	
Tél. : .....	
- N° d'agrément : .....	

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1	(1)
1	

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

N° SIRET 3 7 9 1 3 4 6 8 7 0 0 0 3 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CARAIB MOTER

ADRESSE (voie) 0000 ZI LEZARDE VOIE 2

CODE POSTAL 97232

VILLE LE LAMENTIN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	
Code Postal <input type="text"/> Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	
Code Postal <input type="text"/> Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	
Code Postal <input type="text"/> Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	
Code Postal <input type="text"/> Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	
Code Postal <input type="text"/> Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	
Code Postal <input type="text"/> Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/>	
Code Postal <input type="text"/> Commune <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : CARAIB MOTER		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 0000 ZI LEZARDE VOIE 2 97232 LE LAMENTIN		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 3 7 9 1 3 4 6 8 7 0 0 0 3 5			Néant <input type="checkbox"/> *				
Exercice N clos le, 31/12/2019							
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I) AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	53 701,47	0	
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	2 540 361,39	332 871,66	2 207 489,73
		Constructions	AP	AQ	1 877 360,05	686 381,91	1 190 978,14
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	12 477 928,33	8 962 348,13	3 515 580,20
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 040 050,80	956 098,25	83 952,55
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	132 738,27		132 738,27
	<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>BK</b>	18 122 140,31	10 991 401,42	7 130 738,89
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	816 392,29	816 392,29	
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	212 786,17	212 786,17	
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	93 265,42	93 265,42	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	18 889 994,51	954 055,30	17 935 939,21
		Autres créances (3)	BZ	CA	2 207 480,67	2 207 480,67	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	CE			
	Disponibilités	CF	CG	36 640,84	36 640,84		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	3 800	3 800		
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>CK</b>	22 260 359,90	954 055,30	21 306 304,60	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>IA</b>	<b>IB</b>	40 382 500,21	11 945 456,72	28 437 043,49
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>CARAIB MOTER</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....160 000.....)	DA 160 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )	DC
	Réserve légale (3)	DD 16 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>B1</b> )	DF
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <b>EJ</b> )	DG 0
	Report à nouveau	DH 5 305 321,57
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI 502 338,41
	Subventions d'investissement	DJ 22 811,64
	Provisions réglementées *	DK 1 274 094,66
	<b>TOTAL (I)</b>	DL 7 280 566,28
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
	Avances conditionnées	DN
	<b>TOTAL (II)</b>	DO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 4 879 830,77
	Provisions pour charges	DQ 156 316
	<b>TOTAL (III)</b>	DR 5 036 146,77
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS
	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 1 171 667,52
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )	DV 2 631 882,18
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW 795 706,59
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 6 047 304,59
	Dettes fiscales et sociales	DY 2 335 904,52
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ 85 351,87
Autres dettes	EA 303 330,95	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB 2 749 182,22
<b>TOTAL (IV)</b>	EC 16 120 330,44	
Écarts de conversion passif*	(V) ED	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE 28 437 043,49	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C
		1D
		1E
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 15 285 140,23	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 1 171 667,52	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <u>CARAIB MOTER</u>						Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	4 579 203,50	FE		FF	4 579 203,50	
		FG	24 627 507,41	FH		FI	24 627 507,41	
	<b>Chiffres d'affaires nets *</b>	FJ	29 206 710,91	FK		FL	29 206 710,91	
	Production stockée*					FM	73 732,22	
	Production immobilisée*					FN	39 274,45	
	Subventions d'exploitation					FO	73 911,56	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	2 090 811,47	
	Autres produits (1) (11)					FQ	251 953,99	
						FR	31 736 394,60	
<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>								
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	8 494 964,62	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	-197 563,50	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	13 342 822,37	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	215 688,81	
	Salaires et traitements*					FY	4 561 211,73	
	Charges sociales (10)					FZ	2 620 152,27	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	935 767,73
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	10 715,75
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	362 028,98	
	Autres charges (12)					GE	1 016 945,71	
					GF	31 362 734,47		
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>								
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	373 660,13	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI	(IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
						GP	<b>Total des produits financiers (V)</b>	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	4 506,25	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
						GU	<b>Total des charges financières (VI)</b>	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	-4 506,25	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	369 153,88	



Désignation de l'entreprise <u>CARAIB MOTER</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
			<b>Exercice N</b>	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB 41 147,86	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC 92 437,67	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD 133 585,53	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF 5 460,20	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG 383 338,80	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH 388 799	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>			HI -255 213,47	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	-388 398	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	31 869 980,13	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	31 367 641,72	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>			HN 502 338,41	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP 91 894,35
			- Crédit-bail immobilier	HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK 3 522,25
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)		RD
	(9)	Dont transferts de charges		A1 -199 016
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) <b>A5</b>		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4 8 885	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives <b>A6</b>	obligatoires <b>A9</b>	
		Dont cotisations facultatives Madelin <b>A7</b>	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite <b>A8</b>	
(7)	joindre en annexe) : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
VNC IMMO CORPORELLES EXPLOITATION		5 460,20		
PROVISION POUR GROSSE REPARATION		96 400		
DOTATION S/AMORTS DEROGATOIRES		286 938,80		
PRODUIT DE CESSION IMMO CORPORELLES			33 361,76	
Q/P SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS			7 786,10	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs	



**2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>CARAIB MOTER</u>										Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		2		3			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				CZ		D8		D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				KD	58 274,47	KE		KF		0		
CORPORELLES	Terrains				KG	2 501 086,94	KH		KI		39 274,45		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	1 601 774,50	KK		KL	3 981,61		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	168 078,91	KN		KO	0		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP	163 197,94	KQ		KR	0		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	11 795 431,39	KT		KU	1 357 281,28		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	3 656	KW		KX	0		
		Matériel de transport*				KY	1 193 443,07	KZ		LA	0		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	37 192,79	LC		LD	4 999,12		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		0		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM				
	<b>TOTAL III</b>				LN	17 463 861,54	LO		LP		1 405 536,46		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T			
Autres participations				8U		8V		8W					
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S					
Prêts et autres immobilisations financières				1T	349 881,47	1U		1V		34 900			
<b>TOTAL IV</b>				LQ	349 881,47	LR		LS		34 900			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>				ØG	17 872 017,48	ØH		ØJ		1 440 436,46			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
						par virement de poste à poste		3		4			
						1		2		3			
								par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>				IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>				IO		LV	4 573	LW	53 701,47	IX		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX	0	LY	2 540 361,39	LZ		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA	0	MB	1 605 756,11	MC		
		Sur sol d'autrui			IR		MD	55 215,97	ME	112 862,94	MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG	4 456,94	MH	158 741	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	674 784,34	MK	12 477 928,33	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU		MM		MN	3 656	MO	
		Matériel de transport				IV		MP	197 412,73	MQ	996 030,34	MR	
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier				IW		MS	1 827,45	MT	40 364,46	MU	
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ	0	NA		NB		
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF			
<b>TOTAL III</b>				IY		NG	933 697,43	NH	17 935 700,57	NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés				II		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E	252 043,20	2F	132 738,27	2G		
	<b>TOTAL IV</b>				I3		NJ	252 043,20	NK	132 738,27	2H		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>				I4		ØK	1 190 313,63	ØL	18 122 140,31	ØM			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(Ne pas reporter le montant des centimes)\*

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>CARAIB MOTER</u>										Néant <input type="checkbox"/> *																			
<b>CADRE A</b>																													
<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>																													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice																	
<b>Frais d'établissement et de développement</b>			<b>TOTAL I</b>			CY			EL			EM		EN															
Autres immobilisations incorporelles			<b>TOTAL II</b>			PE			58 274,47			PF			0			PG			4 573			PH			53 701,47		
Terrains			PI			296 635,45			PJ			36 236,21			PK			0			PL			332 871,66					
Constructions			Sur sol propre			PM			363 550,03			PN			94 788,26			PO			0			PQ			458 338,29		
			Sur sol d'autrui			PR			127 271,77			PS			4 554,93			PT			55 215,97			PU			76 610,73		
Inst. générales, agencements, aménagement des constructions			PV			151 690,80			PW			4 199,03			PX			4 456,94			PY			151 432,89					
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			8 907 960,34			QA			723 711,93			QB			669 324,14			QC			8 962 348,13					
Autres immobilisations			Inst. générales., agencements, aménagement divers			QD			3 656			QE			0			QF			QG			3 656					
			Matériel de transport			QH			1 051 015,55			QI			66 183,11			QJ			197 412,73			QK			919 785,93		
corporelles			Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL			28 389,51			QM			6 094,26			QN			1 827,45			QO			32 656,32		
			Emballages récupérables et divers			QP						QR						QS						QT					
<b>TOTAL III</b>			QU			10 930 169,45			QV			935 767,73			QW			928 237,23			QX			10 937 699,95					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>			ØN			10 988 443,92			ØP			935 767,73			ØQ			932 810,23			ØR			10 991 401,42					
<b>CADRE B</b>																													
<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>																													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice															
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel																	
Frais établissements <b>TOTAL I</b>		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6															
Autres immob. incor- porelles <b>TOTAL II</b>		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1															
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8															
Constructions		Sur sol propre		R1		R2		R3		R4		R5		R6															
		Sur sol d'autrui		R7		R8		R9		S1		S2		S3															
Ins. gales, agenc et am. des const.		S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2															
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		286 808,57		T5		T6		T7		82 111,59		T8		T9		204 696,98									
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc am. divers		U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7													
		Matériel de transport		U8		U9		130,23		V1		V2		V3		10 326,08		V4		V5		-10 195,85							
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3													
Emballages récup. et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1															
<b>TOTAL III</b>		X2		X3		286 938,80		X4		X5		X6		92 437,67		X7		X8		194 501,13									
Frais d'acquisition de titres de participation <b>TOTAL IV</b>		NL		NM		NO																							
<b>Total général (I+II+III+IV)</b>		NP		NQ		286 938,80		NR		NS		NT		92 437,67		NU		NV		194 501,13									
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW		286 938,80		Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY		92 437,67		Total général non ventilé (NW-NY)		NZ		194 501,13													
<b>CADRE C</b>																													
<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*</b>				Montant net au début de l'exercice				Augmentations				Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice													
Frais d'émission d'emprunt à étaler												Z9				Z8													
Primes de remboursement des obligations												SP				SR													

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise CARAIB MOTERNéant  \*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	1 079 593,53	TM	286 938,80	TN	92 437,67	TO	1 274 094,66
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	<b>TOTAL I</b>	3Z	1 079 593,53	TS	286 938,80	TT	92 437,67	TU	1 274 094,66
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	2 680 738,79	4B	0	4C	1 183 000	4D	1 497 738,79
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	3 109 060	4F	100 720	4G	88 955	4H	3 120 825
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	815 524,87	4K	261 266,98	4L	815 524,87	4M	261 266,98
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP	96 400	EQ		ER	96 400
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	59 874	5W	42	5X		5Y	59 916
<b>TOTAL II</b>	5Z	6 665 197,66	TV	458 428,98	TW	2 087 479,87	TX	5 036 146,77	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05			
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X			
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09			
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S				
	Sur comptes clients	6T	1 145 687,15	6U	10 715,75	6V	202 347,60	6W	954 055,30
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	<b>TOTAL III</b>	7B	1 145 687,15	TY	10 715,75	TZ	202 347,60	UA	954 055,30
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	8 890 478,34	UB	756 083,53	UC	2 382 265,14	UD	7 264 296,73
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	372 744,73	UF	2 289 827,47				
	- financières	UG		UH					
	- exceptionnelles	UJ	383 338,80	UK	92 437,67				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5<sup>e</sup> du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	132 738,27	UV	0	UW	132 738,27			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	1 054 312,96		1 054 312,96					
	Autres créances clients		UX	17 835 681,55		17 835 681,55					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO )		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	6 487,35		6 487,35					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	1 367 357		1 367 357				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	472 413,92		472 413,92				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	15 882,98		15 882,98				
		Divers		VP	0		0				
	Groupe et associés (2)		VC	301 789,30		301 789,30					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	43 550,12		43 550,12					
	Charges constatées d'avance		VS	3 800		3 800					
	<b>TOTAUX</b>			VT	21 234 013,45	VU	21 101 275,18	VV	132 738,27		
RENVOS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	1 171 667,52		1 171 667,52					
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	39 483,62		0					39 483,62	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	6 047 304,59		6 047 304,59						
Personnel et comptes rattachés		8C	460 274,29		460 274,29						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	488 722,41		488 722,41						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	0		0					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	1 208 230,23		1 208 230,23					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	178 677,59		178 677,59					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	85 351,87		85 351,87						
Groupe et associés (2)		VI	2 592 398,56		2 592 398,56						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	303 330,95		303 330,95						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	2 749 182,22		2 749 182,22						
<b>TOTAUX</b>			VY	15 324 623,85	VZ	15 285 140,23				39 483,62	
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise : CARAIB MOTER						Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 31/12/2019		
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>						<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>				
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	502 338			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	15 760	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	5 015		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA		( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) )		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	429 957	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	434 094		
	Amendes et pénalités		WJ	4 137	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*		XZ	0		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	-388 398		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %							
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3				
						TOTAL I	WR	568 809		
<b>II. DÉDUCTIONS</b>						<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	971 865			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs							
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %		I6							
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ							
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	) XA						
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)		ZX							
			ZY							
			XD							
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.		XF							
	Majoration d'amortissement*									
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5	
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
		Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F		Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC	
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)		X9	149 243	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite		YH			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)		YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)		YC			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)		YB		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)		YD			
					Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI			
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2				
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>						TOTAL II	XH	1 193 339		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		XI	0	
						déficit (II moins I)		XJ	624 530	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*							XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	XO	624 530		



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>CARAIB MOTER</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	<b>K4</b>	3 513 852	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	<b>K5</b>		
Déficits reportables (différence K4-K5)	<b>K6</b>	3 513 852	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	<b>YJ</b>	624 530	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	<b>YK</b>	4 138 382	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>e</sup> bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice	<b>ZT</b>		
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>e</sup> bis Al. 2 du CGI *	<b>ZV</b>		<b>ZW</b>
Provisions pour risques et charges *			
SAV	<b>8X</b>	121 825	<b>8Y</b> 110 060
Provision pour pertes sur contrat (pertes à terminaison)	<b>8Z</b>	261 267	<b>9A</b> 815 525
	<b>9B</b>		<b>9C</b>
Provisions pour dépréciation *			
Provision sur créances clients	<b>9D</b>	33 088	<b>9E</b> 33 088
	<b>9F</b>		<b>9G</b>
	<b>9H</b>		<b>9J</b>
Charges à payer			
Contribution additionnelle à l'Organic	<b>9K</b>	13 777	<b>9L</b> 13 192
	<b>9M</b>		<b>9N</b>
	<b>9P</b>		<b>9R</b>
	<b>9S</b>		<b>9T</b>
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	<b>YN</b>	429 957	<b>YO</b> 971 865
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	<b>L1</b>			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise <u>CARAIB MOTER</u>										Néant <input type="checkbox"/> *					
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	5 305 292,54	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB								
						- Autres réserves	ZD								
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	251 429,03		Dividendes		ZE	251 400							
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF								
				Report à nouveau		ZG	5 305 321,57								
				(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZH	5 556 721,57								
<b>TOTAL I</b>										ØF	5 556 721,57	<b>TOTAL II</b>			
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :					
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier	( Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail )			J7			YQ							
	— Engagements de crédit-bail immobilier										YR				
	— Effets portés à l'escompte et non échus										YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance										YT	3 077 579,62			
	— Locations, charges locatives et de copropriété	( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois )			J8	497 054,33		XQ	2 710 139,28						
	— Personnel extérieur à l'entreprise										YU	1 669 298,90			
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	89 755,32			
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV				
	— Autres comptes	( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )			ES			ST	5 796 049,25						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	13 342 822,37			
	IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	113 273		
— Autres impôts, taxes et versements assimilés		( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers )			ZS			9Z	102 415,81						
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	215 688,81				
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée										YY	1 606 285			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	949 152			
DIVERS	— Montant brut des salaires *										ØB	4 062 834			
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS				
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	0,75 %			
	— Numéro du centre de gestion agréé *	XP				— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0			
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG				
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies										RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL							
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC							
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO							
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF							
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>CARAIB MOTER</u>						Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I. Immobilisations*	1	LOGICIELS	4 573	4 573	0	0	
	2	AGENCEMENT SUR CONSTRUCTION	4 457	4 457	0	0	
	3	CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTR	55 216	55 216	0	0	
	4	MATERIEL ET OUTILLAGE	674 784	674 784	0	0	
	5	MATERIEL DE TRANSPORT	197 413	197 413	0	0	
	6	MATERIEL INFORMATIQUE	1 827	1 827	0	0	
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
<b>B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦				⑧	⑨	⑩	
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1		0				
	2		0				
	3		0				
	4	18 523	18 523	18 523			
	5	15 484	15 484	15 484			
	6		0				
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+			
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨			34 007			
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩			(A)	(B)	(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(ventilation par taux)			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : <u>CARAIB MOTER</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : .....01/01/2019..... et clos le : .....31/12/2019.....		Durée en nombre de mois <input type="text" value="12"/>	
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectifs moyens du personnel	YP	127	
Dont apprentis	YF	6	
Dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>			
<b>I Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	29 090 030	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1		OX	29 090 030
<b>II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	168 393	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	39 274,45	
Subventions d'exploitation reçues	OF	73 911,56	
Variation positive des stocks	OD	271 296	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2		OM	552 875
<b>III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Achats	ON	9 867 809,54	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	9 489 602	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	2 213 085	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	58	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	1 012 809,11	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3		OJ	22 583 364
<b>IV Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		OG 7 059 541
<b>V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	7 059 541	
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>			
<b>Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.</b>			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	26 090 030	
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	30 885 175 574,00	
Période de référence	GY	0 1 / 0 1 / 2 0 1 9	GZ 3 1 / 1 2 / 2 0 1 9
Date de cessation	HR	/	/

Formulaire obligatoire  
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1  
1 (1)Néant \*

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019 N° SIRET 3 7 9 1 3 4 6 8 7 0 0 0 3 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CARAIB MOTER

ADRESSE (voie) 0000 ZI LEZARDE VOIE 2

CODE POSTAL 97232 VILLE LE LAMENTIN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	3 998
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	2

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique SA Dénomination EUROVIA

N° SIREN (si société établie en France) 348866260 % de détention Nb de parts ou actions 3 997

Adresse : N° 18 Voie PLACE DE L'EUROPE

Code Postal 92565 Commune RUEIL MALMAISON Pays

Forme juridique SAS Dénomination SPII

N° SIREN (si société établie en France) 320204100 % de détention Nb de parts ou actions 1

Adresse : N° 18 Voie PLACE DE L'EUROPE

Code Postal 92565 Commune RUEIL MALMAISON Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

**N° 2065-SD**  
2020

Exercice ouvert le	01/01/2019	et clos le	31/12/2019	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social :
CARAIB MOTER	0 ZI LEZARDE VOIE 2
SIRET 3 7 9 1 3 4 6 8 7 0 0 0 3 5	97232 LE LAMENTIN
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
	SIRET

B ACTIVITE	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)			
1 <b>Résultat fiscal</b> Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%	
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	Déficit 624 530

2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 15 %	PV exonérées art. 238quindecies

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i> <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i> <input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 <i>sexdecies</i> <input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i> <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotés <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>sepdecies</i> <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="checkbox"/>	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % <input type="checkbox"/>

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W	

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4	
1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 <i>quinquies</i> C), cocher la case <input type="checkbox"/>	
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 <i>quinquies</i> C-I-2), cocher la case <input type="checkbox"/> dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :	

G COMPTABILITE INFORMATISEE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : SAP	

Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
Nom, adresse, téléphone, Télécopie	
- du comptable : .....	
Tél : .....	
- du conseil : .....	
Tél : .....	
- du CGA ou du viseur conventionné : .....	
Tél : .....	
- N° d'agrément : .....	













Annexe IV : **Relevé d'observations et de non-conformités**

**Relevé d'observations et de non-conformités**

<b>Département : GUYANE</b>	
<b>Noms des inspecteurs :</b> Claude POITEVIN Guy-André LINA	
<b>Noms des accompagnateurs :</b> Kevin LE MOUEL	
<b>Date de la lettre d'annonce de l'inspection :</b> 4 juin 2019 <b>Date de l'inspection :</b> 24 juin 2019 <b>Type d'inspection :</b> courante	
<b>Référence au plan d'inspection de la DEAL ou détail des circonstances :</b> L'inspection a été réalisée le 24 juin 2019. Cette visite a été effectuée dans le cadre du programme annuel des visites d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle a pour objet de vérifier le respect des dispositions réglementaires opposables à l'établissement.	
<b>Établissement : CARAIB MOTER</b>	<b>Classement : A</b>
<b>Commune : Cayenne</b>	
<b>Activité : Centrale d'enrobage à chaud</b>	<b>Priorité : -</b>
<b>Liste des installations inspectées :</b> contrôle par sondage des installations.	
<b>Thèmes ou référentiels de l'inspection :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Code de l'environnement, ci-après désigné [A]</li><li>• Arrêté préfectoral n°R03-2019-04-23-001 du 23 avril 2019 autorisant la société CARAIB MOTER à exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, [B] ;</li></ul>	
<b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mme. Isabelle SUTTER-BARROT</li><li>• M. Georges-Louis CHARPENTIER-TITY</li><li>• M. Bruno DORDONNE</li></ul>	
<b>Principales constatations effectuées, constats d'écarts ou de non-conformités par rapport au référentiel d'inspection :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'absence de rétention de la zone de dépotage ;</li><li>• L'absence du séparateur d'hydrocarbure ;</li><li>• L'absence de la réserve d'eau et du dispositif conforme de raccordement, destinés à la lutte contre l'incendie ;</li><li>• L'absence d'alarme de contrôle d'étanchéité de la cuve de gazole.</li></ul>	

n°	Source	Thèmes / installations / points ou prescriptions inspectés	Nature des observations / Non conformités										
1	[B] Art. 1.6.1	<u>Récolement</u> « Un récolement sur le respect du présent arrêté est réalisé dans un délai de un mois à compter de la date de mise en service des installations à la charge de l'exploitant et sous sa responsabilité. Il portera sur l'ensemble des équipements du site, celui-ci sera transmis à l'inspection de l'environnement des installations classées. »	Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/>  L'exploitant transmettra un état de récolement en précisant les délais envisagés pour lever les écarts constatés.										
2	[B] Art. 2.7.1	<u>Documents tenus à la disposition de l'inspection</u> « L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : • le dossier de demande d'autorisation initial, • les plans tenus à jour, »	Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/>  L'inspection a constaté une évolution sur les emplacements des installations. Bien que jugé non substantielle, l'inspection demande l'exploitant remettre les plans à jour, en prenant en compte l'emplacement prévu du séparateur d'hydrocarbure et du futur point de rejet des eaux.										
3	[B] Art. 3.3.1	<u>Analyse des rejets à l'atmosphère</u> « Une mesure du débit rejeté, de la concentration et des flux de polluants visés au chapitre 3.2 du présent arrêté doit être effectué selon la norme en vigueur, selon les délais suivants : • un mois à compter de la mise en service des installations ; • en suivant : tous les 6 mois. »	Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/>  L'exploitant n'a pas réalisé la mesure du débit rejeté, de la concentration et des flux de polluants visés au chapitre 3,2 de l'arrêté d'autorisation dans le délai imposé. L'exploitant remettra le rapport d'analyse au plus tard au début du mois de septembre.										
4	[B] Art. 6.1.1	<u>Mesure du niveau de bruit</u> « Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée un mois au maximum après la mise en service de l'installation. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Ces mesures sont effectuées par un organisme qualifié dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. »	Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/>  L'exploitant n'a pas réalisé la mesure du niveau de bruit et de l'émergence dans le délai imposé. L'exploitant remettra au plus tard au début du mois de septembre le rapport d'analyse du niveau de bruit et de l'émergence.										
5	[B] Art. 4.3.4	<u>Point de rejet</u> Le réseau de collecte des eaux pluviales aboutit aux points de rejet qui présentent les caractéristiques suivantes : <table border="1" data-bbox="336 1556 917 1883"> <thead> <tr> <th>Point de rejet N°1 :</th> <th>Eaux pluviales issues de l'aire de ravitaillement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nature des effluents</td> <td>Eaux pluviales susceptibles d'être polluées</td> </tr> <tr> <td>Exutoire du rejet</td> <td>Milieu naturel (bassin du Maroni)</td> </tr> <tr> <td>Milieu naturel récepteur</td> <td>Réseau de fossé périphérique</td> </tr> <tr> <td>Traitement avant rejet</td> <td>Séparateur hydrocarbure</td> </tr> </tbody> </table>	Point de rejet N°1 :	Eaux pluviales issues de l'aire de ravitaillement	Nature des effluents	Eaux pluviales susceptibles d'être polluées	Exutoire du rejet	Milieu naturel (bassin du Maroni)	Milieu naturel récepteur	Réseau de fossé périphérique	Traitement avant rejet	Séparateur hydrocarbure	Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input checked="" type="checkbox"/>  L'inspection a constaté l'absence du séparateur hydrocarbure
Point de rejet N°1 :	Eaux pluviales issues de l'aire de ravitaillement												
Nature des effluents	Eaux pluviales susceptibles d'être polluées												
Exutoire du rejet	Milieu naturel (bassin du Maroni)												
Milieu naturel récepteur	Réseau de fossé périphérique												
Traitement avant rejet	Séparateur hydrocarbure												



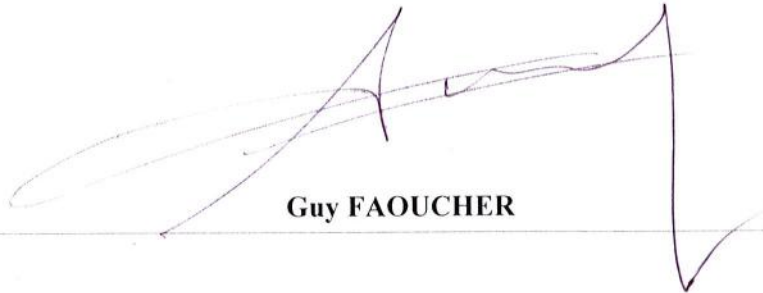


6	[B] Art. 7.2.5	<u>Moyen de lutte contre l'incendie</u> « L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur. » « À défaut, une réserve d'eau d'au moins 30 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services du SDISS. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter. »	Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input checked="" type="checkbox"/>  L'inspection a constaté la présence d'une cuve dédiée à l'eau. Cependant l'inspection a constaté que cette cuve était vide et ne disposait d'aucun dispositif de raccordement. Il est demandé à l'exploitant la copie de l'avis du SDISS sur l'emplacement de la cuve ainsi que les justificatifs vis-à-vis de la mise en place d'un raccordement conforme.
7	[B] Art. 7.4.1 § II	<u>Rétentions et confinement</u> « L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) est conçue pour pouvoir être contrôlée à tout moment, sauf impossibilité technique justifiée par l'exploitant. »	Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input checked="" type="checkbox"/>  L'inspection a contrôlé que le système double enveloppe de la cuve de gazole ne permettait pas dans l'état de contrôler l'intégrité de celle-ci.
8	[B] Art. 7.4.1 § IV	<u>Rétentions et confinement</u> « Les zones de dépotage des hydrocarbures sont dédiées à ce type d'opération et aménagées de manière à ce que tout fluide accidentellement répandu soit récupéré avant d'atteindre le milieu naturel. »	Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input checked="" type="checkbox"/>  L'inspection a constaté l'absence d'air de dépotage et de rétention au droit de la zone dédiée à cette opération.

Ce relevé comprend :

- 4 non conformités
- 4 observations

Cayenne, le 02 juillet 2019

<p><b>Le technicien supérieur d'études et de fabrications,</b></p>  <p><b>Claude POITEVIN</b></p>	<p><b>Le technicien supérieur en chef du développement durable,</b></p>  <p><b>Guy-André LINA</b></p>
<p><b>Le chef de Service risques, énergie, mines et déchets,</b></p>  <p><b>Guy FAUCHER</b></p>	

## **Annexe V : Etat de récolement**



Arrêté préfectoral n° R03-2019-04-23-001 du 23 avril 2019

Autorisant la société CARAIB MOTER à exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni

**ETAT DE RECOLEMENT**

Audit mené du 16 au 18 septembre 2019

Réalisation : Prisca TOUSSAY, Responsable QSE  
Participation : Julio CHOISI, Responsable Matériel

## TITRE 1 : PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES

### CHAPITRE 1.1 : BENEFICIAIRES ET PORTEE DE L'AUTORISATION

#### Article 1.1.1 : Portée de l'autorisation

CARAIB MOTER, 46b, rue de l'Industrie - PAE de Dégrad des Cannes, 97354 Rémire-Montjoly	
Centrale d'enrobage à chaud, 2374, avenue Gaston Monnerville, parcelle AK 114, Saint-Laurent-du-Maroni	

#### Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers

#### Article 1.1.2 : Durée de l'autorisation

Du 15 avril 2019 au 14 octobre 2019

#### Article 1.1.3 : Installation non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration ou à enregistrement

Les prescriptions de l'arrêté s'applique à toutes les installations.	
Les prescriptions applicables aux installations soumises à déclaration et/ou enregistrement et qui ne sont pas mentionnées dans l'arrêté d'autorisation, demeurent applicable aux installations D et E	

### CHAPITRE 1.2 : NATURE DES INSTALLATIONS

#### Article 1.2.1 : Liste de installations concernées par une rubrique de la nomenclature ICPE

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Installation	Description	Capacité	Régime Statut
2521	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') 1. à chaud 2. à froid, la capacité de l'installation étant : a) supérieure à 1 500 t/j b) supérieure à 100 t/j, mais inférieure ou égale à 1 500 t/j	2521-1	Centrale d'enrobage à chaud	120t/h à 2 % d'humidité	A
4801	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	4801-1	2 citernes bitume 48 m3 avec rétention	96 tonnes de bitume (2 cuves de 48 tonnes)	D
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> 2. Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup>		Stockage de granulats, environs 2 000 m <sup>2</sup>	< 5 000 m <sup>2</sup>	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique, et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t ; b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t ; c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total. 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t ; b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total ; c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.		Stockage de 25 tonnes	30 m <sup>2</sup>	NC

#### Article 1.2.2 : Situation de l'établissement

Parcelle AK n°114 (position géographique UTM 22 X 166 619 ; Y 607 906)	
--	--

#### Article 1.2.3 : Consistance des installations autorisées

Un doseur à granulats froids en face à face : il est composé de 4 trémies, capacité 4 à 6 m3 avec réhausses, d'indicateurs de niveau et de palpeurs de veine	C
Un convoyeur peseur enfourneur pour granulats froids	C
Un tambour sècheur malaxeur reflux ; il comporte 4 zones : une zone de séchage, une zone de combustion, une zone de traitement des recyclés, une zone de malaxage. Puissance thermique du brûleur (7 MW).	C

C : Conforme

NC : Non-conforme

SO: Sans objet

Un filtre à manches : ce filtre est dimensionné pour traiter 24 120 m3/h de gaz issus du sécheur au moyen de 144 manches en Normex totalisant 277 m² de surface filtrante. Les gaz épurés sont évacués par une cheminée de 8 m. Les fines de dépeussierage sont réintroduites dans le tambour au niveau du malaxage.	C
Une citerne container de stockage bitume "mère" : citerne bitume 48 m3 avec rétention intégrée. Avec groupe de dépotage 37 m3/h et filtre autonettoyant. Réchauffée par résistance électrique.	C
Une citerne container de stockage bitume "fille" : citerne bitume 48 m3 avec rétention intégrée. Sans groupe de dépotage.	C
Une citerne de stockage gazole / pétrole Lampant 30 m3 : citerne double enveloppe avec rétention intégrée. <i>La capacité de la cuve est de 20 m3.</i>	C
Un vestiaire - Réfectoire - Magasin : Bungalows bureau, vestiaires, sanitaires pour le personnel.	C
<i>4 container de 40' de stockage de matériel - Bigbags de ciments - produits chimiques (4 cubitainers de 1000 litres) FDS à disposition sur le site.</i>	

### CHAPITRE 1.3 : CONFORMITE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

#### Article 1.3.1 : Conformité

Installations et annexes disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques du dossier. Respectent les dispositions de l'arrêté, arrêtés complémentaires et réglementations en vigueur. <i>Voir rapport de visite d'inspection de la DEAL du 24/06/2019. Levée des observations en cours.</i>	NC
---	----

### CHAPITRE 1.4 : MODIFICATION ET CESSATION D'ACTIVITE

#### Article 1.4.1 : Porter à connaissance

Toutes modifications apportées par le demandeur de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation nécessaires.	SO
---	----

#### Article 1.4.2 : Mise à jour des études d'impact et de dangers

Etudes d'incidence et de dangers sont actualisées à l'occasion de toute modification notable telle que prévue à l'article R. 181-46 du CDE	SO
--	----

#### Article 1.4.3 : Equipements abandonnés

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations	SO
Si enlèvement impossible, mise en sécurité pour éviter l'utilisation	SO

#### Article 1.4.4 : Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert des installations sur un autre emplacement, nécessite une nouvelle demande d'autorisation	SO
--	----

#### Article 1.4.5 : Changement d'exploitant

En cas de changement d'exploitant, le successeur fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation	SO
---	----

#### Article 1.4.6 : Cessation d'activité

Lors de la mise à l'arrêt définitif, notification au préfet de la date deux mois au moins avant, des mesures prises ou prévues pour assurer l'arrêt, la mise à sécurité du site	
Evacuation ou élimination des produits dangereux et déchets présents	
Interdiction ou limitation d'accès au site	
Suppression des risques d'incendie et d'explosion	
Surveillance des effets de l'installation sur son environnement	
Remise en état : usage industriel	

C : Conforme

NC : Non-conforme

SO: Sans objet

## CHAPITRE 1.5 : REGLEMENTATION

### Article 1.5.1 : Réglementation applicable

Arrêté du 10/07/1990 interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées	C
Arrêté du 23/01/1997 limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées	C
Arrêté du 02/02/1998 Prélèvement et consommation d'eau ainsi qu'émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation	C
Arrêté du 19/05/2015 modifiant l'arrêté du 04/10/2010 prévention des risques accidentels au sein des ICPE à autorisation	C
Arrêté du 07/07/2009 Modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence	C
Arrêté du 27/10/2011 Modalité d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaines de l'eau et des milieux aquatiques	C
Arrêté du 29/02/2012 modifié, contenu des registres mentionnés aux articles R. 547-43 et R.541-46 du CDE	C
Arrêté du 29/07/2005 modifié formulaire de bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30/05/2005	C
Arrêté du 31/01/2008 modifié, registre et déclaration annuelle des émissions et transferts de polluants et déchets	C
Arrêté du 11/03/2010 modalité d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère	C
Arrêté du 12/12/2014 conditions d'admission des déchets inertes dans les installations 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760	C
Arrêté du 05/12/2016 prescriptions applicables à certaines ICPE soumises à déclaration	C

### Article 1.5.2 : Respect des autres législations et réglementations

Code minier, code civil, code de l'urbanisme, code du travail, code général des collectivités territoriales, réglementation sur les équipements sous pression	C
Schéma, plans et autres documents d'orientation, de planification et d'aménagement, SAR de la Guyane du 23/10/2015	C

## CHAPITRE 1.6 : RECOLEMENT

### Article 1.6.1 : Récolement

Un récolement sur le respect du présent arrêté est réalisé dans un délai d'un mois à compter de la date de mise en service de installations	C
<a href="#">Le présent document vient en réponse à l'observation suite à la visite d'inspection du 24/06/2019</a>	
Il porte sur l'ensemble des équipements du site	C
Il est transmis à l'inspection des installations classées	C

C : Conforme

NC : Non-conforme

SO: Sans objet

## TITRE 2. GESTION DE L'ETABLISSEMENT

### CHAPITRE 2.1 : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

#### Article 2.1.1 : Objectifs généraux

Limiter le prélèvement et la consommation d'eau	C
Limiter les émissions de polluants dans l'environnement	C
Respecter les valeurs limites d'émissions pour les substances polluantes	C
Gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des qualité rejetées;	NC
<i>Il n'y a pas de rejets d'effluents issus du process de fabrication. Néanmoins, en vue de l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures susceptibles de collecter des eaux pluviales, les rejets de ces dernières feront l'objet de mesures telles que préconisées dans l'article 4.5.1 de l'arrêté d'autorisation</i>	
Prévenir l'émission de substances qui peuvent présenter un danger	C

#### Article 2.1.2 : Horaires d'ouverture et d'approvisionnements

Ouverture du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00	C
Dérogations demandées au préfet	SO
Approvisionnements interdits entre 22:00 et 06:00	C

#### Article 2.1.3 : Consignes d'exploitation

Consignes d'exploitation avec les vérifications à effectuer	C
<i>Elles sont affichées dans la cabine du poste de commande</i>	
Exploitation sous la surveillance de personnes désignées et ayant connaissance des dangers des produits stockés ou utilisés	C
Consignes établies, tenues et à jour et affichées	
Interdiction d'apporter du feu sauf délivrance d'un permis de feu	C
Interdiction de fumer dans les zones à risques	C
Interdiction de tout brûlage à l'air libre	C
Obligation du permis d'intervention	C
Conditions de conservation et de stockage des produits (notamment incompatibles)	C
Procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation	C
Mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses	C
Modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte et du bassin	C
Moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie	C
Procédure d'alerte avec les numéros d'urgence	C
Modes opératoires	C
Fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées	C
Instructions de maintenance et nettoyage	C
Obligation d'informer l'inspection de l'environnement des ICPE en cas d'accident ou d'incident	

### CHAPITRE 2.2 RESERVES DE PRODUITS OU MATIERES CONSOMMABLES

#### Article 2.2.1 : Réserves de produits

Réserves de produits consommables ou matières pour assurer la protection de l'environnement	C
<i>Un bac de sable est présent sur le site.</i>	

#### Article 2.2.2 : Etat des stocks

Etat indiquant la nature et la quantité de l'ensemble des produits présent sur le site	C
<i>Un classeur est présent dans lequel sont consignées les FDS des produits présents sur le site</i>	
Plan général de l'ensemble des stockages	NC

C : conforme

NC : non-conforme

SO : Sans objet

Mise en relief des stockages de produits dangereux	NC
<i>Lors de la mise à jour du plan de situation du site, le stockage de produits chimiques y sera précisé</i>	

## CHAPITRE 2.3 : INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

### Article 2.3.1 : Propreté et intégration paysagère

Installation maintenue propre et entretenue en permanence	C
Mesures pour éviter la dispersion de poussières, papiers et déchets	NC
<i>Afin d'éviter l'envol des poussières : les matériaux à faible granulométrie sont stockés sous un hangar, le sol est recouvert par les blancs de poste pour le passage des engins et en cas de météo défavorable (sécheresse et vent) l'arrosage est possible.</i>	
Abords de l'installation aménagés et maintenus en bon état de propreté	C

## CHAPITRE 2.4 : DANGERS OU NUISANCE NON PREVENU

### Article 2.4.1 : Dangers ou nuisance non prévenu

Tout danger ou nuisance non prévenu par l'arrêté est porté à la connaissance de l'inspection ICPE	
---	--

## CHAPITRE 2.5 : INCIDENTS OU ACCIDENTS

### Article 2.5.1 : Déclaration et rapport

Déclaration immédiate des accidents et incidents à l'ICPE	
Rapport sur l'accident/incident transmis sous 15 jours (circonstances, causes, effets, mesures prises)	

## CHAPITRE 2.6 : FORMATION

### Article 2.6.1 : Formation du personnel

Plan de formation pour les opérations de gestion des déchets (évaluation, certificat, durée de la validité)	C
<i>Des modules de sensibilisation sont effectués pour s'assurer de l'application des consignes affichées</i>	
Formation du personnel des prestataires	C
<i>Les prestataires sont sensibilisés aux risques du sites. Des plans de préventions sont systématiquement signés</i>	
Programme de formation lié aux risques	C
<i>Les salariés bénéficient des formations liées aux risques de leur poste. Elles sont inscrites au plan de développement des compétences de l'entreprise.</i>	

## CHAPITRE 2.7 : RECAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DE L'INSPECTION

### Article 2.7.1 : Récapitulatif de documents tenus à la disposition de l'inspection

Dossier de demande d'autorisation initial	C
Plans tenus à jour	C
Arrêtés préfectoraux	C
Documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés	C

## CHAPITRE 2.8 : RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE A L'INSPECTION

### Article 2.8 : Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection

Récolement	C
Rapport d'accident ou d'incident	
Résultat autosurveillance des rejets atmosphériques par un organisme agréé	NC
<i>Organisme contacté. Attente de la remise en service de l'installation pour effectuer les mesures</i>	
Résultat autosurveillance des rejets aqueux	NC
<i>Les premières mesures seront effectuées dès que le séparateur d'hydrocarbures sera fonctionnel</i>	
Rapport de mesure des émissions sonores (avec et sans unité de concassage en fonctionnement)	NC
<i>Une première mesure a été effectuée. Le suivi se fera dès la remise en service de l'installation</i>	
Changement d'exploitant	SO
Notification de mise à l'arrêt définitif	SO

C : conforme

NC : non-conforme

SO : Sans objet



## TITRE 3. PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

### CHAPITRE 3.1 : CONCEPTION DES INSTALLATIONS

#### Article 3.1.1 : Dispositions générales

Disposition de limitation des émissions à l'atmosphère (technologies propres, techniques de valorisation, collecte sélective, traitement des effluents, réduction des quantités rejetées)	C
<i>Voir article 1.2.3 de l'arrêté d'autorisation</i>	
Dilution des effluents interdite	C
Installations de traitement des effluents gazeux conçues, exploitées et entretenues pour faire face aux variations de débit, température et composition des effluents	C
Installations de traitement correctement entretenues	C
<i>Installations vérifiées annuellement par le fabricant</i>	
En cas d'indisponibilité des installations de traitement, mesures de compensation	C
<i>En cas d'indisponibilité des installations de traitement, la machine est mise à l'arrêt</i>	

#### Article 3.1.2 : Pollutions accidentelles

Dispositions prises pour réduire les pollutions	C
Accidents et incidents consignés dans un registre	

#### Article 3.1.3 : Prévention des odeurs

Dispositions prises pour éviter les émissions de gaz odorants et nocifs	C
Camions de transport des enrobés bâchés	C
Bitume livré en camions citerne	C
<i>Le bitume est livré en container</i>	

#### Article 3.1.4 : Voies de circulation

Voies de circulation nettoyées et aménagées pour éviter les envois de poussières et de matières	C
<i>Les blancs de postes (déchets de démarrage de production) sont utilisés pour tapisser le sol de l'installation</i>	
Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies	C

#### Article 3.1.5 : Emissions diffuses et envois de poussières

Stockages de produits pulvérulents confinés	C
Installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents sont munies de dispositif de capotage et d'aspiration	C
<i>Le ciment est stocké dans des bigbags et est introduit en fabrication par une trémie équipée d'un cône de perçage qui évite la dispersion des poussières</i>	
Aspirations raccordées à une installation de dépoussiérage	SO
Equipements satisfont à la prévention des risques d'incendie et d'explosion	C
Hauteur de déversement des matériaux susceptibles de se disperser limitée à 1 mètre	C
A défaut, moyen de traitement ou d'abattage des poussières	C
Idem au chargement des camions	SO
Une arroseuse passe régulièrement par temps sec et venteux	NC

### CHAPITRE 3.2 : CONDITIONS DE REJET

#### Article 3.2.1 : Dispositions générales

Poussières, gaz polluants ou odeurs captés à la source et canalisés	C
Points de rejets en nombre réduit	C
Rejets dans l'atmosphère collectés et évacués après traitement éventuel par l'intermédiaire de cheminées	C
Pas de siphonnage ou prise d'air avoisinant	C
Forme des conduits favorise l'ascension des gaz dans l'atmosphère	C
Pas de point anguleux sur les contours des conduits	C

C : conforme

NC : non-conforme

SO : Sans objet

Variation de la section des conduits au voisinage du débouché continue et lente	SO
Conduits permettent des mesures des émissions (Norme NF X 44-052 et EN 13284-1)	C
<i>Cheminée équipée d'une trappe pour les mesures</i>	

### Article 3.2.2 : Conduits réglementés et conditions générales de rejet

Rejet du poste d'enrobage se fait par une cheminée d'une hauteur de 8 m min.	C
Sécheur fonctionne au gazole ou pétrole Lampant	C
Fumées traitées par un système de dépoussiérage type filtre à manche	C
Système de dépoussiérage équipé d'un système de décolmatage et d'une sonde de température placée à l'entrée du filtre et qui coupe le brûleur	C

### Article 3.2.3 : Valeurs limites des rejets dans l'air

Paramètre	Concentrations (mg/Nm3)	Flux (kg/h)
Poussières totales	50	1,2
Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	110	2,65
Oxyde d'azote en équivalent NO2	500	12,06
Oxydes de soufre en équivalent SO2	300	7,23
Chlorure d'hydrogène (HCl)	50	1,2
Fluorure d'hydrogène (HF)	5	0,12

L'ensemble de la tour jusqu'au malaxeur est mis en dépression par un ventilateur dont l'extraction d'air est dirigée vers le filtre à manches	C
---	---

### Article 3.2.4 : Limitation de odeurs

Confinement des installations et entrepôts pouvant dégager des odeurs	SO
Effluents dégageant des gaz odorants sont acheminés vers une installation d'épuration de gaz.	SO
Implantation des cuves pour éviter de déranger le voisinage	C
Produits bruts ou intermédiaires à l'origine d'odeurs entreposés dans des conteneurs fermés	C
Débit d'odeur des gaz émis à l'atmosphère ne dépasse pas les valeurs suivantes	SO

Hauteur d'émission (en m)	Débit d'odeur (en uoE/h)
0	1 x 106
5	3,6 x 106
10	21 x 106
20	180 x 106
30	720 x 106
50	3 600 x 106
80	18 000 x 106
100	36 000 x 106

## CHAPITRE 3.3 : MESURES PERIODIQUES DE POLLUTION

### Article 3.3.1 : Dispositions générales

Mesure du débit rejeté, de la concentration et des flux polluant effectuée un mois après la mise en service et ensuite tous les 6 mois	NC
<i>Contact de l'organisme agréé pour des mesures lors du prochain démarrage</i>	
Mesures effectuées par un organisme agréé	C
Chaque mesure sur trois fois successives	
Transmission du rapport sous format numérique	
Note explicative en cas de dépassement des seuils	

C : conforme

NC : non-conforme

SO : Sans objet

## TITRE 4. PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

L'implantation et le fonctionnement de l'installation sont compatibles avec le SDAGE et le SAGE	C
---	---

### CHAPITRE 4.1 PRELEVEMENT ET CONSOMMATIONS D'EAU

#### Article 4.1.1 : Origine des approvisionnement en eau

Aucun prélèvement d'eau pour les besoins du process	C
Pas de circuit de réfrigération	C
Eau consommée uniquement pour l'envol des poussières	C
Prélèvements autres que pour la lutte contre l'incendie et les exercices de secours sont interdits	C
Prélèvement d'eau en nappe souterraine interdit	C

#### Article 4.1.2 : Protection des eaux d'alimentation

Réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou autre installé pour isoler les réseaux d'eaux industrielles et éviter les retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique ou dans les milieux de prélèvement	SO
---	----

### CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES

#### Article 4.2.1 : Dispositions générales

Parc à liant possède une aire de dépotage étanche et sur rétention	NC
Stationnement des engins ainsi que leur ravitaillement sont réalisés sur aire étanche	NC
<i>L'aire de dépotage sera réalisée à la fin du mois de septembre. Voir planning mis à jour suite à la visite du 24/06/2019</i>	

#### Article 4.2.2 : Plan des réseaux

Schéma de tous les réseaux + plan des égoûts établis, mis à jour et datés	SO
Origine et distribution de l'eau d'alimentation	
Dispositifs de protection de l'alimentation (bacs de disconnexion, implantation des disconnecteurs)	
Secteurs collectés et réseaux associés	
Ouvrages de toutes sortes	
Ouvrages d'épuration interne avec points de contrôle et points de rejet	

#### Article 4.2.3 : Entretien et surveillance

Réseaux de collecte conçus et aménagés pour être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques	SO
Contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et étanchéité	SO
Tuyauteries accessibles sont repérées	SO
Eaux pluviales susceptibles d'être polluées (ruissellement des aires de stationnement, chargement et déchargement) collectées par réseau spécifique et traitées	NC
Dispositifs de traitement conformes aux normes, contrôlés et nettoyés régulièrement par une société habilitée 1 fois par an min.	NC
Fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures	NC
Attestation de conformité à la norme	NC
Bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités	
<i>Dès la mise en place de l'aire de dépotage et du séparateur d'hydrocarbures</i>	

#### Article 4.2.4 : Protection des réseaux internes à l'établissement

C : conforme

NC : non-conforme

SO : Sans objet

Effluents aqueux rejetés non susceptibles de dégrader les réseaux ou de dégager des produits toxiques ou inflammables	SO
---	----

**Article 4.2.5 : Isolement avec les milieux**

Un système permet l'isolement du réseau pluvial par rapport au milieu naturel	SO
Dispositifs maintenus, signalés et actionnables en toute circonstance localement ou à partir d'un poste de commande	SO
Entretien préventif et mise en fonctionnement définis par consigne	SO

**CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS, OUVRAGES D'EPURATION ET CARACTERISTIQUES DE REJET AU MILIEU**

**Article 4.3.1 : Identification des effluents**

Distinguer les différentes catégories d'effluents suivantes :	SO
Eaux domestiques : eaux vannes, eaux des lavabos et douches	
Eaux pluviales susceptibles d'être polluées (collectées en bassin)	
Eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie	
Eaux pluviales de ruissellement non-susceptibles d'être polluées	

**Article 4.3.2 : Collecte d'effluents**

Les effluents pollués ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement de ouvrages de traitement	SO
--	----

**Article 4.3.3 : Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement**

Conception et performance des installations de traitement, permettent de respecter les seuils des rejets imposés	SO
Installations entretenues, exploitées et surveillées de manière à réduire les durées d'indisponibilité ou faire face aux variations de caractéristiques des effluents bruts	SO
En cas d'indisponibilité ou dysfonctionnement, mesures prises pour éviter les émissions polluantes	SO
Dispositions pour limiter les odeurs provenant du traitement	SO

**Article 4.3.4 : Localisation des pôints de rejet**

Le réseau de collecte des eaux pluviales aboutit aux points de rejet qui présentent ces caractéristiques :	NC
<i>Dès la mise en place de l'aire de dépotage et du séparateur d'hydrocarbures</i>	

Point de rejet	Eaux pluviales
	Issues de l'aire de ravitaillement
Nature des effluents	Eaux pluviales susceptibles d'être polluées
Exutoire du rejet	Milieu naturel (bassin du Maroni)
Milieu naturel récepteur	Réseau de fossé périphérique
Traitement avant rejet	Séparateurs hydrocarbures

**CHAPITRE 4.4 CONCEPTION ET AMENAGEMENT DES OUVRAGES DE REJET**

**Article 4.4.1 : Conception**

Dispositifs de rejet des effluents aménagés de manière à réduire la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet	NC
Bonne diffusion des effluents dans le milieu	NC
En cas d'occupation du domaine public, convention avec service de l'Etat	SO

**Article 4.4.2 : Aménagement des points prélèvement des ouvrages**

C : conforme  
 NC : non-conforme  
 SO : Sans objet

Sur chaque ouvrage de rejet d'effluent liquides, il y a un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant...)	NC
Points accessibles et intervention en sécurité	NC
Libre accès aux agents des services publics (police des eaux)	NC
Points implantés dans une section dont les caractéristiques permettent de réaliser de mesures représentatives (effluent homogène)	NC
<i>Dès la mise en place de l'aire de dépotage et du séparateur d'hydrocarbures</i>	

## CHAPITRE 4.5 REJETS DANS LE MILIEU NATUREL ET DANS LE RESEAU PUBLIC DE COLLECTE D'EAUX USEES

### Article 4.5.1 : Valeurs limites d'émission des eaux pluviales avant rejet dans le milieu

Effluents rejetés exempts de :

matières flottantes	
produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, des gaz ou des vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes	
tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages	
matières déposables ou précipitables susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages	

Effluents respectent les caractéristiques suivantes :

Température : 30°C	
pH : compris entre 5,5 et 8,5 (ou 9,5 s'il y a neutralisation alcaline)	
Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg Pt/l	

Valeurs limites de concentration ci-dessous :

Paramètre	Valeurs limites de rejet
Matières en suspension (MES) (Code SANDRE : 1305)	35 mg/l
DCO (Code SANDRE : 1314)	125 mg/l
DBO5 (Code SANDRE : 1313)	30 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l
Métaux totaux (1)	15 mg/l

(1) les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre de éléments Pb, Cu, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al, Mn

Dans tous les cas aucun résultat ne dépasse le double de la valeur limite

### Article 4.5.2 : Valeurs limites d'émission des eaux domestiques vers le réseau public\*

Eaux domestiques traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur	C
--	---

## CHAPITRE 4.6 MESURES PERIODIQUES DE POLLUTIONS

### Article 4.6.1 : Dispositions générales

Mesure du débit, de la concentration et des flux de polluants doivent être effectuées :	SO
Un mois après le mise en service	
Avant démontage des installations	
Prélèvement par un organisme agréé, suivant les conditions représentatives du fonctionnement de l'installation, et constitué par un prélèvement proportionnel au débit sur 24h	
Transmission du rapport à l'IICPE au format numérique.	
Note explicative en cas de dépassement des valeurs limites	

C : conforme

NC : non-conforme

SO : Sans objet

## TITRE 5. DECHETS

### CHAPITRE 5.1 : PRINCIPES DE GESTION

#### Article 5.5.1 : Limitation de la production de déchets

Bonne gestion des déchets produits en privilégiant pr ordre de priorité :	C
la réutilisation	C
<i>Les blancs de poste utilisés pour aménager le sol de l'installation</i>	
le recyclage	
la valorisation, notamment énergétique	C
<i>Les palettes en bois et les bigbags</i>	
l'élimination	
Information de la modification de l'ordre de priorité.	
Tenue à disposition de la justification de la modifiaon de l'ordre de priorité.	

#### Article 5.1.2 : Séparation et entreposage des déchets

Deux catégories de déchets répertoriées :	C
Les déchets non dangereux	C
Les déchets dangereux (étiquetés)	SO
Séparation pour orientation vers les filières adéquates	C
Huiles usagées séparées pour éviter mélange avec l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB	C
Huiles usagées sur des installations étanches et accessibles aux véhicules de ramassage	C
Huiles usagées remises à un ramasseur agréé et dont l'agrément est valide	C
Huiles usagées acheminées vers une installation d'élimination agréée	C
Entreposage des déchets ne présente pas de risque de pollution (ruissellement eaux météoriques, pollutions eaux superficielles et souterraines, envols, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.	C
<i>L'entreposage des déchets se fait dans des bennes étanches pour les emballages et les palettes</i>	
Aires d'entreposage de déchets susceptibles de contenir des polluants sont étanches et aménagées pour la récupération éventuelle des liquides épandus et des eaux souillées	C
<i>Les huile uagées seront récupérées dans des fûts en métal, stockés dans des containers avant enlèvement</i>	
La quantité totale de déchets stockés ne dépasse pas la quantité semestrielle produite	C

#### Article 5.1.3 : Déchets gérés à l'extérieur de l'établissement

Orientation des déchets vers les filières ICPE	C
Collecte par une personne autorisée et acheminement vers des installations autorisées	C
Réduction du transport en distance et en volume	C
Tout traitement des déchets sur site est interdit	C

#### Article 5.1.4 : Transport

Registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants	C
Bordereaux de suivi pour les déchets dangereux expédiés à l'extérieur remplis et tenus à la disposition de l'ICPE pendant 5 ans min.	C
Opérations de transport des déchets en respect de la réglementation (Code des Transport Art. R.541-49 à 64 et R. 541-79)	C
Liste des transporteurs utilisés par l'entreprise tenue à disposition de l'ICPE	C
<i>Des protocoles de chargement/déchargement sont signés avec les tous les transporteurs</i>	
Importation et exportation de déchets interdites	C

#### Article 5.1.5 : Epandage

Epandage des déchets interdit	C
-------------------------------	---

C : conforme

NC : non-conforme

**Article 5.1.6 : Brûlage**

Brûlage des déchets interdit	C
------------------------------	---

**Article 5.1.7 : Déchets produits par l'établissement**

Les principaux déchets générés par le fonctionnement normal des installations sont les suivants :	C
---	---

Code déchet	Nature	Lieu de production	Quantité (t)	Filière/mode d'élimination
16 01 17	Pièces métalliques usagées	Engins de chantier	0,05	ZORDI Guyane
13 02 08*	Huiles usagées	Entretien	0,1	Filière autorisée
17 03 02	Enrob bitumineux	Débuts et fin de fabrication	5 t par cycle	Recyclage dans l'usine d'enrobage
20 01 15	Déchets domestiques	Ordures ménagères	0,01 / semaine	ISDND
15 01 10*	Emballages souillés	Vidange du chargeur	0,02	Filière autorisée

C : conforme

NC : non-conforme

## TITRE 6. PREVENTION DES NUISANCES SONORES, DES VIBRATIONS ET DES EMISSIONS LUMINEUSES

### CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 6.1.1 : Aménagements

Construction, équipement et exploitation de l'installation ne sont pas source :		
De bruit transmis par voie aérienne ou solidienne		C
De vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance.		SO
Mesure du niveau de bruit et de l'émergence effectuée au max un mois après la mise en service de l'installation		NC
<i>Mesures effectuées à l'état initial le 22/11/2018. Les prochaines mesures seront effectuées au redémarrage de l'installation à la fin du mois de septembre.</i>		
Mesures en respect de l'arrêté du 23 janvier 1997		C
Mesures effectuées par un organisme qualifié dans les conditions de fonctionnement et pendant 30 minutes au moins		C

#### Article 6.1.2 : Véhicules et engins

Les véhicules de transport, les machines de manutention et les engins de chantier conformes aux dispositions sur la lutte contre le bruit	C
---	---

#### Article 6.1.3 : Appareils de communication

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut-parleurs) est interdit sauf si son emploi est exceptionnel et réserver à la prévention ou signalements d'incidents graves ou accidents	C
--	---

### CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES

#### Article 6.2.1 : Valeurs limites de bruit et d'émergence

Les émissions sonore dues aux activités ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs ci-dessous :	
--	--

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35, inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5dB(A)	3 dB(A)

Le niveau de bruit en limite de propriété ne dépasse pas en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la nuit	
Durée du bruit particulier à tonalité marquée n'excède pas 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement	
<i>Prochaines mesures au redémarrage de l'installation fin septembre</i>	

### CHAPITRE 6.3 PREVENTION DES VIBRATIONS

#### Article 6.3.1 : Vibrations

En cas d'émission de vibrations : points de contrôle, valeurs des niveaux limites admissibles et mesure des niveaux vibratoire émis sont déterminés	SO
---	----

### CHAPITRE 6.4 PREVENTION DES EMISSIONS LUMINEUSES

#### Article 6.4.1 : Emissions lumineuses

Eclairages intérieur des locaux éteints une heure au plus tard après la fin de l'occupation des locaux	C
--	---

C : conforme

NC : non-conforme

SO : Sans objet



Illuminations des façades des bâtiments ne peuvent être allumées avant le coucher du soleil	SO
Illuminations des façades des bâtiments éteintes au plus tard à 1 heure	SO
Eclairages destinés à assurer la protection des biens équipés de détection de mouvements ou d'intrusion	SO

C : conforme

NC : non-conforme

SO : Sans objet

## TITRE 7 PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### CHAPITRE 7. GENERALITES

#### Article 7.1.1 : Localisation des risques

Recensement des parties de l'installation pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement	C
Plan général de l'atelier et des stockages indiquant ces risques.	C
Zones à risques matérialisées	C
Plan et justifications du zonage consignés dans le dossier ICPE.	NC
<i>Le plan sera joint à l'outil de récolement comme mise à jour du dossier.</i>	

#### Article 7.1.2 : Localisation des stocks de substances et mélanges dangereux

Registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus + plan général des stockages	NC
<i>Deux produits chimiques sont stockés sur le site (2 cubitainers de chaque). Les FDS sont consignées dans un classeur sur le site.</i>	
Registre tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'ICPE	C
Documents permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux + FDS	C
L'étiquetage des récipients est lisibles et conforme à la réglementation CLP	C

#### Article 7.1.3 : Propreté de l'installation

Locaux propres et régulièrement nettoyés	C
--	---

#### Article 7.1.4 : Surveillance et contrôle des accès

Dispositions nécessaires au contrôle des accès et connaissance permanente de toutes les personnes présentes	SO
Site ceinturé par une clôture	C
Portails fermés à clé en dehors des heures de présence du personnel	C
Dispositions d'alerte pour intervention sur le lieux en cas de besoin y compris en dehors des heures de fonctionnement	C
Exploitation sous la surveillance, directe ou indirecte d'une personne nommément désignée et ayant une connaissance de la conduite de installations, des dangers et inconvénient des produits utilisés ou stockés	C

#### Article 7.1.5 : Circulation dans l'établissement

Règles de circulation fixées	C
Signalisation adaptée	NC
<i>En plus du plan de circulation, une signalisation verticale sera mise en place</i>	

#### Article 7.1.6 : Etude de dangers

Mise en place et entretien de l'ensemble des équipements mentionnés dans l'étude de dangers	C
Mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'organisation et de formation et procédures mentionnées dans l'étude de dangers	C

### CHAPITRE 7.2 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

#### Article 7.2.1 : Bâtiments et locaux

Locaux conçus et aménagés pour détecter rapidement un départ d'incendie et s'opposer à sa propagation	C
---	---

#### Article 7.2.2 : Accessibilité

Accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours	C
Ouverture reliant la voie de desserte ou publique à l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée et la mise en œuvre des engins de secours	C

C : Conforme

NC : Non-conforme

SO : Sans objet

Véhicules du site stationnés de sorte à ne pas gêner l'accessibilité même en dehors des heures de fonctionnement	C
<i>Plan d'accès et de circulation revu avec le SDISS le 17/09/2019</i>	

### Article 7.2.3 : Accessibilité des engins de secours à proximité de l'installation

Voie "engins" maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et ne peut pas être obstruée par l'effondrement de l'installation	C
Largeur utile : 3 mètres min. Hauteur libre : 3,5 mètres min. Pente inférieure à 15%	C
Dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, rayon R minimal de 13 m maintenu + surlargeur de $S = 15/R$ m ajoutée	C
Voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un max de 90kN par essieu	C
Chaque point du périmètre à est max 60 m de cette voie	C
Aucun obstacle entre accès à l'installation et la voie	C
En cas d'impossibilité de mise en place ou voie se finissant en impasse :	
40 derniers mètres de largeur utile min. de 7 m + aire de retournement de 20 m de diamètre	C

### Article 7.2.4 : Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site

Tout tronçon de "voie engins" de plus de 100 m dispose d'au moins 2 aires de croisement	SO
Largeur min. 3 m en plus de la voir engins	
Longueur min. 10 m	
Même qualité de pente, de force portante et de hauteur que la voie engins	

### Article 7.2.5 : Moyens de lutte contre l'incendie

Installation dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés	C
Moyen d'alerte des services d'incendie et de secours	C
Plans des locaux pour l'intervention	C
Appareils d'incendie, d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN 100 ou DN 150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve au moins à 100 m d'un appareil permettant de fournir min. 60 m <sup>3</sup> /h d'eau pendant min. 2 heures + prises de raccordement conformes pour permettre aux services de secours de raccorder leurs appareils	SO
Appareils distant entre eux de max. 150 m	SO
A défaut, réserve d'eau d'au moins 30 m <sup>3</sup> destinée à l'extinction et accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation validée par le SDISS	C
Réserve avec prises de raccordement + permet de fournir 60m <sup>3</sup> /h d'eau	
<i>Attente retour du SDISS pour la validation du volume de la cuve</i>	
Justification du débit et du dimensionnement du bassin à la disposition du préfet	
Extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et accessible.	C
Agents d'extinction appropriés aux risques	C
Bac de sable	C
Pour la lutte contre un feu de liquides inflammables : mise à disposition du SDISS de volumes d'émulseur nécessaires	NC
Emulseurs dans un lieu abrité, signalé depuis l'extérieur et accessibles aux sapeurs pompiers	NC
Contenants manipulables par action humaine ou moyen de transport à proximité immédiate du stock	NC
Emulseur correspond aux exigences de lutte contre un feu de liquides inflammables non polaire et peut être utilisé à concentration min. de 3%	NC
Moyens de secours peuvent fonctionner quelque soit la température	C
Vérification périodique et maintenance	C
Si réserve incendie, identifiée par un panneau indiquant la contenance.	NC
<i>Dès la validation du volume de la cuve validé par le SDISS</i>	

C : Conforme

NC : Non-conforme

SO : Sans objet

Aire de stationnement de surface suffisante maintenue libre de tout obstacle	C
Personnel formé à la mise en œuvre des moyens d'intervention	C
Information à la BSPP et IICPE de toute modification des moyens mis en place	C

## CHAPITRE 7.3 DISPOSITIF DE PREVENTION DES ACCIDENTS

### Article 7.3.1 : Matériels utilisables en atmosphères explosibles

Dans les parties de l'installation recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les installations électriques, mécaniques et pneumatiques sont conformes au décret du 19/11/96	C
---	---

### Article 7.3.2 : Installations électriques

Éléments de conformité des installations électriques tenus à la disposition de l'IICPE	NC
<i>Un organisme de contrôle a été missionné pour effectuer la visite initiale des installations électriques</i>	
Installations électriques entretenues et contrôlées après installation ou modification	C
Contrôle annuel par un organisme compétent	C
Equipements métalliques mis à la terre	C
Matériaux utilisés pour l'éclairage ne produisent pas de gouttes enflammées	C
Registre avec les dates de contrôle, le nom de l'organisme vérificateur, la conformité ou non-conformité de l'installation, réparations suite à NC	C
<i>Le registre de sécurité sera rempli après la visite initiale des installations électriques et à chaque visite périodique</i>	

### Article 7.3.3 : Ventilation des locaux

Locaux ventilés pour prévenir la formation d'atmosphère explosive ou toxique (local batteries)	C
Débouché à l'atmosphère de la ventilation placé aussi loin que possible des immeubles occupés et des bouches d'aspiration d'air extérieur	SO

### Article 7.3.4 : Systèmes de détection et extinction automatiques

Chaque local technique ou local à risques est équipé d'un dispositif de détection de fumée.	SO
Liste de détecteurs avec leur fonctionnalité + opération d'entretien	SO
Pertinence du dimensionnement des dispositifs de détection et d'extinction démontrée	SO
Vérification semestrielle et tests	SO
Rapports tenus à disposition de l'IICPE	SO
Systèmes d'extinction automatique d'incendie conçus, installés et entretenus régulièrement	SO

## CHAPITRE 7.4 DISPOSITIFS DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

### Article 7.4.1 : Rétentions et confinement

Mise sur rétention des liquides potentiellement polluant pour les eaux et le sol :	NC
100% de la capacité du plus grand réservoir	
50% de la capacité totale des réservoirs associés	
<i>La zone de dépotage de la cuve de gazole sera dimensionnée pour contenir une rétention répondant à ces caractéristiques</i>	
Pour les récipients inférieurs à 250 litres :	SO
Liquides inflammables : 50% de la capacité totale des fûts	
autres : 20% de la capacité totale des fûts	
Dans tous les cas 800 litres min. ou égale à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 800 l	
Rétention étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action chimique et physique des fluides	NC
Idem pour le dispositif d'obturation qui est maintenu fermé	NC
Étanchéité du réservoir conçue pour être contrôlée	NC
<i>La zone de dépotage de la cuve de gazole sera dimensionnée pour contenir une rétention répondant à ces caractéristiques</i>	

C : Conforme

NC : Non-conforme

SO : Sans objet

Stockage des liquides inflammable, toxiques, corrosifs ou dangereux sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée	SO
Tuyauterie à l'abri des chocs et garantie résistante aux actions mécaniques, physiques, chimiques ou électrolytiques	SO
Interdiction d'intercaler des tuyauteries flexibles entre le réservoir et les robinets ou clapets d'arrêt, isolant ce réservoir des appareils d'utilisation	SO
Produits récupérés en cas d'accident, éliminés comme les déchets	SO
Séparation des produits incompatibles	SO
Rétention à l'air libre vidées régulièrement des eaux pluviales	NC
Sol de stockages des matières dangereuses est étanche et équipés de manière à récupérer les eaux de lavages	NC
Aires de chargement et déchargement étanches et reliées à des rétentions	NC
Zones de dépotage des hydrocarbures aménagées pour récupérer tout fluide répandu.	NC
Dispositions retenues tenues à la disposition de l'IICPE	NC
Abords des aires maintenues propres et dégagées de tout matériel susceptible d'aggraver les conséquences d'une pollution accidentelle	C
Opérations de dépotage font l'objet de procédures écrites et de consignes	C
Mesures prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulement potentiellement polluants y compris les eaux d'extinction.	NC
Confinement réalisé dans le bassin associé au parc à liant ?	NC
Etanchéité vérifiée annuellement.	
Dispositif d'obturation mis en place lorsque les eaux sont polluées	
Vérification du dispositif a minima semestriellement	
Volume nécessaire au confinement 410 m3	
<i>Actuellement le liant est stocké dans un container double enveloppe et étanche. Il n'y a pas de dispositif de récupération des eaux d'extinction, la priorité étant donnée à la prévention du risque incendie.</i>	
Eaux d'extinction éliminées vers les filières de déchets appropriées	

## CHAPITRE 7.5 DISPOSITIONS D'EXPLOITATION

### Article 7.5.1 : Surveillance de l'installation

Voir article 7.1.4

### Article 7.5.2 : Travaux

Permis d'intervention ou permis de feu pour les travaux dans les locaux à risques	C
Permis délivrés après analyse des risques	C
Permis et consignes visés par l'exploitant ou par délégataire	C
Si entreprise extérieurs, permis et consignes signés par les deux entreprises	C
Locaux à risques d'incendie ou d'explosion, interdiction d'apporter du feu sauf "permis de feu".	SO
Interdiction affichée	C

### Article 7.5.3 : Vérification périodique et maintenance

Vérification périodique et maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie et installations électriques et de combustion.	C
Enregistrement dans registre + suites données aux vérifications	C

C : Conforme

NC : Non-conforme

SO : Sans objet

## TITRE 8. CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ETABLISSEMENT

### CHAPITRE 8.1 CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD

#### Article 8.1.1 : Fonctionnement de la centrale

Adjonction de matériaux provenant de fraisages d'enrobés contenant de l'amiante dans les fabrications est interdite	C
Justification possible à tout moment	C
Installations et aires de stockage doivent être accessibles pour l'intervention des services de secours	C
Fûts et réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères lisibles le nom de produits + symboles de danger conforme à la réglementation CLP	C
Registre comportant les principaux renseignements sur le fonctionnement de l'installation (horaires journaliers, tonnages produits, types d'enrobés...)	C
<a href="#"><i>le programme informatique de production sauvegarde toutes les fabrications</i></a>	
Registre tenu à la disposition de l'IICPE	C

#### Article 8.1.2 : Réchauffage bitume

Réchauffage du bitume réalisé à l'aide de résistances électriques	C
Tout appareil de réchauffage comporte un dispositif limiteur de température, indépendant de sa régulation, protégeant contre toute surchauffe anormale du combustible	C
Tuyauteries de bitume sont calorifugées et tracées par des cordons chauffants électriques	C
Cuve munies d'évents et de systèmes d'alarme de niveau haut	C

### CHAPITRE 8.2 DECHETS ENTRANTS SUR SITE

#### Article 8.2.1 : Déchets entrants autorisés et contrôles

Seuls les déchets non dangereux peuvent être réceptionnés sur l'emprise de l'installation	C
<a href="#"><i>Conditions d'admission conformes à l'arrêté du 12 décembre 2014</i></a>	C
Registre d'admission tenu à jour	C

### CHAPITRE 8.3 DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX ACTIVITES RELEVANT DU REGIME DE L'ENREGISTREMENT OU DE LA DECLARATION

#### Article 8.3.1 : Dépôts de houille, coke; lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses

Stockages de bitumes, un total de 96 tonnes, sont soumis aux dispositions générales de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux ICPE 4801	C
--	---

C : conforme

NC : non-conforme

SO : Sans objet

## TITRE 9. DELAIS - VOIES DE RECOURS - PUBLICITE - EXECUTION

### **Article 9.1 : Délais et voies de recours**

Décision soumise à contentieux de pleine juridiction	
Décision déferée à la juridiction compétente dans les délais suivants :	
2 mois à compter du jour où la décision a été notifiée pour les petitionnaires ou exploitants	
4 mois à compter de l'affichage de la décision en mairie (2° article R.181-44) et à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture pour le tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3	
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie (premier jour d'affichage par exemple)	

### **Article 9.2 : Publicité**

Conformément aux disposition de l'article R.181-44 du CDE :	
Une copie de l'arrêté d'autorisation est déposé à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni et peut y	
Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de SLM pendant une durée min. d'un mois	
Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par le maire	
L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Guyane pendant 4 mois min.	

### **Article 9.3 : Exécution**

Secrétaire général de la préfecture	
Directeur de la DEAL	
Maire de SLM	
Exploitant de CARAIB MOTER	
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté	

C : conforme

NC : non-conforme

Annexe VI : **Extrait du contrat de location du terrain**



# CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN NU

ENTRE LES SOUSSIGNEES

- La Société dénommée **SCI RINO**, dont le siège social est sis 4 rue du bac Immatriculée au RCS de Guyane sous le numéro 41928993900010 APE 6820B ;  
Représentée par Monsieur Rino Robert en qualité de Gerant,  
Ci-après dénommée le « Bailleur » ;  
D'UNE PART ;

ET

- La société **COMPAGNE ANTILLAISE DE ROUTES ET AUTOROUTES ET D'IMPORTATION DE BITUME-MOTER (CARAIB-MOTER)**, Société Anonyme, dont le Siège social est sis Zone industrielle du Lamentin, voie n°2, LE LAMENTIN (97232), immatriculée au RCS FORT-DE-FRANCE TMC sous le numéro 379 134 687 ;  
Représentée par Yann HONORE, en qualité de Directeur général,  
Ci-après dénommée le « Preneur » ;  
D'AUTRE PART ;

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

La SCI RINO est propriétaire d'un terrain d'une superficie globale de 1ha 97a 45ca situé sur la commune de St Laurent du Maroni, en Guyane.

La société CARAIB-MOTER s'est déclarée intéressée par la prise à bail 1Ha d'une partie/de la totalité de ce terrain.

Les parties ont convenu de conclure un bail qui sera soumis aux seules clauses et conditions du présent acte et aux dispositions non contraires des articles 1709, 1714 et 1762 du Code civil, aucun statut spécial relatif au contrat de bail n'étant applicable, ainsi que les parties aux présentes en conviennent.

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – BAIL**

Par les présentes, le Bailleur, la SCI RINO donne à bail au Preneur, la Société CARAIB MOTER, qui accepte aux clauses et conditions suivantes, un terrain nu ci-après désigné, tel qu'il existe dans son état actuel.



## ARTICLE 2 – DESIGNATION

Le terrain nu objet des présentes est constitué d'une parcelle d'une superficie de 1Ha 97a 45ca selon le plan annexé aux présentes, situé Avenue Gaston Monnerville parcelle AK 114 97320 St Laurent du Maroni

Le Preneur déclare avoir préalablement visité les lieux en vue de la présente location, et en connaître parfaitement l'état actuel.

Il déclare les trouver parfaitement adaptés dans leur état actuel à l'usage qu'il veut en faire et ne réclamer ni attendre du Bailleur aucun travaux d'aucune sorte pour lui permettre d'en jouir pour l'exercice de ses activités.

## ARTICLE 3 – DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de six mois à compter de 1<sup>er</sup> février 2019.

A la date d'expiration ci-dessus prévue, la location se poursuivra par tacite reconduction, pour des périodes successives d'une année.

Chacune des parties a la faculté de mettre fin au bail au terme de la période en cours, suivant le délai et les règles prévues ci-dessous pour donner congé.

Le Preneur devra alors quitter les lieux, en les laissant libres de toute occupation.

### Congé :

Tout congé en vue de mettre fin à la location devra être adressé par son auteur à la partie destinataire en respectant un préavis de 3 mois précédant le terme de la période en cours.

Pendant toute sa durée, le Preneur sera redevable du loyer et de ses accessoires, que le congé émane de sa part ou de celle du bailleur, sauf si en accord avec ce dernier, le terrain est reloué avant son expiration.

Pour sa validité, le congé devra revêtir la forme, soit d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit d'un acte d'huissier de justice.

De convention expresse entre les soussignés, le délai de préavis commencera à courir le lendemain du jour soit de la première présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit d'un acte d'huissier.

A l'expiration du délai de préavis, le Preneur est déchu de tout titre d'occupation du bien loué.

→ RA

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES**

La présente location, qui n'est soumise à aucun régime particulier concernant le louage d'immeuble, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que le Bailleur et le Preneur s'obligent, chacun en ce qui le concerne, à exécuter et accomplir :

### **1. Destination**

Le terrain est loué est à usage d'aire de stockage de matériaux et matériel de chantier. Le Bailleur autorise expressément le Preneur à y exercer une activité de production et de commercialisation d'enrobés, dans le respect de la réglementation en vigueur. Les parties conviennent que toutes modifications de cette destination, y compris l'exercice d'une activité connexe et/ou complémentaire, fera l'objet d'un avenant préalable.

### **2. Usage**

Le Preneur usera du terrain loué suivant la destination ci-dessus prévue. Il en jouira en « bon père de famille ».

Il s'engage à ne pas modifier cette destination et à ne pas encombrer la ou les servitudes de passage pouvant exister sur ledit terrain et permettre le passage aisé d'engins de transport de marchandises ou containers.

Par suite, le Preneur ne devra pas user du terrain loué dans des conditions anormales ou excessives entraînant sa dépréciation ou une gêne pour le propriétaire ou les voisins.

Le Preneur fera son affaire personnelle, de façon à ce que le Bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir de la part de tiers à raison de son occupation des lieux conformément à la destination ci-dessus prévue.

Le Preneur ne pourra inquiéter le Bailleur à raison du trouble que des tiers apporteront par voie de fait à sa jouissance. Il pourra alors agir directement contre l'auteur du dommage.

### **3. Autorité administrative**

Le Preneur devra faire son affaire personnelle, sans pouvoir exercer de ce fait aucun recours contre le Bailleur, de toute réclamation ou injonction émanant des autorités compétentes concernant compte tenu de la destination ci-dessus définie, les modalités d'occupation par lui du terrain loué.

Il en sera de même de toutes les autorisations administratives éventuelles afférentes à l'aménagement et/ou à l'utilisation du terrain loué.

### **4. Charges de ville, de police et autres**

Le Preneur devra satisfaire à toutes les charges de ville et de police, à la réglementation sanitaire et à la salubrité publique.

Il devra se conformer à la législation et à la réglementation régissant l'urbanisme ou l'environnement applicable sur le territoire de la commune où se situe le terrain

Handwritten signature and arrow pointing to the right.

loué. Le tout de manière à ce que le Bailleur ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

#### **5. Entretien**

Le Preneur prend en charge toutes les réparations dont il aura besoin, qu'il s'agisse de réparations locatives, de réparations d'entretien ou de gros travaux quels qu'ils soient.

#### **6. Travaux**

Le Preneur ne pourra faire aucuns travaux, aucun aménagement ou construction sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur.

Tous travaux effectués par le Preneur seront réalisés à ses risques et périls. Ils resteront sa propriété jusqu'à la fin de la location.

Au départ du Preneur, lesdits travaux resteront sans indemnité la propriété du Bailleur, à moins que celui-ci n'exige la remise en état des lieux aux frais du Preneur.

Le Bailleur pourra effectuer sur le terrain loué des travaux d'amélioration et ceux nécessaires à son maintien en état et à son entretien normal. Le Preneur devra souffrir l'exécution de ces travaux, sans pouvoir demander une indemnité ou une diminution de loyer, sauf si leur durée excède quarante jours. Dans ce cas, le locataire pourra demander au bailleur une diminution de loyer.

#### **7. Visite des lieux**

En cours de bail, le Preneur devra laisser le Bailleur ou son représentant pénétrer sur le terrain loué chaque fois que cela sera nécessaire, après demande préalable au Preneur.

En cas de mise en vente du terrain ou de relocation à la suite d'un congé donné ou reçu, le Preneur devra souffrir l'apposition de panneaux sur le terrain. Il devra également laisser visiter les lieux par des amateurs éventuels, accompagnés par le Bailleur ou son représentant.

#### **8. Impôts et taxes**

Le Preneur devra acquitter avec exactitude toutes les taxes, contributions, redevances et les impôts lui incombant personnellement.

#### **9. Responsabilité**

Le preneur sera seul responsable des dégâts occasionnés au bien loué, à ses occupants ou autres personnes s'y trouvant et aux voisins, qu'ils le soient par lui-même, par les personnes dont il doit rejoindre ou par les objets qu'il a sous sa garde.

Il ne pourra pas inquiéter le Bailleur à raison de troubles ou de dommages subis de toute autre personne, sauf la faculté pour lui d'agir directement contre l'auteur du dommage.

#### **10. Assurances**

Le Preneur devra, pendant toute la durée de la location, faire assurer l'immeuble loué auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante,

→ RR

contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire et à raison de la destination ci-dessus prévue.

Chaque année, il devra justifier au Bailleur à première demande de sa part, de la souscription d'une telle assurance et du paiement des primes. Il devra également déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et en informer en même temps le Bailleur de tout sinistre se produisant dans l'immeuble loué.

#### **11. Cession et sous-location**

Le Preneur ne pourra céder en totalité ou en partie son droit à la présente location. Le locataire ne pourra sous-louer ou prêter tout ou partie des locaux sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur.

Le locataire pourra toutefois domicilier ou héberger toute structure faisant partie du groupe EUROVIA.

### **ARTICLE 5 – LOYER**

#### **1. Montant**

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel hors taxe en principal de : 2000 euros mensuel payable d'avance le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile par virement bancaire automatique sur le compte Bailleur que ce dernier communiquera au Preneur.

De convention expresse entre les parties, le Preneur versera au Bailleur l'intégralité du montant dû par mois en cours à la signature des présentes, calculé au prorata de la date de signature soit 4 décembre 2018.

Le Bailleur sera tenu de délivrer gratuitement quittance. Toute quittance remise lors de paiement par chèque le sera sous réserve de l'encaissement effectif du chèque.

En cas de non-paiement du loyer dû par le Preneur ou de toute autre somme due en vertu du présent bail et qui n'aurait pas été réglée dans les délais requis, le Bailleur percevra de plein droit et quinze jours après une mise en demeure demeurée infructueuse, un intérêt de retard calculé sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur.

#### **2. Indexation du loyer**

Le loyer sera révisé tous les ans à la date anniversaire de la prise d'effet du bail en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction, publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base étant 1699

#### **3. Charges locatives de copropriété**

Le Preneur, dans l'hypothèse où des charges de copropriété venaient à être exigées au Bailleur au titre du terrain sur lequel est situé la parcelle objet de la présente location, s'engage à les rembourser au Bailleur, à première demande de ce dernier et au prorata de la surface occupée, sur justificatif du Bailleur.

→ RR

## **ARTICLE 6 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

Il est expressément convenu, comme condition essentielle des présentes, qu'à défaut de paiement d'un seul terme de loyer ou de charges ou d'inexécution d'une seule des clauses du bail, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter, contenant déclaration par le Bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, délivré par acte extrajudiciaire et resté infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au Bailleur, sans que celui-ci ait à remplir aucune formalité.

Si dans ce cas, le Preneur se refusait à quitter les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel est situé le bien objet du présent bail, statuant en la forme des référés.

Cette ordonnance ne sera pas susceptible d'appel ; toute offre de paiement ou d'exécution après l'expiration du délai d'un mois ci-dessus, sera réputée nulle et non avenue et ne pourra faire obstacle à la résiliation acquise au Bailleur.

Tous frais de procédure, de poursuite, d'honoraires et débours d'auxiliaires de justice ou de mesure conservatoire resteront à la charge du Preneur.

A défaut par le Preneur d'évacuer les locaux, il serait redevable au Bailleur, de plein droit et sans aucun préavis, d'une indemnité d'occupation fixée d'ores et déjà pour chaque jour de retard à 1% du montant du dernier loyer révisé.

## **ARTICLE 7 – EDIFICATION – AMELIORATION**

Le Bailleur autorise le Preneur à faire toute construction et/ou aménagements nécessaires à son activité.

Le preneur s'engage à retirer en fin de bail toutes installations, travaux d'amélioration ou de modification.

## **ARTICLE 8 – FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le Preneur qui s'y oblige.

## **ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

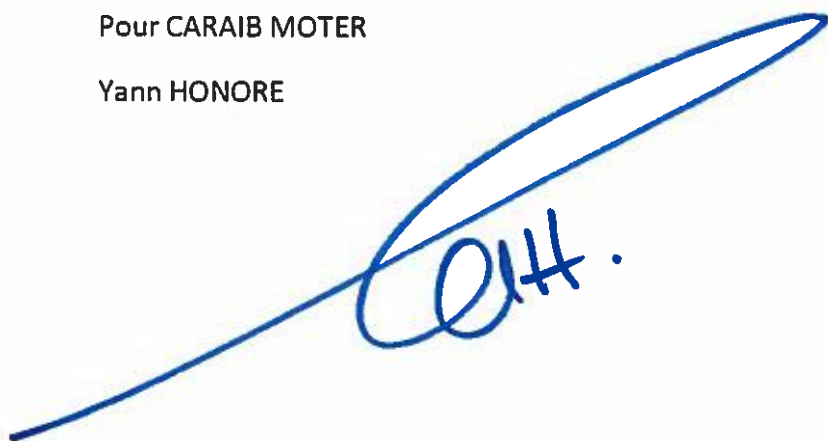
Fait à St Laurent du Maroni. le 4 décembre 2018

En 2 exemplaires originaux

→ RR

Pour CARAIB MOTER

Yann HONORE



Pour Sci Rino

Robert Rino



**Annexe VII :** **Fiche de Données de Sécurité (FDS) du bitume**



# Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Réf:  
EP046-1000PER

Date d'émission:  
02/05/17  
Date de révision:  
02/05/17

## ANTI ADHERENT GOUDRON ET BETON

### Rubrique 1 IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom: ANTI ADHERENT GOUDRON ET BETON  
Code fabricant: EP046-1000PER

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Anti adhérent concentré spécial goudron, bitume, enrobés ... Non polluant. Remplace l'utilisation du gasoil, du fuel (interdite).

Pour plus d'information, consulter l'étiquette.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: EP2C CARAIBES

Adresse: Zone artisanale de belle étoile  
97230 STE-MARIE FRANCE

Téléphone: 00 596 39 83 21

Fax: 00 596 39 83 21

Email: ep2cdonald@orange.fr

Site Internet: ep2cdonald@orange.fr

EP2C CARAIBES SARL  
ZA Belle Etoile SS Bât. 4  
97 230 Sainte-Marie  
06 96 38 01 48  
N° Siret 42920983600031  
Code APE 4675 Z

#### 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59

Société/organisme: INRS

### Rubrique 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Non classé

#### 2.2. Eléments d'étiquetage

##### 2.2.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun

##### 2.2.2. Mention d'avertissement

Aucun

##### 2.2.3. Identificateur du produit

Ne contient pas d'ingrédient contribuant à un danger

##### 2.2.4. Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

Aucun

##### 2.2.5. Conseils de prudence

###### Conseils généraux

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

###### Prévention

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon : [l'article 57 du REACH](#).

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

## Rubrique 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances:

### 3.2. Mélanges:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
Inci: N/D Iupac: sulfonic acids. pretroleum. sodium salts CAS: 68608-26-4 CE: 271-781-5 ID: N/D N° REACH: N/D	Skin Corr. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		> 1% & < 5%
[1] : Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail			

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

### 3.3. Substances faisant l'objet de valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail:

Se référer au paragraphe 8

### 3.4. Composition

agents de surface anioniques : moins de 5% , agents de surface non ioniques : moins de 5%

## Rubrique 4 PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours:

#### 4.1.1. En cas d'inhalation:

Pas d'effets indésirables prévisibles par cette voie d'exposition, qui ne peut être qu'accidentelle dans les conditions normales d'utilisation.

#### 4.1.2. En cas de projections ou de contact avec les yeux:

Vérifier si la victime porte des lentilles et dans ce cas, les lui enlever.

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées en évitant de faire couler l'eau vers l'œil non atteint. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

#### 4.1.3. En cas de contact avec la peau:

En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés puis laver avant de réutiliser. Consulter un médecin s'il apparaît des symptômes inhabituels.

#### 4.1.4. En cas d'ingestion:

Ne pas faire vomir, rincer la bouche.

Consulter d'urgence un médecin et lui montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Voir section 11

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

## Rubrique 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction:

Tous les agents d'extinction sont autorisés: mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Éventuellement et à cause de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers:

Vêtement complet de protection.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).

Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction, eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, sable ou terre peuvent être utilisés en cas d'incendie limité seulement.

## Rubrique 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égoûts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

### 6.4. Référence à d'autres sections:

Aucun

## Rubrique 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Ne pas avaler.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

#### 7.1.1. Prévention des incendies:

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### 7.1.2. Équipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir rubrique 8.

#### 7.1.3. Équipements et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, bien ventilé et frais.

Conserver à une température supérieure à 5 °C et inférieure à 35 °C.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Si une date de péremption est indiquée sur l'emballage, la respecter.

Conserver hors de la portée des enfants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Se référer à l'étiquette et à la fiche technique.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

## Rubrique 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle:

#### 8.1.2. Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:

Aucun

### 8.2. Contrôles de l'exposition:

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation des locaux.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

#### 8.2.3. Protection des yeux et du visage:

Aucun

#### 8.2.4. Protection des mains:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

#### 8.2.5. Protection de la peau:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

#### 8.2.6. Protection respiratoire:

Aucun

## Rubrique 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Etat physique: LIQUIDE

Densité 1.012

PH de la préparation: 9.65

Point/intervalle d'ébullition: N/D

Point/intervalle de fusion: N/D

Température d'auto inflammation: N/D

Point/intervalle de décomposition: N/D

Intervalle de point éclair: N/D

Pression de vapeur: N/D

Densité apparente: N/D

#### Autres informations:

Odeur: Sans odeur

Hydrosolubilité (g/L): N/D

Viscosité: N/D

Couleur: N/D

## Rubrique 10 STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité:

Pas de réaction dangereuse en cas d'usage conforme et de stockage selon les préconisations de la section 7.

### 10.2. Stabilité chimique:

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Stable à température ambiante.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Voir 10.1, 10.2 et 10.5

### 10.4. Conditions à éviter:

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Aucun en cas de manipulation et stockage correct.

### 10.5. Matières incompatibles:

Pas d'incompatibilité à la dose d'emploi. Pour les métaux sensibles tels que l'aluminium, l'acier brut ou les alliages à base d'aluminium, il est préférable de tester sur une petite partie.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux:

A haute température, fumée et monoxyde et dioxydes de carbone et oxydes d'azote.

## Rubrique 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

#### 11.1.1. Substances:

Non concerné

#### 11.1.2. Mélanges:

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

##### 11.1.2.1. Toxicité aiguë

Non classé vis-à-vis de la toxicité au sens du règlement CLP 1278/2008.

Toxicité des matières premières:

Aucun

##### 11.1.2.2. Irritation

Non classé vis-à-vis de l'irritation au sens du règlement CLP 1278/2008.

##### 11.1.2.3. Corrosivité

Non classé vis-à-vis de la corrosivité au sens du règlement CLP 1278/2008.

##### 11.1.2.4. Sensibilisation

Non classé vis-à-vis de la sensibilisation au sens du règlement CLP 1278/2008.

##### 11.1.2.5. Cancérogénicité

Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1278/2008.

##### 11.1.2.6. Mutagénicité

Non classé vis-à-vis de la mutagénicité au sens du règlement CLP 1278/2008.

##### 11.1.2.7. Toxicité pour la reproduction

Non classé vis-à-vis de la toxicité pour la reproduction au sens du règlement CLP 1278/2008.

## Rubrique 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Eviter le rejet dans l'environnement.

### 12.1. Toxicité:

Aucun

#### 12.1.1. Mélanges:

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation:

Aucun

Peu dangereux pour les organismes aquatiques.

### 12.2. Persistance et dégradabilité:

Le(s) agents de surface contenu(s) dans ce produit respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Aucunes données complémentaires disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol:

Aucunes données complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucunes données complémentaires disponibles.

### 12.6. Autres effets néfastes:

Aucunes données complémentaires disponibles.

## Rubrique 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur notamment aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Respecter votre convention de déversement et la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Ne pas réutiliser les emballages.

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets:**

#### **13.1.1. Déchets:**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

#### **13.1.2. Emballages souillés:**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

#### **13.1.3. Codes déchets:**

Se référer à la réglementation en vigueur:

Décision 2001/573/CE

Directive 2006/12/CEE

Directive 94/31/CEE

## **Rubrique 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Conformément aux exigences ADR :

### **14.1. Numéro ONU:**

Aucun

### **14.2. Nom d'expédition des Nations unies:**

Aucun

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Aucun

### **14.4. Groupe d'emballage:**

Aucun

### **14.5. Dangers pour l'environnement:**

Aucun

### **14.6. Quantité limitée**

Aucun

### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC:**

Non applicable

### **14.8. Liste des matières sous réglementation ADR**

Aucun

## **Rubrique 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

### **15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

#### **15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

#### **15.1.2. Composition détergents (règlement CE 648/2004 et 907/2006):**

agents de surface anioniques : moins de 5% , agents de surface non ioniques : moins de 5%

#### **15.1.3. Nomenclature des installations classées:**

#### **15.1.4. Maladies professionnelles selon Code Travail (Source: INRS):**

Aucun

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les sections appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

### **15.3. Déclaration biocide**

Non concerné

## **Rubrique 16 AUTRES INFORMATIONS**

### **16.1. Libellés des phrases H et P figurant au paragraphe 3 :**

(CE) 1272/2008

SGH07 Point d'exclamation, H315 Provoque une irritation cutanée., H319 Provoque une sévère irritation des yeux..

### **16.2. Abréviations et acronymes**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale .

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

CL50 : Concentration létale qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

DL 50 : Dose létale provoquant 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

AISE = Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

VLE : valeur limite d'exposition

VME : valeur moyenne d'exposition au poste de travail

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer des textes réglementant son activité. Il doit prendre sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit, qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissent la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. Les informations données dans cette fiche sont requises aux termes de l'arrêté du 21/02/90 et doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Fin de document

S.A.R.L. EP2C CARAÏBES SARL  
 ZONE ARTISANALE BELLE ETOILE  
 SOUS-SOL BATIMENT B4  
 97230 SAINTE-MARIE

Tél : 05 96 39 83 21  
 Fax : 05 96 39 83 21  
 Capital : 7 622 Euros  
 R.C.S. : 2000 B 45  
 SIRET : 42920983600031

Facture N°
FB3533

Date
02/05/2017

Client
1688

INTER AMBULANCE 26 RUE DE SCHOELCHER 97231 LE ROBERT
--

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
1528 2	<b>Multi-Usage 20 LITRES</b> Dégraissant VL PL Dessalant, brillanteur, nettoyant des poussières de ferodo, anti-poussière. DOSAGE en fct des besoins de 1% à 20% du tissu -> moteur & pièces vl 4 à 6% PL 5 à 10% moteur 10 à 15%	1,000	175,810			175,81	3
0288	BACTERISOL 7 20ML x250	3,000	80,210			240,63	3

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
3	416,44	8,50	35,40

Total HT	416,44
<b>Net HT</b>	<b>416,44</b>
Total TVA	35,40
Total TTC	451,84
<b>NET A PAYER</b>	<b>451,84</b>

Facture payable le 02/05/2017 pour la somme de 451,84 Euros par Chèque.

S.A.R.L. EP2C CARAÏBES SARL  
 ZONE ARTISANALE BELLE ETOILE  
 SOUS-SOL BATIMENT B4  
 97230 SAINTE-MARIE

Tél : 05 96 39 83 21  
 Fax : 05 96 39 83 21  
 Capital : 7 622 Euros  
 R.C.S. : 2000 B 45  
 SIRET : 42920983600031

Facture N°
FB3532

Date
02/05/2017

Client
2760

M. MARIE-ROSE THIERRY 9 ROUTE DE TERREVILLE 97233 Schoelcher
--

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
0291	BRILLANT PLASTIQUE ET ALUMINIUM LAQUE Nettoyant rénovateur brillant pour surfaces plastiques, aluminium laqué et surfaces peintes. CONTIENT DES SILICONES	1,000	46,080			46,08	3

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
3	46,08	8,50	3,92

Total HT	46,08
<b>Net HT</b>	<b>46,08</b>
Total TVA	3,92
Total TTC	50,00
<b>NET A PAYER</b>	



S.A.R.L. EP2C CARAÏBES SARL  
 ZONE ARTISANALE BELLE ETOILE  
 SOUS-SOL BATIMENT B4  
 97230 SAINTE-MARIE

Tél : 05 96 39 83 21  
 Fax : 05 96 39 83 21  
 Capital : 7 622 Euros  
 R.C.S. : 2000 B 45  
 SIRET : 42920983600031

<b>Facture N°</b>
FB3531

<b>Date</b>
02/05/2017

<b>Client</b>
1965

EURO GARAGE SARL HAUT DE RAVINE TOUZA 97233 Schoelcher
--

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
1528 1	<b>Multi-Usage 5 LITRES</b> Dégraissant VL PL Dessalant, brillanteur, en litre nettoyant des poussières de ferodo, anti- poussière Dosage selon besoin de 1% à 20% carton de 4x5 litres	5,000	11,500			57,50	3

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
3	57,50	8,50	4,89

Total HT	57,50
<b>Net HT</b>	<b>57,50</b>
Total TVA	4,89
Total TTC	62,39
<b>NET A PAYER</b>	

Annexe VIII : **Fiche de Données de Sécurité (FDS) du produit antiadhérent**



# ANTI ADHERENT GOUDRON ET BETON

Mise à jour: 02/05/2017

Réf formule:

**F046**

Réf article:

**EP046-1000PER**

## Description:

Anti adhérent concentré spécial goudron, bitume, enrobés ...  
Non polluant.  
Remplace l'utilisation du gasoil, du fuel (interdite).



Pour un usage domestique ou en collectivité :  
le produit est contact alimentaire à 100% à  
l'issue d'un rinçage à l'eau potable

Densité: 1.012

pH: 9.65

Couleur: **Transparent**

Produits fabriqués par une entreprise certifiée ISO9001, ISO14001, BS OHSAS18001 et signataire de la charte du nettoyage durable.

EP2C CARAIBES - Zone artisanale de belle étoile - 97230 STE-MARIE  
Tél : 00 596 39 83 21 - Fax : 00 596 39 83 21 - ep2cdonald@orange.fr





# ANTI ADHERENT GOUDRON ET BETON

Mise à jour: 02/05/2017

Conditionnement: 1000 L  
Poids brut: 871.1Kgs  
Poids net: 870Kgs  
Nombre d'unité par colis: 1  
Nombre d'unité par palette: 1

## Mise en oeuvre et dosage :

Diluer de 20 à 50% selon fréquence d'application. Pulvériser. N'attaque pas les parois métalliques ni les peintures.

## Informations complémentaires:

## Composition:

Agents de surface anioniques : moins de 5%, agents de surface non ioniques : moins de 5%, d'après le règlement (ce) n°648/2004.

## Précautions d'emploi:

Conseils de prudence:

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

Produits fabriqués par une entreprise certifiée ISO9001, ISO14001, BS OHSAS18001 et signataire de la charte du nettoyage durable.

EP2C CARAIRES - Zone artisanale de belle étoile - 97230 STE-MARIE  
Tél : 00 596 39 83 21 - Fax : 00 596 39 83 21 - ep2cdonald@orange.fr



**Annexe IX :** **Fiche de Données de Sécurité (FDS) du gazole**



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 30226

### GAZOLE (GO)

Date de la version précédente: 2017-04-07

Date de révision: 2017-08-08

Version 9.02

#### Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	GAZOLE (GO)
Substance/mélange	Mélange

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Alimentation des moteurs diesel et des turbines à combustion.
--------------------------	---

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL MARKETING France 562 avenue du parc de l'île 92000 Nanterre FRANCE Tel: +33 (0)1 41 35 40 00
-------------	--

##### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	HSE
Adresse e-mail	rm.mkefr-fds@total.com

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670  
 Centre Antipoison et de toxicovigilance : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59  
 En France - Centres antipoison et de toxicovigilance :  
 ANGERS : 02 41 48 21 21  
 BORDEAUX : 05 56 96 40 80  
 LILLE : 08 00 59 59 59  
 LYON : 04 72 11 69 11  
 MARSEILLE : 04 91 75 25 25  
 NANCY : 03 83 22 50 50  
 PARIS : 01 40 05 48 48  
 STRASBOURG : 03 88 37 37 37  
 TOULOUSE : 05 61 77 74 47

#### Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification

Version EUFR



FDS n° : 30226

## GAZOLE (GO)

Date de révision: 2017-08-08

Version 9.02

Liquides inflammables - Catégorie 3 - (H226)  
 Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - (H304)  
 Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - (H332)  
 Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 - (H315)  
 Cancérogénicité - Catégorie 2 - (H351)  
 Toxicité spécifique pour organe cible (exposition répétée) - Catégorie 2 - (H373)  
 Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - (H411)

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008



#### Mention d'avertissement

DANGER

#### Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables  
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
 H315 - Provoque une irritation cutanée  
 H332 - Nocif par inhalation  
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
 P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
 P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin  
 P331 - NE PAS faire vomir  
 P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
 P501 - Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'incinération agréée

Contient Combustibles, diesels

### 2.3. Autres dangers

#### Propriétés physico-chimiques

Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair.

En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.



FDS n° : 30226

# GAZOLE (GO)

Date de révision: 2017-08-08

Version 9.02

**Propriétés ayant des effets pour la santé** Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées. Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

**Propriétés environnementales** Ne pas rejeter dans l'environnement.

## Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélange

**Nature chimique** Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C. Contient: Mélange d'esters méthyliques d'acides gras en C16-C18.

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Combustibles, diesels	269-822-7	01-2119484664-27	68334-30-5	>90	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Carc. 2 (H351) Asp. Tox. 1 (H304) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 2 (H411)

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

## Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.  
Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.  
Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

#### Contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.  
Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer les yeux.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

#### Contact avec la peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon.  
L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.





FDS n° : 30226

## GAZOLE (GO)

Date de révision: 2017-08-08

Version 9.02

Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier. Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue. Laver avec de l'eau et du savon.

### Inhalation

L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin.

S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H<sub>2</sub>S (sulfure d'hydrogène), Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. L'apport d'oxygène peut aider. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Consulter un médecin pour un traitement ultérieur.

### Ingestion

Ne pas donner à boire.  
NE PAS faire vomir. car il ya des risques important d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).  
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.  
Ne pas attendre l'apparition de symptômes.

### Protection pour les secouristes

ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage!. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir rubrique 8 pour plus de détails.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### Contact avec les yeux

Peut provoquer une irritation légère.

### Contact avec la peau

Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

### Inhalation

L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

### Ingestion

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

### Conseils aux médecins

Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).  
Traiter de façon symptomatique.



FDS n° : 30226

## GAZOLE (GO)

Date de révision: 2017-08-08

Version 9.02

### Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyen d'extinction approprié</b>	Moyen d'extinction - pour les petits feux: Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Poudre sèche. Sable ou terre. Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse. Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Risque particulier</b>	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO <sub>2</sub> , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H <sub>2</sub> S et des SO <sub>x</sub> (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique.
---------------------------	---

#### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.
<b>Autres informations</b>	Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

### Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Informations générales</b>	Sauf en cas de déversements mineurs, La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence. Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger.
-------------------------------	---



FDS n° : 30226

## GAZOLE (GO)

Date de révision: 2017-08-08

Version 9.02

Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

**Conseils pour les non-secouristes** Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

**Conseils pour les secouristes** En cas de :  
 Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.  
 Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.  
 Protection respiratoire: Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H<sub>2</sub>S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.  
 Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Informations générales** Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.  
 Si nécessaire. Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau, contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumise à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales.

**Méthodes de nettoyage** Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets bâton directs. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

### 6.4. Référence à d'autres sections

**Équipement de protection individuelle** Voir rubrique 8 pour plus de détails.

**Traitement des déchets** Voir rubrique 13 pour plus de détails.



FDS n° : 30226

## GAZOLE (GO)

Date de révision: 2017-08-08

Version 9.02

### Autres informations

Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

La concentration de H<sub>2</sub>S dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir.

Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses. Étant donné que le H<sub>2</sub>S a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifiques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.

## Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils pour une manipulation sans danger

Prendre des précautions contre l'électricité statique.  
Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).  
Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
**NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR.** Éviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.  
Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.  
**NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION.**  
Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

#### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.  
**LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS :** Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.  
Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

#### Prévention des incendies et des explosions

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant **INFLAMMATION OU EXPLOSION**. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées.  
**N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE**



FDS n° : 30226

## GAZOLE (GO)

Date de révision: 2017-08-08

Version 9.02

D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

### Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination.

Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques/Conditions de stockage

La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler la teneur en H<sub>2</sub>S de l'atmosphère. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes.

#### Matières à éviter

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

#### Matériel d'emballage

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Polyéthylène haute densité (PEHD). Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) voir scénarios d'exposition.

## **Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### 8.1. Paramètres de contrôle



FDS n° : 30226

# GAZOLE (GO)

Date de révision: 2017-08-08

Version 9.02

**Limites d'exposition** Non concerné

**Légende** Voir rubrique 16

## Dose dérivée sans effet (DNEL)

### DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles, diesels 68334-30-5	4300 mg/m <sup>3</sup> /15min (aérosol - inhalation)		2.9 mg/kg/8h (dermal) 68 mg/m <sup>3</sup> /8h (aérosol - inhalation)	

### DNEL Population générale

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles, diesels 68334-30-5	2600 mg/m <sup>3</sup> /15min (aérosol - inhalation)		1.3 mg/kg/24h (dermal) 20 mg/m <sup>3</sup> /24h (aérosol - inhalation)	

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôle de l'exposition professionnelle

**Mesures d'ordre technique** Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

### Équipement de protection individuelle

<b>Informations générales</b>	Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.
<b>Protection respiratoire</b>	Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides: Type A. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.
<b>Protection des yeux</b>	S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales. ou. Écran facial.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Porter les vêtements de protection appropriés: vêtements imperméables aux hydrocarbures, Chaussures ou bottes de sécurité.
<b>Protection des mains</b>	Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de



FDS n° : 30226

## GAZOLE (GO)

Date de révision: 2017-08-08

Version 9.02

contact.

Note: les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

Exposition répétée ou prolongée			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
PVA	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc fluoré	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc nitrile	> 0.3 mm	> 480 min	EN 374

En cas de contact par projection:			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Néoprène	> 0.5 mm	> 60 min	EN 374
PVC	> 0.2 mm	> 60 mn	EN 374

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

### Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect		limpide	
Couleur		jaune	
État physique @20°C		liquide	
Odeur		caractéristique	
Seuil olfactif		Pas d'information disponible	
<b>Propriété</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Remarques</b>	<b>Méthode</b>
pH		Non applicable	
Point/intervalle de fusion		Pas d'information disponible	
Point/intervalle d'ébullition	150 - 380 °C 302 - 716 °F		EN ISO 3405 EN ISO 3405
Point d'éclair	> 55 °C > 131 °F		ISO 2719 ISO 2719
Taux d'évaporation		Non applicable	
Limites d'inflammabilité dans l'air			
supérieure	5 %		
inférieure	0.5 %		
Pression de vapeur	< 1 kPa @ 37.8 °C		EN 13016-1
Densité de vapeur	> 5		
Densité relative		Pas d'information disponible	
Masse volumique	820 - 845 kg/m <sup>3</sup>	@ 15 °C	ISO 12185
Hydrosolubilité		Non applicable	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible	
logPow		La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre	
Température d'auto-inflammabilité	> 250 °C > 482 °F		ASTM E659 ASTM E659
Température de décomposition		Pas d'information disponible	



FDS n° : 30226

## GAZOLE (GO)

Date de révision: 2017-08-08

Version 9.02

<b>Viscosité, cinématique</b>	< 7 mm <sup>2</sup> /s	@ 40 °C	ISO 3104
<b>Propriétés explosives</b>	Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique		
<b>Propriétés comburantes</b>	D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes		
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune dans les conditions normales d'utilisation		

### 9.2. Autres informations

Point de congélation Pas d'information disponible

## **Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### 10.1. Réactivité

Informations générales Pas d'information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

## **Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Informations générales La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation. La classification est basée sur les résultats d'une étude de toxicité aiguë par inhalation.





FDS n° : 30226

## GAZOLE (GO)

Date de révision: 2017-08-08

Version 9.02

<b>Contact avec la peau</b>	Des échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Basé sur un score d'érythème moyen de 3,9 et 2,5 (24, 72 heures) et un score d'œdème moyen de 2,96 et 1,5 (24, 72 heures), les gas oils sont irritants pour la peau. Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
<b>Contact avec les yeux</b>	Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Une étude clé a indiqué que le produit n'est pas irritant pour les yeux. Peut provoquer une irritation légère.
<b>Inhalation</b>	. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
<b>Ingestion</b>	. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie.
<b>ATEmix (voie orale)</b>	2,159.00 mg/kg
<b>ATEmix (voie cutanée)</b>	5,395.00 mg/kg
<b>ATEmix (inhalation-gaz)</b>	> 20,000.00
<b>ATEmix (inhalation-poussière/brouillard)</b>	1.60 mg/l
<b>ATEmix (inhalation-vapeur)</b>	12.00 mg/l

### Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Combustibles, diesels	LD50 > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 401)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 434)	LC50 (4h) > 4.10 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403)

### Sensibilisation

**Sensibilisation** Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

### Effets spécifiques

**Cancérogénicité** Une activité cancérogène est rapportée en présence d'irritation cutanée répétée. Sur la base de cette information et de l'analyse des HAP, ce type de gazole peut montrer un faible potentiel cancérogène. Les résultats d'autres études étayant la classification.

Nom Chimique	Union Européenne
Combustibles, diesels 68334-30-5	Carc. 2 (H351)

### Mutagenicité

#### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. Sur la base d'études de mutagenèse in vivo et in vitro et de leurs faibles biodisponibilités, les distillats ne répondent pas aux critères de classification de l'UE. Sur la base du test d'Ames modifié, les gas oils contenant des produits craqués ont montré un potentiel génotoxique.



FDS n° : 30226

## GAZOLE (GO)

Date de révision: 2017-08-08

Version 9.02

**Toxicité pour la reproduction** Toutes les études animales montrent que cette substance n'a pas d'effet sur le développement et n'a pas d'effet négatif sur la reproduction. Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

### Toxicité par administration répétée

#### Effets sur les organes-cibles (STOT)

**Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques aigus systémiques.

**Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** La toxicité à doses répétées de la substance a été étudiée après une exposition cutanée et par inhalation de différentes durées. Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques chroniques systémiques.

**Toxicité par aspiration** Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

### Autres informations

**Autres informations** Non concerné.

## **Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### 12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles, diesels 68334-30-5	EL50 (72 h) 22 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201) EL50 (72 h) 2.9 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48 h) 68 mg/l (Daphnia magna - OECD 202) EL50 (48 h) 5.3 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96 h) 21 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203) LL50 (96 h) 3.2 mg/l (Menidia beryllina – US EPA/600/4-85/013)	

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles, diesels		NOEL (21d) 0.2 mg/l	NOEL (14/28d) 0.083 mg/l	



FDS n° : 30226

## GAZOLE (GO)

Date de révision: 2017-08-08

Version 9.02

68334-30-5	(Daphnia magna - OECD 211)	(Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)
------------	----------------------------	---------------------------------------

### Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Informations générales

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Informations sur le produit

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

#### logPow

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre

#### Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Méthode	Compartiment	Mobilité		Remarques
		Résultat	(%)	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sol		62.86	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sédiment		12.64	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Eau		0.14	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Air		24.36	

#### Sol

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.

#### Air

La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.

#### Eau

Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

#### Évaluation PBT et vPvB

La concentration d'anthracène dans cette substance n'excède pas 0,1 % (CONCAWE 2010). Aucune autre structure d'hydrocarbure représentatif ne répond aux critères PBT/vPvB. Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

### 12.6. Autres effets néfastes



FDS n° : 30226

## GAZOLE (GO)

Date de révision: 2017-08-08

Version 9.02

Informations générales Pas d'information disponible.

### Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets de résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.
<b>Emballages contaminés</b>	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>No de déchet suivant le CED</b>	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

### Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### ADR/RID

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Étiquettes ADR/RID	3
Danger pour l'environnement	Oui
Code de classification	F1
Dispositions spéciales	640L, 363
Code de restriction en tunnels	(D/E)
Numéro d'identification du danger	30
Description	UN1202, GAZOLE, 3, III, (D/E)
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L

#### IMDG/IMO

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	Gas oil
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Polluant marin	P
No EMS	F-E, S-E
Description	UN1202, Gas oil, 3, III, (55°C c.c.)
Dispositions spéciales	363
Quantités exceptées	E1



FDS n° : 30226

**GAZOLE (GO)**

Date de révision: 2017-08-08

Version 9.02

Quantité limitée	5 L
------------------	-----

**ICAO/IATA**

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	Gas oil
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Code ERG	3L
Dispositions spéciales	A3
Description	UN1202, Gas oil, 3, III
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	10 L

**ADN**

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Danger pour l'environnement	Oui
Code de classification	F1
Dispositions spéciales	363, 640L
Description	UN1202, GAZOLE, 3, III
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L
Ventilation	VE01

**Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Union Européenne****REACH**

Toutes les substances contenues dans ce mélange ont été pré-enregistrées, enregistrées ou sont exemptées d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

**Inventaires Internationaux** Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées ou exemptées d'enregistrement dans les inventaires suivants :  
Europe (EINECS/ELINCS/NLP)

**Information supplémentaire**



FDS n° : 30226

## GAZOLE (GO)

Date de révision: 2017-08-08

Version 9.02

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique voir scénarios d'exposition

### 15.3. Information sur les législations nationales

#### France

- Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.
- ICPE : rubrique 4734 (Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution) - 1434 (Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C) - 1435 (Stations-services) - 1436 (Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C)
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004)
- Code du Travail
- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 4bis

### Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

#### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H332 - Nocif par inhalation

H315 - Provoque une irritation cutanée

H351 - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les reins/ le foie/ les yeux/ le cerveau/ le du système digestif/ le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)



FDS n° : 30226

## GAZOLE (GO)

Date de révision: 2017-08-08

Version 9.02

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

### Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

**Date de révision:** 2017-08-08

**Révision** sections de la FDS mises-à-jour: Modification en section 1- informations contacts, 2, 3, 9, 11, 15, 16.

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**

**Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.**

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**

ES05003

Version 1.0

Nom commercial / désignation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Au niveau industriel, Distribution de la substance.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

#### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC4 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

#### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC1 - Fabrication de substances

ERC2 - Formulation de préparations

ERC3 - Formulations dans les matériaux

ERC4 - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

ERC5 - Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

ERC6b - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs

ERC6c - Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques

ERC6d - Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères

ERC7 - Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

#### Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 1.1b. v1.

#### Processus, tâches et activités couverts

Le chargement de vrac (y compris les navires de mer/barges, wagons/camions et chargement de GRV Grand Récipient Vrac) de la substance dans des systèmes clos ou confinés, y compris les expositions accidentelles pendant l'échantillonnage de la substance, son stockage, son déchargement, son entretien ainsi que les activités de laboratoire annexes.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

#### Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 2.8E+7

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.002

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 5.6E+4

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 1.9E+5

#### Fréquence et la durée d'utilisation

Rejets continus  
Jours d'émission (jours/an) : 300



### **Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque**

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10  
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

### **Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement**

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-3  
Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-6  
Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.00001

### **Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions**

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

### **Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol**

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion). Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer.  
Aucun traitement des eaux usées requis

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 90  
Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) :  $\geq 0$   
En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) :  $\geq 0$

### **Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site**

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

### **Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale**

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1  
Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1  
Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j): 2.9E+6  
Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m<sup>3</sup> / j): 2000

### **Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**

La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

### **Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**

La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

### **Remarques**

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

## **2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs**

### **Caractéristiques du Produit**

#### **État physique**

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

#### **Concentration de la substance dans le produit**

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

#### **Fréquence et la durée d'utilisation**

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

#### **Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**

Opération réalisée à température élevée (> 20°C supérieure à la température ambiante). Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du

travail est respecté.

<b>2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs</b>	
<b>Scénarios participants</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Mesures générales applicables à toutes les activités</b>	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
<b>Mesures générales (agents irritants pour la peau)</b>	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
<b>Expositions générales (systèmes clos)</b>	Manipuler la substance dans un système clos.
<b>Expositions générales (systèmes ouverts)</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Échantillonnage</b>	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
<b>Chargement et déchargement de vrac en milieu clos</b>	Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Chargement et déchargement de vrac en milieu ouvert</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Nettoyage et maintenance des équipements</b>	Vidanger et rincer le système avant première utilisation ou entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Activités de laboratoire</b>	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
<b>Remplissage de fûts et de petits récipients</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Stockage</b>	Manipuler la substance dans un système clos.

<b>2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs</b>	
<b>Catégorie(s) de produit</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Non applicable</b>	

### **3. Evaluation de l'exposition et références**

#### **Santé**

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

**Environnement**

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

**4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)****Santé**

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

**Environnement**

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

**ES05004****Version** 1.0**Nom commercial / désignation** Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges, Au niveau industriel.

**Descripteur des usages****Secteur d'utilisation**

SU3 - Production Industrielle (Tout)

SU10 - Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

**Catégorie de procédé**

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC4 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition

PROC5 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC14 - Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation

PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

**Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC2 - Formulation de préparations

**Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)**

ESVOC SpERC 2.2.v1.

**Processus, tâches et activités couverts**

Formulation, emballage et reconditionnement de la substance et de ses mélanges dans le cadre de processus continus ou par lots, y compris le stockage, les transferts de matières, le mélange, l'agglomération, la compression, le pastillage, l'extrusion, le conditionnement à petite et grande échelle, l'échantillonnage, l'entretien ainsi que les activités de laboratoire annexes.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

**Caractéristiques du Produit**

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

**Quantités utilisées**

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 2.8E+7

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0011

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 3.0E+4

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 1.0E+5

**Fréquence et la durée d'utilisation** Rejets continus

Jours d'émission (jours/an) : 300

**Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque**

-

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

### **Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement**

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-2  
 Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 2.0E-5  
 Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.0001

### **Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions**

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

### **Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol**

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par le compartiment sédiments d'eau douce.  
 Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer.  
 En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 0

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) :  $\geq 59.9$

En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) :  $\geq 0$

### **Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site**

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

### **Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale**

:

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1

Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1

Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j) :  $6.8E+5$

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m<sup>3</sup> / j) : 2000

### **Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**

La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

### **Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**

La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

### **Remarques**

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

## **2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs**

### **Caractéristiques du Produit**

#### **État physique**

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

#### **Concentration de la substance dans le produit**

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

#### **Fréquence et la durée d'utilisation**

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

### **Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

<b>2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs</b>	
<b>Scénarios participants</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Mesures générales applicables à toutes les activités</b>	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
<b>Mesures générales (agents irritants pour la peau)</b>	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
<b>Expositions générales (systèmes clos)</b>	Manipuler la substance dans un système clos.
<b>Expositions générales (systèmes ouverts)</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Échantillonnage</b>	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
<b>Transferts en fûts/ par lots</b>	Utiliser des pompes vide-fûts ou verser le contenu du conteneur avec précaution. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Transferts de vrac</b>	Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Opérations de mélange (systèmes ouverts)</b>	Assurer une ventilation par extraction aux points où les émissions surviennent. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Activités de laboratoire</b>	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
<b>Production ou préparation d'articles par agglomération, compression, extrusion ou pastillage</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Remplissage de fûts et de petits récipients</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Nettoyage et maintenance des équipements</b>	Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Stockage</b>	Stocker la substance dans un système clos.

## 2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs

Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Non applicable	

## 3. Evaluation de l'exposition et références

### Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

### Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

## 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)

### Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

### Environnement

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

ES05015

Version 1.0

Nom commercial / désignation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Utilisation comme carburant, Au niveau industriel.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU3 - Production Industrielle (Tout)

#### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC16 - Utilisation de matériaux comme sources de combustibles; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé

#### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC7 - Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

#### Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 7.12a.v1.

#### Processus, tâches et activités couverts

Couvre l'utilisation comme combustible (ou comme additifs de carburant) et comprend les activités associées à son transfert, à son utilisation, à l'entretien du matériel, et au traitement des déchets.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

#### Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 4.5E+6

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.34

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 1.5E+6

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 5.0E+6

#### Fréquence et la durée d'utilisation Rejets continus

Jours d'émission (jours/an) : 300

#### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

#### Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

.

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 5.0E-3

Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 0.00001

Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0



**Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions**

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

**Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol**

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par le compartiment sédiments d'eau douce.

En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 95

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%):  $\geq 97.7$

En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) :  $\geq 60.4$

**Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site**

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

**Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale**

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1

Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 97.7

Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j): 5.0E+6

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m<sup>3</sup> / j): 2000

**Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**

Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

**Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**

La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**Remarques**

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

**2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs****Caractéristiques du Produit****État physique**

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

**Concentration de la substance dans le produit**

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

**Fréquence et la durée d'utilisation**

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

**Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

<b>2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs</b>	
<b>Scénarios participants</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Mesures générales applicables à toutes les activités</b>	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
<b>Mesures générales (agents irritants pour la peau)</b>	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
<b>Transferts de vrac</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Transferts en fûts/ par lots</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Utilisation comme carburant (systèmes clos)</b>	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
<b>Nettoyage et maintenance des équipements</b>	Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Stockage</b>	Manipuler la substance dans un système clos.

<b>2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs</b>	
<b>Catégorie(s) de produit</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Non applicable</b>	

### **3. Evaluation de l'exposition et références**

#### **Santé**

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

#### **Environnement**

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

### **4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)**

#### **Santé**

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau.

Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

### **Environnement**

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

ES05016

Version 1.0

Nom commercial / désignation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Utilisation comme carburant, Au niveau professionnel.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

##### Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC16 - Utilisation de matériaux comme sources de combustibles; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé

##### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC9a - Utilisation intérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

ERC9b - Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

##### Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 9.12.v1.

##### Processus, tâches et activités couverts

Couvre l'utilisation comme combustible (ou comme additifs de carburant) et comprend les activités associées à son transfert, à son utilisation, à l'entretien du matériel, et au traitement des déchets.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

#### Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 6.7E+6

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0005

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 3.3E+3

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 9.2E+3

#### Fréquence et la durée d'utilisation Rejets continus

Jours d'émission (jours/an) : 365

#### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

#### Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

.

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-4

Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 0.00001

Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.00001

#### **Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions**

Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

#### **Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol**

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion).  
Aucun traitement des eaux usées requis

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : N/A

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%) :  $\geq 0$

En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) :  $\geq 0$

#### **Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site**

Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

#### **Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale**

:

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1

Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1

Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j) :  $1.4E+5$

Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m<sup>3</sup> / j) : 2000

#### **Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**

Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

#### **Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**

La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

#### **Remarques**

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

## **2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs**

### **Caractéristiques du Produit**

#### **État physique**

Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

#### **Concentration de la substance dans le produit**

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

#### **Fréquence et la durée d'utilisation**

Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

#### **Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**

Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

<b>2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs</b>	
<b>Scénarios participants</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Mesures générales applicables à toutes les activités</b>	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
<b>Mesures générales (agents irritants pour la peau)</b>	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
<b>Transferts de vrac</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Transferts en fûts/ par lots</b>	Utiliser des pompes vide-fûts ou verser le contenu du conteneur avec précaution. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Avitaillement en carburant</b>	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
<b>Utilisation comme carburant (systèmes clos)</b>	Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 ou 5 renouvellements d'air par heure). ou. Veiller à ce que l'opération soit exécutée en extérieur.
<b>Nettoyage et maintenance des équipements</b>	Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
<b>Stockage</b>	Stocker la substance dans un système clos.

<b>2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs</b>	
<b>Catégorie(s) de produit</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
<b>Non applicable</b>	

### **3. Evaluation de l'exposition et références**

#### **Santé**

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

#### **Environnement**

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

### **4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)**

**Santé**

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

**Environnement**

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

ES05017

Version 1.0

Nom commercial / désignation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

## 1. Scénario d'exposition

### Utilisation comme carburant, Consommateur.

#### Descripteur des usages

##### Secteur d'utilisation

SU21 - Ménages privés (= grand public = consommateurs)

##### Catégorie de produit

PC13 - Carburants

##### Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC9a - Utilisation intérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

ERC9b - Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

##### Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 9.12c.v1.

##### Processus, tâches et activités couverts

Couvre l'utilisation de combustibles liquides par les consommateurs.

## 2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

### 2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

#### Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

#### Quantités utilisées

:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 1.6E+7

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0005

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 8.2E+3

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 2.3E+4

#### Fréquence et la durée d'utilisation Rejets continus

Jours d'émission (jours/an) : 365

#### Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

-

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10

Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

#### Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion).

Fraction libérée dans l'air d'une application fortement dispersive (régionale uniquement) : 1.0E-4

Fraction libérée dans les eaux usées d'une application fortement dispersive : 0.00001

Fraction libérée dans le sol air d'une application fortement dispersive (régionale uniquement) : 0.00001

#### Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1

Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j) : 3.5E+5



Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m3 / j): 2000

#### **Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination**

Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

#### **Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets**

La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

#### **Remarques**

Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

## **2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs**

#### **Caractéristiques du Produit**

##### **État physique**

Liquide, pression de vapeur > 10kPa à température et pression normales

#### **Concentration de la substance dans le produit**

Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

#### **Fréquence et la durée d'utilisation**

Sauf mention contraire

Couvre les quantités utilisées jusqu'à (g) : 37500g

Couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à (en cm2) :420

#### **Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition**

Sauf mention contraire. Couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à (fois/jour d'utilisation) : .

Couvre l'exposition jusqu'à (heures/utilisation) : 2.

### **2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs**

Scénarios participants	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<b>Non applicable</b>	

## 2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs

Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
<b>PC13 - Carburants Liquide : Ravitaillement en carburant des automobiles</b>	<p>Sauf mention contraire</p> <p>Couvre les concentrations allant jusqu'à (en %) :100</p> <p>Couvre les utilisations allant jusqu'à (jours/an) :52</p> <p>Couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à (fois/jour d'utilisation) :1</p> <p>Couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à (en cm2) :210</p> <p>Pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à (en g) :37500</p> <p>Couvre l'utilisation en extérieur.</p> <p>Couvre l'utilisation dans une pièce d'un volume de (en m3) :100</p> <p>Pour chaque utilisation</p> <p>Couvre l'exposition jusqu'à (heures/utilisation) :0.05</p> <p>Aucune mesure spécifique de gestion des risques identifiée outre les conditions opérationnelles mentionnées.</p>
<b>PC13 - Carburants Liquide pour équipement de jardin - Utilisation</b>	<p>Sauf mention contraire</p> <p>Couvre les concentrations allant jusqu'à (en %) :100</p> <p>Couvre les utilisations allant jusqu'à (jours/an) :26</p> <p>Couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à (fois/jour d'utilisation) :1</p> <p>Pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à (en g) :750</p> <p>Couvre l'utilisation en extérieur.</p> <p>Couvre l'utilisation dans une pièce d'un volume de (en m3) :100</p> <p>Pour chaque utilisation</p> <p>Couvre l'exposition jusqu'à (heures/utilisation) :2.0</p> <p>Aucune mesure spécifique de gestion des risques identifiée outre les conditions opérationnelles mentionnées.</p>
<b>PC13 - Carburants Liquide : Équipement de jardin - Ravitaillement en carburant</b>	<p>Sauf mention contraire</p> <p>Couvre les concentrations allant jusqu'à (en %) : 100</p> <p>Couvre un nombre d'utilisations allant jusqu'à (fois/jour d'utilisation) :1</p> <p>Couvre les utilisations allant jusqu'à (jours/an) :26</p> <p>Couvre les zones de contact avec la peau allant jusqu'à (en cm2) :420</p> <p>Pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à (en g) :750</p> <p>Couvre l'utilisation dans un garage '( 34 m3) sous ventilation normale pouvant contenir une voiture .</p> <p>Couvre l'utilisation dans une pièce d'un volume de (en m3) :34</p> <p>Pour chaque utilisation</p> <p>Couvre l'exposition jusqu'à (heures/utilisation) :0.03</p> <p>Aucune mesure spécifique de gestion des risques identifiée outre les conditions opérationnelles mentionnées.</p>

## 3. Evaluation de l'exposition et références

### Santé

L'outil ECETOC d'évaluation ciblée des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition pour les consommateurs, conformément au contenu du rapport ECETOC n°107 et du Chapitre R15 du Document d'orientation technique IR&CSA. Les déterminants de l'exposition sont indiqués lorsqu'ils sont différents de ces sources.

### Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

## 4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval ( DU)

### Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents.

### Environnement

De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

**Annexe X : Fiche de Données de Sécurité (FDS) du kérosène**



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 52137

### PETROLE LAMPANT TYPE C

Date de la version précédente: 2012-06-05

Date de révision: 2013-12-02

Version 3

#### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	PETROLE LAMPANT TYPE C
Substance pure/mélange	Mélange

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Combustibles, Solvant organique destiné au chauffage, Applications industrielles, Applications dans le cadre de constructions ou travaux routiers.
--------------------------	--

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL BELGIUM Handelsstraat, 93, Rue du Commerce B-1040 BRUSSEL - BRUXELLES België - Belgique Tél : +32 (0)22 889 933 Fax : +32 (0)22 883 260
-------------	--

##### Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Contact	HSE
Adresse e-mail	rm.be-reach-belgium-msds@total.com

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° officiel d'appel d'urgence:

Teleserv S.O.S Total Belgium : +32 (0)78 15 51 51

Centres de soins aux grands brûlés :

Bruxelles - (NOH) - Brussel : +32 (0)2 264 48 48, Hopital Militaire Reine Astrid - Militair Hospitaal Koningin Astrid

Antwerpen - Anvers : +32 (0)3 217 71 11, Algemeen centrum Ziekenhuis

Gent - Gand : +32 (0)9 240 34 90 Centre Universitaire UZ Gand-Universitair Ziekenhuis UZ Gent

Leuven - Louvain : +32 (0)16 34 87 50 U.Z. Leuven

Loverval : +32 (0)71 44 80 00, Hôpital Saint Joseph et Sainte Thérèse, section I.M.T.R

Luik - Liège : +32 (0)4 366 72 94, CHU Liège domaine Universitaire du Sart Tilman

Centres Anti-poisons :

c/o Hôpital Militaire Reine Astrid  
Militair Hospitaal Koningin Astrid  
1 Rue Bruyn - Bruynstraat 1  
B-1120 Bruxelles - Brussel  
+32 (0)70 245 245

Version EUBE



FDS n° : 52137

## PETROLE LAMPANT TYPE C

Date de révision: 2013-12-02

Version 3

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.

##### Classification

Liquides inflammables - Catégorie 3 - H226\*\*\*

Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - H304\*\*\*

Corrosion/irritation cutanée - Catégorie 2 - H315\*\*\*

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3 - H336\*\*\*

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411\*\*\*

##### DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.

##### Symbole(s)

Xn - Nocif

N - Dangereux pour l'environnement

##### Classification

Xn;R65 - Xi;R38 - N;R51-53

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008



##### Mention d'avertissement

DANGER

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Version EUBE



FDS n° : 52137

## PETROLE LAMPANT TYPE C

Date de révision: 2013-12-02

Version 3

### Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
 P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols  
 P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage  
 P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
 P331 - NE PAS faire vomir  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
 P501 - Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'incinération agréée

Contient Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré

### Phrase(s) R

R38 - Irritant pour la peau  
 R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion  
 R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

### Phrase(s) S

S 2 - Conserver hors de la portée des enfants  
 S23 - Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols  
 S24 - Éviter le contact avec la peau  
 S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité  
 S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 2.3. Autres dangers

<b>Propriétés physico-chimiques</b>	Inflammable. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION.
<b>Propriétés ayant des effets pour la santé</b>	Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées. Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).
<b>Propriétés environnementales</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Ne pas rejeter dans l'environnement.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélange

<b>Nature chimique</b>	Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques, cycliques et aromatiques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C7-C16 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 90°C et 300°C.
<b>Composants dangereux</b>	

Version EUBE



FDS n° : 52137

# PETROLE LAMPANT TYPE C

Date de révision: 2013-12-02

Version 3

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	265-184-9* **	01-2119462828-25	64742-81-0	> 99	Xn;R65 Xi;R38 N;R51/53	Flam. Liq. 3 (H226) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) STOT SE 3 (H336) Aquatic Chronic 2 (H411)***

Informations complémentaires Contient: Agents traceurs

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.

Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

#### Contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer les yeux.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

#### Contact avec la peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon.

L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.

Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue. Laver avec de l'eau et du savon.

#### Inhalation

En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.

Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin.

S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H<sub>2</sub>S (sulfure d'hydrogène). Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

L'apport d'oxygène peut aider. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible.

Consulter un médecin pour un traitement ultérieur.

Version EUBE





FDS n° : 52137

## PETROLE LAMPANT TYPE C

Date de révision: 2013-12-02

Version 3

<b>Ingestion</b>	Ne pas donner à boire. Ne PAS faire vomir. car il ya des risques important d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle). Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.
<b>Protection des sauveteurs</b>	ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage!. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8 pour plus de détails.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Contact avec les yeux</b>	Peut provoquer une irritation légère.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
<b>Inhalation</b>	L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
<b>Ingestion</b>	L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Conseils aux médecins</b>	Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).
------------------------------	--

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyen d'extinction approprié</b>	Moyen d'extinction - pour les petits feux. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Poudre sèche. Sable ou terre. Moyen d'extinction - pour les grands feux. Mousse. Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Version EUBE



FDS n° : 52137

## PETROLE LAMPANT TYPE C

Date de révision: 2013-12-02

Version 3

<b>Risque particulier</b>	<p>La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.</p> <p>Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H<sub>2</sub>S et des SO<sub>x</sub> (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique.</p>
---------------------------	---

### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.
<b>Autres informations</b>	<p>Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes.</p> <p>Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.</p>

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Informations générales</b>	<p>Sauf en cas de déversements mineurs. La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.</p> <p>Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné.</p> <p>Équipement de protection individuelle, voir section 8.</p> <p>Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.</p> <p>Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger.</p> <p>ELIMINER toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.</p>
<b>Conseils pour les non-secouristes</b>	<p>Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate.</p> <p>ELIMINER toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.</p>

Version EUBE



FDS n° : 52137

## PETROLE LAMPANT TYPE C

Date de révision: 2013-12-02

Version 3

### Conseils pour les secouristes

En cas de .

Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.

Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.

Protection respiratoire. Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H<sub>2</sub>S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.

Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

#### Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

En cas de déversement en rivière, suspendre l'utilisation de l'eau en aval du point de déversement. Si nécessaire. Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Méthodes de confinement

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir section 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau, contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumise à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales.

#### Méthodes de nettoyage

Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets à haute pression directs. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

### 6.4. Référence à d'autres sections

#### Équipement de protection individuelle

Voir section 8 pour plus de détails.

#### Traitement des déchets

Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Version EUBE



FDS n° : 52137

## PETROLE LAMPANT TYPE C

Date de révision: 2013-12-02

Version 3

### Autres informations

les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

La concentration de H<sub>2</sub>S dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir.

Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses. Étant donné que le H<sub>2</sub>S a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifiques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils pour une manipulation sans danger

Veiller au respect de tous les règlements applicables en matière d'atmosphères explosives dans les installations de manutention et stockage de produits inflammables. Prendre des précautions contre l'électricité statique.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).

Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR. Éviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.

NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION.

Équipement de protection individuelle, voir section 8.

#### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS :. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

Version EUBE



FDS n° : 52137

## PETROLE LAMPANT TYPE C

Date de révision: 2013-12-02

Version 3

### Prévention des incendies et des explosions

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'infammation (flamme nue, étincelles, arc électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries vides non dégazées. N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES. Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

### Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

## **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

### Mesures techniques/Conditions de stockage

La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler le teneur en H<sub>2</sub>S de l'atmosphère. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants. Stocker en prenant en compte les particularités des législations nationales.

### Matières à éviter

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

Version EUBE



FDS n° : 52137

## PETROLE LAMPANT TYPE C

Date de révision: 2013-12-02

Version 3

**Matériel d'emballage** N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) voir scénarios d'exposition.\*\*\*

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom Chimique	Union Européenne	Belgique
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré 64742-81-0		TWA 200 mg/m <sup>3</sup> D****

Légende Voir chapitre 16

#### DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré 64742-81-0			-	

#### DNEL Consommateur

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré 64742-81-0			19 mg/kg/24h (oral)	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

**Mesures d'ordre technique** Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

#### Équipement de protection individuelle

**Informations générales** Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Version EUBE



FDS n° : 52137

## PETROLE LAMPANT TYPE C

Date de révision: 2013-12-02

Version 3

### Protection respiratoire

Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant.  
En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides. Type A. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

### Protection des yeux

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales. ou. Écran facial.

### Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés. vêtements imperméables aux hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité.

### Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques d'abrasion et de coupure.  
Note. les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

#### Exposition répétée ou prolongée

Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
PVA	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc fluoré	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc nitrile	> 0.45 mm	> 480 min	EN 374

#### En cas de contact par projection:

Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Néoprène	> 0.5 mm	> 60 min	EN 374
PVC	> 0.2 mm	> 60 mn	EN 374
Caoutchouc nitrile	> 0.3	> 60min	EN 374

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	limpide
Couleur	incolore à jaune clair
État physique @20°C	Liquide
Odeur	caractéristique

Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		non applicable	
Point/intervalle d'ébullition	155 - 299 °C		ASTM D 86

Version EUBE



FDS n° : 52137

## PETROLE LAMPANT TYPE C

Date de révision: 2013-12-02

Version 3

<b>Point d'éclair</b>	311 - 570 °F > 55 °C > 131 °F		ASTM D 86 ISO 22719 ISO 22719.
<b>Taux d'évaporation</b>		non applicable	
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>			
supérieure	8.8 %		
inférieure	1.2 %		
<b>Pression de vapeur</b>	< 8 hPa	@ 20 °C	EN 13016-1
<b>Pression de vapeur</b>	< 36 hPa	@ 37.8 °C	
<b>Densité de vapeur</b>	> 1		
<b>Masse volumique</b>	780 - 820 kg/m <sup>3</sup>	@ 15 °C	
<b>Hydrosolubilité</b>		non applicable	
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>		Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels	
<b>logPow</b>		non applicable	
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	> 230 °C > 446 °F		ASTM E659-78 ASTM E659-78
<b>Viscosité, cinématique</b>	< 7 mm <sup>2</sup> /s	@ 40 °C	
<b>Propriétés explosives</b>	Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique		
<b>Propriétés comburantes</b>	D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes		
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	donnée non disponible		

### 9.2. Autres informations

Pas d'information disponible

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Informations générales Pas d'information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur ( températures supérieures au point d'éclair ), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique....

### 10.5. Matières incompatibles

Version EUBE





FDS n° : 52137

# PETROLE LAMPANT TYPE C

Date de révision: 2013-12-02

Version 3

**Matières à éviter** Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

## **10.6. Produits de décomposition dangereux**

**Produits de décomposition dangereux** aucun si utilisation appropriée.

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit**

<b>Informations générales</b>	La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation.
<b>Contact avec la peau</b>	Des échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Il n'y avait pas de signe de corrosion cutanée. Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
<b>Contact avec les yeux</b>	Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Une étude clé a indiqué que le produit n'est pas irritant pour les yeux. Peut provoquer une irritation légère.
<b>Inhalation</b>	. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
<b>Ingestion</b>	. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

#### **Toxicité aiguë - Informations sur les composants**

Nom Chimique	DL50 Oral(e)	DL50 Dermale	CL50 Inhalation
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	LD50 > 5000 mg/kg bw (rat - OECD TG 420)	LD50 > 2000 mg/kg bw (rabbit - OECD TG 402)	LC50 (4h) > 5.28 mg/l (vapour) (rat - OECD 403)

#### **Sensibilisation**

**Sensibilisation** Il n'existe aucun rapport indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

#### **Effets spécifiques**

**Cancérogénicité** Le produit n'est pas cancérogène lorsque les animaux sont exposés par voie respiratoire ou par voie orale. Cependant, un contact cutané prolongé peut induire la formation de tumeurs liée au mécanisme d'irritation sans que ce soit une propriété intrinsèque du produit. Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

**Mutagénicité** .

Version EUBE



FDS n° : 52137

## PETROLE LAMPANT TYPE C

Date de révision: 2013-12-02

Version 3

### Mutagenicité des cellules germinales

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. La majorité des études n'ont montré aucun signe d'activité mutagène. Les éléments de preuve issus d'études de mutagenicité réalisées in vivo et in vitro indiquent que cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

### Toxicité pour la reproduction

. Toutes les études animales montrent que cette substance n'a pas d'effet sur le développement et n'a pas d'effet négatif sur la reproduction. Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

### Toxicité par administration répétée

#### Effets sur les organes-cibles (STOT)

**Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du SNC et une narcose lors d'exposition à des concentrations plus élevées.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La toxicité à doses répétées de la substance a été étudiée après une exposition orale, cutanée et par inhalation de différentes durées. Le seul effet observé était une irritation cutanée de modérée à sévère.

### Toxicité par aspiration

Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

### Autres informations

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

##### Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Kérosène (pétrole), hydrodésulfuré 64742-81-0	EL50 (72 h) 1-3 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48 h) 1.4 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96 h) 2-5 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203)	

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

##### Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes

Version EUBE



FDS n° : 52137

## PETROLE LAMPANT TYPE C

Date de révision: 2013-12-02

Version 3

Kérosène (pétrole), hydrosulfuré 64742-81-0		NOEL (21d) 0.89 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)	NOEL (14/28d) 0.098 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)	
---	--	---	--	--

### Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### Informations générales

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Informations sur le produit

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

### logPow

non applicable

### Informations sur les composants

## 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité				
Méthode	Compartiment	Résultat	(%)	Remarques
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sol		0.34	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sédiment		0.81	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Eau		5.83	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Air		93.02	

### Sol

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

### Air

La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.

### Eau

Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

### Évaluation PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). La concentration d'anthracène dans cette substance n'excède pas 0,1 % (CONCAWE 2010). Aucune autre structure d'hydrocarbure représentatif ne répond aux critères PBT/vPvB.

Version EUBE



FDS n° : 52137

## PETROLE LAMPANT TYPE C

Date de révision: 2013-12-02

Version 3

### 12.6. Autres effets néfastes

Informations générales Pas d'information disponible.

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.
Emballages contaminés	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
No de déchet suivant le CED	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<b>ADR/RID</b>	***
UN/ID No	1223
Nom d'expédition	KEROSENE***
Nom d'expédition	KEROSENE***
Classe de danger	3***
Groupe d'emballage	III***
Étiquettes ADR/RID	3***
Danger pour l'environnement.	oui***
Code de classification	F1***
Dispositions spéciales	363***
Code de restriction en tunnels	(D/E)***
Numéro d'identification du danger	30***
Description	UN1223, Kerosene, 3, III, (D/E)***
Quantités exceptées	E1***
Quantité limitée	5 L***
<b>IMDG/IMO</b>	***
UN/ID No	UN1223***
Nom d'expédition	Kerosene***
Classe de danger	3***
Groupe d'emballage	III***
Polluant marin	P***

Version EUBE



FDS n° : 52137

## PETROLE LAMPANT TYPE C

Date de révision: 2013-12-02

Version 3

No EMS	F-E, S-E***
Description	UN1223, Kerosene, 3, III, (55°C c.c.)***
Dispositions spéciales	363***
Quantités exceptées	E1***
Quantité limitée	5 L***

### ICAO/IATA

	***
UN/ID No	UN1223***
Nom d'expédition	Kerosene***
Classe de danger	3***
Groupe d'emballage	III***
Code ERG	3L***
Dispositions spéciales	A224***
Description	UN1223, Kerosene, 3, III***
Quantités exceptées	E1***
Quantité limitée	10 L***

### ADN

	***
UN/ID No	1223
Nom d'expédition	KEROSENE***
Nom d'expédition	KEROSENE***
Classe de danger	3***
Groupe d'emballage	III***
Danger pour l'environnement.	oui***
Code de classification	F1***
Dispositions spéciales	363***
Description	UN1223, Kerosene, 3, III***
Quantités exceptées	E1***
Quantité limitée	5 L***
Ventilation	VE01***

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Union Européenne

##### REACH

Cette substance a été enregistrée conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

#### Inventaires Internationaux

Version EUBE



FDS n° : 52137

## PETROLE LAMPANT TYPE C

Date de révision: 2013-12-02

Version 3

<b>EINECS/ELINCS</b>	Est conforme à (aux)
<b>TSCA</b>	Est conforme à (aux)
<b>DSL</b>	Est conforme à (aux)
<b>ENCS</b>	Est conforme à (aux)
<b>IECSC</b>	Est conforme à (aux)
<b>KECL</b>	Est conforme à (aux)
<b>PICCS</b>	Est conforme à (aux)
<b>AICS</b>	Est conforme à (aux)
<b>NZIoC</b>	Est conforme à (aux)

### Légende

**EINECS/ELINCS** - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

**TSCA** - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory

**DSL/NDL** - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List

**ENCS** - Japan Existing and New Chemical Substances

**IECSC** - China Inventory of Existing Chemical Substances

**KECL** - Korean Existing and Evaluated Chemical Substances

**PICCS** - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

**AICS** - Australian Inventory of Chemical Substances

**NZIoC** - New Zealand Inventory of Chemicals

### Information supplémentaire

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique voir scénarios d'exposition\*\*\*

#### 15.3. Information sur les législations nationales

##### Belgique

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8).

### 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R38 - Irritant pour la peau

R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

#### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme\*\*\*

#### Abbreviations, acronymes

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

Version EUBE



FDS n° : 52137

## PETROLE LAMPANT TYPE C

Date de révision: 2013-12-02

Version 3

## Légende Section 8

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

**Date de révision:** 2013-12-02  
**Révision** sections de la FDS mises-à-jour: 1, 2, 3, 15.

**Information supplémentaire** D'autres usages que ceux listés en section 1.2 peuvent avoir été prévus pour la/les substance(s) constituant le produit. Veuillez nous contacter si votre usage n'est pas inclus dans ceux figurant à la section 1.2

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**

**Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.**

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**

Version EUBE

**Annexe XI : Etude des rejets atmosphériques**



**Compagnie Antille Route Aut. Imp. Bitume Moter  
Caraïb Moter  
Parc d'activité économique  
97354 REMIRE-MONTJOLY**

*A l'attention de M. Bruno DORDONNE*



**CONTRÔLE DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES**

Rapport N° : 11079648-001-1

Code Prestation : E5200

Lieu d'intervention :

**Compagnie Antille Route Aut. Imp. Bitume Moter  
Caraïb Moter**

**Avenue Gaston Monnerville  
97320 SAINT LAURENT DU MARONI  
Date d'intervention : 03/10/2019**



**APAVE Sudeurope S.A.S  
Agence de KOUROU  
Angle Avenue Pariacabo et Rue Auprat  
BP 711 Cedex  
97387 KOUROU-CAYENNE  
Tél : 05.94.32.90.60 - Fax : 05.94.32.90.61**

APAVE Sudeurope SAS  
Agence de Kourou  
Angle Avenue Pariacabo et Rue Auprat  
BP 711 Cedex  
97387 KOUROU-CAYENNE  
Tél : 05.94.32.90.60 - Fax : 05.94.32.90.61

Lieu d'intervention :  
Compagnie Antille Route Aut. Imp. Bitume Moter  
Caraïb Moter  
Avenue Gaston Monnerville  
97320 SAINT LAURENT DU MARONI

Date d'intervention : 03/10/2019



## CONTRÔLE DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

RAPPORT D'ESSAI N° 11079648-001-1

Adresse(s) d'expédition  
A l'attention de M. Bruno DORDONNE  
[bruno.dordonne@eurovia.com](mailto:bruno.dordonne@eurovia.com)

Interlocuteur site : M. S. MARC

Rendu compte à : M. DORDONNE

Intervenant(s) : Carlos SENA

Carlos SENA  
Chargé d'affaire

Document original immatériel

Pièces jointes: 2

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des modifications	Chapitre(s), Tableau(x) modifié(s)
0	Création du document	/

# Sommaire

<b>1</b>	<b>SYNTHESE DES RESULTATS</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>GENERALITES</b> .....	<b>4</b>
2.1	Objectif.....	4
2.1.1	Ecart par rapport à la commande.....	4
2.2	Description .....	5
2.3	Exploitation du rapport .....	5
2.4	Documents de référence.....	5
<b>3</b>	<b>PROTOCOLE D'INTERVENTION</b> .....	<b>6</b>
3.1	Méthodologie.....	6
3.2	Déroulement des mesures .....	6
<b>4</b>	<b>RESULTATS ET COMPARAISONS AUX VALEURS REGLEMENTAIRES</b> .....	<b>7</b>
4.1	Préambule.....	7
4.2	Centrale d'enrobage.....	7
	<b>ANNEXE 1 ECARTS AUX NORMES DES INSTALLATIONS</b> .....	<b>8</b>
	<b>ANNEXE 2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS</b> .....	<b>9</b>
	<b>ANNEXE 3 METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE</b> .....	<b>10</b>
	<b>ANNEXE 4 RESULTATS DETAILLES</b> .....	<b>15</b>
	<b>PIECES JOINTES</b> .....	<b>21</b>

Pièces Jointes Références

Rapport d'essai du laboratoire APAVE

Rapport d'essai du laboratoire EUROFINIS

## 1 SYNTHÈSE DES RESULTATS

Observations
Aucun dépassement n'est à signaler, voir le détail des résultats au paragraphe 4

## 2 GENERALITES

### 2.1 OBJECTIF

Dans le cadre :

- ✓ du contrôle réglementaire par un organisme agréé par le ministère en charge des installations classées et conformément :
  - A l'arrêté préfectoral autorisant la société CARAIB MOTER à exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Saint Laurent du Maroni, régissant vos installations,

APAVE a été chargé de procéder à des contrôles sur des rejets atmosphériques.

Le pilote d'affaire APAVE cité dans ce rapport est qualifié pour les missions de mesures à l'émission.

Pour chaque installation, le tableau suivant indique le nombre de mesures réalisées pour chacun des paramètres :

Paramètre	Centrale d'enrobage
Température	Plusieurs essai (s) ponctuel (s)
Vitesse, débit	1 essai (s) ponctuel (s)
Humidité (H2O)	1 essai de 90 min
Oxygène (O2)	1 essai de 90 min
Poussières	1 essai de 90 min
Acide fluorhydrique (HF)	1 essai de 90 min
Oxyde de soufre (SO2)	1 essai de 90 min
Acide chlorhydrique (HCl)	1 essai de 90 min
Oxydes d'azote (NOx)	1 essai de 90 min
Composés Organiques Volatils Totaux (COVT)	1 essai de 90 min
Méthane (CH4)	1 essai de 90 min
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	1 essai de 90 min

#### 2.1.1 Ecarts par rapport à la commande

Cette prestation est conforme à notre proposition référencée A532946805.

- ✓ à l'exception de la durée des prélèvements. En effet, malgré l'effort apporté à la conduite de l'installation, la production n'a pas pu être maintenue 120 min. Les prélèvements ont duré 90 min. Cela n'a pas d'impact sur les résultats obtenus.

## **2.2 DESCRIPTION de l'installation**

La description de l'installation et de la section de mesure se trouve en annexe 2.

## **2.3 EXPLOITATION DU RAPPORT**

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats du présent rapport d'essai ne se rapportent qu'à l'objet soumis à l'essai au moment des mesures.

Conformément à la convention de preuve acceptée par le client, ce rapport est diffusé exclusivement sous forme dématérialisée.

## **2.4 DOCUMENTS DE REFERENCE**

### **Textes réglementaires :**

Arrêté du 7 juillet 2009 « relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ».

GA X43-551 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Harmonisation des procédures normalisées en vue de leur mise en œuvre simultanée.

GA X43-552 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Elaboration des rapports d'essais pour les mesures à l'émission.

### 3 PROTOCOLE D'INTERVENTION

#### 3.1 METHODOLOGIE

Les méthodologies de prélèvement et analyse des composés cités au paragraphe 2.1 sont précisées en annexe 3 et dans le rapport d'analyse en pièces jointes.

Certains éléments de validation des méthodologies non spécifiques à la présente prestation ne sont pas fournis dans ce rapport. Ils sont disponibles sur demande auprès APAVE.

#### 3.2 DEROULEMENT DES MESURES

Installation	Date	Plage horaire	Conditions de fonctionnement lors des essais	Combustible	Fabrication
Centrale d'enrobage	03/10/2019	08h45 à 10h30	Fonctionnement continu 40% de la capacité du four	Gasoil	BBSG 0/10 97,66 tonnes

Malgré l'effort apporté à la conduite de l'installation, la production n'a pas pu être maintenue 120 min.

Les prélèvements ont duré 90 min.

Cela n'a pas d'impact sur les résultats obtenus.

## 4 RESULTATS ET COMPARAISONS AUX VALEURS REGLEMENTAIRES

### 4.1 PREAMBULE

Les principaux résultats sont rassemblés dans le(s) tableau(x) ci-après. Les résultats détaillés sont en annexe 4.

Les concentrations et les débits sont exprimés dans les conditions normalisées (101,3 kPa, 273 K) symbolisées par «  $m_0^3$  ».

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Pour les paramètres dont les valeurs limites n'ont pas été fournies, aucune déclaration de conformité n'a été réalisée.

### 4.2 CENTRALE D'ENROBAGE

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		VLE <sup>(1)</sup>	
						Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>	Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>
Date des mesures	-	03-oct-19			-	-	-	-	-
Température fumées	°C	69,5			69	-	-	-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	14,48	-	-	14,48	-	-	-	-
Teneur en CO <sub>2</sub> (sur gaz sec)	%	3,62	-	-	3,6	-	-	-	-
Humidité volumique	%	18,2	-	-	18,2	-	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	15,3	-	-	15,3	-	-	-	-
Vitesse au débouché	m/s	15,3	-	-	15,3	-	-	-	-
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O <sub>2</sub> ou de CO <sub>2</sub>	$m_0^3/h$	11 222	-	-	11 222	-	-	-	-
Composés		Concentration sur gaz humide à 17 % de O <sub>2</sub>				Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>	Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>
Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> en éq NO <sub>2</sub> )	mg/ $m_0^3$	11,55	-	-	11,55	-	-	500	C
	Kg/h	0,296	-	-	0,296	-	-	12,06	C
COV totaux (COVt en eq C)	mg/ $m_0^3$	0,501	-	-	0,501	-	-	-	-
	Kg/h	0,013	-	-	0,013	-	-	-	-
Méthane (CH <sub>4</sub> en eq CH <sub>4</sub> )	mg/ $m_0^3$	0,572	-	-	0,572	-	-	-	-
	Kg/h	0,015	-	-	0,015	-	-	-	-
COV non méthaniques (COVnm en eq C)	mg/ $m_0^3$	0,500	-	-	0,500	-	-	110	C
	Kg/h	0,013	-	-	0,013	-	-	2,65	C
Poussières totales	mg/ $m_0^3$	0,337	-	-	0,337	0,2256	C	50	C
	Kg/h	0,009	-	-	0,009	-	-	1,2	C
Oxydes de Soufre (SO <sub>2</sub> )	mg/ $m_0^3$	1,15	-	-	1,15	0,015	C	300	C
	Kg/h	0,030	-	-	0,030	-	-	7,23	C
Acide Chlorhydrique (HCl)	mg/ $m_0^3$	0,022	-	-	0,022	0,0224	C	50	C
	Kg/h	0,001	-	-	0,001	-	-	1,2	C

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme



## ANNEXE 1

### ECARTS AUX NORMES DES INSTALLATIONS

**La section de mesure n'est pas conforme à la norme ISO 10780 pour les raisons suivantes :**

La section de mesures n'est pas homogène en vitesse (écart entre les vitesses moyennes des 2 axes de la section circulaire > 5 %).

Longueur droite aval insuffisante : la préconisation d'une longueur droite aval au moins égal à 2 fois (coude) ou 5 fois (débouché) le diamètre hydraulique du conduit n'est pas respectée.

**La section de mesure est conforme à la norme NF EN 13284-1**

Par ailleurs :

La mesure de débit, poussières ayant été réalisée au débouché les incertitudes associées aux résultats de ces mesures et aux flux sont élevées. Les écarts par rapport aux exigences normatives sont importants et les résultats sont donnés sous toute réserve.

## ANNEXE 2

### DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

#### A / DESCRIPTION DE(S) L'INSTALLATION(S)

Identification de l'installation	Centrale d'enrobage
Description du process	Fabrication d'enrobage routier à chaud
Capacité	120 t/h
Mode de fonctionnement	Continu
Système de traitement des gaz	Aucun
Emplacement du point de mesure dans le circuit des gaz	Cheminée de rejet (débouché)
Paramètres d'autosurveillance en continu	Aucun

#### B / DESCRIPTION DE LA SECTION ET DU POINT DE MESURAGE

Section de mesure	Forme du conduit	Dimensions		Nombre et nature des orifices		Long. droites en Ø-équivalent		Nombre d'axes utilisable pour		Nature de la zone de travail	Moyens de levage	Protection contre intempéries
		Ø ou l*L en m	Ep. paroi en cm	Piquage de Ø 10 mm et +	Trappes NFX 44-052	Amont	Aval	Sonde poussières	Mesure de vitesse			
Centrale d'enrobage	Circulaire	0,57		0	2 (inutilisables)	5Dh	0	1	2	Nacelle	SO	Non

#### C / Caractéristiques de(s) la section(s) de mesure en terme d'homogénéité

Sections de mesure	Éléments permettant de caractériser l'homogénéité du flux	Homogénéité de la section de mesure
Centrale d'enrobage	Système d'homogénéisation en amont de la section de mesure et absence d'entrée d'air entre ce système et la section de mesure.	Section réputée homogène

## ANNEXE 3

### METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE

#### A/ Stratégie d'échantillonnage

La stratégie d'échantillonnage vis-à-vis de l'homogénéité des effluents gazeux est la suivante :

- ✓ pour les polluants particuliers et vésiculaires : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- ✓ pour les polluants gazeux avec prélèvement isocinétique : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- ✓ pour les polluants gazeux avec prélèvement non isocinétique :
  - mesure en un point quelconque de la section de mesure lorsque la section de mesure est réputée homogène.
  - mesure en un point représentatif lorsque la section de mesure est hétérogène et qu'elle comporte un point représentatif.
  - mesure par quadrillage de la section de mesure lorsque cette dernière est hétérogène et qu'elle ne comporte pas de point représentatif.

#### B/ Règles de calculs

Pour chaque paramètre mesuré, la valeur fournie dans les tableaux de résultats est égale à la moyenne arithmétique de tous les résultats obtenus lorsque plusieurs mesures ont été effectuées.

Les règles suivantes sont mises en place pour effectuer les calculs.

- ✓ Pour chaque composé :
  - Lorsque la mesure est inférieure à la limite de détection, la valeur mesurée est prise égale à zéro dans les calculs.
  - Lorsque la mesure est inférieure à la limite de quantification, c'est la moitié de cette limite qui est prise en compte dans les calculs.
  - Lorsque la valeur de la mesure est inférieure à la valeur du blanc, c'est cette dernière qui est prise en compte dans les résultats.
- ✓ Dans le cas où il est nécessaire de sommer plusieurs éléments issus de différentes phases (ex métaux) :
  - Les règles ci-dessus sont appliquées et la valeur du blanc est comparée à chaque phase.
- ✓ Pour les mesures automatiques :
  - Les règles ci-dessus sont appliquées sur les valeurs moyennes de chaque essai.

## C/ Méthodologie mise en œuvre

### PRELEVEMENT ISOCINETIQUE DE POLLUANTS PARTICULAIRES ET GAZEUX

#### METHODE AVEC DIVISION DE DEBIT ET FILTRATION HORS CONDUIT

#### A / PRINCIPE DU PRELEVEMENT

Prélèvement isocinétique des fumées à l'aide d'une sonde chauffée selon norme poussières, en verre borosilicaté ou titane ou PTFE, équipée d'un dispositif de mesurage du volume prélevé sur gaz secs avec filtration hors du conduit. La température de filtration est maintenue entre la température de rosée des gaz + 20°C et 160°C. Les polluants gazeux sont piégés par barbotage à l'aide de flacons laveurs équipés de diffuseurs.

#### B / NORMES APPLICABLES, SUPPORTS DE PRELEVEMENT ET METHODES D'ANALYSES

Composé recherché	Norme correspondante	Filtre	Solution d'absorption	Rdt <sup>(1)</sup>	Nb <sup>(2)</sup>	Type de diffuseur	Rinçage	Analyse
Multipolluants	GA X 43-551	-	-	-	-	-	-	-
Poussières	EN 13284-1	Quartz	-	-	-	-	Eau - Acétone	Avant essai, étuvage à 180°C et pesée. Après essai, étuvage à 80°C et pesée.
HCl	NF EN 1911	-	Eau déminéralisée	> 95%	2	Fritté	Solution d'absorption	Chromatographie ionique
HF	NF X 43-304	Quartz	NaOH 0,1 N	> 90%	2	Fritté	Solution d'absorption	Extraction basique puis potentiométrie - Chromatographie ionique
SO <sub>2</sub>	NF EN 14791	-	H <sub>2</sub> O <sub>2</sub> 0,3% ou H <sub>2</sub> O <sub>2</sub> 3%	> 95%	2	Fritté	Solution d'absorption	Chromatographie ionique

<sup>(1)</sup> Rendement d'absorption

<sup>(2)</sup> Nombre de flacons-laveurs

(\*) % de la concentration « particulaires + gazeux »

Les prélèvements pour la quantification de HF, SO<sub>2</sub>, HCl et Poussières ont été réalisés en parallèle au moyen d'une sonde dite multipolluants.

La sonde est rincée à l'eau.

C / SCHEMA

De 1 à 5 lignes secondaires peuvent être montées en dérivation de la ligne principale.

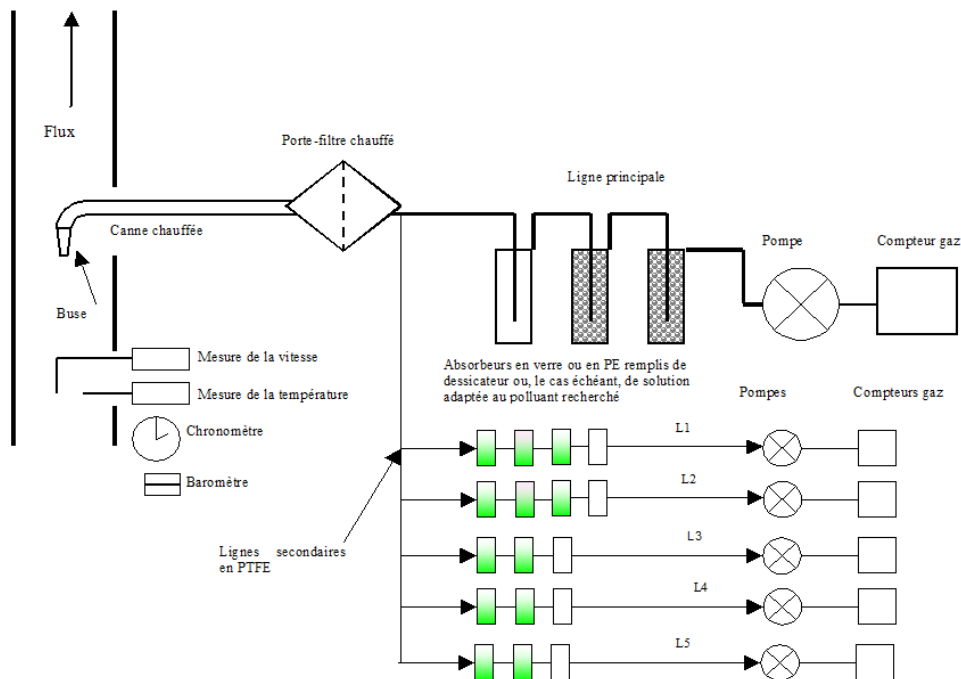


Schéma à

## MESURES PAR ANALYSEUR

### A / PRINCIPE DU PRELEVEMENT

L'analyse est effectuée en continu. L'analyseur est autocalibré avant chaque essai.

L'étanchéité de la ligne est vérifiée. Avant entrée dans l'analyseur, les gaz sont prélevés par sonde en inox. La sortie analogique de l'analyseur est reliée à un enregistreur.

### B / NORMES APPLICABLES, SUPPORTS DE PRELEVEMENT ET METHODES D'ANALYSES

Composé recherché	Norme correspondante	Principe de mesure	Conditionnement	Type de ligne
O <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub>	Méthode interne validée M.LAEX.017	Electrochimique	Condensation	Non chauffée
COVT	NF EN 12619 XPX 43-554	Prélèvement des fumées par une sonde, transfert par ligne PTFE et conditionnement dans des poches TEDLAR.	-	Non Chauffée
CH <sub>4</sub>	XP X 43-554	Analyse en continu au moyen d'un analyseur de type FID et détermination par du CH <sub>4</sub> (méthane) au COT (COV totaux). Nota : Lorsque la proportion de méthane est importante par rapport à la concentration en COV totaux l'incertitude de mesure du paramètre sera importante	Oxydation catalytique des COVT hors méthane	Non Chauffée
COVnm	XP X 43-554	Soustraction CH <sub>4</sub> aux COVT		

**PRINCIPE DE DETERMINATION DE PARAMETRES DIVERS**

Paramètre	Référentiel	Principe
Vitesse et débit	ISO 10780	Au moyen d'un tube de Pitot de type L ou S et d'un micromanomètre par scrutation du champ des vitesses
Température	Méthode interne	Au moyen d'une sonde Pt100 ou d'un thermocouple relié à un afficheur ou enregistreur numérique
Humidité	NF EN 14790	Par condensation et/ou absorption par produit desséchant et pesée

## ANNEXE 4 RESULTATS DETAILLES

Centrale d'enrobage :		Conditions d'émission :		Essais 1 à 3	03/10/19
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-		03-oct-19		-
<b>Pression atmosphérique</b>	hPa		1 013		-
<b>Diamètre de la section de mesure</b>	m		0,57		-
<b>Diamètre au débouché</b>	m		0,57		-
Heure de début de prélèvement	h:min	9:12			-
Heure de fin de prélèvement	h:min	10:42			-
Durée de prélèvement	h:min	1:30			-
<b>Température fumées</b>	°C	69,46			69,4615384615385±2,08384615384615
<b>Teneur en Oxygène</b>					
- Gamme de l'analyseur	%		25		-
- Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	14,48			14,5±0,9
<b>Teneur en CO<sub>2</sub> (sur gaz sec)</b>	%	3,62			3,6±0,3
Masse volumique gaz sec	kg/m <sup>3</sup>	1,31			1,31
Humidité volumique	%	18,20			18,2±1,1
Masse volumique des gaz humides	kg/m <sup>3</sup>	1,20			1,20
Pression dynamique moyenne	Pa	113			-
Pression statique moyenne	Pa	5			5
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	15,32			15,3
Incertitude	m/s				1,84
<b>Débit volumique du rejet gazeux</b>					
- sur gaz brut	m <sup>3</sup> /h	14 076			14 076
- ramené aux conditions normales, sur humide sans correction d'O <sub>2</sub> ou de CO <sub>2</sub>	m <sup>3</sup> /h	11 222			11 200
- ramené aux conditions normales, sur humide avec correction de O <sub>2</sub> à 17%	m <sup>3</sup> /h	25 677			25 700

Les conditions normales correspondent à P=1013 mbar et T=273 K.

Centrale d'enrobage :		Humidité		Essais 1 à 3	03/10/2019
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures			03-oct-19		-
Heure de début d'échantillonnage	h:min	8:45			-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	10:15			-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00			-
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:30			-
Volume prélevé (gaz sec)	m <sup>3</sup>	0,654			-
Masse d'eau récupérée	g	117,0			-
<b>Humidité volumique sur gaz humide</b>	%	18,2			18,20
Rendement	-	Conforme			-

Le rendement correspond à la validation de la décoloration du silicagel <50%



Centrale d'enrobage : NOx : Essais 1 à 3 03/10/19					
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-	03-oct-19			-
Heure de début de prélèvement	h:min	9:12			-
Heure de fin de prélèvement	h:min	10:42			-
Durée de prélèvement	h:min	1:30			-
<b>Oxydes d'azote (NO + NO2)</b>					
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm	2000			-
- concentration vol. (sur sec)	ppm	15,754			-
- concentration pondérale (sur sec)	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	32,296			-
- concentration ramenée aux C.R.	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	11,546			11,55±5

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz humides dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) ramenées à une teneur en O2 de 17%

Centrale d'enrobage : COV : Essais 1 à 3 03/10/2019					
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-	03-oct-19			-
Heure de début de prélèvement	h:min	9:12			-
Heure de fin de prélèvement	h:min	10:42			-
Durée de prélèvement	h:min	1:30			-
<b>Hydrocarbures totaux / COVt</b>					
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm	100,0			-
- concentration volume., sur humide	ppm <sub>C</sub>	2,140			-
- concentration pondérale, sur humide, éq. C	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	1,146			-
- concentration éq C ramenée aux C.R.	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,501			0,501
<b>Méthane</b>					
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm	100,0			-
- facteur de réponse du méthane	-	0,0			-
- concentration volume., sur humide	ppm <sub>CH4</sub>	1,831			-
- concentration pondérale, sur humide, éq. CH4	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	1,308			-
- concentration ramenée en eq CH4 aux C.R.	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,572			0,572
<b>COV totaux non méthaniques</b>					
- concentration vol, sur humide, éq C	ppm	2,135			-
- concentration vol, sur sec, éq C	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	1,398			-
- concentration en éq C ramenée aux C.R.	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,500			0,500

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz humides dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) ramenées à une teneur en O2 de 17%

Centrale d'enrobage : Poussières totales Essais 1 à 3 03/10/2019						
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Date des mesures	-	03-oct-19			-	-
Diamètre de la buse utilisé	mm	6,00			-	-
Repère du filtre	-	712958			-	708587
Repère du rinçage	-	712697			-	697286
Heure de début d'échantillonnage	h:min	8:45			-	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	10:15			-	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00			-	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:30			-	-
Volume total prélevé, gaz secs	m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	1,55			-	-
Débit moyen de prélèvement sur gaz secs	m <sub>0</sub> <sup>3</sup> /h	1,03			-	-
Masse de poussières recueillies						-
- sur le filtre	mg	1,01			-	0,53
- dans la solution de rinçage	mg	0,45			-	<0,89
- correspondante à l'essai	mg	1,46			-	0,98
<b>Teneur en poussières :</b>						
- sur gaz secs,	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,94			0,942	0,631
- sur gaz humides,	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,77			-	-
- dans les C.R.	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,34			0,337±0,134	0,226
Rapport Blanc/VLE	%	-	-	-	-	0,45
Ecart sur le taux d'isocinétisme par essai	%	7,0			-	-

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz humides dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) ramenées à une teneur en O2 de 17%

Centrale d'enrobage : SO2 : Essais 1 à 3 03/10/2019						
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Date des mesures	-	03-oct-19			-	-
Repère de l'échantillon n°1	-	698763			-	702705
Repère de l'échantillon n°2	-				-	
Heure de début d'échantillonnage	h:min	8:45			-	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	10:15			-	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00			-	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:30			-	-
Volume prélevé (gaz sec)	m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,308			-	-
Débit moyen de prélèvement, gaz secs	l <sub>0</sub> /h	205			-	-
Concentration de la solution en SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> (éch n°1)	mg/l	6,8			-	<0,2
Concentration de la solution en SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> (éch n°2)	mg/l				-	-
Volume ajusté de la solution (éch n°1)	ml	219			-	197
Volume ajusté de la solution (éch n°2)	ml				-	-
<b>Teneur en SO<sub>2</sub> :</b>						
- sur gaz secs,	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	3,22			-	-
- sur gaz humides,	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	2,64			-	-
- dans les C.R.	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	1,15			1,15±0,56	0,02
Vérification de l'efficacité des barboteurs		-	-	-	-	-
Valeur du rendement de barbotage	%				-	-
Conformité de l'efficacité des barboteurs	-				-	-
Rapport Blanc/VLE	%	-	-	-	-	0,01
Conformité du Blanc (<10%/VLE)	-	-	-	-	-	Conforme

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz humides dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) ramenées à une teneur en O2 de 17%

Centrale d'enrobage : HCl : Essais 1 à 3 03/10/2019						
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Date des mesures	-	03-oct-19			-	-
Repère de l'échantillon n°1	-	695514			-	708060
Repère de l'échantillon n°2	-				-	
Heure de début d'échantillonnage	h:min	8:45			-	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	10:15			-	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00			-	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:30			-	-
Volume prélevé (gaz sec)	m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,32			-	-
Débit moyen de prélèvement, gaz secs	l <sub>0</sub> /h	214			-	-
Concentration de la solution en Cl <sup>-</sup> (éch n°1)	mg/l	<0,2			-	<0,2
Concentration de la solution en Cl <sup>-</sup> (éch n°2)	mg/l				-	
Volume ajusté de la solution (éch n°1)	ml	161			-	196
Volume ajusté de la solution (éch n°2)	ml				-	
<b>Teneur en HCl :</b>						
- sur gaz secs,	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,0515			-	-
- sur gaz humides,	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,0421			-	-
- dans les C.R.	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,0184			0,022±0,009	0,02
Vérification de l'efficacité des barboteurs						
Valeur du rendement de barbotage	%	-	-	-	-	-
Rapport Blanc/VLE	%	-	-	-	-	0,04

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz humides dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) ramenées à une teneur en O2 de 17%

**Centrale d'enrobage : Répartition des vitesses à la section de mesure**

Valeurs de vitesses et de températures mesurées sur la cartographie n°1

Repère du point	Distance/paroi (cm)	Vitesse en m/s				Température en °c			
		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
		-	-	-	-				
1	6	13,79	17,22			57	60		
2	29	16,37				57			
3	51	14,51	14,72			57	60		
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									

Conformité de la répartition des vitesses et des températures

Désignation du paramètre	Valeur mesurée	Exigence respectée (<5%)
Rapport vitesse maximale / minimale	1,2	-
Ecart entre les vitesses moyennes des différents axes	7,0%	non
Ecart maximum entre la température absolue en un point et la moyenne des températures absolues à la section de mesure	2,1%	oui

## PIECES JOINTES

### Rapport d'essai du laboratoire APAVE



RapportFinal\_LABREF22-1\_AP-A1910-0340\_V1.pdf

f

### Rapport d'essai du laboratoire EUROFINIS



19E174498 - Rapport d'analyses Eurofins.pdf

Annexe XII : **Rapport d'analyse des rejets aqueux**

**ANTEA FRANCE**
**Madame Lucie MEUNIER**

 30 Avenue des Hortensiais (Domaine de  
Soula 1)

97355 MACOURIA - GUYANE

---

**RAPPORT D'ANALYSE**


---

**Dossier N° : 20E019323**

Version du : 12/02/2020

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-025895-01

Date de réception technique : 04/02/2020

Première date de réception physique : 04/02/2020

Référence Dossier : N° Projet : GUYP190146

Nom Projet : CARAIB MOTOR Centrale enrobés Saint-Laurent

Nom Commande :

Référence Commande :

Coordinateur de Projets Clients : Alexandra Scherrer / AlexandraScherrer@eurofins.com / +003 8802 5186

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Eau de surface	(ESU)	ES Amont
002	Eau de surface	(ESU)	ES Aval



**RAPPORT D'ANALYSE**
**Dossier N° : 20E019323**

Version du : 12/02/2020

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-025895-01

Date de réception technique : 04/02/2020

Première date de réception physique : 04/02/2020

Référence Dossier : N° Projet : GUYP190146

Nom Projet : CARAIB MOTOR Centrale enrobés Saint-Laurent

Nom Commande :

Référence Commande :

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

Température de l'air de l'enceinte :

	001 ES Amont ESU	002 ES Aval ESU
Date de début d'analyse :	04/02/2020	04/02/2020
Température de l'air de l'enceinte :	12.7°C	12.7°C

**Analyses immédiates**
LS001 : **Mesure du pH**

	001 ES Amont ESU	002 ES Aval ESU
pH	* 6.7	* 5.5
Température de mesure du pH °C	19.8	19.1

LSK98 : **Conductivité à 25°C**

	001 ES Amont ESU	002 ES Aval ESU
Conductivité corrigée automatiquement à 25°C µS/cm	* 22	* 29
Température de mesure de la conductivité °C	19.7	19.1

LS002 : **Matières en suspension (MES) par filtration**

	001 ES Amont ESU	002 ES Aval ESU
mg/l	* <3.5	* <2.7

**Indices de pollution**
LS18K : **Demande Chimique en Oxygène (St DCO) gamme basse**

	001 ES Amont ESU	002 ES Aval ESU
mg O2/l	* 12	* <10

LS040 : **Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)**

	001 ES Amont ESU	002 ES Aval ESU
mg O2/l	* <3.00	* <3.00

**Métaux**

	001 ES Amont ESU	002 ES Aval ESU
LS122 : <b>Arsenic (As)</b> mg/l	* <0.005	* <0.005
LS127 : <b>Cadmium (Cd)</b> mg/l	* <0.005	* <0.005
LS129 : <b>Chrome (Cr)</b> mg/l	* <0.005	* <0.005
LS105 : <b>Cuivre (Cu)</b> mg/l	* <0.01	* <0.01
LS115 : <b>Nickel (Ni)</b> mg/l	* <0.005	* <0.005
LS137 : <b>Plomb (Pb)</b> mg/l	* <0.005	* <0.005
LS111 : <b>Zinc (Zn)</b> mg/l	* <0.02	* 0.04
DN225 : <b>Mercure (Hg)</b> µg/l	* <0.20	* <0.20

## RAPPORT D'ANALYSE

**Dossier N° : 20E019323**

Version du : 12/02/2020

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-025895-01

Date de réception technique : 04/02/2020

Première date de réception physique : 04/02/2020

Référence Dossier : N° Projet : GUYP190146

Nom Projet : CARAIB MOTOR Centrale enrobés Saint-Laurent

Nom Commande :

Référence Commande :

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

Température de l'air de l'enceinte :

	<b>001</b>	<b>002</b>
	<b>ES Amont</b>	<b>ES Aval</b>
	<b>ESU</b>	<b>ESU</b>
	04/02/2020	04/02/2020
	12.7°C	12.7°C

### Hydrocarbures totaux

LS308 : **Indice hydrocarbures (C10-C40) – 4**

**tranches**

		*	<0.03	*	<0.03
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/l				
HCT (nC10 - nC16) (Calcul)	mg/l		<0.008		<0.008
HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)	mg/l		<0.008		<0.008
HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)	mg/l		<0.008		<0.008
HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	mg/l		<0.008		<0.008

### Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

LS318 : **Hydrocarbures Aromatiques**

**Polycycliques (16 HAPs)**

		*	<0.01	*	0.02
Naphtalène	µg/l				
Acénaphthylène	µg/l		<0.01		<0.01
Acénaphthène	µg/l		<0.01		<0.01
Fluorène	µg/l		<0.01		<0.01
Anthracène	µg/l		<0.01		<0.01
Fluoranthène	µg/l		<0.01		<0.01
Pyrène	µg/l		<0.01		<0.01
Benzo-(a)-anthracène	µg/l		<0.01		<0.01
Chrysène	µg/l		<0.01		<0.01
Benzo(b)fluoranthène	µg/l		<0.01		<0.01
Benzo(k)fluoranthène	µg/l		<0.01		<0.01
Benzo(a)pyrène	µg/l		<0.0075		<0.0075
Dibenzo(a,h)anthracène	µg/l		<0.01		<0.01
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	µg/l		<0.01		<0.01

**RAPPORT D'ANALYSE**
**Dossier N° : 20E019323**

Version du : 12/02/2020

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-025895-01

Date de réception technique : 04/02/2020

Première date de réception physique : 04/02/2020

Référence Dossier : N° Projet : GUYP190146

Nom Projet : CARAIB MOTOR Centrale enrobés Saint-Laurent

Nom Commande :

Référence Commande :

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

Température de l'air de l'enceinte :

	001 ES Amont ESU	002 ES Aval ESU
Date de début d'analyse :	04/02/2020	04/02/2020
Température de l'air de l'enceinte :	12.7°C	12.7°C

**Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)**

LS318 : Hydrocarbures Aromatiques

Polycycliques (16 HAPs)

	001 ES Amont ESU	002 ES Aval ESU
Phénanthrène	µg/l * <0.01	µg/l * <0.01
Benzo(ghi)Pérylène	µg/l * <0.01	µg/l * <0.01
Somme des HAP	µg/l 0.025	µg/l 0.045

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

Observations	N° Ech	Réf client
Du fait d'une LQ labo supérieure à la LQ réglementaire définie au sein de l'avis en vigueur paru au Journal officiel de la République française, en application de l'Arrêté du 27 octobre 2011, la valeur retenue pour le calcul de la somme Somme des HAP pour le(s) paramètre(s) Benzo-(a)-anthracène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Indeno (1,2,3-cd) Pyrène, Benzo(ghi)Pérylène est LQ labo/2	(001) (002)	ES Amont / ES Aval /
La conformité relative à la température relevée pendant le transport des échantillons n'est pas remplie.	(001) (002)	ES Amont / ES Aval /
La date de prélèvement n'étant pas renseignée conformément aux exigences normatives et réglementaires, les délais de mise en analyse ont été calculés à partir de la date et heure de réception par le laboratoire.	(001) (002)	ES Amont / ES Aval /
L'analyse de DBO a été réalisée sur une fraction d'échantillon congelé par le laboratoire, à réception .	(001) (002)	ES Amont / ES Aval /

---

**RAPPORT D'ANALYSE**


---

**Dossier N° : 20E019323**

Version du : 12/02/2020

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-025895-01

Date de réception technique : 04/02/2020

Première date de réception physique : 04/02/2020

Référence Dossier : N° Projet : GUYP190146

Nom Projet : CARAIB MOTOR Centrale enrobés Saint-Laurent

Nom Commande :

Référence Commande :


**Aurélie RODERMANN**

Coordinateur Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 8 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats, ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : [www.eurofins.fr](http://www.eurofins.fr) ou disponible sur demande.

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ réglementaire du ou des paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduaires, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

**Annexe technique**
**Dossier N° : 20E019323**

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-025895-01

Emetteur : Madame Lucie MEUNIER

Commande EOL : 006-10514-529585

Nom projet :

Référence commande :

**Eau de surface**

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
DN225	Mercure (Hg)	SFA / vapeurs froides (CV-AAS) [Minéralisation - Dosage par SFA] - NF EN ISO 17852	0.2	µg/l	Eurofins Analyse pour l'Environnement France
LS001	Mesure du pH pH Température de mesure du pH	Potentiométrie - NF EN ISO 10523		°C	
LS002	Matières en suspension (MES) par filtration	Gravimétrie [Filtre Millipore AP40] - NF EN 872	2	mg/l	
LS040	Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)	Electrochimie - NF EN 1899-1	3	mg O2/l	
LS105	Cuivre (Cu)	ICP/AES - NF EN ISO 11885	0.01	mg/l	
LS111	Zinc (Zn)		0.02	mg/l	
LS115	Nickel (Ni)		0.005	mg/l	
LS122	Arsenic (As)		0.005	mg/l	
LS127	Cadmium (Cd)		0.005	mg/l	
LS129	Chrome (Cr)		0.005	mg/l	
LS137	Plomb (Pb)		0.005	mg/l	
LS18K	Demande Chimique en Oxygène (St DCO) gamme basse		Spectrophotométrie [Détection photométrique - Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705	10	
LS308	Indice hydrocarbures (C10-C40) – 4 tranches  Indice Hydrocarbures (C10-C40) HCT (nC10 - nC16) (Calcul) HCT (>nC16 - nC22) (Calcul) HCT (>nC22 - nC30) (Calcul) HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	GC/FID [Extraction Liquide / Liquide sur prise d'essai réduite] - NF EN ISO 9377-2	0.03	mg/l	
			0.008	mg/l	
			0.008	mg/l	
			0.008	mg/l	
			0.008	mg/l	
LS318	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (16 HAPs)  Naphthalène Acénaphthylène Acénaphthène Fluorène Anthracène Fluoranthène Pyrène Benzo-(a)-anthracène Chrysène Benzo(b)fluoranthène Benzo(k)fluoranthène Benzo(a)pyrène Dibenzo(a,h)anthracène Indeno (1,2,3-cd) Pyrène Phénanthrène	GC/MS/MS [Extraction Liquide / Liquide] - Méthode interne	0.01	µg/l	
			0.01	µg/l	
			0.01	µg/l	
			0.01	µg/l	
			0.01	µg/l	
			0.01	µg/l	
			0.01	µg/l	
			0.01	µg/l	
			0.01	µg/l	
			0.01	µg/l	
			0.01	µg/l	
			0.01	µg/l	
			0.0075	µg/l	
			0.01	µg/l	
			0.01	µg/l	

---

**Annexe technique**


---

**Dossier N° : 20E019323**

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-025895-01

Emetteur : Madame Lucie MEUNIER

Commande EOL : 006-10514-529585

Nom projet :

Référence commande :

**Eau de surface**

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
	Benzo(ghi)Pérylène Somme des HAP		0.01	µg/l µg/l	
LSK98	Conductivité à 25°C  Conductivité corrigée automatiquement à 25°C Température de mesure de la conductivité	Potentiométrie [Méthode à la sonde] - NF EN 27888		µS/cm  °C	

## Annexe de traçabilité des échantillons

*Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire*

**Dossier N° : 20E019323**

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-025895-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-529585

Nom projet : N° Projet : GUYP190146

Référence commande :

CARAIB MOTOR Centrale enrobés Saint-Laurent

Nom Commande :

### Eau de surface

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	ES Amont		04/02/2020	04/02/2020		
002	ES Aval		04/02/2020	04/02/2020		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.

Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.



# Mode de calcul des sommes

## Contexte



Nous vous rappelons que notre laboratoire a mis en place depuis 2017 un nouveau mode de calcul des sommes.

Il s'appuie sur l'**Arrêté du 21 décembre 2007** relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui définit les règles d'utilisation d'un résultat inférieur à la limite de quantification lors d'un calcul.

Ce mode de calcul est déjà appliqué aux matrices solides (sols-boues-sédiments-solides divers-enrobés routiers). Il en est désormais de même pour les matrices liquides (eaux douces-eaux résiduaires-eaux salines-éluats...) et les Gaz des Sols.

## Cas général

Le résultat rendu dorénavant sur tous nos échantillons ne sera plus encadré par un intervalle de valeurs mais correspondra à un résultat unique. *LQ = limite de quantification*

### 1/ Existence d'une LQ réglementaire

Pour les matrices **Eaux résiduaires, Eaux douces et Sédiments**, la LQ réglementaire est celle définie au sein de l'avis en vigueur paru au Journal officiel de la République française, en application de l'**Arrêté du 27 octobre 2011**, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau.

Pour la **matrice d'Eau de Consommation**, la LQ réglementaire est celle définie selon l'**Arrêté du 11 janvier 2019** modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux.

Résultat d'analyse  $\leftarrow$  LQ laboratoire  $\leftarrow$  LQ réglementaire  
 → Résultat = 0

Exemple pour les métaux :

Cd : LQ labo = 0.1 mg/L et LQ réglementaire = 0.1 mg/L  
 Pb : LQ labo = 0.05 mg/L et LQ réglementaire = 0.1 mg/L

Dans ce cas, le résultat retenu pour chaque métal sera « zéro ».

Résultat d'analyse  $\leftarrow$  LQ laboratoire  $\rightarrow$  LQ réglementaire  
 → Résultat = LQ labo / 2

Exemple pour les PCB :

PCB 28 : LQ labo = 0.2 µg/L et LQ réglementaire = 0.1 µg/L  
 PCB 52 : LQ labo = 0.2 µg/L et LQ réglementaire = 0.1 µg/L  
 PCB 180 : LQ labo = 0.2 µg/L et LQ réglementaire = 0.1 µg/L

Dans ce cas, le résultat retenu pour chaque PCB sera « LQ labo/2 »

### 2/ Absence d'une LQ réglementaire

Résultat d'analyse  $\leftarrow$  LQ laboratoire  
 → Résultat = 0

Exemple pour les BTEX :

Benzène => < 10 µg/L  
 Toluène => < 10 µg/L  
 Ethylbenzène => < 10 µg/L  
 Xylènes => < 10 µg/L

Dans ce cas, le résultat retenu pour chaque BTEX sera « zéro ».



## Calcul de la somme des résultats

→ si au final la somme des résultats est égale à « zéro », alors le résultat rendu correspondra à la LQ laboratoire la plus élevée des paramètres sommés

Exemple pour les BTEX :

LQ Benzène => < 10 µg/support  
 LQ Toluène => < 10 µg/support  
 LQ Ethylbenzène => < 10 µg/support  
 LQ Xylène => < 20 µg/support

Le résultat de la somme sera < 20 µg/support

→ si au final la somme des résultats est différente de « zéro », alors le résultat rendu correspondra à la somme des résultats obtenus pour les différents paramètres sommés.

Exemple pour les urées :

Buturon = 0.05 µg/L  
 Chlorbromuron = 0.05 µg/L  
 Chlortoluron < 0.05 µg/L

Le résultat de la somme sera de 0.05 + 0.05 + 0 = 0.10 µg/L

## Cas particuliers

À partir de janvier 2020 pour les analyses nécessitant une pondération dans le rendu des résultats, le calcul des sommes sera également modifié.


Cette évolution fera l'objet d'une communication particulière prochainement.



## La norme relative à la détermination de la DBO dans les eaux évolue

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour l'Environnement basé à SAVERNE vous informe que courant février 2020, l'analyse de la DBO sera réalisée conformément à la norme NF EN ISO 5815-1 de 2019, qui a remplacé la NF EN 1899-1 de mai 1998.

### Cette norme introduit les changements suivants :

- 
- La possibilité de mesurer l'oxygène dissous intervenant dans la mesure de la DBO à l'aide d'une sonde optique à la place de la sonde électrochimique,
  - La révision des critères d'acceptation de la méthode : nouvelles valeurs de blanc et du contrôle,
  - La maîtrise des interférents,
  - Un rapport d'analyse plus explicite : nombre de dilutions, précision sur la neutralisation éventuelle de l'échantillon.

**Pour plus d'informations, vous pouvez contacter votre Coordinateur de Projets.**



Annexe XIII : **Rapport d'étude d'impact acoustique**



# Rapport d'étude d'impact acoustique

## *Suivi ICPE de la centrale d'enrobés*



Rapport n°103721/A– Février 2020

Projet suivi par Renaud VIOT – 06.94.93.02.31 – renaud.viot@anteagroup.com

## Fiche signalétique

### Rapport d'étude d'impact acoustique Suivi ICPE de la centrale d'enrobés

CLIENT	SITE
<b>CARAIB MOTER</b>	Saint Laurent du Maroni
46b, rue de l'Industrie PAE de dégrad des cannes 97354 Remire Montjoly	2374 av. Gaston Monnerville 97320 Saint-Laurent-du-Maroni

RAPPORT D'ANTEA GROUP	
Responsable du projet	Renaud VIOT
Interlocuteur commercial	Renaud VIOT
	Implantation de Guyane
Implantation chargée du suivi du projet	05.94.20.01.29 guyane-fr@anteagroup.com
Rapport n°	103721
Version n°	A
Projet n°	GUYP190146

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	LE BOURVELLEC Morgan	Ingénieur d'étude	Février 2020	
Relecture	MEUNIER Lucie	Ingénieur d'étude	Février 2020	

## Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Nombre de pages (hors annexes)	Nombre d'annexes	Objet des modifications
<b>A</b>	Février 2020	26	2	Version initiale

# Sommaire

1. Objet de l'étude.....	6
2. Rappel de définition.....	7
2.1. Notions générales sur le bruit .....	7
2.2. Définitions .....	7
2.2.1. Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A « court », $L_{Aeq,t}$ .....	7
2.2.2. Niveau acoustique fractile, $L_{AN,t}$ .....	7
2.2.3. Intervalle de mesurage.....	7
2.2.4. Bruit ambiant.....	7
2.2.5. Bruit particulier .....	8
2.2.6. Bruit résiduel.....	8
2.2.7. Emergence.....	8
3. Règlementation en vigueur .....	9
3.1. Prescriptions réglementaires.....	9
3.2. Définition des ZER .....	9
4. Caractérisation des mesures acoustiques .....	10
4.1. Situation de l'installation .....	10
4.2. Conditions de mesures - Protocole de mesures .....	12
4.3. Localisation des stations de mesures .....	12
4.4. Périodes de mesures .....	13
4.5. Conditions météorologiques .....	14
4.5.1. Protocole de caractérisation des conditions météorologiques.....	14
4.5.2. Influence des conditions météorologiques sur site selon la norme NF S31-010 .....	15
4.6. Paramètres mesurés .....	16
4.7. Matériel utilisé pour les mesures acoustiques .....	16
5. Résultats des mesures.....	17
5.1. Résultats des campagnes de mesures .....	17
5.1.1. Point 1.....	18
5.1.2. Point 2.....	20
5.1.3. Point 3.....	22
5.2. Conformité des résultats.....	24
6. Conclusion	26

## Table des figures

Figure 1 : Carte de localisation .....	11
Figure 2 : Localisation des stations de mesures et environnement du site .....	12
Figure 3 : Photographie du point de mesure n°1 (à l'entrée du site) .....	18
Figure 4 : Niveaux sonores enregistrés - Période Diurne - En activité .....	19
Figure 5 : Niveaux sonores enregistrés - Période Diurne - Hors activité .....	19
Figure 6 : Niveaux sonores enregistrés - Période Nocturne – En activité .....	19
Figure 7 : Niveaux sonores enregistrés - Période Nocturne – Hors activité .....	19
Figure 5 : Photographie du point de mesure n°2 .....	20
Figure 8 : Niveaux sonores enregistrés - Période Diurne - En activité .....	21
Figure 9 : Niveaux sonores enregistrés - Période Diurne - Hors activité .....	21
Figure 10 : Niveaux sonores enregistrés - Période Nocturne – En activité .....	21
Figure 12 : Niveaux sonores enregistrés - Période Nocturne – Hors activité .....	21
Figure 6 : Photographies du point de mesure n°3 .....	22
Figure 14 : Niveaux sonores enregistrés - Période Diurne - En activité .....	23
Figure 15 : Niveaux sonores enregistrés - Période Diurne - Hors activité .....	23
Figure 16 : Niveaux sonores enregistrés - Période Nocturne – En activité .....	23
Figure 17 : Niveaux sonores enregistrés - Période Nocturne – Hors activité .....	23

## Table des tableaux

Tableau 1: Niveaux de bruit et émergences à respecter .....	9
Tableau 2 : Caractéristiques des points de mesures .....	13
Tableau 3 : Coordonnées des stations de mesures .....	13
Tableau 4 : Périodes de mesures .....	13
Tableau 5 : Synthèse des conditions météorologiques .....	15
Tableau 6 : Effets météorologiques sur les mesurages acoustiques .....	16
Tableau 7 : Résultats des campagnes de mesure .....	17
Tableau 8 : Evaluation de la conformité des résultats des mesures réalisées .....	24

## Table des annexes

Annexe 1 :	Certificats d'étalonnage du sonomètre et du calibre
Annexe 2 :	Rapports de mesures de bruit

# 1. Objet de l'étude

La centrale d'enrobés, située à Saint-Laurent-du-Maroni, est une installation de production d'enrobés à chaud qui fait l'objet d'une demande d'enregistrement au titre des ICPE. La demande d'enregistrement couvre les périodes diurnes (7h-22h) et nocturnes (22h-7h).

Dans le cadre de cette demande d'enregistrement, la société CARAIB MOTER a mandaté Antea Group afin de réaliser le suivi de ses émissions sonores aux abords du site. L'installation faisant l'objet d'une demande d'enregistrement au titre de plusieurs rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les arrêtés préfectoraux relatifs à ces rubriques prévoient un suivi du niveau de bruit généré par le fonctionnement de l'installation et de l'émergence.

La présente étude de bruit a pour objectifs :

- D'évaluer les niveaux sonores au niveau du site lors de l'exploitation ;
- D'évaluer les niveaux sonores au niveau du site en dehors des périodes d'exploitation ;
- D'estimer l'impact du fonctionnement des installations.

Pour cela des mesures en activité et des mesures hors activité ont été réalisées au niveau de 3 points de mesure sur une durée de 30 minutes en limite du périmètre d'autorisation.

Après avoir exposé les conditions dans lesquelles les mesures ont été réalisées, ce rapport présente les résultats de l'ensemble des mesures et leurs interprétations.



## 2. Rappel de définition

### 2.1. Notions générales sur le bruit

L'intensité d'un son est appréciée par une grandeur physique : le niveau de pression acoustique dont l'unité est le décibel (dB). L'échelle des décibels suit une loi logarithmique qui correspond à l'augmentation des sensations perçues par l'oreille.

La pression doit cependant être pondérée en fonction de la fréquence de la vibration de la source, celle-ci s'exprimant en hertz. La pondération correspond à une atténuation de fréquences les plus hautes et les plus basses. Les unités de mesures après pondération sont appelées dB(A) pour indiquer que la pondération s'est effectuée selon l'échelle A (l'une des trois échelles de son des sonomètres).

### 2.2. Définitions

#### 2.2.1. Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A « court », $L_{Aeq,t}$

Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A obtenu sur un intervalle de temps « court ». Cet intervalle de temps, appelé durée d'intégration, a pour symbole t. Le  $L_{Aeq}$  court est utilisé pour obtenir une répartition fine de l'évolution temporelle des événements acoustiques pendant l'intervalle de mesurage. La durée d'intégration retenue dépend de la durée des phénomènes que l'on veut mettre en évidence. Elle est généralement de durée inférieure ou égale à 10s.

#### 2.2.2. Niveau acoustique fractile, $L_{AN,t}$

Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A qui est dépassé pendant N% de l'intervalle de mesure.

$L_{A90}$ ,  $L_{A50}$ ,  $L_{A10}$  sont des niveaux de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé respectivement pendant 90%, 50%, et 10% de l'intervalle de mesurage.

#### 2.2.3. Intervalle de mesurage

Intervalle de temps au cours duquel, la pression acoustique quadratique pondérée A est intégrée et moyennée.

Cet intervalle est de 30 minutes dans le cadre de la présente étude, conformément au paragraphe 5.5.1 de la norme NF S31-010.

#### 2.2.4. Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

### **2.2.5. Bruit particulier**

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

### **2.2.6. Bruit résiduel**

Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

### **2.2.7. Emergence**

L'émergence est la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence de bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

Si  $L_{Aeq} - L_{A50} > 5$  dB (A), alors l'émergence se calcule par  $L_{A50 \text{ ambiant}} - L_{A50 \text{ résiduel}}$ .

## 3. Règlementation en vigueur

### 3.1. Prescriptions réglementaires

Le bruit généré par les ICPE est réglementé par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les niveaux de bruits à respecter par l'installation sont définis ci-dessous.

Paramètre acoustique	Valeurs limites réglementaires
Niveau de bruit en limite de propriété	<p><b>≤ 70 dB(A) pour la période de jour</b> allant de 7 h à 22 h sauf les dimanches et jours fériés</p> <p><b>≤ 60 dB(A) pour la période de nuit</b> allant de 22 h à 7 h et les dimanches et jours fériés</p>
Emergence admissible au niveau de la zone à émergence réglementée dont le niveau de bruit ambiant est supérieur à 45 dB(A)	<p><b>≤ 5 dB(A) pour la période de jour</b> allant de 7 h à 22 h sauf les dimanches et jours fériés</p> <p><b>≤ 3 dB(A) pour la période de nuit</b> allant de 22 h à 7 h et les dimanches et jours fériés</p>
Emergence admissible au niveau de la zone à émergence réglementée dont le niveau de bruit ambiant est supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45dB	<p><b>≤ 6 dB(A) pour la période de jour</b> allant de 7 h à 22 h sauf les dimanches et jours fériés</p> <p><b>≤ 4 dB(A) pour la période de nuit</b> allant de 22 h à 7 h et les dimanches et jours fériés</p>

Tableau 1: Niveaux de bruit et émergences à respecter

### 3.2. Définition des ZER

Les Zones à Emergence Réglementée (ZER) sont définies par l'article 2 de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation, et le cas échéant, en tout point de leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- Les zones constructibles définies par des documents opposables aux tiers à la date de l'arrêté d'autorisation,
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation, dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Des Zones à Emergence Réglementée ont été identifiées :

- En face du site au Nord, au N°2495 Avenue Gaston Monnerville chez M. HILAIRE ;
- A l'arrière du site côté Ouest, présence de 2 maisons voisines espacées d'une parcelle vide.

Aucun établissement sensible (écoles, hôpitaux, ...) n'est recensé dans l'environnement proche du site. Les plus proches sont situés à plus de 700 mètres.

## 4. Caractérisation des mesures acoustiques

### 4.1. Situation de l'installation

Le site étudié se situe sur la commune de Saint-Laurent. La zone est accessible depuis la RN1.

L'environnement du site est composé d'habitation. Les plus proches sont situées :

- En face du site au Nord, au N°2495 Avenue Gaston Monnerville chez M. HILAIRE ;
- A l'arrière du site côté Ouest, présence de 2 maisons voisines espacées d'une parcelle vide.

Ces deux ZER ont été retenues pour définir l'environnement sonore du site. Il s'agit des mêmes ZER que celles définies dans le rapport des niveaux sonores de l'APAVE de novembre 2018 (ref : 10335896-001-1).

L'ambiance sonore résiduelle, extérieure au fonctionnement de l'établissement, est due aux sources suivantes :

- Bruit de circulation routière de l'Avenue Gaston Monnerville ;
- Bruits de nature (oiseaux, insectes).

La figure suivante donne l'affectation des terrains avoisinant dans un rayon de 200 m autour de l'installation.



Figure 1 : Carte de localisation

## 4.2. Conditions de mesures - Protocole de mesures

Les investigations ont été conduites conformément à l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La méthode de mesure utilisée est celle préconisée par l'Annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 et suit les dispositions de la Norme AFNOR NF S 31-010, conformément à l'arrêté précité.

## 4.3. Localisation des stations de mesures

Afin de caractériser l'environnement acoustique, 3 stations de mesures acoustiques ont été positionnées en accord avec l'exploitant et en fonction des conditions d'accès (voir figure ci-dessous). Les points de mesurage sont les même que ceux employés par l'APAVE le 26 novembre 2018 (ref : Rapport n°10335896-001-1). Le positionnement en limite de propriété et/ou en Zone à Emergence Réglementée est précisé dans le tableau ci-après.



Figure 2 : Localisation des stations de mesures et environnement du site

Dénomination	Observations	Caractéristiques
Point 1	En limite de propriété, devant l'entrée du site CARIB MOTER, côté Nord.	Limite de Propriété
Point 2	Zone à Emergence Réglementée, habitation de M HILAIRE au N°2495 de l'Avenue Gaston Monnerville. Parcelle 1155. Sonomètre positionné dans le jardin devant l'entrée de la maison	Zone à émergence réglementée
Point 3	Zone à Emergence Réglementée, groupement de 2 habitations séparées d'une parcelle vide à l'arrière du site. Sonomètre positionné dans la parcelle vide située entre les 2 habitations. Parcelle 1041	

Tableau 2 : Caractéristiques des points de mesures

Les coordonnées GPS des stations de mesures sont relevées dans le tableau suivant.

Dénomination du point	Coordonnées (UTM Zone 22N ; RGFG 95)	
	X (m)	Y (m)
Point 1	831537	0607920
Point 2	831572	0607971
Point 3	831434	0607820

Tableau 3 : Coordonnées des stations de mesures

## 4.4. Périodes de mesures

L'étude s'est déroulée en deux phases :

- Phase diurne : le 30 Janvier 2020. Des mesures en activité et hors activité ont été réalisées
- Phase nocturne : le 14 Février 2020. Des mesures en activité et hors activité ont été réalisées

Ces périodes de mesures sont représentatives du bruit ambiant du site et des bruits générés par les activités. Les mesures ont été réalisées en période de jour et en période de nuit.

Pendant les mesures en activité, la centrale produisait des enrobés, des camions ont défilé pour être alimentés en enrobés.

Les horaires de mesures sont récapitulés dans le tableau suivant.

Point	Mesures diurnes (30/01/2020)		Mesures nocturnes (14/02/2020)	
	Mesure en activité	Mesure hors activité	Mesure en activité	Mesure hors activité
1	09h57 à 10h27	13h22 à 13h52	22h01 à 22h31	23h58 à 00h29
2	10h38 à 11h08	14h42 à 15h12	22h37 à 23h08	00h32 à 01h03
3	11h14 à 11h44	13h55 à 14h25	23h15 à 23h45	01h10 à 01h42

Tableau 4 : Périodes de mesures

## 4.5. Conditions météorologiques

### 4.5.1. Protocole de caractérisation des conditions météorologiques

Les conditions météorologiques peuvent influencer sur le résultat, de deux manières :

- Par perturbation des mesures, en particulier par action sur le microphone,
- Lorsque les sources de bruits sont éloignées, le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagation liées à la météorologie. Cette influence est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

Selon la norme AFNOR NF S31-010, il faut considérer deux zones d'éloignement : inférieures et supérieures à 40 m.

Si la distance source /récepteur est inférieure à 40 m, la norme impose d'effectuer les mesures pour un vent faible et l'absence de pluie marquée.

Si la distance source /récepteur est supérieure à 40 m, l'indication des conditions de vents et de température se fait suivant le codage suivant :

U1 : vent fort (3 m/s) contraire au sens source – récepteur ;	T1 : jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent
U2 : vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire ;	T2 : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée
U3 : vent nul ou vent quelconque de travers	T3 : lever du soleil ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide)
U4 : vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant	T4 : nuit et (nuageux ou vent)
U5 : vent fort portant	T5 : nuit et ciel dégagé et vent faible

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-après :



	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

- Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore ;
- Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore ;
- Z Effets météorologiques nuls ou négligeables ;
- + Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore ;
- ++ Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore.

#### 4.5.2. Influence des conditions météorologiques sur site selon la norme NF S31-010

Les conditions météorologiques relevées pendant les différentes périodes de mesures sont synthétisées dans le tableau suivant.

Point de mesure	Conditions météorologiques (Période Diurne)		Conditions météorologiques (Période Nocturne)	
	Activité	Hors Activité	Activité	Hors Activité
<b>1</b>	- Ciel clair - Climat humide et chaud - Vent : 4,9 m/s	- Ciel clair - Climat humide et chaud - Vent : 5,3 m/s	- Ciel clair - Climat humide et chaud - Vent nul	- Ciel clair - Climat humide et chaud - Vent nul
<b>2</b>	- Ciel clair - Climat humide et chaud - Vent : 3,1 m/s	- Ciel clair - Climat humide et chaud - Vent nul	- Ciel clair - Climat humide et chaud - Vent nul	- Ciel clair - Climat humide et chaud - Vent nul
<b>3</b>	- Ciel clair - Climat humide et chaud - Vent : 2,9 m/s	- Ciel clair - Climat humide et chaud - Vent : 7 m/s	- Ciel clair - Climat humide et chaud - Vent nul	- Ciel clair - Climat humide et chaud - Vent nul

Tableau 5 : Synthèse des conditions météorologiques

L'influence des conditions météorologiques pendant les mesures est donnée dans le tableau ci-dessous :

Dénomination	Période Diurne		Période Nocturne	
	En activité	Hors activité	En activité	Hors activité
Point 1	<b>U1 / T2</b>	<b>U1 / T2</b>	<b>U3 / T5</b>	<b>U3 / T5</b>
	Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore	Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore	Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore	Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore
Point 2	<b>U1 / T2</b>	<b>U3 / T1</b>	<b>U3 / T5</b>	<b>U3 / T5</b>
	Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore	Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore	Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore	Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore
Point 3	<b>U2 / T1</b>	<b>U1 / T2</b>	<b>U3 / T5</b>	<b>U3 / T5</b>
	Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore	Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore	Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore	Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore

Tableau 6 : Effets météorologiques sur les mesurages acoustiques

## 4.6. Paramètres mesurés

Les mesures effectuées portent sur les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés A Courts, soit sur une période de 1s ( $L_{Aeq,1s}$  exprimé en dB(A)).

En intégrant ces mesures unitaires sur la durée totale de la mesure (30 minutes), on obtient le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A global ( $L_{Aeq,30mn}$  exprimé en dB(A)).

Par analyse statistique de LAeq courts, les niveaux acoustiques fractiles  $L_{A90}$ ,  $L_{A50}$ ,  $L_{A10}$  ont été déterminés.

## 4.7. Matériel utilisé pour les mesures acoustiques

L'équipement mis en œuvre est un sonomètre intégrateur de marque Kimo et type DB 300, n° série 15100133. Il s'agit d'un instrument de classe 1 qui répond aux normes NF EN 61672-1 :2003 et IEC 61672-1 : 2002. Une calibration a été réalisée préalablement et postérieurement aux mesures, à l'aide d'un calibre acoustique de type CAL 300. Les certificats des appareillages sont joints en annexe 2.

## 5. Résultats des mesures

### 5.1. Résultats des campagnes de mesures

Les mesures réalisées lors des campagnes pendant et hors activité de l'installation sont synthétisées dans le tableau suivant :

	Horaires mesure en activité	Horaires mesure hors activité	Valeur limite Niveau de bruit Mesure en activité dB(A)	Valeur limite Niveau de bruit Mesure hors activité dB(A)	Niveau de bruit Mesure en activité dB(A)	Niveau de bruit Mesure hors activité dB(A)
<b>Période de jour</b>						
Point 1 (Portail)	09h57 à 10h27 Période de Jour	13h22 à 13h52 Période de Jour	70 Période de jour	70 Période de jour	57,3 <b>Conforme</b>	55,1 <b>Conforme</b>
Point 2 (Maison Nord)	10h38 à 11h08 Période de Jour	14h42 à 15h12 Période de Jour	70 Période de jour	70 Période de jour	55,3 <b>Conforme</b>	52,5 <b>Conforme</b>
Point 3 (Maison Ouest)	11h14 à 11h44 Période de Jour	13h55 à 14h25 Période de Jour	70 Période de jour	70 Période de jour	67,6 <b>Conforme</b>	63,0 <b>Conforme</b>
<b>Période de nuit</b>						
Point 1 (Portail)	22h01 à 22h31 Période de nuit	23h58 à 00h29 Période de nuit	60 Période de nuit	60 Période de nuit	64,2 <b>Non conforme</b>	54,0 <b>Conforme</b>
Point 2 (Maison Nord)	22h37 à 23h08 Période de nuit	00h32 à 01h03 Période de nuit	60 Période de nuit	60 Période de nuit	53,0 <b>Conforme</b>	47,3 <b>Conforme</b>
Point 3 (Maison Ouest)	23h15 à 23h45 Période de nuit	01h10 à 01h42 Période de nuit	60 Période de nuit	60 Période de nuit	49,2 <b>Conforme</b>	43,8 <b>Conforme</b>

Tableau 7 : Résultats des campagnes de mesure

Les sonogrammes de ces mesures sont présentés en annexe 3.

Les différents indices fractiles (niveaux atteints ou dépassés pendant x % du temps) ont été calculés sur chaque période d'enregistrement retenue.

Dans le cas où la différence LAeq - L50 est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

### 5.1.1. Point 1

Cette mesure a été prise au nord du site, devant l'entrée du site. Ce point est à proximité directe de la RN1. Cette route permet de desservir Saint-Laurent du Maroni et d'aller en direction de Cayenne et des autres communes du littoral.



Figure 3 : Photographie du point de mesure n°1 (à l'entrée du site)

Les figures suivantes présentent l'évolution des niveaux sonore en fonction de l'avancement de l'acquisition. Elles sont annotées avec les éléments acquis sur site.

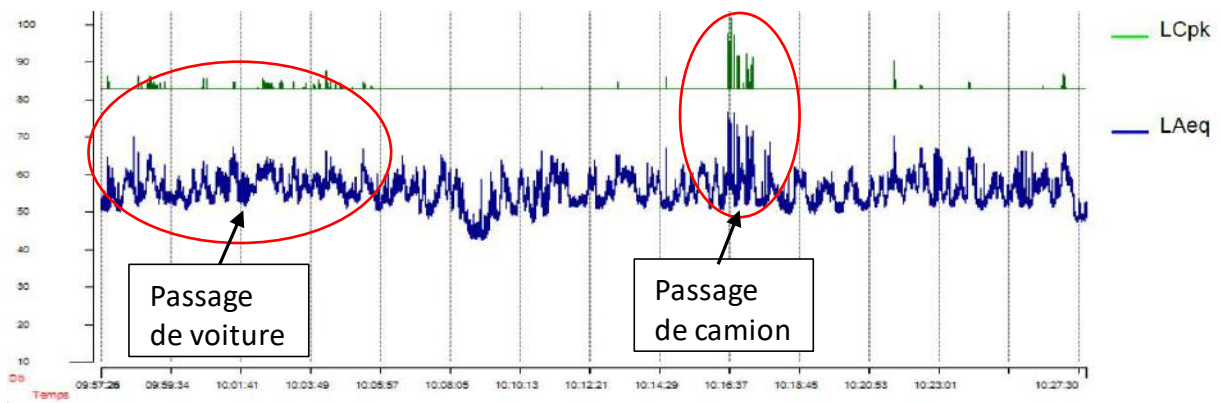


Figure 4 : Niveaux sonores enregistrés - Période Diurne - En activité

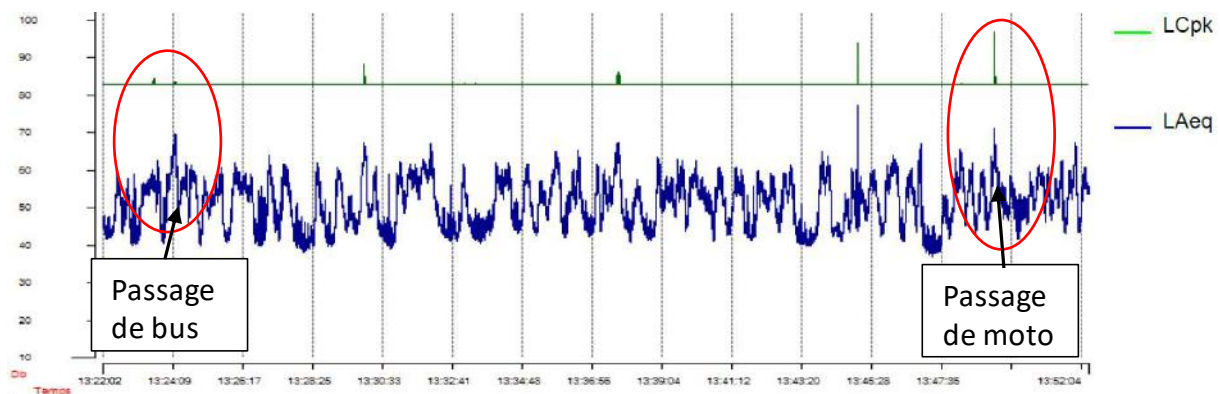


Figure 5 : Niveaux sonores enregistrés - Période Diurne - Hors activité

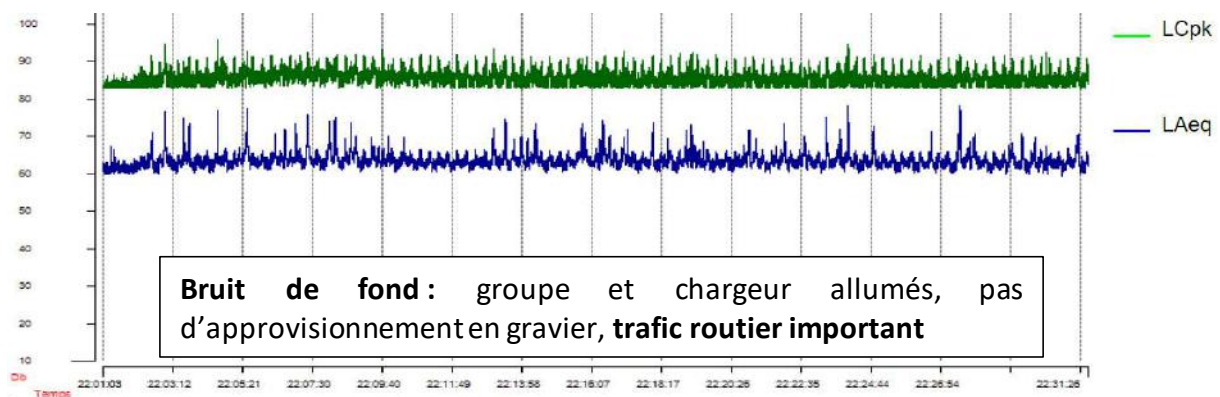


Figure 6 : Niveaux sonores enregistrés - Période Nocturne - En activité

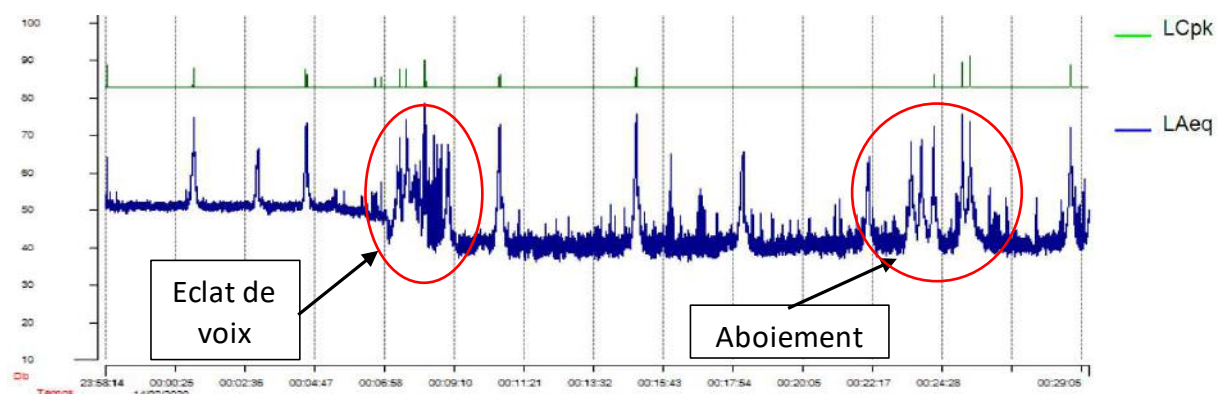


Figure 7 : Niveaux sonores enregistrés - Période Nocturne - Hors activité

### 5.1.2. Point 2

Cette mesure a été réalisée au nord du site, en bordure d'une habitation face à la centrale. Ce point est situé en ZER.

Le bruit de fond sur ce point de mesure est constitué du son des moteurs de véhicules circulant sur la RN1.



Figure 8 : Photographie du point de mesure n°2

Les figures suivantes présentent l'évolution des niveaux sonore en fonction de l'avancement de l'acquisition. Elles sont annotées avec les éléments acquis sur site.

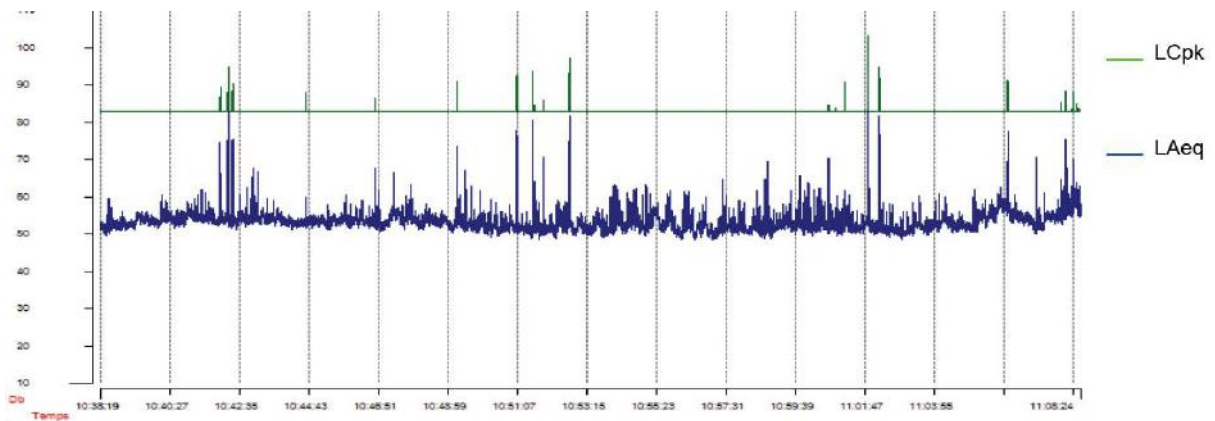


Figure 9 : Niveaux sonores enregistrés - Période Diurne - En activité

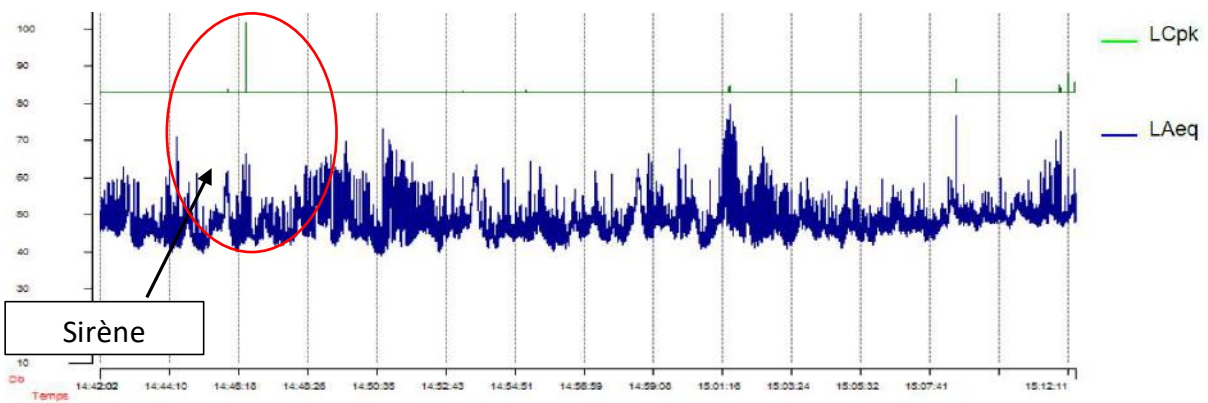


Figure 10 : Niveaux sonores enregistrés - Période Diurne - Hors activité

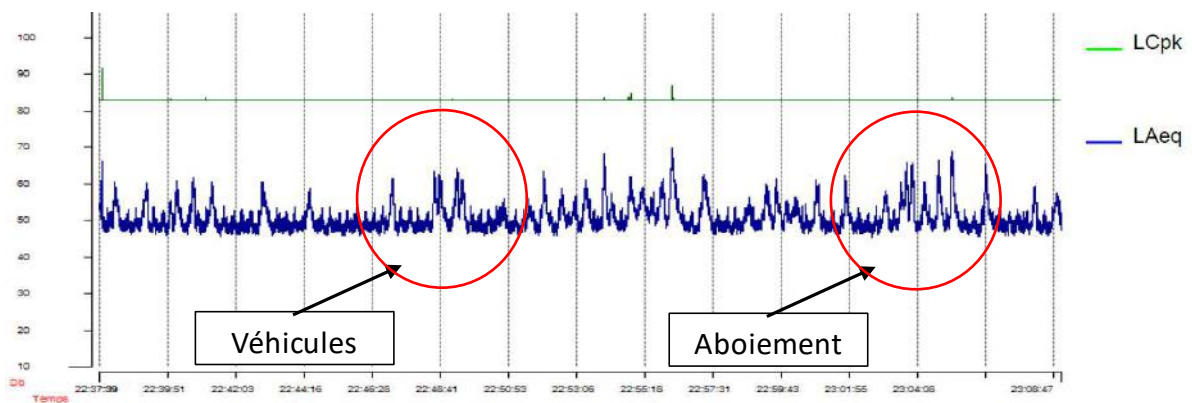


Figure 11 : Niveaux sonores enregistrés - Période Nocturne - En activité

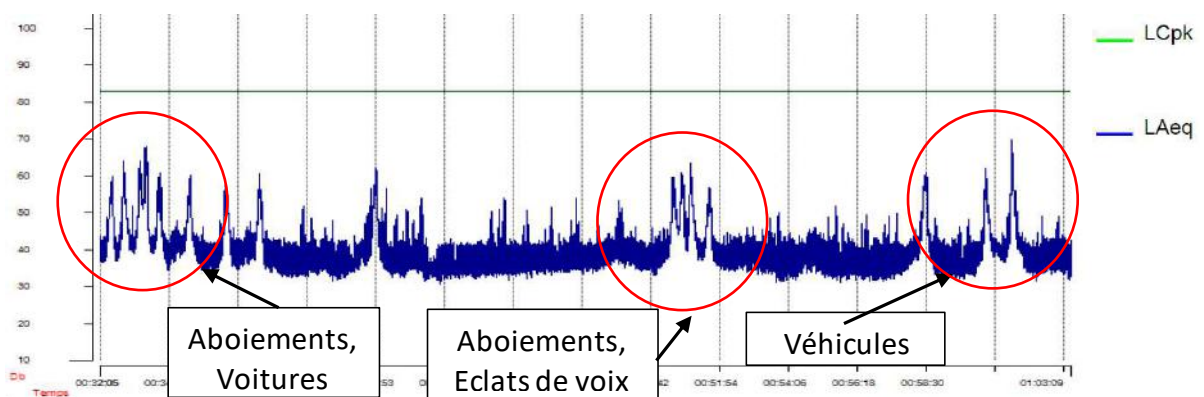


Figure 12 : Niveaux sonores enregistrés - Période Nocturne - Hors activité

### 5.1.3. Point 3

Cette mesure a été réalisée à l'ouest du site, en ZER. Il est situé entre deux groupes d'habitations séparées par une parcelle vide.



Figure 13 : Photographies du point de mesure n°3

Les figures suivantes présentent l'évolution des niveaux sonore en fonction de l'avancement de l'acquisition. Elles sont annotées avec les éléments acquis sur site.



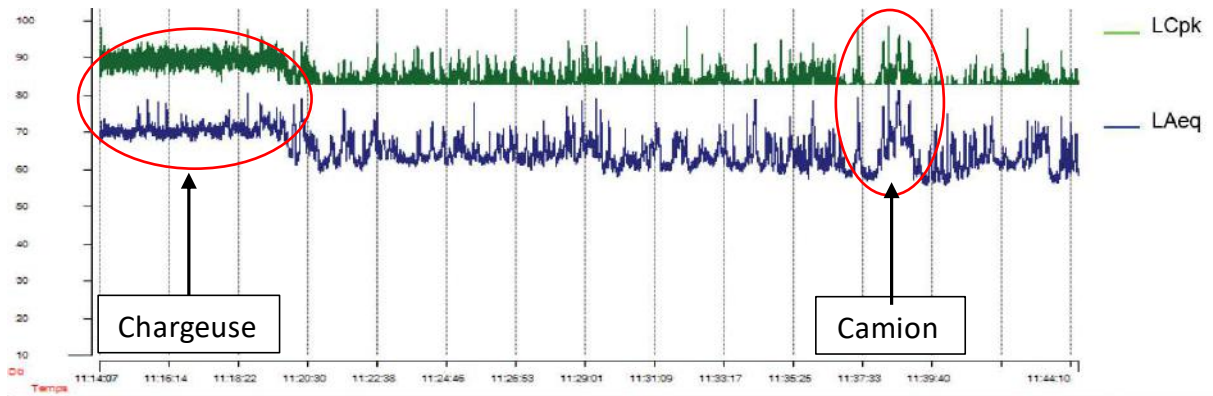


Figure 14 : Niveaux sonores enregistrés - Période Diurne - En activité

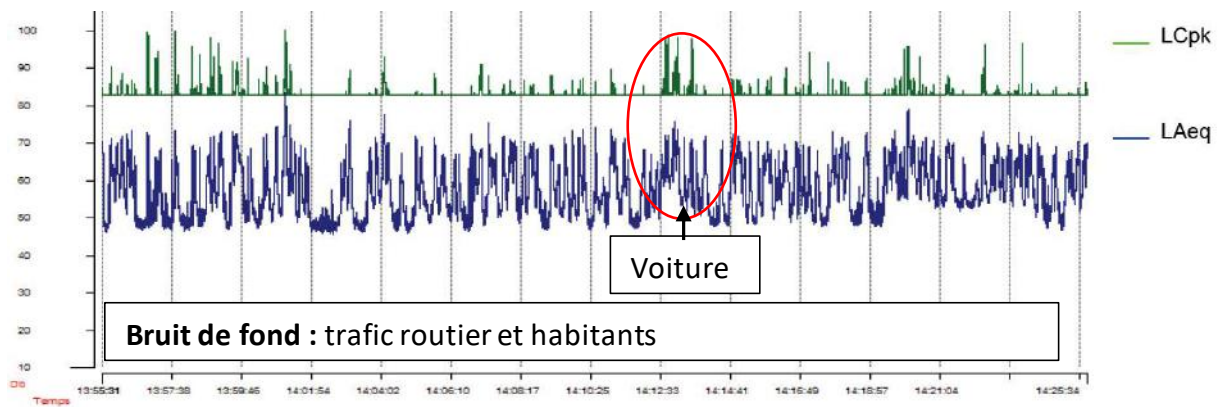


Figure 15 : Niveaux sonores enregistrés - Période Diurne - Hors activité

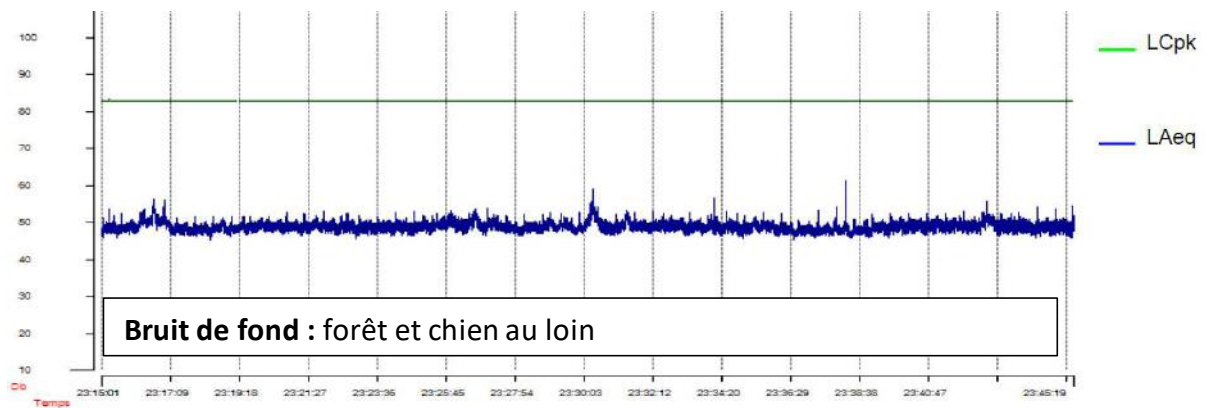


Figure 16 : Niveaux sonores enregistrés - Période Nocturne - En activité

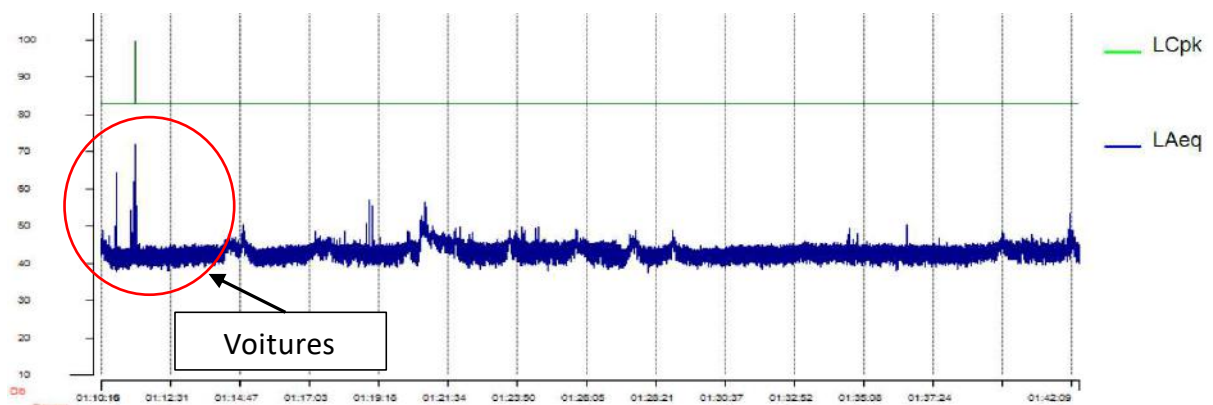


Figure 17 : Niveaux sonores enregistrés - Période Nocturne - Hors activité

## 5.2. Conformité des résultats

Les niveaux de bruit mesurés en limite de propriété et les émergences calculées ont été comparées aux valeurs limites réglementaires. Les résultats sont synthétisés dans le tableau suivant :

	Horaires mesure en activité	Horaires mesure hors activité	Valeur limite Niveau de bruit Mesure en activité dB(A)	Valeur limite Niveau de bruit Mesure hors activité dB(A)	Niveau de bruit Mesure en activité dB(A)	Niveau de bruit Mesure hors activité dB(A)	Valeur limite Emergence dB(A)	Emergence dB(A)
<b>Période Diurne</b>								
Point 1 (Portail)	09h57 à 10h27 Période de Jour	13h22 à 13h52 Période de Jour	70 Période de jour	70 Période de jour	57,3 <b>Conforme</b>	55,1 <b>Conforme</b>	5 Période de jour	2,2 <b>Conforme</b>
Point 2 (Maison Nord)	10h38 à 11h08 Période de Jour	14h42 à 15h12 Période de Jour	70 Période de jour	70 Période de jour	55,3 <b>Conforme</b>	52,5 <b>Conforme</b>	5 Période de jour	2,8 <b>Conforme</b>
Point 3 (Maison Ouest)	11h14 à 11h44 Période de Jour	13h55 à 14h25 Période de Jour	70 Période de jour	70 Période de jour	67,6 <b>Conforme</b>	63,0 <b>Conforme</b>	5 Période de jour	4,6 <b>Conforme</b>
<b>Période Nocturne</b>								
Point 1 (Portail)	22h01 à 22h31 Période de nuit	23h58 à 00h29 Période de nuit	60 Période de nuit	60 Période de nuit	64,2 <b>Non conforme</b>	54,0 <b>Conforme</b>	3 Période de nuit	10,2 <b>Non conforme</b>
Point 2 (Maison Nord)	22h37 à 23h08 Période de nuit	00h32 à 01h03 Période de nuit	60 Période de nuit	60 Période de nuit	53,0 <b>Conforme</b>	47,3 <b>Conforme</b>	3 Période de nuit	6,3 <b>Non conforme</b>
Point 3 (Maison Ouest)	23h15 à 23h45 Période de nuit	01h10 à 01h42 Période de nuit	60 Période de nuit	60 Période de nuit	49,2 <b>Conforme</b>	43,8 <b>Conforme</b>	3 Période de nuit	5,4 <b>Non conforme</b>

Tableau 8 : Evaluation de la conformité des résultats des mesures réalisées

### Point 1 :

Concernant les niveaux de bruit en limite de propriété, les résultats obtenus sont conformes à la valeur limite réglementaire de 70 dB(A) en période Diurne. De plus, la valeur de l'émergence en ce point, en période diurne, est conforme à la limite règlementaire. Néanmoins, le niveau de bruit en période nocturne est supérieur à la valeur limite de la réglementation (64,2>60dB(A)). Il en va de même quant à l'émergence en période nocturne qui est largement supérieure à la limite règlementaire.

Ce point en limite de propriété est soumis d'une part au bruit venant du site d'enrobés, mais également au trafic routier important de par la proximité de la RN1, seul axe d'accès à Saint-Laurent depuis l'Est. Les variations de trafic à proximité du site influencent donc fortement les mesures.

**Point 2 :**

Concernant les niveaux de bruits dans la ZER n°1 (Maison au nord), ils sont tous conformes, tant en période diurne qu'en période nocturne. Également, les valeurs limites d'émergence en période diurne sont respectées. Cependant, l'émergence en période nocturne n'est pas conforme.

**Point 3 :**

Les niveaux de bruits pour la ZER n°2 (maison à l'ouest) sont tous conformes, tant en période diurne qu'en période nocturne. Seules les émergences en période de nuit sont non conformes à la valeur réglementaire.

## 6. Conclusion

La société CARAIB MOTER a mandaté le bureau d'étude Antea afin de réaliser des mesures acoustiques dans le cadre d'une demande d'enregistrement au titre des ICPE pour leur centrale d'enrobés de Saint-Laurent du Maroni. Les résultats des mesures réalisées sont comparés aux valeurs limites définies dans l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

En période diurne (7h-22h), les résultats sont conformes au niveau des 3 points de mesure, aussi bien pour les niveaux sonores, en activité et hors activité, que pour l'émergence.

En période nocturne, plusieurs non-conformités ont été relevées :

- Au niveau du point 1 (portail à l'entrée du site), le niveau sonore en activité (64,2 dB(A)) est supérieur à la valeur limite réglementaire de 60 dB(A).
- Au niveau des 3 points de mesure, l'émergence est supérieure à la valeur limite réglementaire de 3dB(A) ; elle dépasse même 10 dB(A) au point 1. Pour les 2 points situés en Zone à Emergence Réglementée, bien que l'émergence soit non conforme, elle est tout de même plus faible (respectivement 6,3 et 5,4 dB(A) aux points 2 et 3).

## Annexe 1 :

### Certificats d'étalonnage du sonomètre et du calibreur

**CERTIFICAT D'ETALONNAGE  
CALIBRATION CERTIFICATE  
EEA1700378**

2/3

**CONDITIONS D'ETALONNAGE / CALIBRATIONS CONDITIONS**

---

<b>Température</b> 22,4 °C <i>Temperature</i>	<b>Humidité relative</b> 27,0 %HR <i>Relative humidity</i>	<b>Pression atmosphérique</b> 1020 hPa <i>Atmospheric pressure</i>
---	--	--

**MOYENS UTILISES POUR L'ETALONNAGE / INSTRUMENTS USED FOR CALIBRATION**

---

Calibreur acoustique type : CAL300 n°12030010 - Microphone B&K type 4191 N° 2771768  
*Acoustic calibrator type : CAL300 n°12030010 - Microphone B&K type : 4191 N° 2771768*

Les étalons utilisés sont raccordés aux étalons nationaux et internationaux par le certificat COFRAC n° P156099.  
*Measurement standards used are traceable by national and international standard by COFRAC certificate P156099.*

**PROGRAMME D'ETALONNAGE / CALIBRATION PROGRAM**

---

Suivant procédure interne N° : LAB – AEI -001A  
*Internal calibration program*

Les points d'étalonnage sont réalisés par comparaison avec les étalons  
*The points of calibration are realized by comparison with measurement standards*

**RESULTATS / RESULTS**

---

<b>Valeurs de référence</b> <i>Nominal values</i>	<b>Valeurs relevées</b> <i>Display values</i>	<b>Tolérances</b> <i>Tolerances</i>	<b>Incertitudes</b> <i>Uncertainties</i>
(dB)	(dB)	(dB)	(dB)
<b>94,00</b>	<b>94,0</b>	0,25	0,15
<b>114,00</b>	<b>114,0</b>	0,25	0,15

L'incertitude élargie mentionnée correspond à deux incertitudes types  $k=2$  en tenant compte des différentes composantes de l'incertitude (étalons de référence, moyens, conditions environnementales, répétabilité...)

*Expanded uncertainty mentioned correspond of two standard uncertainty ( $k=2$ ) and including different uncertainty components (reference standards, instruments, environmental conditions, repeatability ....)*

**Etalonnage effectué par**  
*Calibration realized by*

**VERGNAUD Stéphane**

**le 27/11/2017**

**CERTIFICAT D'ETALONNAGE  
CALIBRATION CERTIFICATE  
EEA1700378**

3/3

**PROGRAMME D'ETALONNAGE / CALIBRATION PROGRAM**

Suivant procédure interne :  
*Internal calibration program*

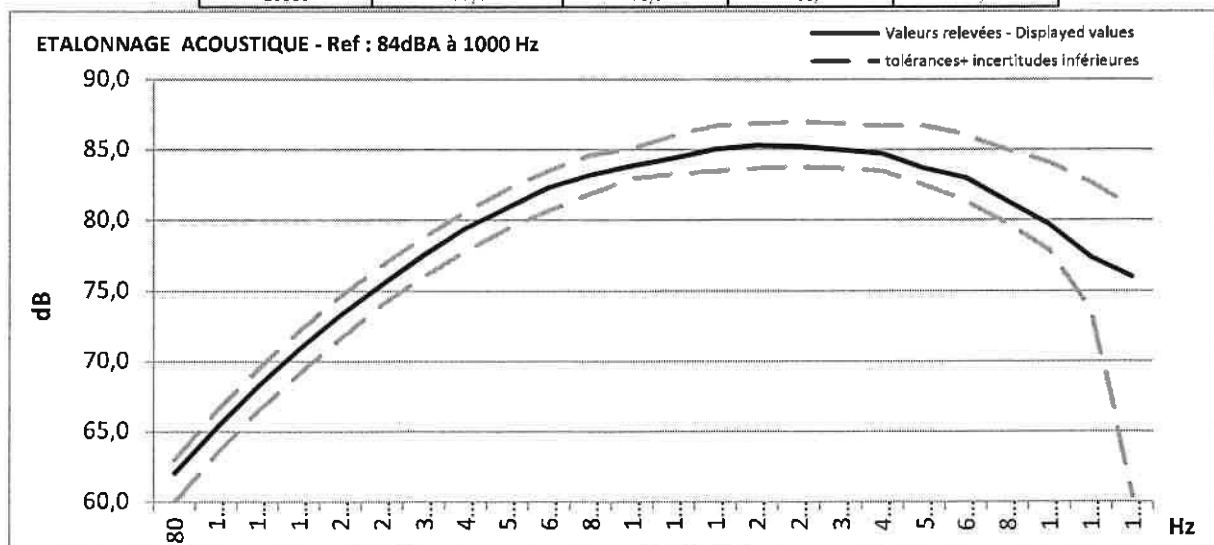
LAB -AEI- 002A

Acoustique champ libre  
*Free field response*

Les points d'étalonnage sont réalisés par comparaison avec les étalons  
*The points of calibration are realized by comparison with measurement standards*

**RESULTATS / RESULTS**

Fréquences de test	Valeurs de référence	Valeurs relevées	Tolérances et incertitudes	
<i>Test frequencies</i>	<i>Nominal values</i>	<i>Display values</i>	<i>Tolerances and uncertainties</i>	
(Hz)	(dBA)	(dBA)	(dB)	
80	61,5	62,0	60,0	63,0
100	64,9	65,2	63,4	66,4
125	67,9	68,2	66,4	69,4
160	70,6	70,8	69,1	72,1
200	73,1	73,3	71,6	74,6
250	75,4	75,4	74,0	76,8
315	77,4	77,6	76,0	78,8
400	79,2	79,4	77,8	80,6
500	80,8	80,9	79,4	82,2
630	82,1	82,3	80,7	83,5
800	83,2	83,2	81,8	84,6
1000	84,0	83,9	82,9	85,1
1250	84,6	84,4	83,2	86,0
1600	85,0	85,0	83,4	86,6
2000	85,2	85,3	83,6	86,8
2500	85,3	85,2	83,7	86,9
3150	85,2	85,0	83,6	86,8
4000	85,0	84,7	83,4	86,6
5000	84,5	83,7	82,4	86,6
6300	83,9	83,0	81,3	86,0
8000	82,9	81,4	79,8	85,0
10000	81,5	79,7	77,9	84,1
12500	79,7	77,4	73,7	82,7
16000	77,4	76,0	60,4	80,9



L'incertitude élargie correspond à deux incertitudes types k=2 en tenant compte des différentes composantes de l'incertitude (étalons de référence, moyens, conditions environnementales, répétabilité...)

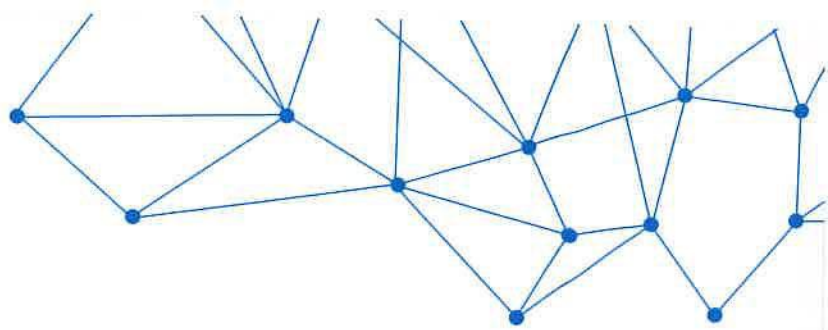
*Expanded uncertainty correspond of two standard uncertainty (k=2) and including different uncertainty components (reference standards, instruments, environmental conditions, repeatability ....)*

Etalonnage effectué par

VERGNAUD Stéphane

le 27/11/2017

*Calibration realized by*



**CERTIFICAT D'ETALONNAGE**  
**CALIBRATION CERTIFICATE**  
**N°QEA1700791**

1 / 2

Délivré à : **ANTEA GROUP**  
Issued for : Metrologie  
3 Avenue Claude Guillemin  
BP. 66119  
45100 ORLEANS

**INSTRUMENT ETALONNE**  
**CALIBRATED INSTRUMENT**

Désignation : **Calibreur acoustique CAL300**  
Designation : **Sound calibrator CAL300**

Constructeur : **Kimo**  
Manufacturer :

Type : **CAL300**  
Type :

N° de série : **15110136**  
Serial number :

N° Inventaire : **SONOE001**  
Inventory number :

Ce certificat comprend 2 page(s)  
The certificate includes

Date : **28 Novembre 2017**

La reproduction de ce certificat n'est autorisée que sous la forme de  
Fac Similé Photographique Integral.

*This certificate may not be reproduced other than in full by  
photographic process.*

**Responsable Métrologie**  
**Metrology Manager**

**Sébastien COUPEAU**

P.F. Namira TRITTER  
Service Laboratoires

Ce document est en tout point conforme à la norme FD X 07-012  
*This document is complying standard FD X 07-012*

**Kimo Instruments**

ZA Bernard Moulinet - Bâtiments C et N - Rue Koufra  
24700 Montpon-Ménéstérol  
Tél : 05 53 80 85 00 - Fax : 05 53 80 16 81  
kimo@kimo.fr - www.kimo.fr

Bretagne 02 99 54 77 00

Centre 02 38 23 00 40

Est 03 88 48 16 90

Midi-Pyrénées 05 61 72 84 00

Nord 03 20 90 92 95

PACA 04 42 97 33 94

Paris Est 01 60 06 14 72

Paris Ouest 01 30 02 81 20

Rhône-Alpes 04 72 15 88 72

Sud-Ouest 05 53 81 44 44



## ETALONNAGE EN ACOUSTIQUE

### ACOUSTIC CALIBRATION

**1- Caractéristiques de l'appareil :***Instrument features :*

Désignation : Calibreur acoustique CAL300  
 Description : Sound calibrator CAL300

N° série sonde / *Probe S.N. :*N° inventaire sonde / *Probe I.N. :*

Echelle : niveau à 114 dB

Résolution : 0,01 dB

Range : niveau à 94 dB

Resolution : 0,01 dB

**2- Méthode d'étalonnage :***Calibrating principles :*

Les points d'étalonnage sont réalisés par comparaison avec les moyens suivants:

- ETA005 étalon n°:2771768, raccordé(s) aux étalons nationaux par le certificat COFRAC n°P156099.

The points of calibration are realized with means of calibration according to:

- ETA005 a standard sn°:2771768, traceable to standard national reference by COFRAC certificate n°P156099.

**3- Conditions d'environnement :***Environmental conditions :*

Température ambiante : 22.4 °C

Humidité relative : 26.8 %HR

Pression atmosphérique 1020 hPa

*Ambient temperature:**Relative humidity :**Atmospheric pressure :***4- Conditions d'étalonnage :***Calibrating conditions :*

Tolérance appliquée à l'étalonnage : +/-0,25 dB de 94 à 114 dB

*Calibrating accuracy :*

Remarque : Normes de référence (français / anglais) : NF EN 60942 / CEI 60942

**5- Résultats des mesures :***Measurement results :*

n°	Vref	Unit	Vi	Unit	Vi-Vref	Unit	Incertitude
1	93,92	dB	94,00	dB	0,080	dB	0,13
2	113,93	dB	114,00	dB	0,070	dB	0,13

Vref: valeur lue sur l'appareil étalon, Vi: valeur lue sur l'appareil du client.

L'unité de l'incertitude de mesure est exprimée dans la même unité que Vref. Les incertitudes mentionnées prennent en compte les incertitudes de l'étalonnage (étalon de référence, moyen, condition d'environnement, résolution de l'appareil ...). Ces incertitudes sont élargies avec un coefficient k=2.

Vref: value displayed by our reference instrument, Vi: value displayed by customer's instrument.

For uncertainty, unit is the same as the one of Vref. Uncertainties above mentioned take into account calibration uncertainties (reference instrument, calibration mean, environment conditions, instrument resolution...). These uncertainties are extended with coefficient k=2.

**Etalonnage effectué par** Vergnaud Stéphane**le** 27/11/17*Calibration performed by*

## Annexe 2 : Rapports de mesures de bruit

# Rapport de campagne

03/02/2020

Société :

Appareil :

Configuration :

DB300

n° : 15100133

Mode : Leq - Stockage

Microphone

n° : 0154017

NF EN 61672

classe 1

Départ de mesure : 30/01/2020 09:57:26

Date de vérification : 27/11/2017

Fin de mesure : 30/01/2020 10:27:30

Date de certificat :

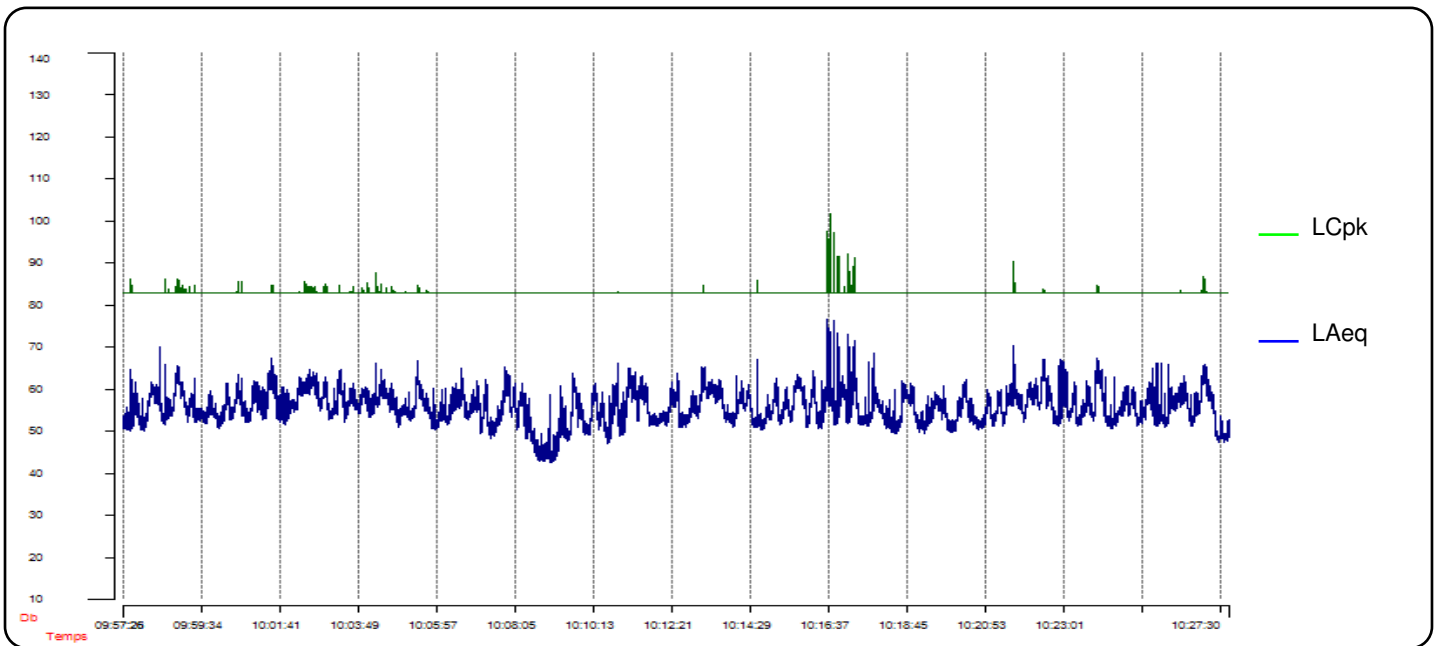
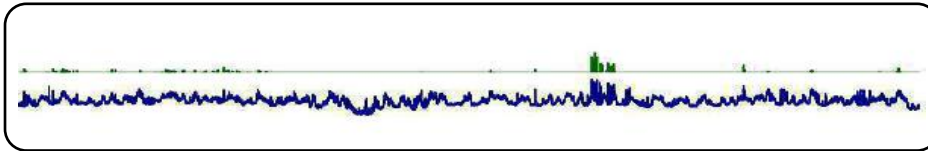
Durée de la mesure : 00:30:04

Numéro de certificat :

Pondération Leq : A/C

Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/16 s



Résultats (Modifiés) :

Départ de mesure :

30/01/2020 09:57:26

Fin de mesure :

30/01/2020 10:27:30

Durée de la mesure : 00:30:04

LAeq : 57,3 dB

LAeq max : 76,7 dB

LAeq min : 42,4 dB

LCeq : 68,9 dB

LCeq max : 88,4 dB

LCeq min : 54,3 dB

LCpk max : 101,7 dB

% Surcharge : 0,00

LAN :

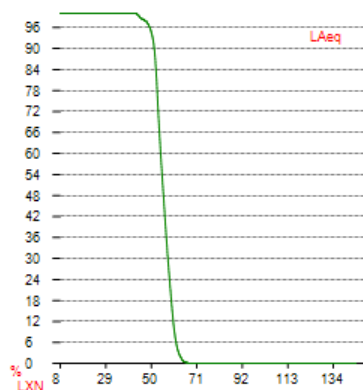
L01 = 64,3 dB

L10 = 60,4 dB

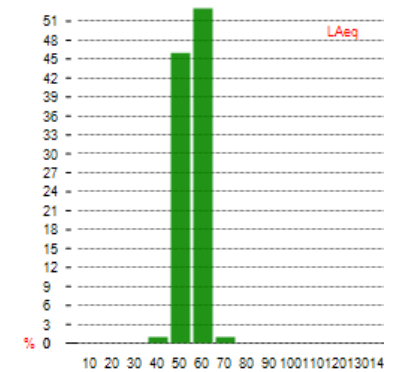
L50 = 55,3 dB

L90 = 51,3 dB

L95 = 49,8 dB



- C10 = 0 %
- C20 = 0 %
- C30 = 0 %
- C40 = 1 %
- C50 = 46 %
- C60 = 53 %
- C70 = 1 %
- C80 = 0 %
- C90 = 0 %
- C100 = 0 %
- C110 = 0 %
- C120 = 0 %
- C130 = 0 %
- C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

# Rapport de campagne

03/02/2020

Société :

Appareil :

Configuration :

DB300

n° : 15100133

Mode : Leq - Stockage

Microphone

n° : 0154017

NF EN 61672

classe 1

Départ de mesure : 30/01/2020 13:22:02

Date de vérification : 27/11/2017

Fin de mesure : 30/01/2020 13:52:04

Date de certificat :

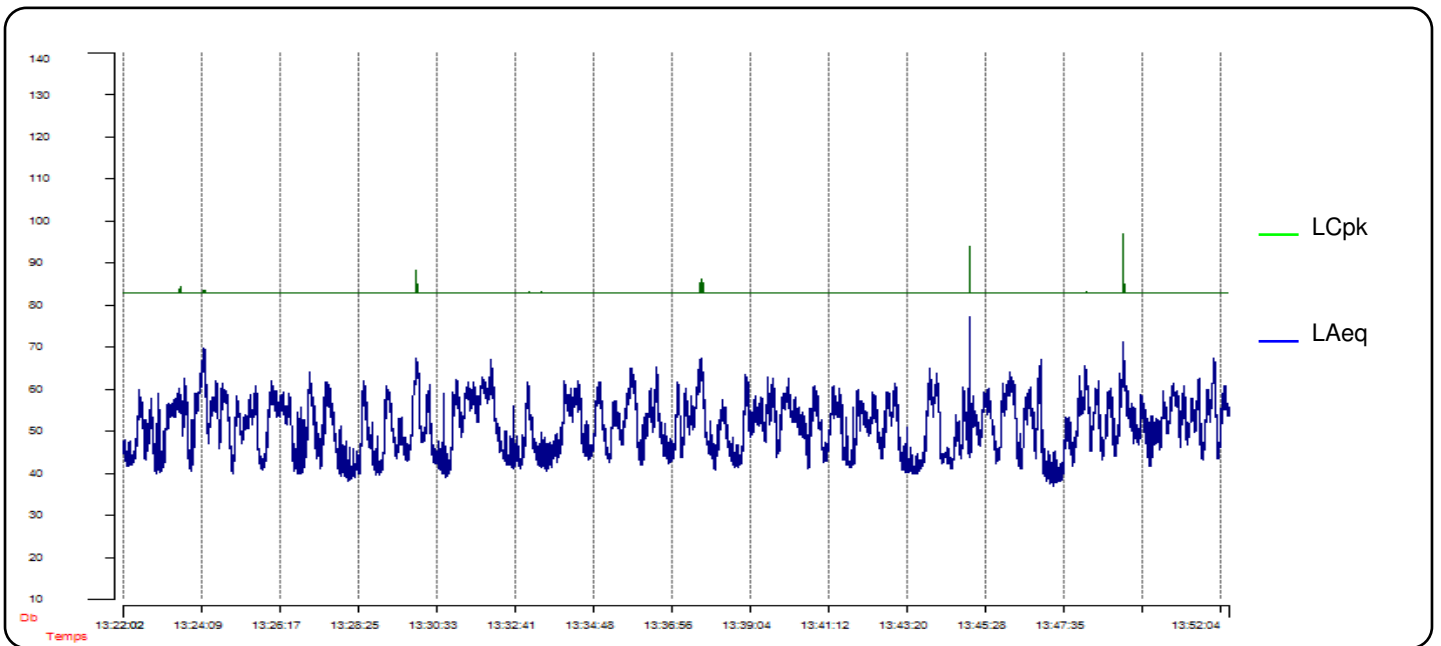
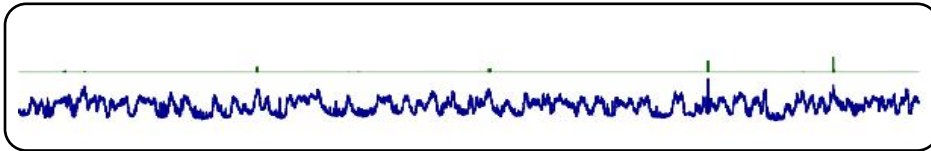
Durée de la mesure : 00:30:02

Numéro de certificat :

Pondération Leq : A/C

Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/16 s



Résultats (Modifiés) :

Départ de mesure :

30/01/2020 13:22:02

Fin de mesure :

30/01/2020 13:52:04

Durée de la mesure : 00:30:02

LAeq : 55,1 dB

LAeq max : 77,2 dB

LAeq min : 37,0 dB

LCeq : 63,1 dB

LCeq max : 84,6 dB

LCeq min : 51,3 dB

LCpk max : 97,1 dB

% Surcharge : 0,00

LAN :

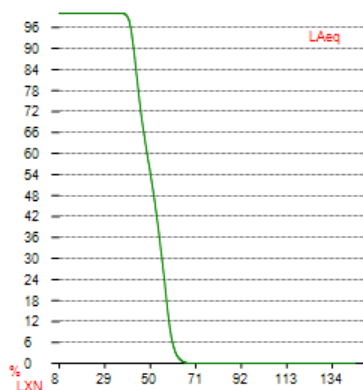
L01 = 64,1 dB

L10 = 59 dB

L50 = 51,1 dB

L90 = 42,3 dB

L95 = 41,1 dB



C10 = 0 %

C20 = 0 %

C30 = 0 %

C40 = 25 %

C50 = 43 %

C60 = 31 %

C70 = 1 %

C80 = 0 %

C90 = 0 %

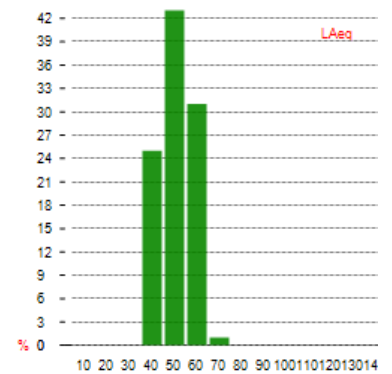
C100 = 0 %

C110 = 0 %

C120 = 0 %

C130 = 0 %

C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

# Rapport de campagne

03/02/2020

Société :

Appareil :

Configuration :

DB300

n° : 15100133

Mode : Leq - Stockage

Microphone

n° : 0154017

NF EN 61672

classe 1

Départ de mesure : 30/01/2020 10:38:19

Date de vérification : 27/11/2017

Fin de mesure : 30/01/2020 11:08:24

Date de certificat :

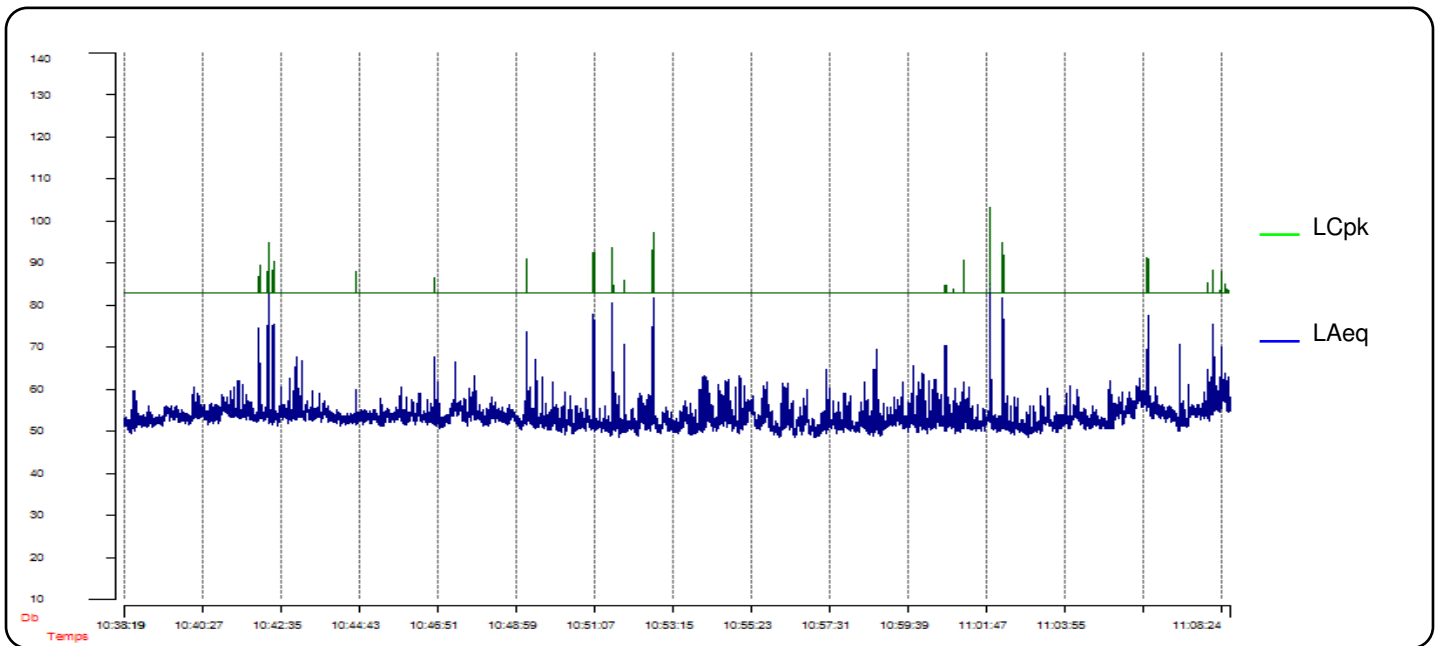
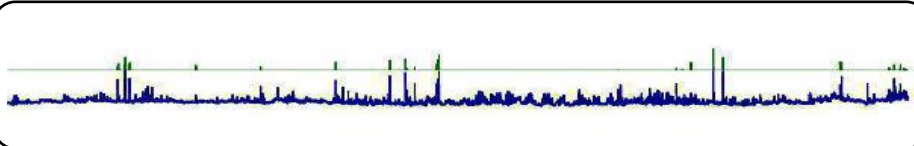
Durée de la mesure : 00:30:05

Numéro de certificat :

Pondération Leq : A/C

Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/16 s



Résultats (Modifiés) :

Départ de mesure :

30/01/2020 10:38:19

Fin de mesure :

30/01/2020 11:08:24

Durée de la mesure : 00:30:05

LAeq : 55,3 dB

LAeq max : 85,6 dB

LAeq min : 48,4 dB

LCeq : 67,4 dB

LCeq max : 88,2 dB

LCeq min : 58,8 dB

LCpk max : 103,4 dB

% Surcharge : 0,00

LAN :

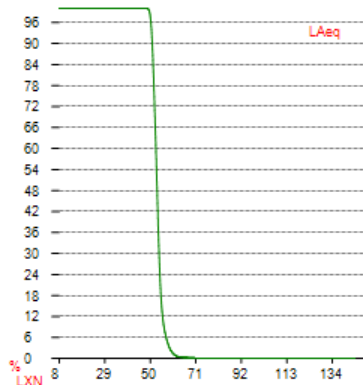
L01 = 61,4 dB

L10 = 56 dB

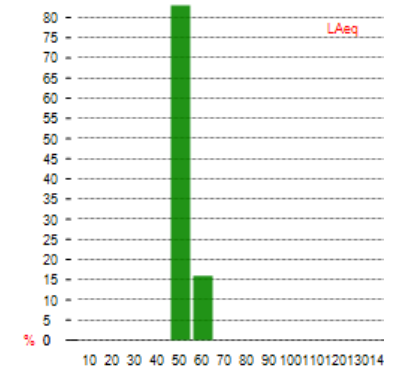
L50 = 53 dB

L90 = 50,8 dB

L95 = 50,4 dB



- C10 = 0 %
- C20 = 0 %
- C30 = 0 %
- C40 = 0 %
- C50 = 83 %
- C60 = 16 %
- C70 = 0 %
- C80 = 0 %
- C90 = 0 %
- C100 = 0 %
- C110 = 0 %
- C120 = 0 %
- C130 = 0 %
- C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

# Rapport de campagne

03/02/2020

Société :

Appareil :

Configuration :

DB300

n° : 15100133

Mode : Leq - Stockage

Microphone

n° : 0154017

NF EN 61672

classe 1

Départ de mesure : 30/01/2020 14:42:02

Date de vérification : 27/11/2017

Fin de mesure : 30/01/2020 15:12:11

Date de certificat :

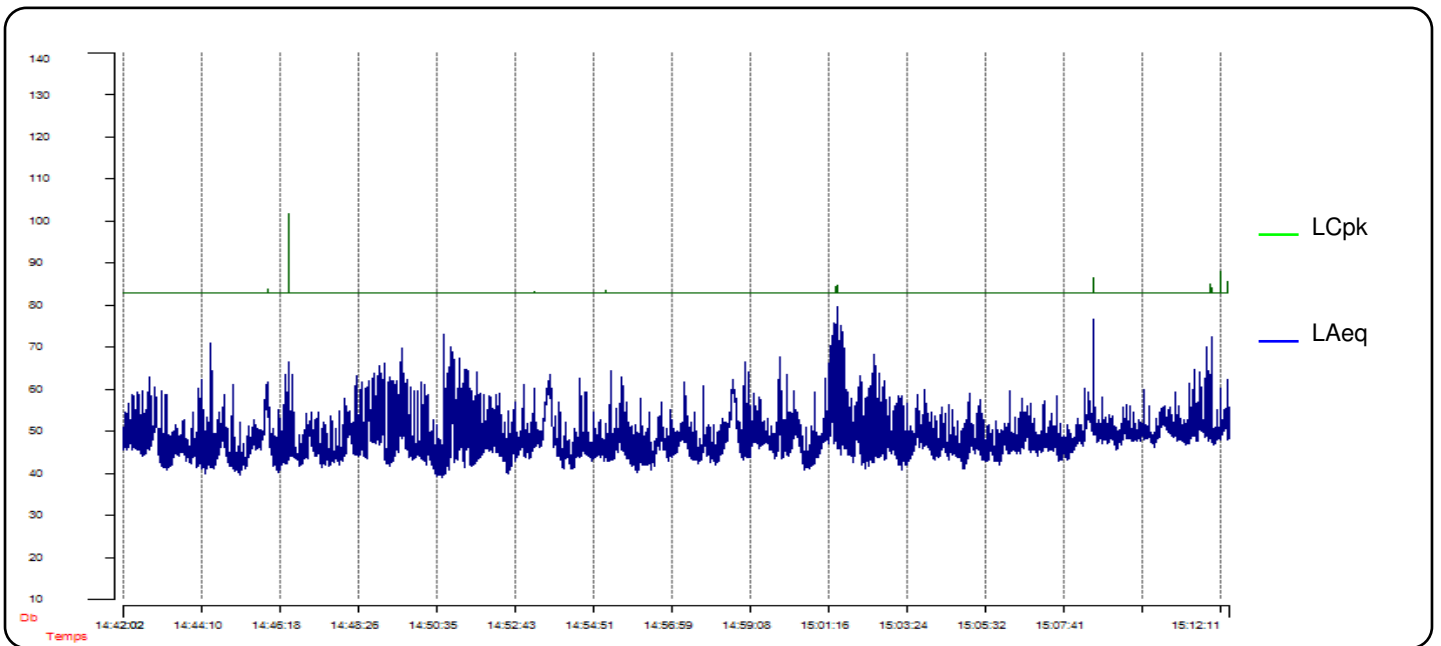
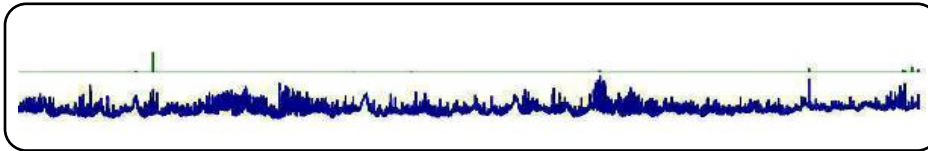
Durée de la mesure : 00:30:09

Numéro de certificat :

Pondération Leq : A/C

Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/16 s



Résultats (Modifiés) :

Départ de mesure :

30/01/2020 14:42:02

Fin de mesure :

30/01/2020 15:12:11

Durée de la mesure : 00:30:09

LAeq : 52,5 dB

LAeq max : 79,6 dB

LAeq min : 39,0 dB

LCeq : 61,3 dB

LCeq max : 90,5 dB

LCeq min : 51,5 dB

LCpk max : 101,8 dB

% Surcharge : 0,00

LAN :

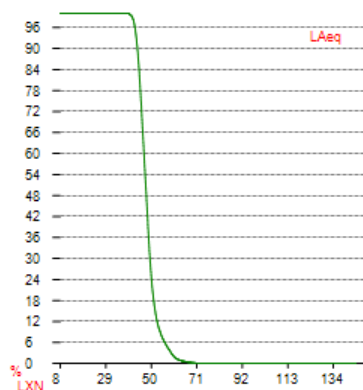
L01 = 63,2 dB

L10 = 53,5 dB

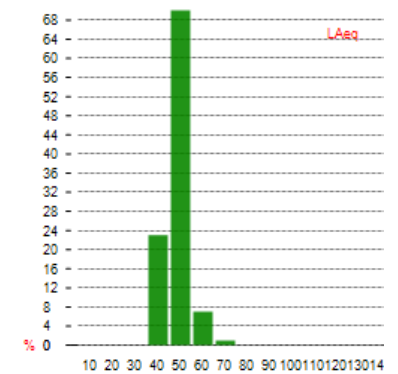
L50 = 47,4 dB

L90 = 43,5 dB

L95 = 42,6 dB



- C10 = 0 %
- C20 = 0 %
- C30 = 0 %
- C40 = 23 %
- C50 = 70 %
- C60 = 7 %
- C70 = 1 %
- C80 = 0 %
- C90 = 0 %
- C100 = 0 %
- C110 = 0 %
- C120 = 0 %
- C130 = 0 %
- C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

# Rapport de campagne

03/02/2020

Société :

Appareil :

Configuration :

DB300

n° : 15100133

Mode : Leq - Stockage

Microphone

n° : 0154017

NF EN 61672

classe 1

Départ de mesure : 30/01/2020 11:14:07

Date de vérification : 27/11/2017

Fin de mesure : 30/01/2020 11:44:10

Date de certificat :

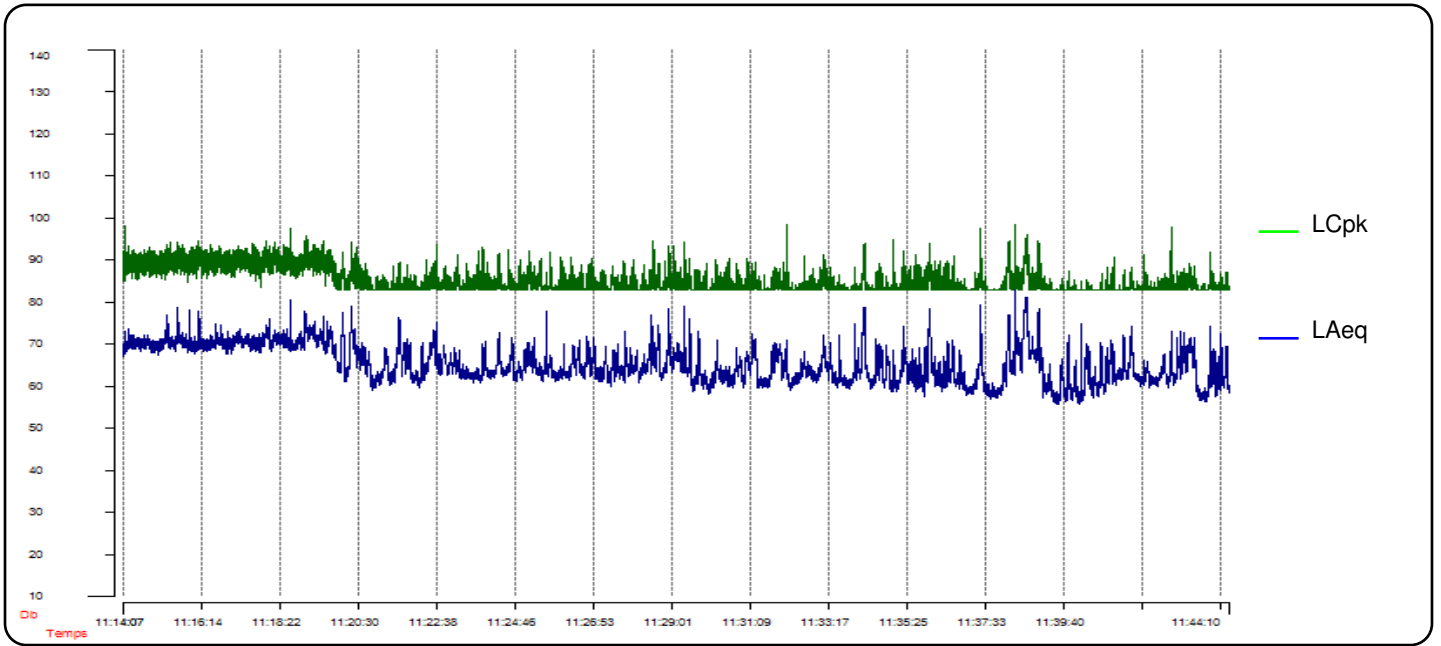
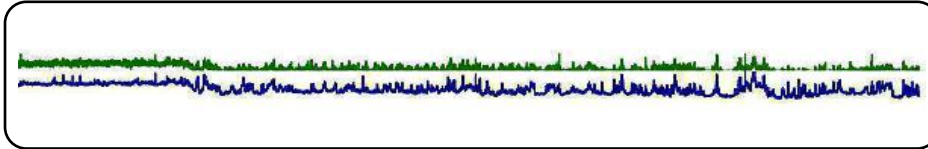
Durée de la mesure : 00:30:03

Numéro de certificat :

Pondération Leq : A/C

Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/16 s



Résultats (Modifiés) :

Départ de mesure :

30/01/2020 11:14:07

Fin de mesure :

30/01/2020 11:44:10

Durée de la mesure : 00:30:03

LAeq : 67,6 dB

LAeq max : 84,9 dB

LAeq min : 55,5 dB

LCeq : 76,8 dB

LCeq max : 88,8 dB

LCeq min : 66,6 dB

LCpk max : 98,6 dB

% Surcharge : 0,00

LAN :

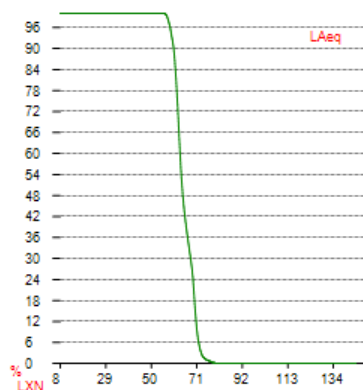
L01 = 75,9 dB

L10 = 70,9 dB

L50 = 64,2 dB

L90 = 60,3 dB

L95 = 58,9 dB



C10 = 0 %

C20 = 0 %

C30 = 0 %

C40 = 0 %

C50 = 0 %

C60 = 55 %

C70 = 44 %

C80 = 1 %

C90 = 0 %

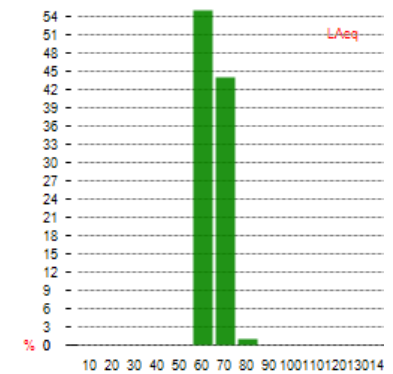
C100 = 0 %

C110 = 0 %

C120 = 0 %

C130 = 0 %

C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

LDB23

Rapport de campagne

03/02/2020

Société :

Appareil :

Configuration :

DB300

n° : 15100133

Mode : Leq - Stockage

Microphone

n° : 0154017

NF EN 61672

classe 1

Départ de mesure : 30/01/2020 13:55:31

Date de vérification : 27/11/2017

Fin de mesure : 30/01/2020 14:25:34

Date de certificat :

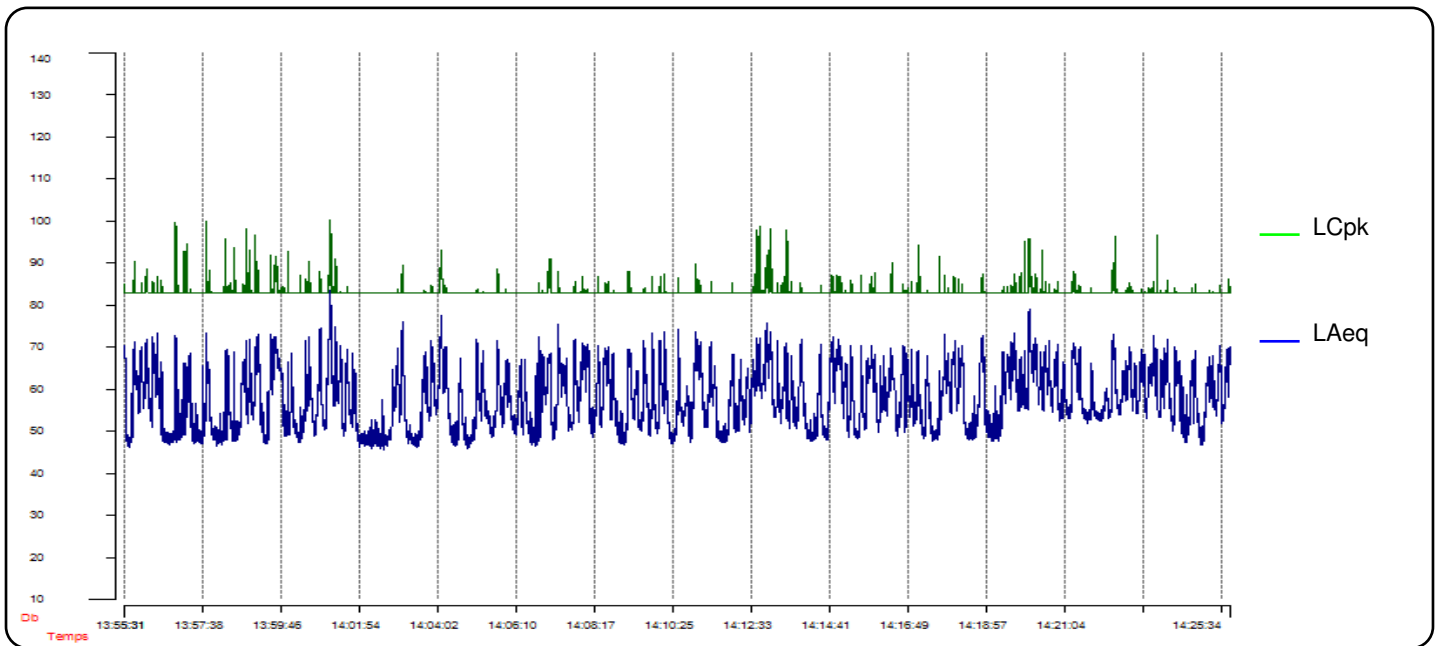
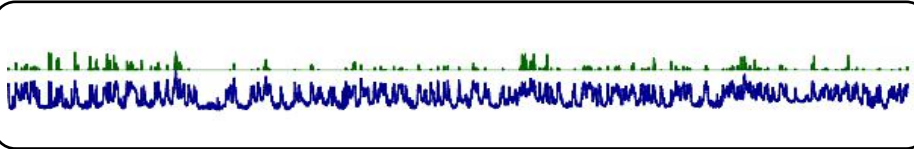
Durée de la mesure : 00:30:03

Numéro de certificat :

Pondération Leq : A/C

Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/16 s



Résultats (Modifiés) :

Départ de mesure :

30/01/2020 13:55:31

Fin de mesure :

30/01/2020 14:25:34

Durée de la mesure : 00:30:03

LAeq : 63,0 dB

LAeq max : 83,6 dB

LAeq min : 45,4 dB

LCeq : 70,6 dB

LCeq max : 89,8 dB

LCeq min : 59,9 dB

LCpk max : 100,5 dB

% Surcharge : 0,00

LAN :

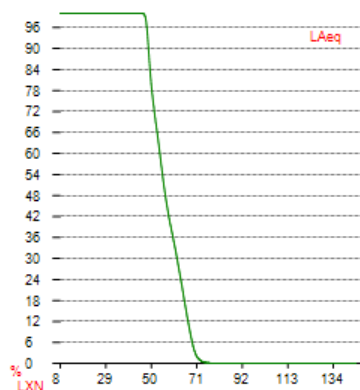
L01 = 72,5 dB

L10 = 67,5 dB

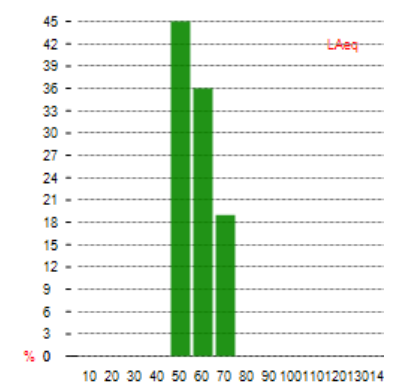
L50 = 56 dB

L90 = 48,6 dB

L95 = 48 dB



- C10 = 0 %
- C20 = 0 %
- C30 = 0 %
- C40 = 0 %
- C50 = 45 %
- C60 = 36 %
- C70 = 19 %
- C80 = 0 %
- C90 = 0 %
- C100 = 0 %
- C110 = 0 %
- C120 = 0 %
- C130 = 0 %
- C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :



# Rapport de campagne

21/02/2020

Société :

Appareil :

Configuration :

DB300

n° : 15100133

Mode : Leq - Stockage

Microphone

n° : 0154017

NF EN 61672

classe 1

Départ de mesure : 13/02/2020 22:01:03

Date de vérification : 27/11/2017

Fin de mesure : 13/02/2020 22:31:26

Date de certificat :

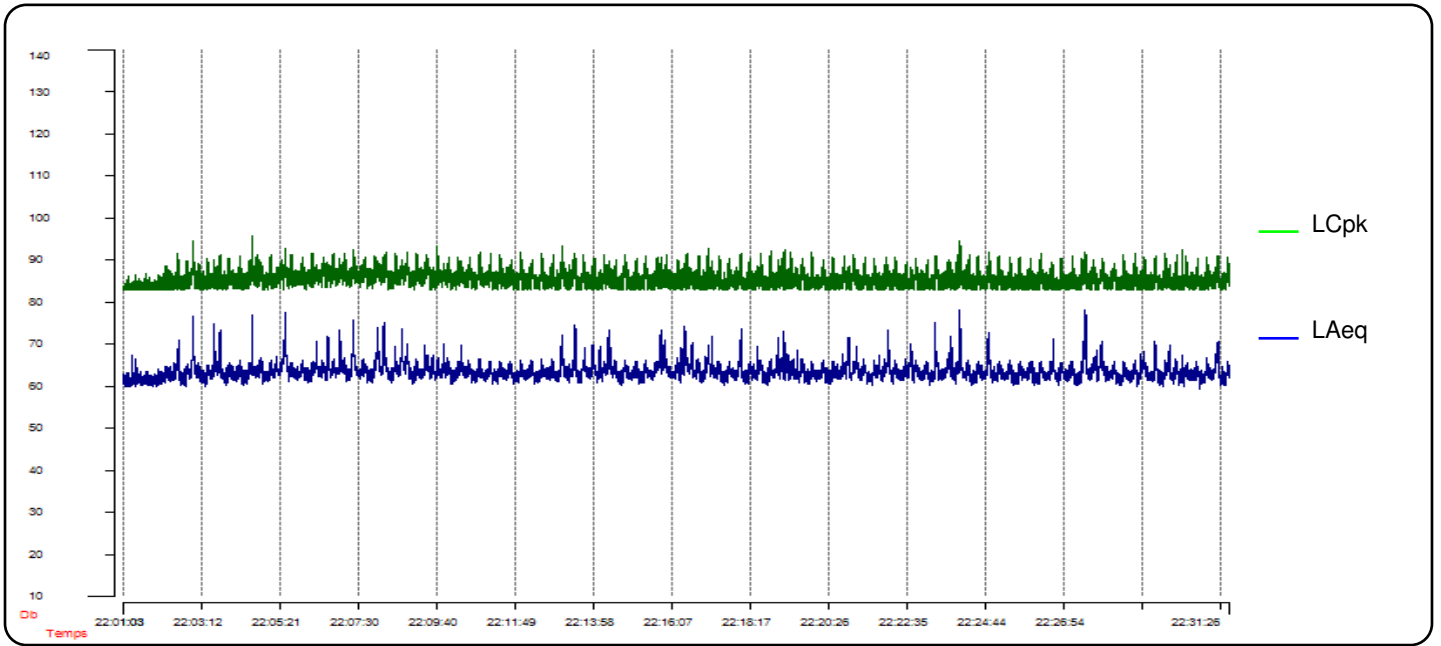
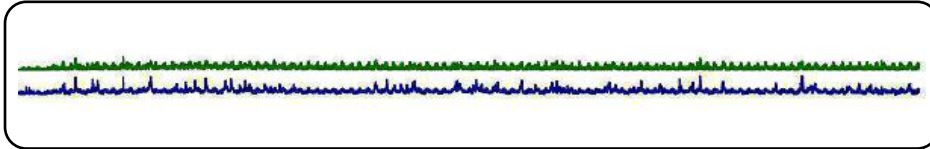
Durée de la mesure : 00:30:23

Numéro de certificat :

Pondération Leq : A/C

Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/16 s



Résultats (Modifiés) :

Départ de mesure :

13/02/2020 22:01:03

Fin de mesure :

13/02/2020 22:31:26

Durée de la mesure : 00:30:23

LAeq : 64,2 dB

LAeq max : 78,3 dB

LAeq min : 59,4 dB

LCeq : 78,5 dB

LCeq max : 87,6 dB

LCeq min : 71,6 dB

LCpk max : 95,9 dB

% Surcharge : 0,00

LAN :

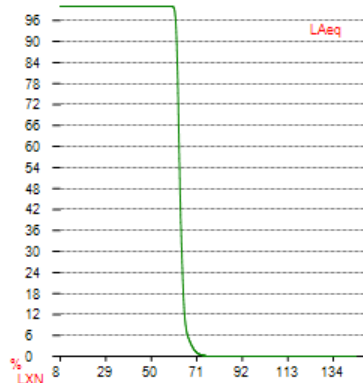
L01 = 71,3 dB

L10 = 65,6 dB

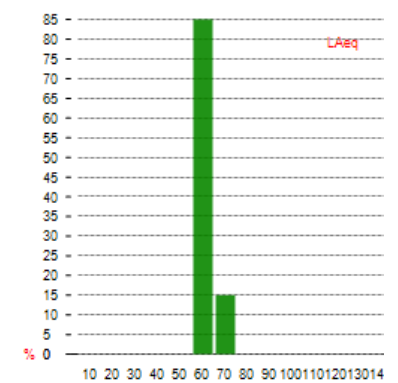
L50 = 63,1 dB

L90 = 61,6 dB

L95 = 61,3 dB



- C10 = 0 %
- C20 = 0 %
- C30 = 0 %
- C40 = 0 %
- C50 = 0 %
- C60 = 85 %
- C70 = 15 %
- C80 = 0 %
- C90 = 0 %
- C100 = 0 %
- C110 = 0 %
- C120 = 0 %
- C130 = 0 %
- C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

LDB23

Rapport de campagne

21/02/2020

Société :

Appareil :

Configuration :

DB300

n° : 15100133

Mode : Leq - Stockage

Microphone

n° : 0154017

NF EN 61672

classe 1

Départ de mesure : 13/02/2020 22:37:39

Date de vérification : 27/11/2017

Fin de mesure : 13/02/2020 23:08:47

Date de certificat :

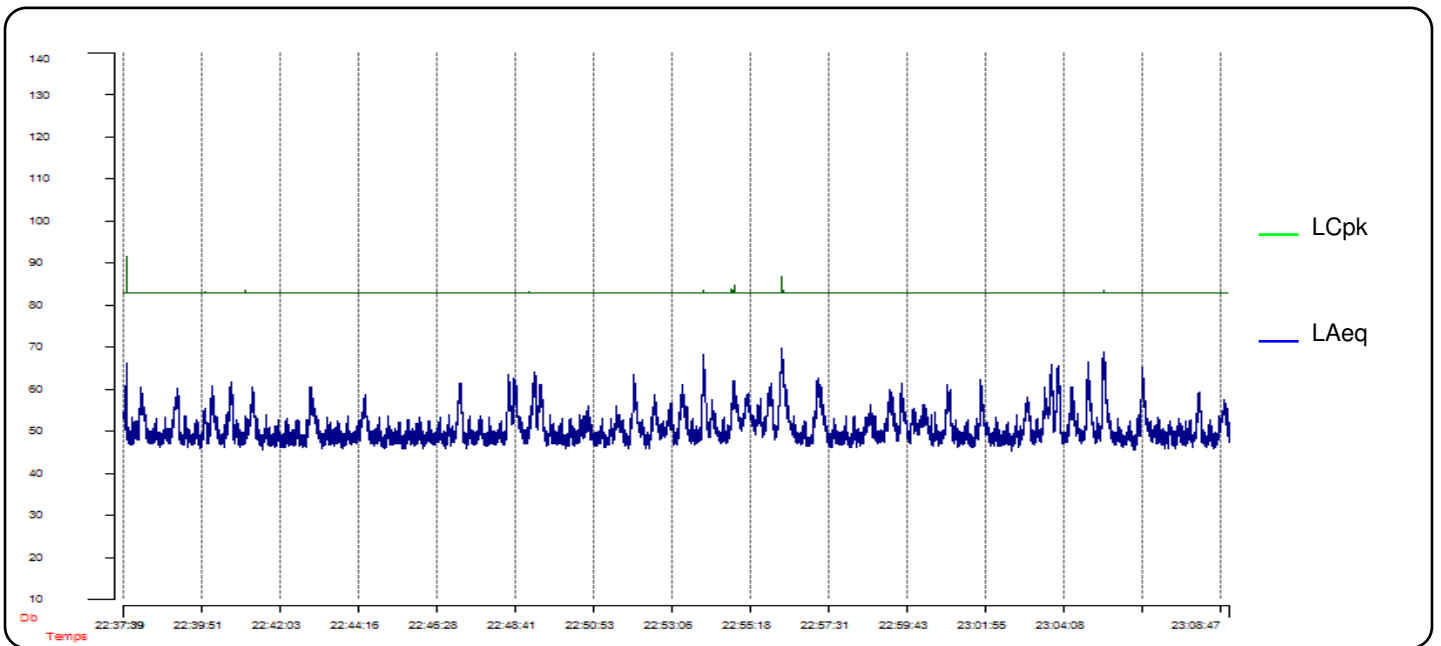
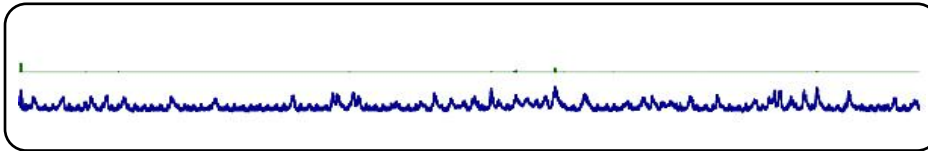
Durée de la mesure : 00:31:08

Numéro de certificat :

Pondération Leq : A/C

Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/16 s



Résultats (Modifiés) :

Départ de mesure :

13/02/2020 22:37:39

Fin de mesure :

13/02/2020 23:08:47

Durée de la mesure : 00:31:08

LAeq : 53,0 dB

LAeq max : 69,7 dB

LAeq min : 45,1 dB

LCeq : 67,9 dB

LCeq max : 77,9 dB

LCeq min : 56,7 dB

LCpk max : 91,7 dB

% Surcharge : 0,00

LAN :

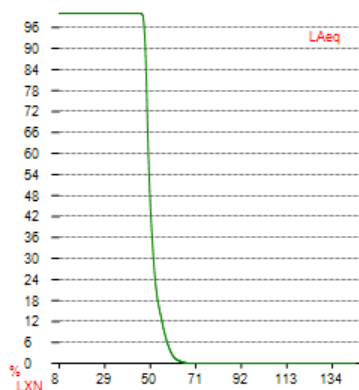
L01 = 62,6 dB

L10 = 56 dB

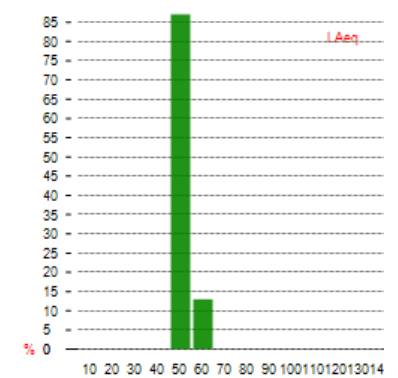
L50 = 49,6 dB

L90 = 47,6 dB

L95 = 47,2 dB



- C10 = 0 %
- C20 = 0 %
- C30 = 0 %
- C40 = 0 %
- C50 = 87 %
- C60 = 13 %
- C70 = 0 %
- C80 = 0 %
- C90 = 0 %
- C100 = 0 %
- C110 = 0 %
- C120 = 0 %
- C130 = 0 %
- C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

LDB23

Rapport de campagne

21/02/2020

Société :

Appareil :

Configuration :

DB300

n° : 15100133

Mode : Leq - Stockage

Microphone

n° : 0154017

NF EN 61672

classe 1

Départ de mesure : 13/02/2020 23:15:01

Date de vérification : 27/11/2017

Fin de mesure : 13/02/2020 23:45:19

Date de certificat :

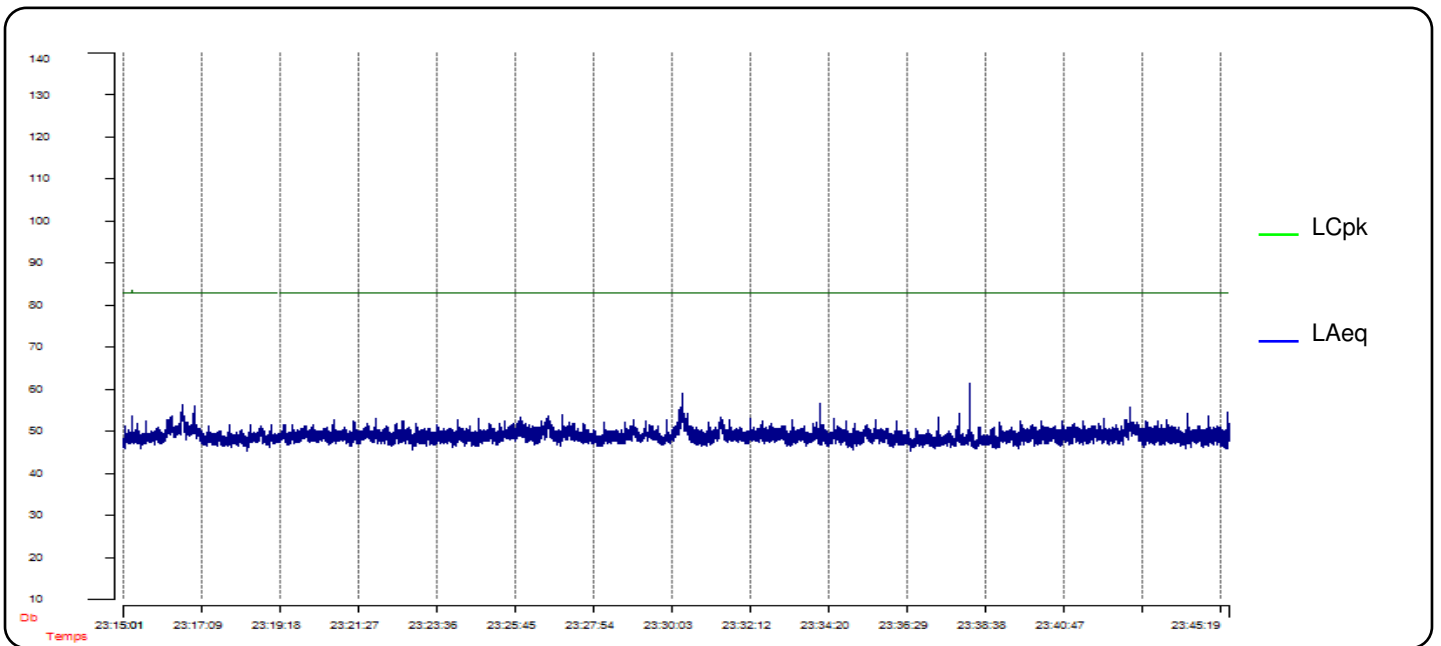
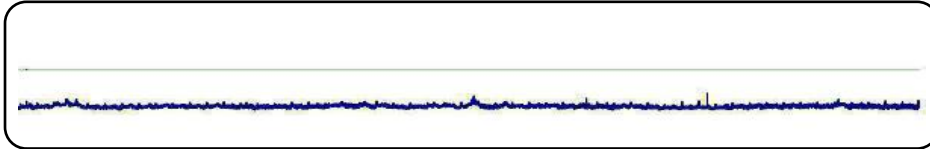
Durée de la mesure : 00:30:18

Numéro de certificat :

Pondération Leq : A/C

Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/16 s



Résultats (Modifiés) :

Départ de mesure :

13/02/2020 23:15:01

Fin de mesure :

13/02/2020 23:45:19

Durée de la mesure : 00:30:18

LAeq : 49,2 dB

LAeq max : 61,6 dB

LAeq min : 45,2 dB

LCeq : 65,0 dB

LCeq max : 76,0 dB

LCeq min : 57,4 dB

LCpk max : 83,7 dB

% Surcharge : 0,00

LAN :

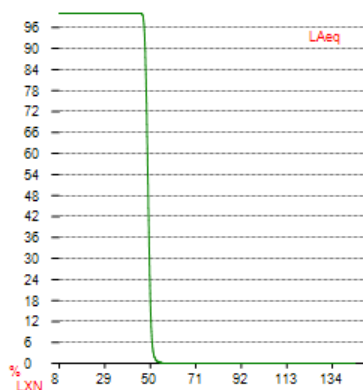
L01 = 52,6 dB

L10 = 50,4 dB

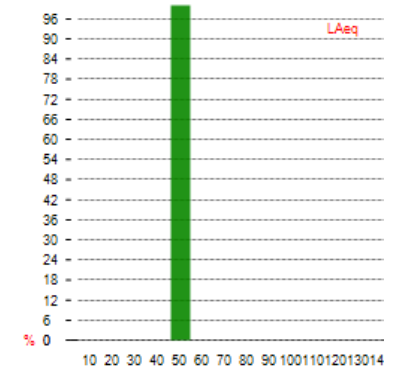
L50 = 48,9 dB

L90 = 47,5 dB

L95 = 47,2 dB



- C10 = 0 %
- C20 = 0 %
- C30 = 0 %
- C40 = 0 %
- C50 = 100 %
- C60 = 0 %
- C70 = 0 %
- C80 = 0 %
- C90 = 0 %
- C100 = 0 %
- C110 = 0 %
- C120 = 0 %
- C130 = 0 %
- C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

LDB23

Rapport de campagne

21/02/2020

Société :

Appareil :

Configuration :

DB300

n° : 15100133

Mode : Leq - Stockage

Microphone

n° : 0154017

NF EN 61672

classe 1

Départ de mesure : 13/02/2020 23:58:14

Date de vérification : 27/11/2017

Fin de mesure : 14/02/2020 00:29:05

Date de certificat :

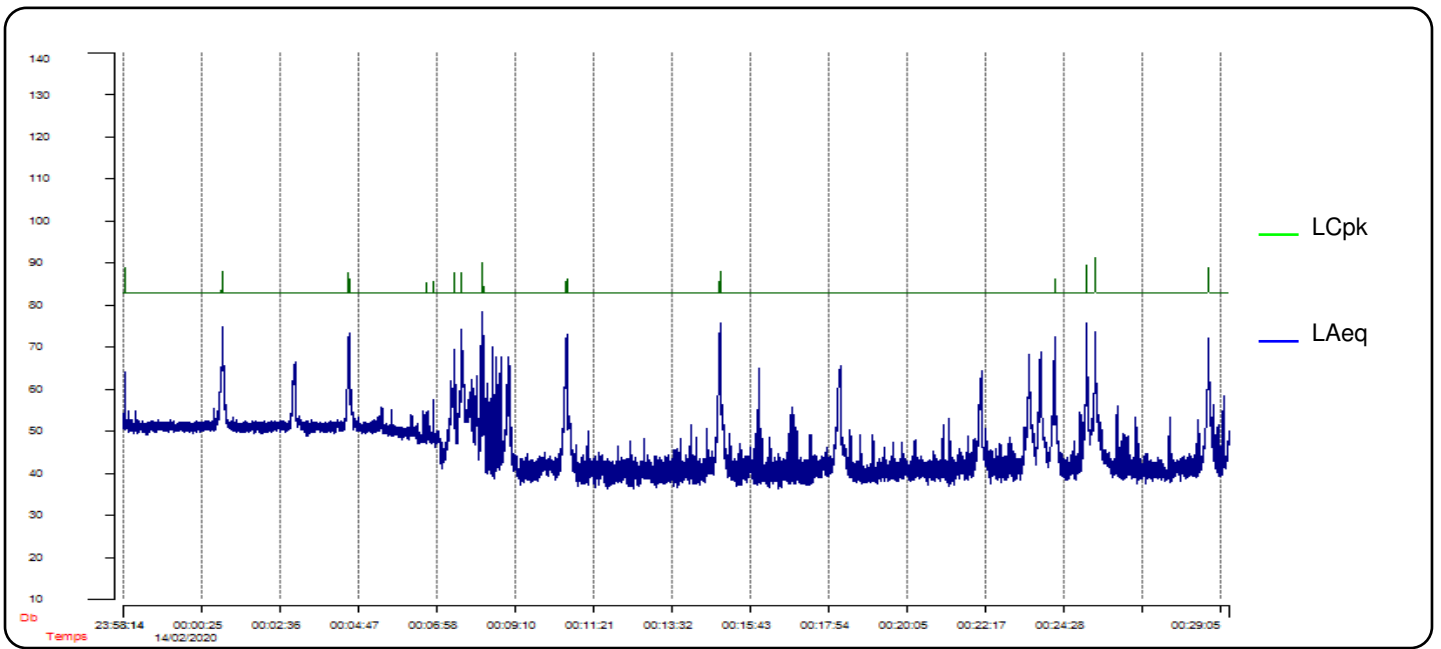
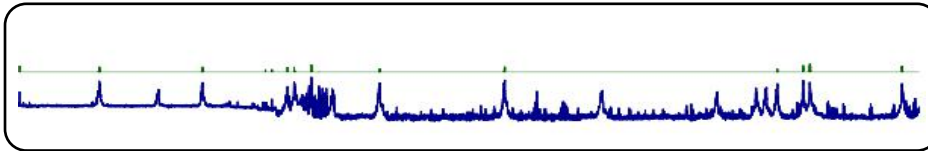
Durée de la mesure : 00:30:51

Numéro de certificat :

Pondération Leq : A/C

Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/16 s



Résultats (Modifiés) :

Départ de mesure :

13/02/2020 23:58:14

Fin de mesure :

14/02/2020 00:29:05

Durée de la mesure : 00:30:51

LAeq : 54,0 dB

LAeq max : 78,5 dB

LAeq min : 36,1 dB

LCeq : 63,7 dB

LCeq max : 83,2 dB

LCeq min : 39,8 dB

LCpk max : 91,4 dB

% Surcharge : 0,00

LAN :

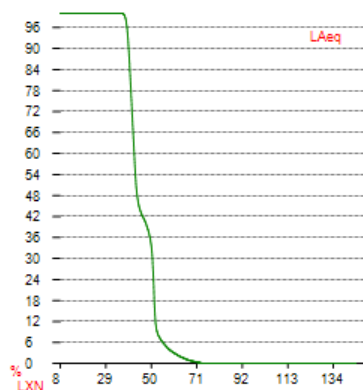
L01 = 67,3 dB

L10 = 52,3 dB

L50 = 43 dB

L90 = 39,5 dB

L95 = 38,9 dB



C10 = 0 %

C20 = 0 %

C30 = 0 %

C40 = 56 %

C50 = 37 %

C60 = 5 %

C70 = 2 %

C80 = 0 %

C90 = 0 %

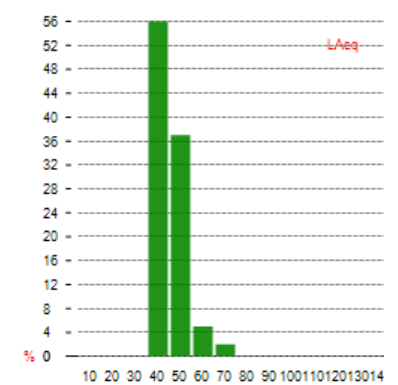
C100 = 0 %

C110 = 0 %

C120 = 0 %

C130 = 0 %

C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

LDB23

Rapport de campagne

21/02/2020

Société :

Appareil :

Configuration :

DB300

n° : 15100133

Mode : Leq - Stockage

Microphone

n° : 0154017

NF EN 61672

classe 1

Départ de mesure : 14/02/2020 00:32:05

Date de vérification : 27/11/2017

Fin de mesure : 14/02/2020 01:03:09

Date de certificat :

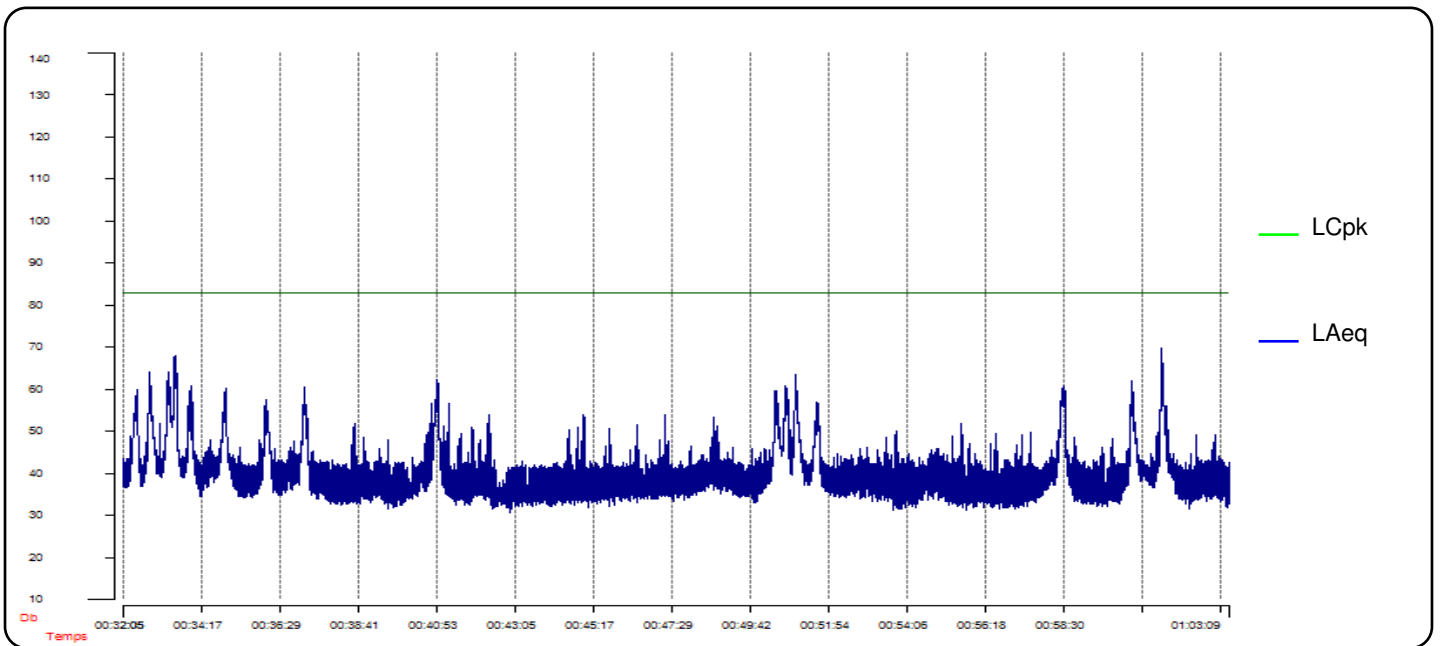
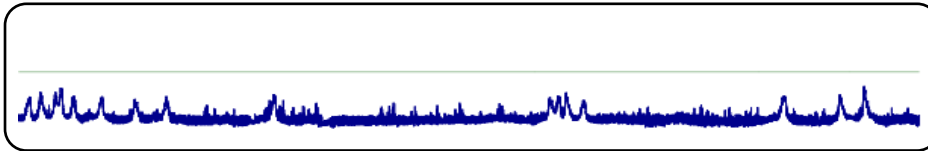
Durée de la mesure : 00:31:04

Numéro de certificat :

Pondération Leq : A/C

Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/16 s



Résultats (Modifiés) :

Départ de mesure :

14/02/2020 00:32:05

Fin de mesure :

14/02/2020 01:03:09

Durée de la mesure : 00:31:04

LAeq : 47,3 dB

LAeq max : 69,8 dB

LAeq min : 30,6 dB

LCeq : 50,8 dB

LCeq max : 72,4 dB

LCeq min : 34,1 dB

LCpk max : 80,9 dB

% Surcharge : 0,00

LAN :

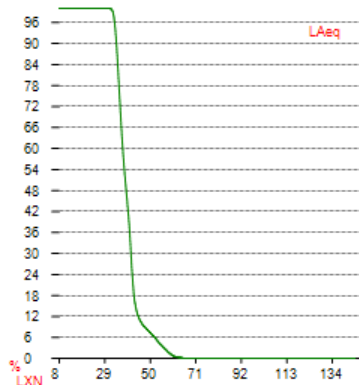
L01 = 60 dB

L10 = 46,1 dB

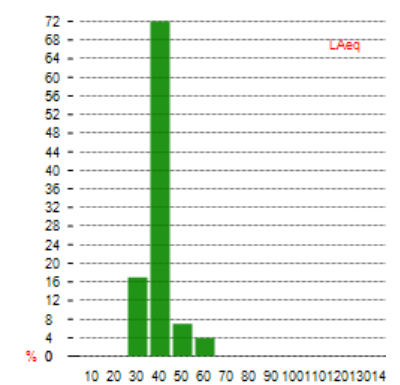
L50 = 38,5 dB

L90 = 34,3 dB

L95 = 33,6 dB



- C10 = 0 %
- C20 = 0 %
- C30 = 17 %
- C40 = 72 %
- C50 = 7 %
- C60 = 4 %
- C70 = 0 %
- C80 = 0 %
- C90 = 0 %
- C100 = 0 %
- C110 = 0 %
- C120 = 0 %
- C130 = 0 %
- C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

LDB23

Rapport de campagne

21/02/2020

Société :

Appareil :

Configuration :

DB300

n° : 15100133

Mode : Leq - Stockage

Microphone

n° : 0154017

NF EN 61672

classe 1

Départ de mesure : 14/02/2020 01:10:16

Date de vérification : 27/11/2017

Fin de mesure : 14/02/2020 01:42:09

Date de certificat :

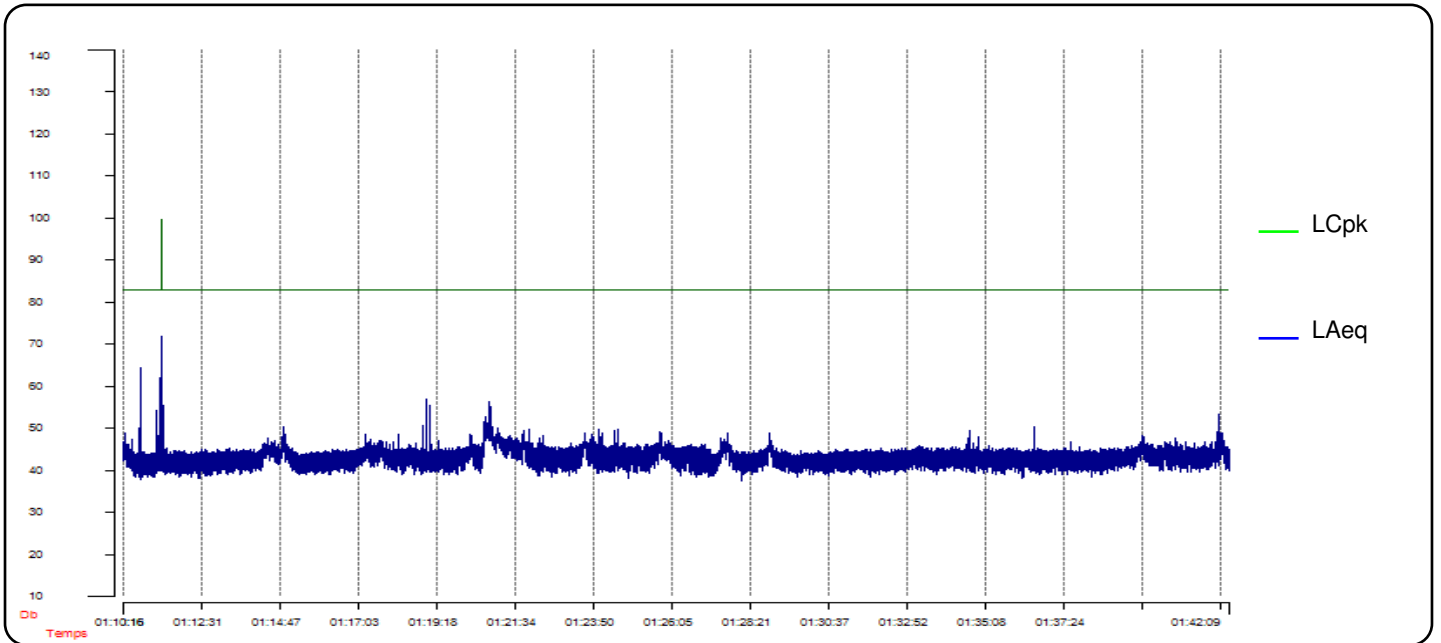
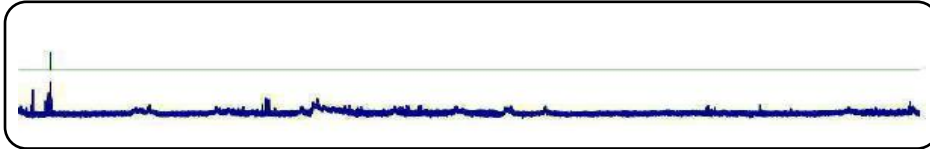
Durée de la mesure : 00:31:53

Numéro de certificat :

Pondération Leq : A/C

Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1/16 s



Résultats (Modifiés) :

Départ de mesure :

14/02/2020 01:10:16

Fin de mesure :

14/02/2020 01:42:09

Durée de la mesure : 00:31:53

LAeq : 43,8 dB

LAeq max : 72,1 dB

LAeq min : 37,4 dB

LCeq : 50,2 dB

LCeq max : 84,7 dB

LCeq min : 43,2 dB

LCpk max : 99,7 dB

% Surcharge : 100,00

LAN :

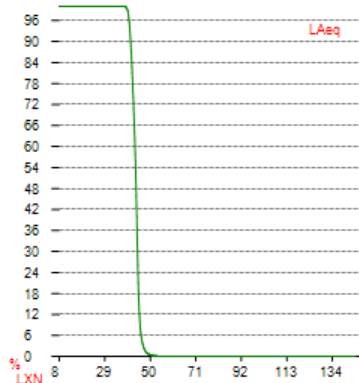
L01 = 48,6 dB

L10 = 45,1 dB

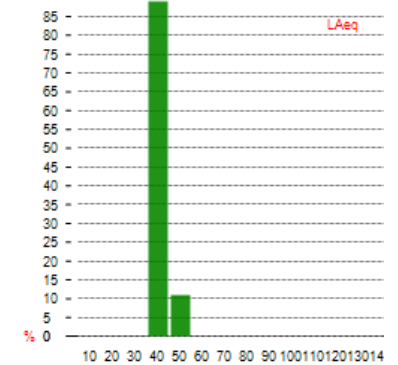
L50 = 43,3 dB

L90 = 40,8 dB

L95 = 40,3 dB



- C10 = 0 %
- C20 = 0 %
- C30 = 0 %
- C40 = 89 %
- C50 = 11 %
- C60 = 0 %
- C70 = 0 %
- C80 = 0 %
- C90 = 0 %
- C100 = 0 %
- C110 = 0 %
- C120 = 0 %
- C130 = 0 %
- C140 = 0 %



Observations :

Commentaire général :

Annexe XIV : **Fiche technique de la citerne d'eau souple**

## CITERNE SOUPLE • RÉSERVE INCENDIE



La société CITERNEO, certifiée ISO 9001 dans la conception et la fabrication de citernes souples haute qualité de stockage de liquides, propose une gamme 100% recyclable répondant aux attentes techniques du marché mondial.

### SOMMAIRE

-  PRÉSENTATION DU PRODUIT
-  RÉGLEMENTATION
-  CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES
-  AVANTAGES DE LA CITERNE SOUPLE
-  ÉQUIPEMENTS
-  PRÉCONISATIONS DE POSE
-  CERTIFICAT ISO 9001
-  AVIS TECHNIQUE DU CSTB
-  GARANTIE
-  CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



EXOM+







# PRÉSENTATION



L'équipement proposé est une citerne souple fermée, étanche, pliable une fois vide dont la structure est constituée d'un tissu technique enduit de PVC.

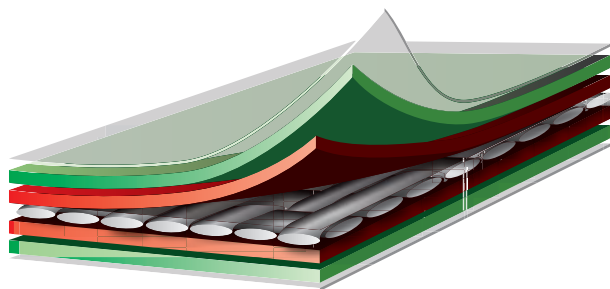
Les citernes souples offrent une protection totale des liquides contenus. Par son contact permanent avec la paroi interne de la citerne, le liquide stocké est à l'abri de toute pollution externe. Cet aspect prévient toute évaporation, pollution et altération de l'eau.

Le stockage d'eau en citerne souple à des fins de citerne incendie est couramment utilisé pour la protection des bâtiments en milieu non couvert par le réseau d'eau incendie classique (secteurs industriels, création ou extension d'une usine ou d'un site commercial, domaines agricoles, zones isolées...).

Les citernes incendie CITERNEO sont équipées afin de répondre aux exigences et aux normes imposées par la DECI. Les matériaux mis en œuvre sont étudiés pour résister à des volumes pouvant aller jusqu'à 2000 m<sup>3</sup>.

**Les citernes incendie CITERNEO QB ont obtenu un Avis Technique Favorable du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (Avis Technique 17/16-322).**

Nous validons avec vous systématiquement le plan d'implantation des piquages avant de mettre le produit en fabrication.



- |   |   |
|---|---|
| + Conception spécifique de citernes souples           | + Renfort des orifices de passage de paroi                        |
| + Enduction hydrophobe pour une plus grande longévité | + Accessoires pré-assemblés en usine pour une étanchéité garantie |
| + Compromis poids/résistance exceptionnel             | + Très grande qualité mécanique                                   |
| + Résistance haute et basse température               | + Formulation anti-UV et antifongique                             |



# RÉGLEMENTATION

Le référentiel national de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixé par l'arrêté du 15 décembre 2015 détermine la méthode de conception et les principes généraux de la défense extérieure contre l'incendie. La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin\*.

Les Points d'Eau Incendie doivent être fixes, accessibles en permanence et signalés.

D'une manière générale, les P.E.I. doivent satisfaire aux conditions de débit ou de volume préconisées et précisées dans le R.D.D.E.C.I (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Les dispositifs d'aspiration, leur installation et les règles d'installation des citernes souples dans le cadre de la DECI sont présentés dans les documents normatifs suivants :

- NF S61-240 « Matériel de lutte contre l'incendie - Dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie - Prescriptions et méthodes d'essai »
- NF S62-240 « Matériel de lutte contre l'incendie - Dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie - Règles d'installation, de réception et de maintenance »
- NF S62-250 « Matériel de lutte contre l'incendie - Citernes souples pour la défense extérieure contre l'incendie - Règles d'installation, de réception et de maintenance »

\* Source : Référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie



# CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Gamme	XE	EXOM+
Type d'enduction	PVC	
Poids	1300 g/m <sup>2</sup>	ISO 3801
Résistance rupture (C/T)	4200/4000 N/50mm	NF EN ISO 1421
Résistance déchirure (C/T)	500/500 N	DIN 53363
Résistance au poinçonnement	8000 N	NF EN ISO 12236
Résistance à la traction des soudures	> 4000 N/50mm	NF EN ISO 1421
Tenue à la température	-30 / +70 °C	NF EN 1876-2
Adhérence	11 da N/50mm	NF EN ISO 2411



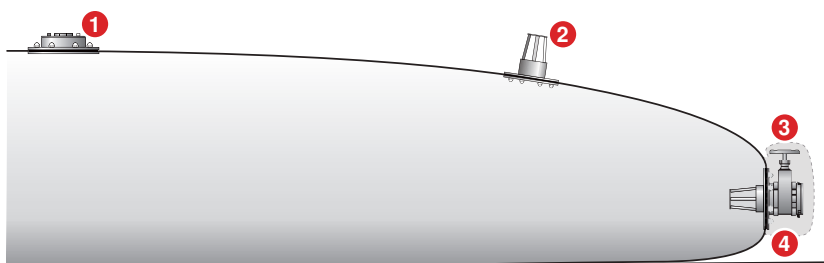
## AVANTAGES

- + Certification QB/CSTB agréée par les assureurs et les professionnels
- + Solution économique
- + Pas d'évaporation
- + Volume utile garanti
- + Capacité importante : jusqu'à 2000 m<sup>3</sup>
- + Terrassement minimal
- + Simplicité et rapidité d'installation
- + Compact et pliable
- + Sans permis de construire
- + Solution déplaçable
- + Facilement intégrable dans l'environnement



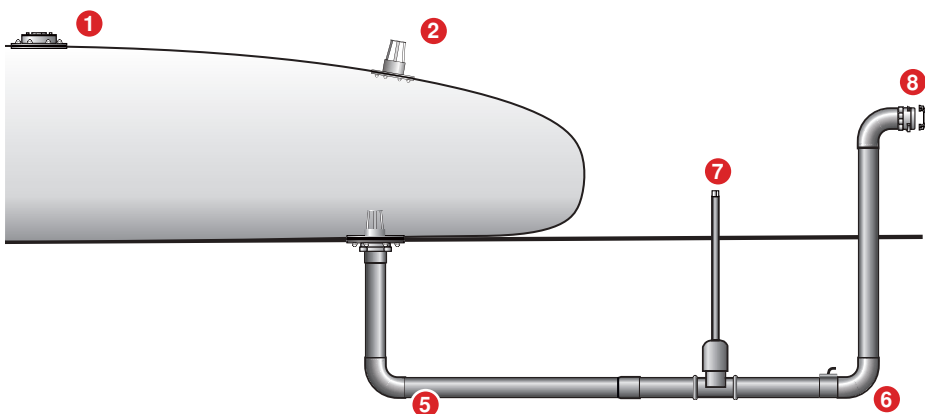
La préconisation des SDIS est de 1 piquage par tranche de 120 m<sup>3</sup>. Nous vous invitons à vous rapprocher des services compétents de votre département pour valider la conformité de votre installation.

## VERSION HORS-SOL • PRISE DIRECTE :



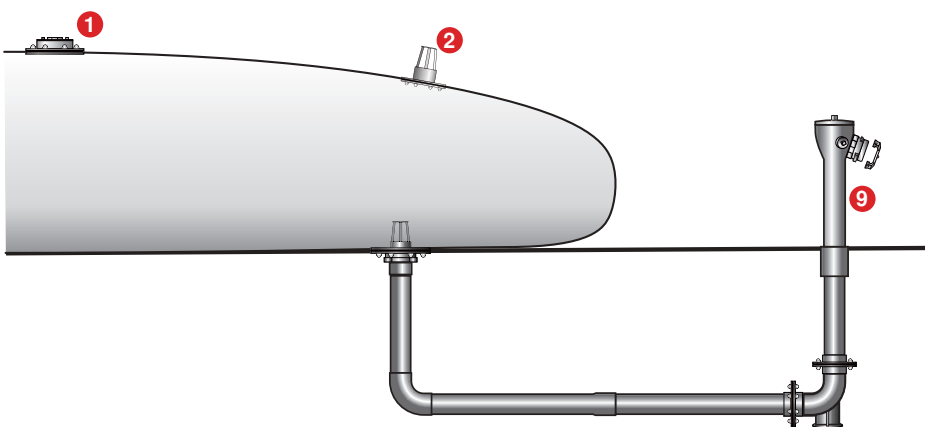
- 1 Trappe de visite DN 140
- 2 **Securflow 80**
- 3 Vanne guillotine DN 100 avec raccord tournant et anti-vortex **Securtex 3**
- 4 Protection thermique de vanne multicouches

## VERSION HORS-GEL PRISE DÉPORTÉE DE COULEUR BLEUE :



- 5 **Ensemble prise déportée :**  
Bloc bride DN 100  
Antivortex **Securtex 3**  
Manchon à coller  
Coude et canalisation (2x2) DN 110 à coller  
Sortie d'aspiration réversible en S DN110
- 6 Système de purge automatique
- 7 Vanne de sectionnement, tige de manoeuvre avec carré de manipulation 30x30
- 8 Raccord tournant avec bouchon DN 100

## POTEAU D'ASPIRATION DE COULEUR BLEUE :



- 9 **Ensemble poteau d'aspiration :**  
Bloc bride DN 100  
Antivortex **Securtex 3**  
Manchon à coller  
Coude et canalisation (2x2) DN110 à coller  
Bride en fonte  
Poteau d'aspiration incongelable réversible avec raccord tournant et bouchon

## LA CITERNE EST MODULABLE ET ADAPTABLE :

Il est possible d'utiliser des équipements spécifiques afin d'améliorer le fonctionnement ou l'utilisation de celle-ci en fonction de chaque projet.



# PRÉCONISATIONS DE POSE

## PRÉPARATION DE LA SURFACE :

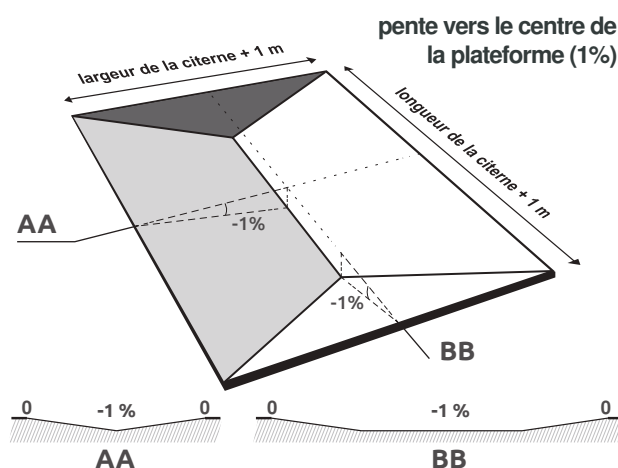
Un lit de pose de 15 à 20 cm de grave compactée est recommandé pour assurer une plateforme stable.

Une couche de finition de sable (0/2) damé de 10 cm (+/-2 cm) d'épaisseur est ensuite nécessaire pour éviter les poinçonnements.

Les dimensions de la plateforme doivent correspondre aux dimensions de la citerne à vide + une zone de dégagement de 0,5 mètre de chaque côté de la citerne.

La plateforme doit supporter le poids de la citerne pleine sans s'affaisser ni s'éroder.

Le terrassement doit s'effectuer conformément au schéma ci-contre.



## INSTALLATION DE LA CITERNE :

Pour l'installation de votre citerne, veuillez suivre les instructions indiquées sur la notice d'installation, livrée avec la citerne ou accessible sur notre site :

### VERSION HORS-SOL

PRISE DIRECTE :

▶ À l'adresse suivante :

[www.citerneo.com/notice-ri-fr](http://www.citerneo.com/notice-ri-fr)

ou

▶ En flashant ce QR code :



### VERSION HORS-GEL

PRISE DÉPORTÉE :

▶ À l'adresse suivante :

[www.citerneo.com/notice-ri-prise-deportee-fr](http://www.citerneo.com/notice-ri-prise-deportee-fr)

ou

▶ En flashant ce QR code :



POTEAU D'ASPIRATION :

▶ À l'adresse suivante :

[www.citerneo.com/notice-ri-poteau-fr](http://www.citerneo.com/notice-ri-poteau-fr)

ou

▶ En flashant ce QR code :





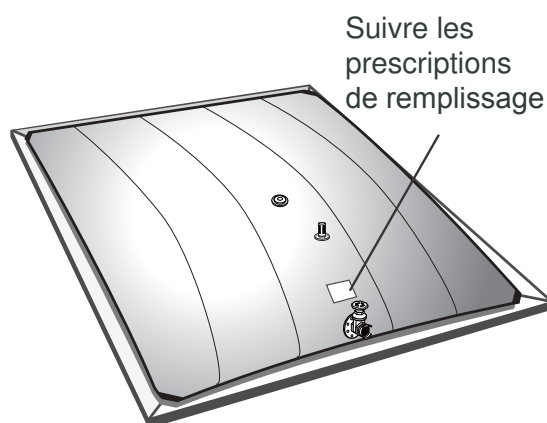
# PRÉCONISATIONS DE POSE

## RACCORDEMENT ET REMPLISSAGE :

Le remplissage peut s'effectuer en gravitaire ou par pompage par la trappe de visite ou par les dispositifs d'aspiration et/ou de remplissage. Il est aussi possible de plonger un tuyau directement par l'évent central. Tout raccordement hors-sol à la citerne doit être souple pour absorber les variations de niveau. Il ne faut en aucun cas obstruer le trop-plein et mettre un réservoir souple sous pression. Le choix et le positionnement des équipements dépendent de l'utilisation.

Dans le cas où le remplissage ne se fait pas dans l'immédiat, il est préconisé de lester la citerne avec 5 cm de liquide minimum.

Veuillez prendre connaissance des prescriptions indiquées sur l'étiquette de la citerne et les respecter.



## OBLIGATIONS TECHNIQUES :

La hauteur maximale de remplissage indiquée sur l'étiquette de prescription doit être absolument respectée.

Le remplissage de la citerne doit être réalisé sous surveillance.

Les vannes, si existantes, doivent être protégées du gel.

Le *Securflow* (trop-plein de sécurité) est un indicateur de niveau, il ne doit en aucun cas être obstrué, et dès le déclenchement de celui-ci il est impératif d'arrêter le remplissage de la citerne.

Le volume utile est atteint à la hauteur maximum.

**!** Les conséquences d'un sur-remplissage peuvent amener à la rupture de la citerne.





## Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

**CITERNEO**

ZI La Boitardiere, 124 rue de la Girardiére, 37402 AMBOISE, France

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance selon les normes suivantes :

ISO 9001:2015

Gilles Bessiere - Area Technical Manager

Emis par : LRQA France SAS

au nom et pour le compte de : Lloyd's Register Quality Assurance Limited

Certificat en cours : 8 Janvier 2019  
Date d'expiration : 5 Janvier 2022  
Numéro de certificat : 10163740

Première(s) approbation(s) :  
ISO 9001 – 6 Janvier 2013

Numéro(s) d 'approbation : ISO 9001 – 0032752

Le Système de Management concerne :

Conception et fabrication de citernes souples (eau, réserve incendie, récupération eau de pluie, contact alimentaire, eau d'extinction, effluent industriel, effluent agricole, lixiviat, digestat, boues d'épuration, lisier, engrais liquide, hydrocarbures)



001

Lloyd's Register Group Limited, its affiliates and subsidiaries, including Lloyd's Register Quality Assurance Limited (LRQA), and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as "Lloyd's Register". Lloyd's Register assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant Lloyd's Register entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.  
Emis par : LRQA France SAS, Tour Swiss Life, 1 Boulevard Marius Vivier Merie, Cedex 03, 69443 Lyon, France au nom et pour le compte de : Lloyd's Register Quality Assurance Limited, 1 Trinity Park, Bickenhill Lane, Birmingham B37 7ES, United Kingdom

Page 1 of 1

**CSTB**  
le futur en construction

Organisme certificateur  
Certification body



## Certificat

Assainissement

Citernes d'eau

### CITERNES SOUPLES DECI CITERNEO

Le CSTB atteste que le produit ci-dessus est conforme à des caractéristiques décrites dans le référentiel de certification QB – ASSAINISSEMENT en vigueur après évaluation selon les modalités de contrôle définies dans ce référentiel.

En vertu de la présente décision, le CSTB accorde à :

**La société** CITERNEO

Z.I de la Boitardière – 124 rue de la Girardière BP 226 – FR-37402 AMBOISE – France

**Usine** CITERNEO

Z.I de la Boitardière – 124 rue de la Girardière BP 226 – FR-37402 AMBOISE – France

le droit d'usage de la marque QB Assainissement pour le produit objet de cette décision, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les exigences générales de la marque QB et le référentiel mentionné ci-dessus. Les exigences générales de la marque QB se substituent aux exigences générales de la marque CSTBat à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. En outre, jusqu'à la fin de période transitoire arrêtée suivant les modalités définies dans les exigences générales de la marque QB, le droit d'usage de la marque CSTBat est maintenu.

Décision d'admission n°0001-69/01-322 du 18/09/2017



69/01-322

Sauf retrait, suspension, ou modification, ce certificat est valide.

Le certificat en vigueur peut être consulté sur le site internet <http://evaluation.cstb.fr> pour en vérifier sa validité.

### CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES

Conformité à l'Avis Technique n° 17/16-322:

- Caractéristiques dimensionnelles ;
- Etranchéité ;
- Caractéristiques mécaniques conformes aux prescriptions de l'Avis Technique.

Ce certificat comporte 1 page.  
Gestionnaire : Armand RODRIGUES  
Courriel : [armand.rodrigues@cstb.fr](mailto:armand.rodrigues@cstb.fr)  
Tél. : 01 64 68 88 57

Pour le CSTB  
Pour le Directeur Technique  
  
Yannick LEMOIGNE

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT  
84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée cedex 2  
Tél. : +33 (0)1 64 68 82 82 – Fax : +33 (0)1 64 68 89 94 – [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)  
MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS



Accéder à l'avis technique complet :



À l'adresse suivante :

ou



En flashant ce QR code :

[www.cstb.fr/pdf/atec/GS17-R/AR160322.pdf](http://www.cstb.fr/pdf/atec/GS17-R/AR160322.pdf)





## GÉNÉRALITÉS POUR L'ACHETEUR UTILISATEUR DE CITERNES SOUPLES AUTOPORTANTES

La durée de garantie est indiquée sur la documentation contractuelle.

La garantie est d'un an pour les équipements de la citerne, le tissu technique et le matériel électromécanique sous réserve que l'installation et l'utilisation de la citerne soient conformes aux procédures recommandées.

Aucun coefficient de vétusté n'est appliqué à cette garantie.

Les citernes souples CITERNEO pour le stockage d'eau sont conçues pour résister aux températures de stockage comprises entre - 30 °C et + 70 °C.

Tout stockage de liquide non conforme aux caractéristiques contractuelles entraînerait de plein droit la perte de la garantie.

## OBTENTION DE LA GARANTIE

La date d'application de la garantie est la date de facture de la citerne.

En cas d'appel en garantie, le client devra :

- Assurer la préparation du site pour faciliter l'accessibilité à la citerne et aux équipements à réparer.
- Rendre vide et propre la citerne pour permettre la réparation sur site et/ou l'expédition en usine.

S'il est prouvé que le matériel estampillé et livré par CITERNEO est défectueux pendant la période de garantie, CITERNEO procédera selon son choix et en fonction de la nature de l'incident, à la réparation à ses frais sur site ou en atelier, à l'échange des pièces défectueuses, ou au remplacement de la citerne.

## CLAUSES D'EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Ne rentrent pas dans le champ de la garantie :

- Les imperfections d'aspect de la matière (couleur, bulles d'air...) éventuellement recouvertes d'une pièce supplémentaire soudée.
- Les conséquences d'une négligence, d'un sur-remplissage, d'un défaut d'entretien ou d'utilisation (non conforme à la notice livrée avec la citerne).
- Les détériorations par quelque engin que ce soit.
- Les dommages causés par l'utilisation de produits chimiques, produits de nettoyage ou autres substances qui pourraient nuire à la matière (hydrocarbures, solvants sur base de cétone ou d'ester, aldéhydes...).
- Les dommages causés par l'utilisation de produits autres que ceux attendus.
- Les dommages survenus durant le transport, le chargement, le déchargement, le stockage ou l'installation. Les réserves d'usage doivent être signalées (article 105 du code du commerce) vis-à-vis du transporteur en informant CITERNEO.
- Les dommages causés par des montages et démontages répétés ou lors d'un stockage intermédiaire de la citerne.
- Les dommages causés par des conditions climatiques extrêmes, crues, catastrophes naturelles, effractions, vandalisme, défauts mécaniques ou force majeure.
- Une altération de la couleur ponctuelle ou sur toute la surface.
- Les frais de désinstallation, réinstallation, vidange, remplissage, transfert ou remplacement de contenu.

## PRÉVENTION

- Le remplissage de la citerne doit se faire sous surveillance. Les conséquences d'un sur-remplissage peuvent amener à l'éclatement de la citerne.
- CITERNEO se désengage de toute responsabilité liée à la rupture de la citerne due à un sur-remplissage.
- Dans le cas où le remplissage n'est pas immédiat, il est préconisé de lester la citerne avec 5 cm de liquide minimum.

## EXPIRATION

La garantie expire lorsque :

- Des réparations ou autres interventions ont été effectuées sur la citerne sans accord écrit préalable de CITERNEO (demande formulée par lettre recommandée).
  - Le paiement intégral n'a pas été effectué par le client à la date de la demande de prise en garantie.
  - Les défauts constatés n'ont pas été signalés par lettre recommandée accompagnée d'une copie de la facture, adressées à CITERNEO dans un délai de 15 jours maximum après constatation.
  - Au terme de la garantie.
  - Toute intervention effectuée par CITERNEO suite à une demande du client, n'est couverte que sur un an de garantie.
- En dehors des cas de garanties énumérés ci-dessus, le fournisseur ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, y compris les dommages consécutifs.

## LOI ET LITIGES

La garantie légale résultant de l'article 1641 du code civil est applicable.

Les conditions ci-dessus sont soumises au droit français. Tout litige portant sur leur application ou leur exécution sera soumis aux tribunaux compétents du siège de CITERNEO.





# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES



69/01-322

## 1- OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société CITERNEO s'engage envers le Client à vendre les produits visés au Devis-bon de commande. Toutes les correspondances doivent être rédigées en français.

## 2- PORTEE

2.1 Les présentes conditions générales, le Devis-bon de commande, ainsi que les documents qui y sont annexés (tels que ceux relatifs aux mises en garde et préconisations) constituent l'intégralité du Contrat entre les parties. Ils annulent et remplacent tout accord de principe ou échange de correspondance antérieur relatif à la même opération. À toutes fins utiles, il est précisé que les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions contractuelles du Client, que ces dernières aient été ou non portées à l'attention de la Société CITERNEO.

2.2 Les documents contractuels qui constituent le Contrat (Devis-bon de commande, conditions générales, documents annexes) sont d'interprétation stricte.

On ne saurait par conséquent y découvrir à la charge de la Société CITERNEO d'autres obligations que celles qui y sont expressément stipulées.

En cas de contradiction entre les documents contractuels, les présentes conditions générales prévaudront.

## 3- CONCLUSION DU CONTRAT

Un Contrat ne sera réputé conclu entre les parties qu'une fois accomplie la formalité essentielle suivante :

- remise par le client du Devis signé de sa main ou de celle de son représentant, accompagné des acomptes prévus.

## 4- OBLIGATION DE COLLABORATION

4.1 Le sérieux et l'implication que la Société CITERNEO est en droit d'attendre de son Client garantissent l'adéquation et la qualité des produits qui lui seront fournis.

Pour cette raison, avant toute commande, il incombe au Client de pourvoir à la définition et au recensement complet de ses besoins réels, de ses contraintes et objectifs à atteindre, en précisant clairement la nature et les caractéristiques des produits qu'il souhaite acquérir.

Ces renseignements sont communiqués à la Société CITERNEO en temps utiles.

4.2 Il appartiendra par la suite au Client de participer activement à la mise en œuvre des produits vendus, en respectant tous les prérequis et les mises en garde qui lui auront été communiqués, et en ne contrariant en aucune manière le travail de la Société CITERNEO.

Il reviendra encore au Client :

- de s'assurer systématiquement de la conformité et de l'absence de défectuosité des produits, dès leur délivrance ;
- de respecter, pendant et après l'exécution du Contrat, tous conseils, recommandations ou mises en garde qui lui seraient adressés par la société CITERNEO.

## 5- DEVOIR DE CONSEIL

À partir des renseignements fournis par le Client, la Société CITERNEO s'efforce de lui proposer, parmi les produits qu'elle fournit habituellement, celui qui semble le plus adapté à ses besoins.

Cette solution, une fois formalisée dans le bon de commande, est réputée satisfaire intégralement aux attentes du client. Dans l'hypothèse où il s'estimerait incomplètement renseigné sur les contraintes inhérentes à la mise en place ou l'utilisation des produits convenus, il appartiendra au Client de s'enquérir auprès de la Société CITERNEO de toute explication nécessaire.

La Société CITERNEO n'assumera aucune responsabilité relative à l'adéquation d'un produit conçu ou préconisé par et sous la responsabilité d'un Tiers.

## 6- DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE AFFERENTS AUX PRODUITS ET SERVICES

Aucun droit de propriété intellectuelle, quel que soit sa nature, son objet ou son étendue, n'est conféré au client par suite d'un contrat conclu entre les parties.

## 7- NON-DIVULGATION ET NON-EXPLOITATION

Sans préjudice des obligations particulières résultant de la Loi ou d'une convention distincte entre les parties ou de l'usage, le Client s'interdit pendant toute la durée du contrat puis les cinq années suivant sa terminaison, de divulguer, communiquer ou exploiter de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement :

- les plans, spécifications techniques, procédés, méthodes, caractéristiques en rapport avec les produits et services commercialisés par la société CITERNEO, dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat ;
- toutes informations à caractère économique et commercial concernant la Société CITERNEO, dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat.

## 8- DIVISIBILITE

Les contrats conclus entre les parties sont réputés divisibles l'un à l'égard des autres.

On entend par là, notamment :

- que l'annulation ou la résolution de l'un est sans conséquence sur la poursuite des autres ;
- que le client ne saurait se prévaloir de l'inexécution d'un contrat pour refuser de s'acquitter de ses obligations résultant d'un autre contrat.

## 9- DELIVRANCE

Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif et tout retard de livraison ne pourra donner lieu à aucun versement d'indemnité, ni à aucune annulation de commande.

Sauf stipulation contraire du Devis-bon de commande, la délivrance sera réalisée par la mise à disposition du produit au client dans les locaux de la société CITERNEO.

Dès sa délivrance, il incombe au Client de s'assurer lui-même, ou par l'intermédiaire de son transporteur, de la conformité du produit au Devis-bon de commande, ainsi qu'à son absence de vice caché ou apparent.

En l'absence de réserves mentionnées par le Client dans le procès-verbal de réception dressé à cette occasion, le produit délivré sera réputé conforme au Devis-bon de commande.

En l'absence de réserves formées par le Client dans un délai de 72 heures à compter de la livraison du produit, ce dernier sera réputé exempt de tout vice, même caché.

## 10- TRANSFERT DE PROPRIETE

10.1 La Société CITERNEO se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. L'acheteur deviendra responsable des produits dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage donc à souscrire dès la signature du présent document, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées. Dans l'hypothèse d'un non-paiement total ou partiel du prix à échéance, pour quelque cause que ce soit, la Société CITERNEO pourra exiger de plein droit et sans formalité la restitution des produits aux frais du Client.

En cas de redressement judiciaire du Client, les commandes en cours non encore délivrées ne le seront qu'après accord express du mandataire judiciaire nommé, ou après complet paiement.

Le Client sera tenu d'informer la Société CITERNEO de toute mesure de saisie, réquisition ou confiscation qui serait réalisée par ou au profit d'un tiers.

En cas de cession des produits avant le transfert de propriété au profit du Client, la Société CITERNEO sera de plein droit subrogée dans les droits du Client contre le cessionnaire.

10.2 Nonobstant les stipulations ci-avant, le Client répondra envers la Société CITERNEO, de la délivrance des produits jusqu'à complet paiement de leur prix, non seulement des fautes dans la conservation desdits produits, mais encore de toute perte ou destruction, partielle ou totale, consécutive à un cas de force majeure ou à un cas fortuit.

Le Client devra assurer les produits contre le risque relatif à leur perte ou destruction, partielle ou totale, quelle qu'en soit la cause.

## 11- TRANSFERT DE GARDE

Le client est réputé avoir la garde matérielle et juridique des produits après leur délivrance, tant dans leur structure que dans leur comportement.

Il devra par conséquent s'assurer contre le risque de survenance d'un préjudice causé à des tiers, par suite du fait desdits produits.

## 12- TRANSPORT

Par suite des articles 9 et 10 ci-avant, les produits sont réputés voyager aux risques et périls du Client sauf si le transport est inclus dans le devis.

D'un commun accord, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement par les soins et sous la responsabilité du client, quelle que soit la participation apportée aux opérations de déchargement par le chauffeur du transporteur. Dans l'hypothèse où le Client ne se rendrait pas disponible pour la réception des produits, la Société CITERNEO se réserve le droit de réclamer au Client tous les frais correspondants au retour, au retard ou à la nouvelle présentation des produits. En cas d'avarie, perte ou retard de quelque nature que ce soit, il est convenu entre les parties que le Client devra faire lui-même toutes réclamations utiles auprès du transporteur.

## 13- PRIX DES PRODUITS ET PAIEMENT

13.1 Le Client s'engage, en contrepartie de la vente des produits visés au Devis, à payer à la société CITERNEO le prix stipulé.

Il est convenu que ce prix ne comprend en aucun cas le coût du transport, qui fera l'objet d'une mention spécifique sur le Devis dans l'hypothèse où le Client conférerait à la Société CITERNEO le soin de mandater une entreprise de transport.

Sauf disposition contraire du Devis, ce prix sera payable à la commande.

13.2 N'est pas réputé constituer un paiement la remise d'un chèque, d'une traite ou d'autres titres créant une obligation de payer.

Toutes les sommes impayées à leur échéance produiront de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêts au taux de trois fois le taux légal.

Conformément aux articles 441-6 et D. 441-5, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

13.3 Nonobstant l'article 8 ci-avant, à défaut de paiement total ou partiel à l'échéance prévue, la Société CITERNEO se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute action qu'elle pourrait mener en résolution du ou des contrats et/ou paiement de dommages et intérêts.

13.4 Le Client ne saurait faire obstacle au paiement du prix pour aucune autre raison que :

- la non-conformité du produit délivré au Devis ;
- la présence de vices identifiés affectant le produit ;

Par conséquent, le Client ne saurait refuser notamment le paiement du prix aux motifs du retard de délivrance d'un accessoire du produit (manuel, dossier, relevés de débits, etc.).

## 14- GARANTIES

La Société CITERNEO offre une garantie de un an (sauf indication contraire contractuelle) contre tout défaut de fabrication à compter de la date de facture.

Les accessoires sont garantis un an.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger cette dernière.

La facture acquittée sera exigée pour invoquer la garantie.

Sont exclus de la garantie l'usure naturelle de la toile, une mauvaise utilisation, le stockage d'un autre produit que celui prévu à l'origine, les imperfections d'aspect de la matière (nuances de couleurs...) éventuellement recouvertes d'une pièce supplémentaire soudée, une mauvaise installation, le déplacement de la citerne, les frais de désinstallation, réinstallation, vidange, remplissage, transfert ou remplacement de contenu.

La garantie n'est applicable que sur le territoire de facturation.

## 15- ECHANGE

Tout retour des produits devra avoir été préalablement et expressément approuvé par écrit par la Société CITERNEO. En cas de retour, les produits devront être restitués dans leur conditionnement d'origine. Ils devront être retournés au plus tard dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'accord de la Société.

Les frais de retour, notamment de transport, seront à la charge du Client.

Les produits seront remplacés par les produits identiques.

Si le Client demande toutefois en remplacement, des produits de gammes supérieures ou de prix supérieurs, la différence de prix entre le produit retourné et le nouveau produit délivré fera l'objet d'une facturation supplémentaire. À défaut de remplacement, le retour des produits entraînera le remboursement par l'établissement d'un avoir sur les commandes ultérieures.

Aucun retour, ni aucune garantie sauf stipulations particulières ne pourront être mis en œuvre et/ou admis passé un an à compter de la délivrance du produit.

## 16- RESPONSABILITE DE LA SOCIETE CITERNEO

16.1 En cas de litige, la responsabilité de la Société CITERNEO ne pourra être retenue qu'à la condition pour le Client de rapporter la preuve d'un comportement fautif de cette dernière, et d'un lien de causalité avec le préjudice invoqué.

La responsabilité ne pourra être recherchée lorsque son manquement sera consécutif à un cas de force majeure.

16.2 La Société CITERNEO ne pourra être tenue de réparer aucun préjudice résultant, en totalité ou en partie, d'un manquement du Client à l'une quelconque des obligations générales ou particulières de collaboration, de prudence ou de diligence que les présentes conditions générales, la Loi, l'usage ou l'équité mettent à sa charge.

16.3 Sauf en cas de faute lourde, la Société CITERNEO ne pourra être tenue responsable que du préjudice résultant de manière directe de l'inexécution de ses obligations. En ce sens exclue, par conséquent, la réparation des préjudices résultant des pertes d'exploitations et manques à gagner subis par le Client.

La responsabilité de la Société CITERNEO ne pourra jamais être engagée, quelle qu'en soit la cause au-delà du montant des sommes effectivement payées par le Client en contrepartie de l'obligation contractuelle objet du litige. Afin de déterminer si la limite de responsabilité de la Société CITERNEO est atteinte, il sera tenu compte de l'ensemble des sommes versées par elle à ce titre.

16.4 Enfin, la Société CITERNEO ne pourra être tenue d'indemniser un retard dans la délivrance des produits, quelles que soient les causes, importance et conséquence de ce retard.

Un retard de délivrance ne sera susceptible d'emporter la résolution du contrat que s'il atteint le double du délai de délivrance indicatif stipulé au Devis-bon de commande, après mise en demeure adressée à la Société CITERNEO restée infructueuse durant un mois.

## 17- RESPONSABILITE DU CLIENT

En considération de la remise au Client de la notice technique des produits à leur délivrance, le Client est réputé avoir la garde de structure et de comportement des produits à compter de ce moment.

Dès lors, conformément à la Loi, le Client sera seul responsable envers les tiers de tout dommage qui pourrait survenir à leur personne ou à leurs biens, par le fait des produits dont il a la garde.

Dans l'hypothèse toutefois où la responsabilité de la Société CITERNEO serait retenue à l'égard des tiers en raison de faits imputables aux produits, le Client devra garantir et relever indemne la Société CITERNEO de tous recours et de toutes condamnations qui seraient prononcés à son encontre.

## 18- RESOLUTION

En cas de non-exécution de l'une des quelconques obligations du Client, et sans autre formalité qu'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception, restée infructueuse pendant un délai de huit jours, la Société CITERNEO pourra considérer le contrat comme résolu de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au Client et sans action judiciaire.

Dans ce cas, les produits devront faire l'objet d'aucune utilisation par le Client et devront être mis à la disposition immédiate de la Société CITERNEO par retour aux frais du Client.

## 19- LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Tous les contrats conclus entre le Client et la Société CITERNEO sont soumis, dans leur formation comme dans leur exécution, aux règles de l'Ordre juridique français.

Tout litige en découlant, qu'il soit relatif à leur validité, leur interprétation ou leur exécution, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Tours.

## 20- POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Toutes les données personnelles, recueillies par la société CITERNEO, sont utilisées uniquement dans le cadre du présent contrat.



# NOTES

A large area of horizontal dotted lines for taking notes, spanning most of the page width and height.



ZI de la Boitardière  
124 rue de la Girardière  
BP226  
37402 AMBOISE Cedex  
FRANCE



Tél : +33 (0)2 47 50 15 34



[contact@citerneo.com](mailto:contact@citerneo.com)



[www.citerneo.com](http://www.citerneo.com)

